LETTRES APOSTOLIQUES

DE

S. S. LÉON XIII

ENCYCLIQUES, BREFS, ETC.

Texte latin avec la traduction française en regard

PRÉCÉDÉES

D'UNE NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUIVIES

D'UNE TABLE ALPHABÉTIQUE

TOME TROISIÈME

Ego autem rogavi pro te ut non deficiat fides tua : et tu... confirma fratres tuos.

Luc, XXII, 23.

Πέτρος διὰ Λέοντος ταῦτα ἐξεφώνησεν

« Pierre a parlé par la bouche de Léon.

(*Concil. chalc.*)

Mon amour pour Jésus-Christ doit s'étendre particulièrement à son vicaire sur la terre.

R. P. D'ALZON

(*Directoire* des Augustins de l'Assomption.)

PARIS

A. ROGER ET F. CHERNOVIZ

ÉDITEURS

7, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 7



LETTRES APOSTOLIQUES

DE

S. S. LÉON XIII

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — MESNIL (EURE).

LETTRES APOSTOLIQUES

OU

ENCYCLIQUES, BREFS, &.

DE

S. S. LÉON XIII



LITTERÆ

S.S. D. N. LEONIS PP XIII

AD CARDINALEM BAUSA

Archiepiscopum Florentinum.

LEO PP. XIII

Dilecte fili Noster, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Novum argumentum perspecti tui erga hanc Apostolicam Sedem studii et obsequii prodiderunt litteræ Augusto mense exeunte ad Nos datæ, quibus vota Nobis significasti plurium fidelium, ut veneratio quæ Christo Domino ac Matri Virgini et S. Josepho domesticæ Ejus societatis consortibus, sub Sacræ Familiæ titulo exhibetur, ad ampliorem in Ecclesia cultus dignitatem provehatur, atque de hac re, uti fieri debet in causis gravibus fidem ac disciplinam spectantibus, sententiam et judicium hujus Apostolicæ Sedis postulasti. Tuæ observantiæ et prudentiæ officium Nos plurimi æstimantes, confestim postulationis tuæ rationem habendam censuimus, ac rem propositam Consilio Nostro sacris ritibus præposito cognoscendam mandavimus, ut deinde ad Nos consulta et exquisita referret. Re itaque diligenter expensa, Tibi nunc significamus, ob peculiares justasque causas Nos decrevisse ut pietatis cultus erga Sacram Familiam nullis aliis inductis ejus exercendi novis formis, in eo statu servetur, in quo auctoritate hujus Apostolicæ Sedis probatus fuit, atque ut potissimum christianæ domus Sacram Familiam ad venerationem et exemplum propositam habeant, juxta instituta piæ illius Consociationis, quam Decessor Noster fel. rec., Pius IX, suis litteris die V Januarii Anno MDCCCLXX datis, probavit et commendavit, atque in spem certam maximorum fructuum latius in dies propagari exoptavit. Quam spem salutarium bonorum et Nos ultro in ejusdem Societatis spiritu ponimus: confidimus enim Fideles omnes probe intelligentes, in cultu quem Sacræ Familiæ exhibent, sese mysterium vitæ absconditæ venerari,

LETTRE

DE N. T. S P. LÉON XIII

AU CARDINAL BAUSA

Archevêque de Florence.

LÉON XIII, PAPE

Notre cher Fils, Salut et Bénédiction Apostolique.

Nous avons trouvé une nouvelle preuve de Votre dévouement et de Votre respect pour ce Siège Apostolique dans la lettre que Vous Nous avez adressée, au mois d'août dernier, pour Nous transmettre les vœux d'un certain nombre de fidèles qui souhaitent que la dévotion pratiquée, sous le titre de la Sainte Famille, envers Notre-Seigneur Jésus-Christ, et la Vierge Mère, et saint Joseph qui formèrent sa famille, soit élevée dans l'Eglise à un degré de culte plus haut, et pour demander sur cette affaire, comme on le doit dans les causes graves intéressant la foi et la discipline, la pensée et le jugement de ce Siège Apostolique. Appréciant hautement Votre acte de déférence et de prudence, Nous avons voulu tenir compte aussitôt de Votre demande et Nous avons soumis l'affaire à l'examen de Notre Congrégation des Saints-Rites pour avoir son avis et ses propositions.

Après mûr examen, Nous Vous informons aujourd'hui que, pour causes spéciales et justes, Nous avons décrété que le culte de piété rendu à la Sainte Famille soit conservé, sans introduire aucune façon nouvelle de le pratiquer, dans les conditions où, par l'autorité de ce Siège Apostolique, il a été approuvé, et que les maisons chrétiennes honorent et prennent pour modèle le plus possible la Sainte Famille, selon les statuts de la pieuse association que Notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, Pie IX, a approuvée et recommandée par sa Lettre du 5 janvier 1870, en exprimant, dans l'espoir assuré des meilleurs fruits, le souhait qu'elle se développât chaque jour davantage.

Nous aimons à fonder le même espoir de fruits salutaires sur l'esprit de cette Société; car Nous avons la confiance que tous les fidèles, comprenant que, dans le culte rendu à la Sainte Famille, ils vénèrent le mystère de la vie cachée que Jésus-Christ a menée,

quam Christus cum Virgine Matre et S. Josepho egit, inde magnos stimulos habituros ad fidei fervorem augendum, et virtutes imitandas, quæ in divino Magistro, ac Deipara Ejusque Sponso sanctissimo fulserunt. — Hæ autem virtutes, ut non semel monuimus, dum æternæ vitæ mercedem pariunt, ad prosperitatem etiam domesticæ et civilis societatis tam misere hoc tempore laborantis spectant; cum ex familiis sancte constitutis, civitatis etiam commune bonum, cujus familia fundamentum est, necessario consequatur. Majus vero fiducia Nostra incrementum capit dum cogitamus, Sacræ Familiæ cultores ex instituto Societatis quam diximus, a Christo Domino gratiam per merita Matris Virginis et S. Josephi sedulo efflagitantes, propitiam indubie opem experturos, ut vitam sancte componant, atque uti in domibus suis concordiam, caritatem, in adversis tolerentiam, morumque honestatem lætentur efflorescere. Vota igitur ad Deum effundimus, ut germanus memoratæ Societatis spiritus in dies latius inter Fideles emanet ac vigeat, atque in hanc rem operam suam collaturos tum sacrorum Antistites, tum omnes Ecclesiæ administros non dubitamus. In mandatis autem dedimus Consilio Nostro sacris ritibus præposito, ut orandi formulam ad te mittat, quam confici et edi curavimus in usum fidelium, ad domos suas Sacræ Familiæ consecrandas, tum etiam quotidianæ precationis exemplar a fidelibus in Sacræ Familiæ veneratione persolvandæ. Tuo demum in Nos obsequio, Dilecte Fili Noster, parem dilectionis affectum libenter profitemur, et in auspicium cœlestium munerum, Apostolicam Benedictionem Tibi, et Clero ac Fidelibus, quibus, præsides, peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XX Novembris anno MDCCCXC, Pontificatus Nostri decimo tertio.

LEO PP. XIII

FORMULA RECITANDA A CHRISTIANIS FAMILIIS QUÆ SE SACRÆ FAMILIÆ CONSECRANT

O Jesu Redemptor noster amabilissime, qui e cœlo missus ut mundum doctrina et exemplo illustrares, majorem mortalis tuæ vitæ partem in humili domo Nazarena traducere voluisti, Mariæ et Josepho subditus, illamque Familiam consecrasti, quæ cunctis christianis familiis futura erat exemplo, nostram hanc domum, quæ Tibi se totam nunc devovet, benignus suscipe. Tu illam protege et custodi, et sanctum tui timorem in ea confirma, una cum pace et concordia christianæ caritatis; ut divino exemplari

en compagnie de la Vierge sa Mère et de saint Joseph, y trouveront de puissants stimulants pour l'accroissement de ferveur de leur foi et pour l'imitation des vertus qui ont brillé dans le divin Maître et dans la Mère de Dieu et son très saint époux.

Ces vertus, comme Nous l'avons enseigné plus d'une fois, en même temps qu'elles procurent les récompenses de la vie éternelle, intéressent aussi la prospérité de la société domestique et de la société civile, qui, à notre époque, souffrent de tant de maux, puisque le bien général de l'Etat, dont la famille est le fondement, découle nécessairement de l'existence de familles saintement constituées. Notre confiance est encore accrue par la pensée que les membres de la Société dont Nous parlons, établie pour le culte de la Sainte Famille, implorant assidûment la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par les mérites de la Vierge Mère et de saint Joseph, ne peuvent manquer d'obtenir une assistance propice pour ordonner saintement leur vie et pour voir joyeusement fleurir dans leurs maisons la concorde, l'affection, la patience dans l'adversité et l'honnêteté des mœurs.

Nous adressons donc Nos vœux au Seigneur pour que l'esprit propre de la Société dont il est question se répande de plus en plus parmi les fidèles, et Nous ne doutons pas que les évêques et tous les ministres de l'Eglise ne fassent des efforts dans ce but. Nous avons donné ordre à Notre Congrégation des Saints-Rites de Vous envoyer une formule de prières que Nous avons fait composer et publier, à l'usage des fidèles, pour la consécration de leurs maisons à la Sainte Famille, et aussi un modèle de prière quotidienne à réciter par les fidèles en l'honneur de la Sainte Famille.

Enfin, Nous Vous témoignons, Notre cher Fils, un sentiment d'affection égal à Votre respect envers Nous, et comme présage des dons célestes, Nous Vous accordons très affectueusement dans le Seigneur, à Vous, au clergé et aux fidèles dont Vous êtes le chef, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 20 novembre de l'année 1890, la treizième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE

FORMULE A RÉCITER PAR LES FAMILLES CHRÉTIENNES QUI SE CONSACRENT A LA SAINTE FAMILLE

O Jésus, notre aimable rédempteur, vous qui, envoyé du ciel, afin d'éclairer le monde par votre doctrine et vos exemples, avez voulu passer la plus grande partie de votre vie mortelle dans l'humble demeure de Nazareth; vous qui, soumis à Marie et Joseph, avez sanctifié cette Famille, qui devait être le modèle de toutes les familles chrétiennes, recevez favorablement notre famille qui se consacre à vous maintenant tout entière. Protégez-la, gardez-la, et affermissez en elle la sainte crainte à votre égard; donnez-lui en

Familiæ tuæ similis fiat, omnesque ad unum quibus ea constat, beatitatis sempiternæ sint compotes.

O amantissima Jesu Christi Mater et mater nostra Maria, tua pietate et clementia fac ut consecrationem hanc nostram Jesus acceptam habeat, et sua nobis beneficia et benedictiones largiatur.

O Joseph, sanctissime Jesu et Mariæ custos, in universis animæ et corporis necessitatibus nobis tuis precibus succurre; ut tecum una et beata Virgine Maria æternas divino Redemptori Jesu-Christo laudes et gratias rependere possimus.

ORATIO QUOTIDIE RECITANDA ANTE IMAGINEM SACRÆ FAMILIÆ

O amantissime Jesu, qui ineffabilibus tuis virtutibus et vitæ domesticæ exemplis familiam a Te electam in terris consecrasti, clementer aspice nostram hanc domum, quæ ad tuos pedes provoluta propitium te sibi deprecatur. Memento tuam esse hanc domum; quoniam Tibi se peculiari cultu sacravit ac devovit. Ipsam benignus tuere, a periculis eripe, ipsi in necessitatibus occurre, et virtutem largire, qua in imitatione Familiæ tuæ sanctæ jugiter perseveret; ut mortalis suæ vitæ tempore in Tui obsequio et amore fideliter inhærens, valeat tandem æternas tibi laudes persolvere in cœlis.

O Maria, Mater dulcissima, tuum præsidium imploramus, certi divinum tuum Unigenitum precibus tuis obsecuturum.

Tuque etiam, gloriosissime Patriarcha, sancte Joseph, potenti tuo patrocinio nobis succurre, et Mariæ manibus vota nostra Jesu Christo porrigenda submitte.

Indulgentia 300 *dierum semel in die lucranda ab iis qui se Sacræ Familiæ dedicant juxta formulam præcedentem a S. Rituum Congregatione editam.*

LEO PP. XIII

Gesu, Maria, Giuseppe illuminateci, soccorreteci, salvateci. Cosi sia.

Indulgentia 200 *dierum semel in die lucranda.*

LEO PP. XIII

même temps la paix et la concorde de la charité chrétienne, afin qu'elle devienne semblable au divin modèle de votre Famille, et que tous les membres qui la composent, réunis ensemble, jouissent de l'éternelle béatitude.

O Marie, Mère très aimante de Jésus et notre Mère, faites par votre bonté et votre clémence que Jésus accepte notre consécration, et qu'il nous accorde ses bienfaits et ses bénédictions.

O Joseph, très saint gardien de Jésus et de Marie, secourez-nous par vos prières dans toutes les nécessités de l'âme et du corps, afin que nous puissions, avec vous et la Bienheureuse Vierge Marie, remercier et louer éternellement Jésus-Christ le divin Rédempteur.

PRIÈRE A RÉCITER TOUS LES JOURS DEVANT L'IMAGE DE LA SAINTE FAMILLE

O très aimant Jésus, qui, par vos vertus ineffables et les exemples de votre vie domestique, avez sanctifié la famille de votre choix sur cette terre, regardez avec clémence notre famille qui, prosternée à vos pieds, vous supplie de lui être propice. Souvenez-vous que cette famille vous appartient, parce que nous l'avons offerte et consacrée. Couvrez-la d'une bienveillante protection, arrachez-la aux périls, secourez-la dans ses nécessités, accordez-lui un secours abondant, afin qu'elle persévère toujours dans l'imitation de votre sainte Famille et que, fidèlement attachée, durant cette vie mortelle, à votre service et à votre amour, elle puisse enfin vous rendre d'éternelles louanges dans le ciel.

O Marie, très douce Mère, nous recourons à votre intercession, assurés que votre divin Fils exaucera vos prières.

Et vous aussi, glorieux Patriarche saint Joseph, secourez-nous par votre puissant patronage et confiez nos vœux aux mains de Marie, afin qu'elle les présente à Jésus-Christ.

(*Indulgence de* 300 *jours pouvant être gagnée une fois chaque jour par ceux qui se consacrent à la Sainte Famille selon la formule suivante publiée par la Sacrée Congrégation des Rites.*)

LÉON XIII, PAPE

Jésus, Marie, Joseph, éclairez-nous, secourez-nous, sauvez-nous. Ainsi soit-il.

(*Indulgence de* 200 *jours pouvant être gagnée une fois chaque jour.*)

LÉON XIII, PAPE

EPISTOLA

S. S. D. N. LEONIS PP. XIII

AD ARCHIEPISCOPOS ET EPISCOPOS IMPERII AUSTRIACI

Dilectis Filiis Nostris S. E. R. Presbyteris Cardinalibus Frederico Fürstenberg, Archiepiscopo Olomucenzi; Francisco a Paula Schonborn, Archiepiscopo Pragensi, et Venerabilibus Fratribus Archiepiscopis et Episcopis imperii Austriaci.

LEO PP. XIII.

Dilecti Filii Nostri et Venerabiles Fratres, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

In ipso supremi Pontificatus, quo providens Deus Nos auxit, exordio, universitatem catholici orbis contuentes, habuimus equidem quod lætaremur tam multa esse tamque egregia in omni recte factorum genere vel studia vel opera, in quæ, Deo juvante, sacri pastores et uterque clerus fidelesque homines sedulo incumberent: neque tamen sine acerba fuit ægritudine conspexisse Ecclesiæ hostes, pessimo fœdere conjuratos, moliri ac tentare omnia, ut admirabile istud ædificium, quod perfugio humani generis ipse extulit Deus, convellerent atque adeo, si fieri posset, exscinderent. — Quæ nimirum longe lateque in Ecclesiam Christi ardet dimicatio, etsi variis pro varietate locorum artibus armisque exercetur, hanc demum unam habet eamdemque rationem belli præscriptam; a familiis, a scholis, a legibus, ab institutis, vestigia religionis delere omnia, Ecclesiam ipsam facultatibus suis et insigni qua pollet in commune bonum virtute spoliare, perniciosissimam errorum pestem in omnes venas domesticæ civilisque communitatis infundere. Ab adversariis jam nihil temperatum est, infinita licentiâ; qui plurimi acresque in jura, libertatem; dignitatem Ecclesiæ, in Episcopos omnesque cleri ordines, in auctoritatem maxime et principatum romani

LETTRE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

AUX ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE L'EMPIRE D'AUTRICHE

A Nos chers Fils Cardinaux-Prêtres de la S. E. R. Frédéric Furstenberg, Archevêque d'Olmutz, François de Paule Schœnborn, Archevêque de Prague, et à Nos Vénérables Frères les Archevêques et Evêques de l'empire d'Autriche.

LÉON XIII, PAPE

Nos Chers Fils et Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique.

Aux premiers jours du souverain Pontificat auquel la Providence de Dieu Nous a élevé, en promenant Nos regards sur toute l'étendue du monde catholique, Nous avons trouvé, à la vérité, un sujet de joie dans le grand nombre et l'excellence des projets et des œuvres en toutes sortes de bien que poursuivaient avec sollicitude, Dieu aidant, les évêques, l'un et l'autre clergé et les fidèles; mais Nous avons éprouvé aussi une amère douleur en voyant les ennemis de l'Eglise, unis dans une détestable conjuration, tout entreprendre pour assiéger et même, s'ils le pouvaient, pour renverser entièrement cet édifice que Dieu lui-même a élevé pour servir de refuge au genre humain.

Cette guerre engagée au loin et au large contre l'Eglise de Jésus-Christ, bien qu'elle soit menée avec des manœuvres et des armes variées suivant la variété des lieux, a un seul et même plan, qui est celui-ci : Dans les familles, dans les écoles, dans les lois, dans les institutions, effacer tout vestige de la religion; dépouiller l'Eglise elle-même de ses moyens et de la vertu insigne qu'elle possède pour procurer le bien général, infiltrer dans toutes les veines de la communauté domestique et civile le très pernicieux poison des erreurs.

Déjà rien n'a été épargné par les adversaires qui ont agi avec une licence infinie ; ils se sont déchaînés en grand nombre et violemment contre les droits, la liberté, la dignité de l'Eglise, contre les évêques et tous les ordres du clergé, et surtout contre l'autorité et le principat du Pontife Romain. De tels attentats commis contre la

Pontificis invaserunt. Ed tantis catholico nomini injuriis illatis, multa in nationes ingentiaque mala profluxerunt et profluunt: in iis dolendum, ut serpat latius opinionum perversitas, comitesque improbitas et seditio spiritus tollant, atque inde rebus publicis imperiisque pericula impendeant quotidie majora. Neque alia sane erant consecutura; nam debilitato, eove deterius rejecto firmissimo civitatis præsidio, religione, quæ una homines et recte commonendo et salutariter deterrendo vere potest in suo quemque officio retinere, nutant continuo et labefactantur ipsius fundamenta civitatis.

Hæc Nos, nulla dimissa occasione, gravibus litteris palam denuntiavimus et iis qui cum potestate præsunt et iis qui sunt sub potestate, indicantes alteris religionis et civitatis inter se rationes quam arcte continerentur, alteros adhortati ut divina Ecclesiæ documenta juste colerent diligenterque explerent. Singularis porro fuit compellatio Nostra ad venerabiles fratres Episcopos, quos Spiritus Sanctus rectores posuit Ecclesiæ Dei idemque larga suæ gratiæ luce perfundit: qui enim, tanquam custodes per omnes vigilantes terrarum regiones, in re præsenti notarent experiendoque nossent quænam cuique genti sive adhibenda remedia sive insidiæ præcavendæ, iidem profecto adjutores Nobis optimi futuri erant ad id quod summis viribus urgebamus, urgemus, catholicarum gentium salutem. Sunt autem a Nobis peramplæ Deo gratiæ, quod compellationi Nostræ mira prorsus ex omni Episcoporum ordine consensio responderit et sollertia: nam, quantum eniti illi possunt, ingenio et animis, hortatione et actione, eo toti spectant ut veritatem catholicæ fidei tueantur, utque hominum societatem, ad consentaneas fidei virtutes revocando, maximis expediant miseriis, ad veri nominis prosperitatem adducant.

In quo tam nobili studii pastoralis certamine præclare quidem fecerunt Austriæ Episcopi, et Nobis animus gestit debitam Vobis laudem hoc loco tribuere · habemus quippe compertum quanta contendatis prudentia et assiduitate laborum ad mala quævis in populo germina evellenda et ad semina fovenda christianæ vitæ. Imo nuper perlibenter agnovimus, conjunctim a Vobis epistolam ad fideles diœcesium vestrarum fuisse datam, quæ præclaro Nobis argumento fuit consociatissimas esse voluntates vestras quum res est de rei catholicæ rationibus tuendis. Verum ut firmius constet vigeatque in posterum hæc concordia, vestraque studia et vires ad unum certumque finem eodem tramite intendant, nihil Nobis opportunius fore videtur, quam si quasdam inter ipsos congressiones quotannis Episcopi habeant, ex quibus ea ineatur tam efficax sentiendi agendique concordia. Isthæc, quam optamus, conventuum ratio nonnullis in regionibus jam inducta viget,

religion catholique ont découlé et découlent sur les nations des maux graves et nombreux; on a à déplorer que la perversité des opinions s'étende de plus en plus, que l'improbité et l'esprit de révolte pénètrent avec elle les esprits et qu'il en résulte pour les affaires publiques et pour les gouvernements des périls chaque jour plus grands. Il n'y avait pas une autre conséquence à prévoir; car si l'on affaiblit, ou, pis encore, si l'on rejette ce très ferme appui de la société : la religion, qui peut seule, par ses justes commandements et ses salutaires défenses, retenir chacun dans son devoir, les fondements mêmes de la société sont continuellement ébranlés et entamés.

Nous n'avons omis aucune occasion de signaler publiquement, par d'importantes lettres, ces vérités et à ceux qui exercent le pouvoir, et à ceux qui leur sont soumis, rappelant aux uns combien étroitement sont liés les intérêts de la religion et ceux de la société, exhortant les autres à respecter comme il convient et à soigneusement pratiquer les divins enseignements de l'Eglise.

Nous Nous sommes particulièrement adressé à Nos Vénérables Frères les évêques, que l'Esprit-Saint a établis pour régir l'Eglise de Dieu et qu'il inonde de l'abondante lumière de sa grâce; ceux, en effet, qui, en qualité de gardiens vigilants institués dans toutes les contrées de la terre, constatent et savent par expérience quels remèdes sont à employer et quelles embûches à éviter pour chaque nation dans les circonstances présentes, devaient être assurément nos meilleurs auxiliaires dans l'œuvre que Nous poursuivions, que Nous poursuivons de toutes nos forces : le salut des nations catholiques. Nous devons à Dieu d'amples actions de grâces pour l'unanimité admirable et l'ardeur avec lesquelles tout l'ordre des évêques a répondu à Notre exhortation; car toutes les ressources de leur esprit et de leur cœur, tout ce qu'ils peuvent par la parole et par l'action, ils l'emploient à défendre la vérité de la foi catholique, et, en rappelant aux vertus de cette même foi la société humaine, à la préserver des plus grands maux, à la conduire à la vraie prospérité.
Dans cette rivalité si noble du zèle pastoral, les évêques d'Autriche se sont distingués et Nous voulons Vous payer ici le tribut d'éloges qui Vous est dû; Nous savons, en effet, avec quelle sagesse et quelle constance de labeur Vous travaillez à extirper du milieu du peuple le mauvais grain et à cultiver les semences de la vie chrétienne. De plus, Nous avons appris récemment avec grande joie que Vous aviez adressé aux fidèles de Vos diocèses une lettre collective qui a été pour Nous une preuve éclatante de l'accord intime de Vos volontés lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts catholiques.

Toutefois, pour que cet accord se maintienne toujours plus ferme dans l'avenir et que Votre sollicitude et Vos efforts tendent par la même voie à un même but déterminé, rien ne Nous paraît être plus à propos que la tenue, chaque année, par les évêques, de réunions qui soient le principe de cette concorde si efficace de sentiments et d'action. Ce système de réunions, dont Nous souhaitons l'établisse-

et fructus adhuc tulit vere lætabiles : inde enimvero Episcopis amplior patuit consiliorum copia, robur animi confirmatum, studium religionis incensum haud pauca etiam consulta profecta quæ rei catholicæ multis modis utilia contigerunt. — Accedit quod tanta sacrorum antistitum conjunctio et consensio non modo eis ipsis decus et gratiam apud suos non mediocrem auxerit, sed exemplum quoque et invitamentum extiterit hominibus laicis vel aliarum gentium, ut concordibus æque animis consulerent, quibus oporteret præsidiis tutelam religionis neque minus civilis ordinis laborantis suscipere. — Præterea ab ipsis Episcopis et præeuntibus et cohortantibus multum certe navitatis et ardoris hauserunt catholici, ut conventus adsimiles pro nationibus vel provinciis locisve alliis cogerent et celebrarent ; idque sane quam providenter factum. Si etenim contra flagitiosi homine, audacia præestentes et numero, sese passim congregant fœderatique conspirant ut illis donum fidei, unum omnium præstantissimum, et consequentia bona perfide eripiant, rectum omnino est ac necessarium, catholicos, Episcopis moderantibus, studia sua omnia viresque consociare ad resistendum : qui quidem, in talium cœtuum frèquentia, liberius poterunt et validius sui nominis professionem sustinere, hostiles impetus propulsare.

Res autem ad deliberandum, eæque magni momenti, Episcopis non deerunt congressuris. — Qua temporum calamitate afflictamur, id primum petendum curandumque esse censemus ut cum hierarchico ordine vincula christianæ familiæ arctiore in dies necessitudine constringantur ; ita plane, ut fideles Episcopis suis omni voluntate et observantia adhærescant, quum maxime vero ad Episcopum ecclesiæ universæ fidem, obtemperationem, pietatem filiorum retineant alacres et profiteantur non timide. Velle autem ut romanus Pontifex nulli subsit hominum ditioni, sed plene sui perfecteque sit juris, hoc nempe officium quum ad omnes ubique gentium catholicos, non ad unam gentem aliquam, sancte pertineat, Episcopi idcirco collatis videant sententiis atque opera efficiant, ut fidelium studia in eam justissimam causam erecta constent, caleantque ad exitum feliciter maturandum. — Ibidem commode licebit Episcopis consilia inter se communicare, si qua inciderint ecclesiis suis impeditiora negotia : licebit etiam, si de re quapiam expedire visum, communes litteras et acta evulgare. — Item cleri instituendi excolendique cura, quâ nulla Episcopo major neque uberior, suum in consultationibus locum habebit ; quemadmodum disciplina et rectio clericorum sacris in seminariis ad tridentinas exigenda normas, quibusnam præcipue rebus alenda in eis pietas et generosa virtus, quænam

ment, est déjà en vigueur dans un certain nombre de pays, et il a donné jusqu'ici des fruits vraiment heureux : les évêques y ont puisé une plus grande abondance de lumières, les âmes y ont été fortifiées, le zèle de la religion excité, et il en est sorti de nombreuses résolutions qui ont été de diverses manières utiles à la religion catholique.

Il faut ajouter qu'une entente et un accord si parfaits des évêques, non seulement ont accru le respect et les bons sentiments de leurs peuples envers eux, mais ont servi d'exemple et d'encouragement aux laïques, même d'autres nations, pour se concerter aussi et s'entendre sur les moyens à prendre dans le but de défendre la religion et également l'ordre civil menacé.

En outre, l'exemple et les exhortations des évêques ont puissamment excité l'ardeur et l'activité des catholiques pour la tenue de congrès nationaux, provinciaux ou locaux ; ce qui a été une œuvre pleine de sagesse. Si, en effet, des hommes pervers, puissants par l'audace et par le nombre, se réunissent çà et là et conspirent pour leur ravir perfidement le plus précieux de tous les dons : la foi et les biens qui en découlent, il est tout à fait juste et nécessaire que les catholiques, sous la direction des évêques, associent leurs efforts et leurs forces pour résister ; or, par la fréquence de tels congrès, ils pourront avec plus de liberté et de force maintenir la profession de leur religion, repousser les assauts de l'ennemi.

Les sujets de délibérations, et des sujets de grande importance, ne manqueront pas aux futures réunions des évêques.

Dans les temps malheureux dont nous sommes affligés, nous estimons que les efforts et les soins doivent d'abord tendre à resserrer, par des rapports chaque jour plus étroits, les liens de la famille chrétienne avec l'ordre hiérarchique ; de telle façon que les fidèles soient unis à leurs évêques en toute volonté et soumission, et surtout qu'ils gardent avec ardeur et professent hardiment, à l'égard de l'évêque de l'Eglise universelle, une foi, une obéissance et une piété filiales.

Or, puisque vouloir que le Pontife Romain ne soit soumis à aucun pouvoir humain, et qu'il soit pleinement et parfaitement libre, est une obligation sacrée qui regarde les catholiques de toutes les nations, et non pas une nation seule, que les évêques se concertent à cet effet et s'appliquent à entretenir et à exciter le souci des fidèles pour cette très juste cause, en vue d'en hâter l'heureuse issue.

Dans ces réunions, les évêques auront la facilité d'échanger des conseils sur les difficultés qui seraient survenues dans leurs églises ; ils pourront aussi, s'ils le jugent à propos pour quelque point particulier, user de lettres et d'actes collectifs.

Le soin de la formation et de l'éducation du clergé, de tous les soins d'un évêque le plus grand et le plus fécond, aura également sa place dans Vos délibérations ; Vous examinerez la manière de conformer la discipline et la règle imposées aux clercs dans les séminaires aux règles du concile de Trente, les principaux moyens de cultiver en eux la piété et une généreuse vertu, les encourage-

majoribus doctrinis, ut congrenter temporibus floreant, incitamenta adjicienda, in omnique clero quænam ad ampliora animorum lucra sint providenda.

Quod attinet ad greges fidelium, tam multis in periculis insidiisque versantes, permagni intererit varia provehi subsidia quæ ipsis esse usui possint; de divinis rebus conciones et catecheses, ad homines, ætates, locos bene appositas; pias laicorum non uno in genere sodalitates, quas probet laudetque Ecclesia; inviolatam festorum custodiam et religionem; ea quoque vel instituta vel opera, unde fidelibus, juventuti in primis, cautiones suppetant a pravitate et corruptela, et unde sacramentorum saluberrima consuetudo increbrescat; denique libros, diaria, similia in vulgus data, quæ ad fidei defensionem faciant morumque disciplinam. Qua in re illud magni refert Episcopis commendare quod jamdiu fovemus animo et frequenti admonitione insistimus, ut hominum catholicorum in scribendo edendoque sollertia et meliore ordine temperata procedat et secundis vigeat incrementis. Ejusmodi scriptis optimis, quæ vel quotidie vel certis diebus emittantur, multum sane in omni gente est tribuendum ad utilitates rei sacræ et civilis, sive quod eas proxime tutentur et augeant, sive quod adversariorum in ipsarum damna nitentium elidant scripta et contagionem impuram coerceant. At vero in Austriaco imperio tribuendum illis quam plurimum, ubi vulgatæ ephemerides infensis Ecclesiæ hominibus magnam partem subserviunt, ab eisque rerum copia affluentibus, facilius disseminantur et fusius. Necesse igitur prorsus est scripta scriptis concursu non impari opponere, atque ita posse eorum tela retundere, fraudes malas detegere, venena errorum prohibere, justa officia suadere virtutis. Quapropter apte et salutariter fuerit, si suæ propriæque ephemerides, veluti pro aris focisque propugnantes, unicuique sint regioni, eo modo institutæ, ut nulla in re a judicio Episcopi abscedant, sed recte studioseque cum ejus conveniant prudentia et voluntate; eisdem autem et clerus benigne faveat suæque afferat doctrinæ præsidia, et viri quotquot reapse sunt catholici omnem gratiam bonamque pro viribus et facultate opem largiantur. Episcoporum sollicitudini et suffragiis alia præterea se dat tuendam insignis causa quam vobis cordi esse intelleximus ex litteris quas ad fideles, quibus præestis, communiter dedistis : ea causa est opificum, religionis auxilio maxime indigentium, tum ad perfunctionem laborum honestam, tum ad levamentum dolorum : quæ causa cum illa cohæret, per hos dies agitata ferventer, quam socialem nominant, et quæ, quanto majoribus implicatur difficultatibus, tanto curationem postulat præsentiorem. Huc pariter, quoad in ipsis erit, si cogitationes Episcopi curasque contulerint, si pros-

ments à donner à l'étude des hautes sciences pour qu'elles fleurissent comme il convient en nos temps et les mesures à prendre à l'égard de tout le clergé en vue d'une plus ample moisson d'âmes.

Quant aux fidèles, qui sont en butte à tant de périls et d'embûches, il sera du plus grand intérêt de rechercher des moyens variés de leur venir en aide : sermons et catéchismes sur les sujets sacrés, appropriés aux hommes, aux âges, aux lieux; confréries pieuses et diverses de laïques, approuvées et recommandées par l'Eglise; observation et respect absolu des fêtes, et aussi établissements ou œuvres de nature à préserver les fidèles, la jeunesse surtout, de la perversité et de la corruption, et à multiplier la très salutaire fréquentation des sacrements; enfin, livres, journaux et autres publications à répandre pour la défense de la foi et la sauvegarde des mœurs.

En cette matière, il importe beaucoup de recommander aux évêques ce qui Nous tient depuis longtemps à cœur et sur quoi Nous insistons fréquemment, savoir que le travail des écrivains catholiques, bien réglé, bien ordonné, soit encouragé et développé.

Certes, il faut reconnaître en tous pays à ces écrits excellents, qu'ils soient quotidiens ou périodiques, une grande utilité pour les intérêts religieux et civils, soit qu'ils les soutiennent directement et les fassent prospérer, soit qu'ils repoussent les attaques des adversaires qui cherchent à leur nuire et qu'ils écartent l'impure contagion. Mais, dans l'empire autrichien, il faut leur attribuer une extrême utilité : une foule de journaux y sont, en effet, au service d'ennemis de l'Eglise qui, grâce à leurs richesses, les propagent plus facilement et en plus grand nombre. Il est donc absolument nécessaire, pour lutter à armes égales, d'opposer les écrits aux écrits : ainsi l'on pourra repousser les attaques, dévoiler les perfidies, empêcher la contagion des erreurs et persuader le devoir et la vertu.

C'est pourquoi il serait convenable et salutaire que chaque contrée possédât ses journaux particuliers qui seraient comme les champions de l'autel et du foyer, institués de façon à ne s'écarter jamais du jugement de l'évêque, avec lequel ils s'appliqueraient à marcher justement et sagement d'accord; le clergé devrait les favoriser de sa bienveillance et leur apporter les secours de sa doctrine, et tous les vrais catholiques les tenir en haute estime et les aider suivant leurs forces et leur pouvoir.

La sollicitude des évêques doit se porter encore sur une autre cause importante qui Vous tient justement à cœur, comme Nous l'avons vu par Votre lettre collective adressée aux fidèles; la cause des ouvriers, qui ont besoin à un si haut degré de l'aide de la religion pour bien accomplir leur tâche aussi bien que pour adoucir leurs souffrances. Cette question, qui est du domaine de la question sociale si ardemment débattue de nos jours, exige un remède d'autant plus prompt que les difficultés qui s'opposent à la solution sont plus grandes.

Si les évêques consacraient à cette question, autant que cela leur sera possible, leur attention et leurs efforts, s'ils avaient soin que

pexerint ut evangelica justitiæ caritatisque præcepta in omnes civium ordines influant alteque in animos descendant, si quoquo pacto, auctoritate et opera, infimæ opificum conditioni subvenerint, perquam optime de religione æque ac de imperio merebuntur.

Hæc igitur et hujuscemodi capita rerum graviora in deliberationem veniant per annuos Episcoporum congressus, quos placet inducere. Nobis autem persuasissimum est, omnes in Austria Episcopos his Nostris votis, quæ sanctum movet religionis studium et caritas in catholicas istas gentes benevolentissima, summa omnes esse voluntate et alacritate obsecuturos.

Interim cœlestium munerum auspicem et paternæ benevolentiæ Nostræ testem vobis omnibus, Dilecti Filii Nostri et Venerabiles Fratres, cunctæque genti Austriacæ Apostolicam Benedictionem peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum, die III Marti MDCCCXCI, Pontificatus Nostri decimo quarto.

LEO PP. XIII

les préceptes évangéliques de la justice et de la charité soient hautement respectés dans toutes les classes de la société, s'ils arrivaient de n'importe quelle façon à améliorer par leur influence et par leur action la situation précaire des ouvriers, ils auraient bien mérité de la religion comme de la monarchie.

Ces questions et d'autres de la même importance pourront être traitées dans les congrès des évêques que Nous conseillons de tenir chaque année. Nous sommes convaincu que tous les évêques d'Autriche mettront le plus grand zèle et le plus grand empressement à se conformer à ces désirs qui Nous sont inspirés par l'intérêt de la religion et par l'affection bienveillante que Nous ressentons pour les peuples catholiques de l'Autriche.

En attendant, Nous Vous accordons à Vous, chers Fils et Vénérables Frères, et à tout le peuple autrichien, très affectueusement dans le Seigneur, la Bénédiction Apostolique, comme gage des dons célestes et en témoignage de notre affection paternelle.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 3 mars de l'année 1891, la quatorzième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE

S. S. D. N. LEONIS PP. XIII

LITTERÆ ENCYCLICÆ

DE CONDITIONE OPIFICUM

Venerabilibus Fratribus Patriarchis, Primatibus, Archiepiscopis et Episcopis universis catholici orbis gratiam et communionem cum Apostolica Sede habentibus.

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres
Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Rerum novarum semel excitatâ cupidine, quæ diu quidem commovet civitates, illud erat consecuturum ut commutationum stadia a rationibus politicis in œconomicarum cognatum genus aliquando defluerent. — Revera nova industriæ incrementa novisque euntes itineribus artes : mutatæ dominorum et mercenariorum rationes mutuæ : divitiarum in exiguo numero affluentia, in multitudine inopia : opificum cum de se confidentia major, tum inter se necessitudo conjunctior, prælerea versi in deteriora mores, effecere ut certamen erumperet. In qua quanta rerum momenta vertantur, ex hoc apparet, quod animos habet acri expectatione suspensos : idemque ingenia exercet doctorum, concilia prudentum, conciones populi, legumlatorum judicium, consilia principum, ut jam causa nulla reperiatur tanta, quæ teneat hominum studia vehementius. — Itaque, proposita Nobis Ecclesiæ causâ et salute communi, quod alias consuevimus, Venerabiles Fratres, datis ad vos Litteris de imperio politico, de libertate humana, de civitatum constitutione christiana, aliisque non dissimili genere, quæ ad refutandas opinionum fallacias opportuna videbantur, idem nunc faciendum *de conditione opificum* iisdem de causis duximus. — Genus hoc argumenti non semel jam per occasionem attigimus : in his tamen litteris totam data opera tractare quæstionem apostolici muneris conscientia monet, ut principia emineant, quorum ope, uti veritas atque æquitas postulant, dimicatio dirimatur. Causa est

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

DE LA CONDITION DES OUVRIERS

A tous Nos Vénérables Frères, les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques du monde catholique en communion avec le Siège Apostolique

LÉON XIII PAPE

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique.

La soif d'innovations qui, depuis longtemps, s'est emparée des sociétés et les tient dans une agitation fiévreuse devait, tôt ou tard, passer des régions de la politique dans la sphère voisine de l'économie sociale. — Et, en effet, ces progrès incessants de l'industrie, ces routes nouvelles que les arts se sont ouvertes, l'altération des rapports entre les ouvriers et les patrons, l'affluence de la richesse dans les mains du petit nombre, à côté de l'indigence de la multitude, l'opinion enfin plus grande que les ouvriers ont conçue d'eux-mêmes, et leur union plus compacte, tout cela, sans parler de la corruption des mœurs, a eu pour résultat final un redoutable conflit. Partout, les esprits sont en suspens et dans une anxieuse attente, ce qui suffit à lui seul pour prouver combien de graves intérêts sont ici engagés. Cette situation préoccupe et exerce à la fois le génie des doctes, la prudence des sages, les délibérations des réunions populaires, la perspicacité des législateurs et les conseils des gouvernants, et il n'est pas de cause qui saisisse en ce moment l'esprit humain avec autant de véhémence. — C'est pourquoi, Vénérables Frères, ce que, pour le bien de l'Eglise et le salut commun des hommes, Nous avons fait ailleurs par nos Lettres sur la souveraineté politique, la liberté humaine, la constitution chrétienne des Etats et sur d'autres sujets analogues, afin de réfuter, selon qu'il Nous semblait opportun, les opinions erronées et fallacieuses, Nous jugeons devoir le réitérer aujourd'hui et pour les mêmes motifs, en Vous entretenant de la *condition des ouvriers*.

Ce sujet, Nous l'avons, suivant l'occasion, effleuré plusieurs fois; mais la conscience de Notre charge apostolique Nous fait un devoir de le traiter dans ces Lettres plus explicitement et avec plus d'ampleur, afin de mettre en évidence les principes d'une solution conforme à la justice et à l'équité.

Le problème n'est pas aisé à résoudre, ni exempt de péril. Il est

ad expediendum difficilis, nec vacua periculo. Arduum siquidem metiri jura et officia, quibus locupletes et proletarios, eos qui rem, et eos qui operam conferant, inter se oportet contineri. Periculosa vero contentio, quippe quæ ab hominibus turbulentis et callidis ad pervertendum judicium veri concitandamque seditiose multitudinem passim detorquetur. Utcumque sit, plane videmus, quod consentiunt universi, infimæ sortis hominibus celeriter esse atque opportune consulendum, cum pars maxima in misera calamitosaque fortuna indigne versentur. Nam veteribus artificum collegiis superiore sæculo deletis, nulloque in eorum locum suffecto præsidio, cum ipsa instituta legesque publicæ avitam religionem exuissent, sensim factum est ut opifices inhumanitati dominorum effrenatæque competitorum cupiditati solitarios atque indefensos tempus tradiderit. — Malum auxit usura vorax, quæ non semel Ecclesiæ judicio damnata, tamen ab hominibus avidis et quæstuosis per aliam speciem exercetur eadem : huc accedunt et conductio operum et rerum omnium commercia fere in paucorum redacta potestatem, ita ut opulenti ac prædivites perpauci propre servile jugum infinitæ proletarorium multitudini imposuerint.

Ad hujus sanationem mali *Socialistæ* quidem, sollicitata egentium in locupletes, invidia, evertere privatas bonorum possessiones contendunt oportere, earumque loco communia universis singulorum bona facere, procurantibus viris qui aut municipio præsint, aut totam rempublicam gerant. Ejusmodi tralatione bonorum a privatis ad commune, mederi se posse præsenti malo arbitrantur, res et commoda inter cives æquabiliter partiendo. Sed est adeo eorum ratio ad contentionem dirimendam inepta, ut ipsum opificum genus afficiat incommodo: eademque præterea est valde injusta, quia vim possessoribus legitimis affert, pervertit officia reipublicæ, penitusque miscet civitates.

Sane, quod facile est pervidere, ipsius operæ, quam suscipiunt qui in arte aliqua quæstuosa versantur, hæc per se causa est, atque hic finis quo proxime spectat artifex, rem sibi quærere privatoque jure possidere uti suam ac propriam. Is enim si vires, si industriam suam alteri commodat. hanc ob causam commodat ut res adipiscatur ad victum cultumque necessarias : ideoque ex opera data jus verum perfectumque sibi quærit non modo exigendæ mercedis, sed et collocandæ uti velit. Ergo si tenuitate sumptuum quicquam ipse comparsit, fructumque parcimoniæ suæ, quo tutior esse custodia possit, in prædio collocavit, profecto prædium istiusmodi nihil est aliud, quam merces ipsa aliam induta speciem : proptereaque coemptus sic opifici fundus tam est in ejus potestate futurus, quam parta labore merces. Sed in hoc plane, ut facile intelligitur, rerum dominium

difficile, en effet, de préciser avec justesse les droits et les devoirs qui doivent à la fois commander la richesse et le prolétariat, le capital et le travail. D'autre part, le problème n'est pas sans danger, parce que, trop souvent, des hommes turbulents et astucieux cherchent à en dénaturer le sens et en profitent pour exciter les multitudes et fomenter des troubles. Quoi qu'il en soit, Nous sommes persuadé, et tout le monde en convient, qu'il faut, par des mesures promptes et efficaces, venir en aide aux hommes des classes inférieures, attendu qu'ils sont pour la plupart dans une situation d'infortune et de misère imméritée.

Le dernier siècle a détruit, sans rien leur substituer, les corporations anciennes, qui étaient pour eux une protection ; tout principe et tout sentiment religieux ont disparu des lois et des institutions publiques, et ainsi, peu à peu, les travailleurs isolés et sans défense se sont vus avec le temps livrés à la merci de maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée. — Une usure dévorante est venue ajouter encore au mal. Condamnée à plusieurs reprises par le jugement de l'Eglise, elle n'a cessé d'être pratiquée sous une autre forme par des hommes avides de gain, d'une insatiable cupidité. A tout cela il faut ajouter le monopole du travail et des effets de commerce devenus le partage d'un petit nombre de riches et d'opulents, qui imposent ainsi un joug presque servile à l'infinie multitude des prolétaires.

Les *socialistes*, pour guérir ce mal, poussent à la haine jalouse des pauvres contre ceux qui possèdent, et prétendent que toute propriété de biens privés doit être supprimée, que les biens d'un chacun doivent être communs à tous et que leur administration doit revenir aux municipalités ou à l'Etat. Moyennant cette translation des propriétés et cette égale répartition entre les citoyens des richesses et de leurs commodités, ils se flattent de porter un remède efficace aux maux présents. Mais pareille théorie, loin d'être capable de mettre fin au conflit, ferait tort à l'ouvrier si elle était mise en pratique. D'ailleurs, elle est souverainement injuste, en ce qu'elle viole les droits légitimes des propriétaires, qu'elle dénature les fonctions de l'Etat et tend à bouleverser de fond en comble l'édifice social.

De fait, comme il est facile de le comprendre, la raison intrinsèque du travail entrepris par quiconque exerce un art lucratif, le but immédiat visé par le travailleur, c'est de conquérir un bien qu'il possèdera en propre et comme lui appartenant; car, s'il met à la disposition d'autrui ses forces et son industrie, ce n'est pas évidemment pour un motif autre, sinon pour obtenir de quoi pourvoir à son entretien et aux besoins de la vie, et il attend de son travail non seulement les droits au salaire, mais encore un droit strict et rigoureux d'en user comme bon lui semblera. Si donc, en réduisant ses dépenses, il est arrivé à faire quelques épargnes, et si, pour s'en assurer la conservation, il les a par exemple réalisées dans un champ, il est de toute évidence que ce champ n'est pas autre chose que le salaire transformé : le fonds ainsi acquis sera la propriété de l'artisan, au même titre que la rémunération même de son travail. Mais qui ne voit que c'est précisément en cela que consiste le droit

vel moventium vel solidarum consistit. In eo igitur quod bona privatorum transferre *Socialistæ* ad commune nituntur, omnium mercenariorum faciunt conditionem deteriorem, quippe quos, collocandæ mercedis libertate sublata, hoc ipso augendæ rei familiaris utilitatumque sibi comparandarum spe et facultate despoliant.

Verum, quod majus est, remedium proponunt cum justitia aperte pugnans, quia possidere res privatim ut suas, jus est homini a natura datum. — Revera hac etiam in re maxime inter hominem et genus interest animantium ceterarum. Non enim se ipsæ regunt belluæ, sed reguntur gubernanturque duplici naturæ instinctu : qui tum custodiunt experrectam in eis facultatem agendi, viresque opportune evolvunt, tum etiam singulos earum motus exsuscitant iidem et determinant. Altero instinctu ad se vitamque tuendam, altero ad conservationem generis ducuntur sui. Utrumque vero commode assequuntur earum rerum usu quæ adsunt, quæque præsentes sunt ; nec sane progredi longius possent, quia solo sensu moventur rebusque singularibus sensu perceptis. — Longe alia hominis natura. Inest in eo tota simul ac perfecta vis naturæ animantis, ideoque tributum ex hac parte homini est, certe non minus quam generi animantium omni, ut rerum corporearum fruatur bonis. Sed natura animans quantumvis cumulate possessa, tantum abest ut naturam circumscribat humanam, ut multo sit humana natura inferior, et ad parendum huic obediendumque nata. Quod eminet atque excellit in nobis, quod homini tribuit ut homo sit, et a belluis differat genere toto, mens seu ratio est. Et ob hanc causam quod solum hoc animal est rationis particeps, bona homini tribuere necesse est non utenda solum, quod est omnium animantium commune, sed stabili perpetuoque jure possidenda, neque ea duntaxat quæ usu consumuntur, sed etiam quæ, nobis utentibus, permanent.

Quod magis etiam apparet, si hominum in se natura altius spectetur. — Homo enim cum innumerabilia ratione comprehendat, rebusque præsentibus adjungat atque annectat futuras, cumque actionum suarum sit ipse dominus, propterea sub lege æterna, sub potestate omnia providentissime gubernantis Dei, se ipse gubernat providentia consilii sui : quamobrem in ejus est potestate res eligere quas ad consulendum sibi non modo in præsens, sed etiam in reliquum tempus, maxime judicet idoneas. Ex quo consequitur ut in homine esse non modo terrenorum fructuum, sed ipsius terræ dominatum oporteat, quia e terræ fetu sibi res suppeditari videt ad futurum tempus necessarias. Habent cujusque hominis necessitates velut perpetuos reditans, ita ut hodie expletæ, in crastinum nova imperent. Igitur rem quamdam debet homini natura dedisse stabilem perpetuoque

de propriété mobilière et immobilière ? Ainsi, cette conversion de la propriété privée en propriété collective, tant préconisée par le socialisme, n'aurait d'autre effet que de rendre la situation des ouvriers plus précaire, en leur retirant la libre disposition de leur salaire et en leur enlevant par le fait même tout espoir et toute possibilité d'agrandir leur patrimoine et d'améliorer leur situation.

Mais, et ceci paraît plus grave encore, le remède proposé est en opposition flagrante avec la justice, car la propriété privée et personnelle est pour l'homme le droit naturel. Il y a, en effet, sous ce rapport, une très grande différence entre l'homme et les animaux dénués de raison Ceux-ci ne se gouvernent pas eux-mêmes ; ils sont dirigés et gouvernés par la nature, moyennant un double instinct, qui, d'une part, tient leur activité constamment en éveil et en développe les forces ; de l'autre, provoque tout à la fois et circonscrit chacun de leurs mouvements. Un premier instinct les porte à la conservation et à la défense de leur vie propre, un second à la propagation de l'espèce ; et ce double résultat, ils l'obtiennent aisément par l'usage des choses présentes et mises à leur portée. Ils seraient d'ailleurs incapables de tendre au delà, puisqu'ils ne sont mus que par les sens et par chaque objet particulier que les sens perçoivent. — Bien autre est la nature humaine. En l'homme, d'abord, réside dans la perfection toute la vertu de la nature sensitive et, dès lors, il lui revient, non moins qu'à celle-ci, de jouir des objets physiques et corporels. Mais la vie sensitive, même possédée dans toute sa plénitude, non seulement n'embrasse pas toute la nature humaine, mais lui est bien inférieure et faite pour lui obéir et lui être assujettie. Ce qui excelle en nous, qui nous fait hommes et nous distingue essentiellement de la bête, c'est la raison ou l'intelligence, et en vertu de cette prérogative, il faut reconnaître à l'homme, non seulement la faculté générale d'user des choses extérieures, mais en plus, le droit stable et perpétuel de les posséder, tant celles qui se consument par l'usage que celles qui demeurent après nous avoir servi. Une considération plus profonde de la nature humaine va faire ressortir mieux encore cette vérité. L'homme embrasse par son intelligence une infinité d'objets, et aux choses présentes, il ajoute et rattache les choses futures ; il est, d'ailleurs, le maître de ses actions ; aussi, sous la direction de la loi éternelle et sous le gouvernement universel de la Providence divine, est-il en quelque sorte à lui-même et sa loi et sa providence. C'est pourquoi il a le droit de choisir les choses qu'il estime les plus aptes, non seulement à pourvoir au présent, mais encore au futur. D'où il suit qu'il doit avoir sous sa domination, non seulement les produits de la terre, mais encore la terre elle-même qu'il voit appelée à être, par sa fécondité, sa pourvoyeuse de l'avenir. Les nécessités de l'homme ont de perpétuels retours : satisfaites aujourd'hui, elles renaissent demain avec de nouvelles exigences.

Il a donc fallu, pour qu'il pût y faire droit en tout temps, que la nature mît à sa disposition un élément stable et permanent, capable

mansuram, unde perennitas subsidii expectari posset. Atqui istiusmodi perennitatem nulla res præstare, nisi cum ubertatibus suis terra, potest.

Neque est cur providentia introducatur reipublicæ : est enim homo, quam respublica, senior : quocirca jus ille suum ad vitam corpusque tuendum habere natura ante debuit quam civitas ulla coisset. — Quod vero terram Deus universo generi hominum utendam, fruendam dederit, id quidem non potest ullo pacto privatis possessionibus obesse. Deus enim generi hominum donavisse terram in commune dicitur, non quod ejus promiscuum apud omnes dominatum voluerit, sed quia partem nullam cuique assignavit possidendam, industriæ hominum institutisque populorum permissa privatarum possessionum descriptione. — Ceterum utcumque inter privatos distributa, inservire communi omnium utilitati terra non cessat, quoniam nemo est, mortalium, quin alatur eo, quod agri efferunt. Qui re carent, supplent opera : ita ut vere affirmari possit, universam comparandi victus cultusque rationem in labore consistere, quem quis vel in fundo insumat suo, vel in arte aliqua operosa, cujus merces tandem non aliunde, quam a multiplici terræ fetu ducitur, cum eoque permutatur.

Qua ex re rursus efficitur, privatas possessiones plane esse secundum naturam. Res enim eas, quæ ad conservandam vitam maximeque ad perficiendam requiruntur, terra quidem cum magna largitate fundit, sed fundere ex se sine hominum cultu et curatione non posset. Jamvero cum in parandis naturæ bonis industriam mentis viresque corporis homo insumat, hoc ipso applicat ad sese eam naturæ corporeæ partem, quam ipse percoluit, in qua velut formam quamdam personæ suæ impressam reliquit ; ut omnino rectum esse oporteat, eam partem ab eo possideri uti suam, nec ullo modo jus ipsius violare cuiquam licere.

Horum tam perspicua vis est argumentorum, ut mirabile videatur, disentire quosdam exoletarum opinionum restitutores : qui usum quidem soli, variosque prædiorum fructus homini privato concedunt : at possideri ab eo ut domino vel solum, in quo ædificavit, vel prædium quod excoluit, plane jus esse negant. Quod cum negant, fraudatum iri partis suo labore rebus hominem, non vident. Ager quippe cultoris manu atque arte subactus habitum longe mutat : e silvestri frugifer, ex infecundo ferax efficitur. Quibus autem rebus est melior factus, illæ sic solo inhærent miscenturque penitus, ut maximam partem nullo pacto sint separabiles a solo. Atqui id quemquam potiri illoque perfrui, in quo alius desudavit, utrumne justitia patiatur? Quomodo effectæ res causam sequuntur a qua effectæ sunt, sic

de lui en fournir perpétuellement les moyens. Or, cet élément ne pouvait être que la terre avec ses ressources toujours fécondes.

Et qu'on n'en appelle pas à la providence de l'Etat, car l'Etat est postérieur à l'homme, et avant qu'il pût se former, l'homme déjà avait reçu de la nature le droit de vivre et de protéger son existence. Qu'on n'oppose pas non plus à la légitimité de la propriété le fait que Dieu a donné la terre en jouissance au genre humain tout entier, car Dieu ne l'a pas livrée aux hommes pour qu'ils la dominassent confusément tous ensemble. Tel n'est pas le sens de cette vérité. Elle signifie uniquement que Dieu n'a assigné de part à aucun homme en particulier, mais a voulu abandonner la délimitation des propriétés à l'industrie humaine et aux institutions des peuples. — Au reste, quoique divisée en propriétés privées, la terre ne laisse pas de servir à la commune utilité de tous, attendu qu'il n'est personne parmi les mortels qui ne se nourrisse du produit des champs. Qui en manque y supplée par le travail, de telle sorte que l'on peut affirmer, en toute vérité, que le travail est le moyen universel de pourvoir aux besoins de la vie, soit qu'on l'exerce dans un fonds propre, ou dans quelque art lucratif dont la rémunération ne se tire que des produits multiples de la terre avec lesquels elle est convertissable.

De tout cela, il ressort, une fois de plus, que la propriété privée est pleinement conforme à la nature. La terre, sans doute, fournit à l'homme avec abondance les choses nécessaires à la conservation de sa vie et plus encore à son perfectionnement, mais elle ne le pourrait d'elle-même sans la culture et les soins de l'homme.

Or, celui-ci, que fait-il en consumant les ressources de son esprit et les forces de son corps pour se procurer ces biens de la nature? Il s'applique pour ainsi dire à lui-même la portion de la nature corporelle qu'il cultive, et y laisse comme une certaine empreinte de sa personne, au point qu'en toute justice, ce bien sera possédé dorénavant comme sien et qu'il ne sera licite à personne de violer son droit en n'importe quelle manière.

La force de ces raisonnements est d'une évidence telle, qu'il est permis de s'étonner comment certains tenants d'opinions surannées peuvent encore y contredire, en accordant sans doute à l'homme privé l'usage du sol et les fruits des champs, mais en lui refusant le droit de posséder en qualité de propriétaire ce sol où il a bâti, cette portion de terre qu'il a cultivée. Ils ne voient donc pas qu'ils dépouillent par là cet homme du fruit de son labeur ; car enfin, ce champ remué avec art par la main du cultivateur a changé complètement de nature : il était sauvage, le voilà défriché ; d'infécond, il est devenu fertile ; ce qui l'a rendu meilleur est inhérent au sol et se confond tellement avec lui, qu'il serait en grande partie impossible de l'en séparer. Or, la justice tolérerait-elle qu'un étranger vînt alors s'attribuer cette terre arrosée des sueurs de celui qui l'a cultivée ? De même que l'effet suit la cause, ainsi est-il juste que le

operæ fructum ad eos ipsos qui operam dederit, rectum est pertinere. Merito igitur universitas generis humani, dissentientibus paucorum opinionibus nihil admodum mota, studioseque naturam intuens, in ipsius lege naturæ fondamentum reperit partitionis bonorum, possessionesque privatas, ut quæ cum hominum natura pacatoque et tranquillo convictu maxime congruant, omnium sæculorum usu consecravit. — Leges autem civiles, quæ cum justæ sunt, virtutem suam ab ipsa naturali lege ducunt, id jus, de quo loquimur, confirmant ac vi etiam adhibenda tuentur. — Idem divinarum legum sanxit auctoritas, quæ vel appetere alienum gravissime vetant. *Non concupisces uxorem proximi tui: non domum, non agrum, non ancillam, non bovem, non asinum, et universa quæ illius sunt* (1).

Jura vero istiusmodi, quæ in hominibus insunt singulis, multo validiora intelliguntur esse si cum officiis hominum in convictu domestico apta et connexa spectentur. — In deligendo genere vitæ non est dubium, quin in potestate sit arbitrioque singulorum alterutrum malle, aut Jesu Christi sectari de virginitate consilium, aut maritali se vinclo obligare. Jus conjugii naturale ac primigenum homini adimere, causamve nuptiarum præcipuam, Dei auctoritate initio constitutam, quoquo modo circumscribere lex hominum nulla potest. *Crescite et multiplicamini* (2). En igitur familia, seu societas domestica, perparva illa quidem, sed vera societas, eademque omni civitate antiquior; cui propterea sua quædam jura officiaque esse necesse est, quæ minime pendeant a republica. Quod igitur demonstravimus, jus dominii personis singularibus naturâ tributum, id transferri in hominem, qua caput est familiæ, oportet: immo tanto jus est illud validius, quanto persona humana in convictu domestico plura complectitur. Sanctissima naturæ lex est, ut victu omnique cultu paterfamilias tueatur, quos ipse procrearit: idemque illuc a natura ipsa deducitur, ut velit liberis suis, quippe qui paternam referunt et quodam modo producunt personam, anquirere et parare, unde se honeste possint in ancipiti vitæ cursu a misera fortuna defendere. Id vero efficere non alia ratione potest, nisi fructuosarum possessione rerum, quas ad liberos hæreditate transmittat. — Quemadmodum civitas, eodem modo familia, ut memoravimus, veri nominis societas est, quæ potestate propria, hoc est paterna, regitur. Quamobrem, servatis utique finibus quos proxima ejus causa præscripserit, in deligendis adhibendisque rebus incolumitati ac justæ libertati suæ necessariis, familia quidem paria saltem cum societate civili jura obtinet. Paria saltem diximus, quia cum convictus domesticus

(1) Deut., v. 21. — (2) Gen., I. 28.

fruit du travail soit au travailleur. C'est donc avec raison que l'universalité du genre humain, sans s'émouvoir des opinions contraires d'un petit groupe, reconnaît, en considérant attentivement la nature, que dans ses lois réside le premier fondement de la répartition des biens et des propriétés privées ; c'est avec raison que la coutume de tous les siècles a sanctionné une situation si conforme à la nature de l'homme et à la vie calme et paisible des sociétés. — De leur côté, les lois civiles, qui tirent leur valeur, quand elles sont justes, de la loi naturelle, confirment ce même droit et le protègent par la force. — Enfin, l'autorité des lois divines vient y apposer son sceau, en défendant, sous une peine très grave, jusqu'au désir même du bien d'autrui. *Tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain, ni sa maison, ni son champ, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui est à lui* (1).

Cependant, ces droits, qui sont innés à chaque homme pris isolément, apparaissent plus rigoureux encore quand on les considère dans leurs relations et leur connexité avec les devoirs de la vie domestique. — Nul doute que, dans le choix d'un genre de vie, il ne soit loisible à chacun ou de suivre le conseil de Jésus-Christ sur la virginité, ou de contracter un lien conjugal. Aucune loi humaine ne saurait enlever d'aucune façon le droit naturel et primordial de tout homme au mariage, ni circonscrire la fin principale pour laquelle il a été établi par Dieu dès l'origine. *Croissez et multipliez-vous* (2). Voilà donc la famille, c'est-à-dire la société domestique, société très petite sans doute, mais réelle et antérieure à toute société civile, à laquelle, dès lors, il faudra de toute nécessité attribuer certains droits et certains devoirs absolument indépendants de l'Etat.

Ainsi, ce droit de propriété que Nous avons, au nom même de la nature, revendiqué pour l'individu, il le faut maintenant transférer à l'homme, constitué chef de la famille : ce n'est pas assez : en passant dans la société domestique, ce droit y acquiert d'autant plus de force que la personne humaine y reçoit plus d'extension. La nature impose au père de famille le devoir sacré de nourrir et d'entretenir ses enfants ; elle va plus loin. Comme les enfants reflètent la physionomie de leur père et sont une sorte de prolongement de sa personne, la nature lui inspire de se préoccuper de leur avenir et de leur créer un patrimoine, qui les aide à se défendre, dans la périlleuse traversée de la vie, contre toutes les surprises de la mauvaise fortune. Mais ce patrimoine, pourra-t-il le leur créer sans l'acquisition et la possession de biens permanents et productifs qu'il puisse leur transmettre par voie d'héritage ? — Aussi bien que la société civile, la famille, comme Nous l'avons dit plus haut, est une société proprement dite, avec son autorité et son gouvernement propre, l'autorité et le gouvernement paternel. C'est pourquoi, toujours sans doute dans la sphère que lui détermine sa fin immédiate, elle jouit, pour le choix et l'usage de tout ce qu'exigent sa conservation et l'exercice d'une juste indépendance, de droits au moins égaux à ceux de la société civile. Au moins égaux, disons-Nous, car la société domestique a sur la société civile une priorité

et cogitatione sit et re prior, quam civilis conjunctio, priora quoque esse magisque naturalia jura ejus officiaque consequitur. Quod si cives, si familiæ, convictus humani societatisque participes factæ, pro adjumento offensionem, pro tutela diminutionem juris sui in republica reperirent, fastidienda citius quam optanda societas esset.

Velle igitur ut pervadat civile imperium arbitratu suo usque ad intima domorum, magnus ac perniciosus est error. — Certe si qua forte familia in summa rerum difficultate consiliique inopia versetur, ut inde se ipsa expedire nullo pacto possit, rectum est subveniri publice rebus extremis : sunt enim familiæ singulæ pars quædam civitatis. Ac pari modo sicubi intra domesticos parietes gravis extiterit perturbatio jurium mutuorum, suum cuique jus potestas publica vindicato : neque enim hoc est ad se rapere jura civium, sed munire atque firmare justa debitaque tutela. Hic tamen consistant necesse est, qui præsint rebus publicis : hos excedere fines natura non patitur. Patria potestas est ejusmodi, ut nec extingui, neque absorberi a republica possit, quia idem et commune habet cum ipsa hominum vita principium. *Filli sunt aliquid patris*, et velut paternæ amplificatio quædam personæ : proprieque loqui si volumus, non ipsi per se, sed per communitatem domesticam, in qua generati sunt, civilem ineunt ac participant societatem. Atque hac ipsa de causa, quod filii sunt *naturaliter aliquid patris..... antequam usum liberi arbitrii habeant, continentur sub parentum cura* (1). Quod igitur *Socialistæ*, posthabita providentia parentum, introducunt providentiam reipublicæ, faciunt *contra justitiam naturalem*, ac domorum compaginem dissolvunt.

Ac præter injustitiam, nimis etiam apparet qualis esset omnium ordinum commutatio perturbatioque, quam dura et odiosa servitus civium consecutura. Aditus ad invidentiam mutuam, ad obtrectationes et discordias patefieret : ademptis ingenio singulorum sollertiæque stimulis, ipsi divitiarum fontes necessario exarescerent ; eaque, quam fingunt cogitatione, æquabilitas, aliud revera non esset nisi omnium hominum æque misera atque ignobilis, nullo discrimine, conditio. — Ex quibus omnibus perspicitur, illud *Socialismi* placitum de possessionibus in commune redigendis omnino repudiari oportere, quia iis ipsis, quibus est opitulandum nocet ; naturalibus singulorum juribus repugnat, officia reipublicæ tranquillitatemque communem perturbat. Maneat ergo, cum plebi sublevatio quæritur, hoc in primis haberi fundamenti instar oportere, privatas possessiones inviolate servandas. Quo posito, remedium, quod exquiritur, unde petendum sit, explicabimus.

(1) S. Thom. II-II. Quæst. X art. XII.

logique et une priorité réelle, auxquelles participent nécessairement ses droits et ses devoirs. Que si les individus, si les familles entrant dans la société y trouvaient, au lieu d'un soutien, un obstacle, au lieu d'une protection, une diminution de leurs droits, la société serait bientôt plus à fuir qu'à rechercher.

Vouloir donc que le pouvoir civil envahisse arbitrairement jusqu'au sanctuaire de la famille, c'est une erreur grave et funeste. Assurément, s'il existe quelque part une famille qui se trouve dans une situation désespérée et qui fasse de vains efforts pour en sortir, il est juste que, dans de telles extrémités, le pouvoir public vienne à son secours, car chaque famille est un membre de la société. De même, s'il existe quelque part un foyer domestique qui soit le théâtre de graves violations de droits mutuels, que le pouvoir public y rende son droit à un chacun. Ce n'est point là usurper sur les attributions des citoyens, c'est affermir leurs droits, les protéger, les défendre comme il conviendra. Là, toutefois, doit s'arrêter l'action de ceux qui président à la chose publique; la nature leur interdit de dépasser ces limites. L'autorité paternelle ne saurait être abolie, ni absorbée par l'Etat, car elle a sa source là où la vie humaine prend la sienne. *Les fils sont quelque chose de leur père;* ils sont en quelque sorte une extension de sa personne; et, pour parler avec justesse, ce n'est pas immédiatement par eux-mêmes qu'ils s'agrègent et s'incorporent à la société civile, mais par l'intermédiaire de la société domestique dans laquelle ils sont nés. De ce que *les fils sont naturellement quelque chose de leur père..... ils doivent rester sous la tutelle des parents jusqu'à ce qu'ils aient acquis l'usage du libre arbitre* (1). Ainsi, en substituant à la providence paternelle la providence de l'Etat, les *socialistes* vont *contre la justice naturelle* et brisent les liens de la famille.

Mais, en dehors de l'injustice de leur système, on n'en voit que trop toutes les funestes conséquences : la perturbation dans tous les rangs de la société, une odieuse et insupportable servitude pour tous les citoyens, la porte ouverte à toutes les jalousies, à tous les mécontentements, à toutes les discordes; le talent et l'habileté privés de leurs stimulants, et, comme conséquence nécessaire, les richesses taries dans leur source; enfin, à la place de cette égalité tant rêvée, l'égalité dans le dénuement, dans l'indigence et la misère.

Par tout ce que Nous venons de dire, on comprend que la théorie *socialiste* de la propriété collective est absolument à répudier, comme préjudiciable à ceux-là mêmes qu'on veut secourir, contraire aux droits naturels des individus, comme dénaturant les fonctions de l'Etat et troublant la tranquillité publique. Qu'il reste donc bien établi que le premier fondement à poser par tous ceux qui veulent sincèrement le bien du peuple, c'est l'inviolabilité de la propriété privée. A présent, expliquons où il convient de chercher le remède tant désiré.

Confidenter ad argumentum aggredimur ac plane jure Nostro; propterea quod causa agitur ea, cujus exitus probabilis quidem nullus, nisi advocata religione Ecclesiasque, reperietur. Cum vero et religionis custodia, et earum rerum, quæ in Ecclesiæ potestate sunt, penes Nos potissimum dispensatio sit, neglexisse officium taciturnitate videremur. — Profecto aliorum quoque operam et contentionem tanta hæc causa desiderat: principum reipublicæ intelligimus, dominorum ac locupletium, denique ipsorum, pro quibus contentio est, proletariorum: illud tamen sine dubitatione affirmamus, inania conata hominum futura, Ecclesia posthabita. Videlicet Ecclesia est, quæ promit ex Evangilio doctrinas, quarum virtute aut plane componi certamen potest, aut certe fieri, detracta asperitate, mollius: eademque est, quæ non instruere mentem tantummodo, sed regere vitam et mores singulorum præceptis suis contendit: quæ statum ipsum proletariorum ad meliora promovet pluribus utilissime institutis: quæ vult atque expetit omnium ordinum consilia viresque in id consociari, ut opificum rationibus, quam commodissime potest, consulatur: ad eamque rem adhiberi leges ipsas auctoritatemque reipublicæ, utique ratione ac modo, putat oportere.

Illud itaque statuatur primo loco, ferendam esse conditionem humanam: ima summis paria fieri in civili societate non posse. Agitant id quidem *Socialistæ*: sed omnis est contra rerum naturam vana contentio. Sunt enim in hominibus maximæ plurimæque natura dissimilitudines: non omnium paria ingenia sunt, non sollertia, non valetudo, non vires; quarum rerum necessarium discrimen sua sponte sequitur fortuna dispar. Idque plane ad usus cum privatorum tum communitatis accommodate; indiget enim varia ad res gerendas facultate diversisque muneribus vita communis; ad quæ fungenda munera potissimum impelluntur homines differentia rei cujusque familiaris. — Et ad corporis laborem quod attinet, in ipso *statu innocentiæ* non iners omnino erat homo futurus: et vero quod ad animi delectationem tunc libere optavisset voluntas, idem postea in expiationem culpæ subire non sine molestiæ sensu coegit necessitas. *Maledicta terra in opere tuo: in laboribus comedes ex ea cunctis diebus vitæ tuæ* (1). — Similique modo finis acerbitatum reliquarum in terris nullus est futurus, quia mala peccati consectaria aspera ad tolerandum sunt, dura, difficilia: eaque homini usque ad ultimum vitæ comitari est necesse. Itaque pati et perpeti humanum est, et ut homines experiantur ac tentent omnia, istiusmodi incommoda evellere ab humano convictu penitus nulla vi, nulla arte

(1) Gen., III, 17.

C'est avec assurance que Nous abordons ce sujet, et dans toute la plénitude de Notre droit; car la question qui s'agite est d'une nature telle, qu'à moins de faire appel à la religion et à l'Eglise, il est impossible de lui trouver jamais une solution efficace. Or, comme c'est à Nous principalement qu'ont été confiées la sauvegarde de la religion et la dispensation de ce qui est du domaine de l'Eglise, Nous taire serait aux yeux de tous négliger Notre devoir.

Assurément, une cause de cette gravité demande encore d'autres agents leur part d'activité et d'efforts, Nous voulons parler des gouvernants, des maîtres et des riches, des ouvriers eux-mêmes, dont le sort est ici en jeu. Mais ce que Nous affirmons sans hésitation, c'est l'inanité de leur action en dehors de celle de l'Eglise. C'est l'Eglise, en effet, qui puise dans l'Evangile des doctrines capables soit de mettre fin au conflit, soit au moins de l'adoucir, en lui enlevant tout ce qu'il a d'âpreté et d'aigreur; l'Eglise, qui ne se contente pas d'éclairer l'esprit de ses enseignements, mais s'efforce encore de régler en conséquence la vie et les mœurs d'un chacun; l'Eglise, qui, par une foule d'institutions éminemment bienfaisantes, tend à améliorer le sort des classes pauvres; l'Eglise, qui veut et désire ardemment que toutes les classes mettent en commun leurs lumières et leurs forces pour donner à la question ouvrière la meilleure solution possible; l'Eglise enfin, qui estime que les lois et l'autorité publique doivent, avec mesure, sans doute, et avec sagesse, apporter à cette solution leur part de concours.

Le premier principe à mettre en avant, c'est que l'homme doit prendre en patience sa condition; il est impossible que, dans la société civile, tout le monde soit élevé au même niveau. Sans doute, c'est là ce que poursuivent les *socialistes;* mais contre la nature tous les efforts sont vains. C'est elle, en effet, qui a disposé parmi les hommes des différences aussi multiples que profondes: différence d'intelligence, de talent, d'habileté, de santé, de force; différences nécessaires, d'où naît spontanément l'inégalité des conditions. Cette inégalité, d'ailleurs, tourne au profit de tous, de la société comme des individus: car la vie sociale requiert un organisme très varié et des fonctions fort diverses; et ce qui porte précisément les hommes à se partager ces fonctions, c'est surtout la différence de leurs conditions respectives. — Pour ce qui regarde le travail en particulier, l'homme, dans l'*état* même *d'innocence*, n'était pas destiné à vivre dans l'oisiveté; mais ce que la volonté eût embrassé librement comme un exercice agréable, la nécessité y a ajouté, après le péché, le sentiment de la douleur et l'a imposé comme une expiation. *La terre sera maudite à cause de toi : c'est par le travail que tu en tireras ta subsistance tous les jours de ta vie* (1).

Il en est de même de toutes les autres calamités qui ont fondu sur l'homme; ici-bas, elles n'auront pas de fin ni de trêve, parce que les funestes fruits du péché sont amers, âpres, acerbes, et qu'ils accompagnent nécessairement l'homme jusqu'à son dernier soupir. Oui, la douleur et la souffrance sont l'apanage de l'humanité, et les hommes auront beau tout essayer, tout tenter pour les bannir, ils n'y réussiront jamais, quelques ressources qu'ils déploient et

poterunt. Si qui id se profiteantur posse, si miseræ plebi vitam polliceantur omni dolore molestiaque vacantem, et refertam quiete ac perpetuis voluptatibus, hæc illi populo imponunt, fraudemque struunt, in mala aliquando erupturam majora præsentibus. Optimum factu res humanas, ut se habent, ita contueri simulque opportunum incommodis levamentum, uti diximus, aliunde petere.

Est illud in causa, de qua dicimus, capitale malum, opinione fingere alterum ordinem sua sponte infensum alteri, quasi locupletes et proletarios ad digladiandum inter se pertinaci duello natura comparaverit. Quod adeo a ratione abhorret et a veritate, ut contra verissimum sit, quo modo in corpore diversa inter se membra conveniunt, unde illud existit temperamentum habitudinis, quam symmetriam recte dixeris, eodem modo naturam in civitate præcepisse ut geminæ illæ classes congruant inter se concorditer, sibique convenienter ad æquilibritatem respondeant. Omnino altera alterius indiget: non res sine opera, nec sine re potest opera consistere. Concordiat gignit pulchritudinem rerum atque ordinem: contra ex perpetuitate certaminis oriatur necesse est cum agresti immanitate confusio. Nunc vero ad dirimendum certamen, ipsasque ejus radices amputandas, mira vis est institutorum christianorum, eaque multiplex. — Ac primum tota disciplina religionis, cujus et interpres et custos Ecclesia, magnopere potest locupletes et proletarios componere invicem et conjungere, scilicet utroque ordine ad officia mutua revocando, in primisque ad ea quæ a justitia ducuntur. Quibus ex officiis illa proletarium atque opificem attingunt; quod libere et cum æquitate pactum operæ sit, id integre et fideliter reddere: non rei ullo modo nocere, non personam violare dominorum: in ipsis tuendis rationibus suis abstinere a vi, nec seditionem induere unquam: nec commisceri cum hominibus flagitiosis, immodicas spes et promissa ingentia artificiose jactantibus, quod fere habet pœnitentiam inutilem et fortunarum ruinas consequentes. — Ista vero ad divites spectant ac dominos: non habendos mancipiorum loco opifices: vereri in eis æquum esse dignitatem personæ utique nobilitatam ab eo, character christianus qui dicitur. Quæstuosas artes, si naturæ ratio, si christiana philosophia audiatur, non pudori homini esse, sed decori, quia vitæ sustentandæ præbent honestam potestatem. Illud vere turpe et inhumanum, abuti hominibus pro rebus ad quæstum, nec facere eos pluris, quam quantum nervis polleant viribusque. Similiter præcipitur, religionis et bonorum animi haberi rationem in proletariis oportere. Quare dominorum partes esse, efficere ut idoneo temporis spatio pietati vacet opifex: non hominem dare obvium lenociniis corruptelarum illecebrisque pec-

quelques forces qu'ils mettent en jeu. S'il en est qui s'en attribuent le pouvoir, s'il en est qui promettent au pauvre une vie exempte de souffrances et de peines, toute au repos et à de perpétuelles jouissances, ceux-là certainement trompent le peuple et lui dressent des embûches où se cachent pour l'avenir de plus terribles calamités que celles du présent. Le meilleur parti consiste à voir les choses telles qu'elles sont et, comme nous l'avons dit, à chercher ailleurs un remède capable de soulager nos maux.

L'erreur capitale dans la question présente, c'est de croire que les deux classes sont ennemies-nées l'une de l'autre, comme si la nature avait armé les riches et les pauvres pour qu'ils se combattent mutuellement dans un duel obstiné. C'est là une aberration telle qu'il faut placer la vérité dans une doctrine contrairement opposée; car de même que, dans le corps humain, les membres, malgré leur diversité, s'adaptent merveilleusement l'un à l'autre, de façon à former un tout exactement proportionné et qu'on pourrait appeler symétrique, ainsi, dans la société, les deux classes sont destinées par la nature à s'unir harmonieusement et à se tenir mutuellement dans un parfait équilibre. Elles ont un impérieux besoin l'une de l'autre : il ne peut y avoir de capital sans travail, ni de travail sans capital. La concorde engendre l'ordre et la beauté; au contraire, d'un conflit perpétuel, il ne peut résulter que la confusion des luttes sauvages. Or, pour dirimer ce conflit et couper le mal dans sa racine, les institutions chrétiennes possèdent une vertu admirable et multiple.

Et d'abord, toute l'économie des vérités religieuses, dont l'Eglise est la gardienne et l'interprète, est de nature à rapprocher et à réconcilier les riches et les pauvres, en rappelant aux deux classes leurs devoirs mutuels, et, avant tous les autres, ceux qui dérivent de la justice. Parmi ces devoirs, voici ceux qui regardent le pauvre et l'ouvrier : il doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité; il ne doit point léser son patron, ni dans ses biens, ni dans sa personne; ses revendications mêmes doivent être exemptes de violences et ne jamais revêtir la forme de séditions; il doit fuir les hommes pervers qui, dans des discours artificieux, lui suggèrent des espérances exagérées et lui font de grandes promesses qui n'aboutissent qu'à de stériles regrets et à la ruine des fortunes. — Quant aux riches et aux patrons, ils ne doivent point traiter l'ouvrier en esclave; il est juste qu'ils respectent en lui la dignité de l'homme relevée encore par celle du chrétien. Le travail du corps, au témoignage de la raison et de la philosophie chrétienne, loin d'être un sujet de honte, fait honneur à l'homme, parce qu'il lui fournit un noble moyen de sustenter sa vie. Ce qui est honteux et inhumain, c'est d'user de l'homme comme d'un vil instrument de lucre, de ne l'estimer qu'en proportion de la vigueur de ses bras. Le christianisme, en outre, prescrit qu'il soit tenu compte des intérêts spirituels de l'ouvrier et du bien de son âme. Aux maîtres il revient de veiller qu'il y soit donné pleine satisfaction; que l'ouvrier ne soit point livré à la séduction et aux sollicitations corruptrices; que rien ne

candi: neque ullo pacto a cura domestica parcimoniæque studio abducere. Item non plus imponere operis, quam vires ferre queant, nec id genus, quod cum ætate sexuque dissideat. In maximis autem officiis dominorum illud eminet, justa unicuique præbere. Profecto ut mercedis statuatur ex æquitate modus, causæ sunt considerandæ plures : sed generatim locupletes atque heri meminerint, premere emolumenti sui causa indigentes ac miseros, alienaque ex inopia captare quæstum, non divina, non humana jura sinere. Fraudare vero quemquam mercede debita grande piaculum est, quod iras e cœlo ultrices clamore devocat. *Ecce merces operariorum..... quæ fraudata est a vobis, clamat: et clamor eorum in aures Domini Sabaoth introivit* (1). Postremo religiose cavendum locupletibus ne proletariorum compendiis quicquam noceant nec vi, nec dolo, nec fenebribus artibus: idque eo vel magis quod non satis illi sunt contra injurias atque impotentiam muniti, eorumque res, quo exilior, hoc sanctior habenda.

His obtemperatio legibus nonne posset vim causasque dissidii vel sola restinguere? — Sed Ecclesia tamen, Jesu Christo magistro et duce, persequitur majora : videlicet perfectius quiddam præcipiendo, illuc spectat, ut alterum ordinem vicinitate proxima amicitiaque alteri conjungat. — Intelligere atque æstimare mortalia ex veritate non possumus, nisi dispexerit animus vitam alteram eamque immortalem : qua quidem dempta, continuo forma ac vera notio honesti interiret : immo tota hæc rerum universitas, in arcanum abiret nulli hominum investigationi pervium. Igitur, quod natura ipsa admonente didicimus, idem dogma est christianum, quo ratio et constitutio tota religionis tamquam fundamento principe nititur, cum ex hac vita excesserimus, tum vere nos esse victuros. Neque enim Deus hominem ad hæc fragilia et caduca, sed ad cœlestia atque æterna generavit, terramque nobis ut exulandi locum, non ut sedem habitandi dedit. Divitiis ceterisque rebus, quæ appellantur bona, affluas, careas, ad æternam beatitudinem nihil interest : quemadmodum utare, id vero maxime interest. Acerbitates varias, quibus vita mortalis fere contexitur, Jesus Christus *copiosa redemptione* sua nequaquam sustulit, sed in virtutum incitamenta, materiamque bene merendi traduxit : ita plane ut nemo mortalium queat præmia sempiterna capessere, nisi cruentis Jesu Christi vestigiis ingrediatur. *Si sustinebimus, et conregnabimus* (2). Laboribus ille et cruciatibus sponte susceptis, cruciatuum et laborum mirifice vim delenivit : nec solum exemplo, sed gratia sua perpetuæque mercedis spe proposita, perpessionem dolorum effecit faciliorem : *id enim, quod in præsenti*

(1) Jac., V, 4. (2) II ad Tim., II, 12.

vienne affaiblir en lui l'esprit de famille, ni les habitudes d'économie. Défense encore aux maîtres d'imposer à leurs subordonnés un travail au-dessus de leurs forces ou en désaccord avec leur âge ou leur sexe.

Mais, parmi les devoirs principaux du patron, il faut mettre au premier rang celui de donner à chacun le salaire qui lui convient. Assurément, pour fixer la juste mesure du salaire, il y a de nombreux points de vue à considérer; mais, d'une manière générale, que le riche et le patron se souviennent qu'exploiter la pauvreté et la misère et spéculer sur l'indigence sont choses que réprouvent également les lois divines et humaines. Ce qui serait un crime à crier vengeance au ciel, serait de frustrer quelqu'un du prix de ses labeurs. *Voilà que le salaire que vous avez dérobé par fraude à vos ouvriers crie vers vous, et que leur clameur est montée jusqu'aux oreilles du Dieu des armées.*

Enfin, les riches doivent s'interdire religieusement tout acte violent, toute fraude, toute manœuvre usuraire qui serait de nature à porter atteinte à l'épargne du pauvre, et cela d'autant plus que celui-ci est moins apte à se défendre et que son avoir, pour être de mince importance, revêt un caractère plus sacré.

L'obéissance de ces lois, Nous le demandons, ne suffirait-elle pas à elle seule pour faire cesser tout antagonisme et en supprimer les causes? L'Eglise, toutefois, instruite et dirigée par Jésus-Christ, porte ses vues encore plus haut; elle propose un corps de préceptes plus complet, parce qu'elle ambitionne de resserrer l'union des deux classes jusqu'à les unir l'une à l'autre par les liens d'une véritable amitié. — Nul ne saurait avoir une vraie intelligence de la vie mortelle, ni l'estimer à sa juste valeur, s'il ne s'élève jusqu'à la considération de cette autre vie qui est immortelle. Supprimez celle-ci, et aussitôt toute forme et toute vraie notion de l'honnête disparaît; bien plus, l'univers entier devient un impénétrable mystère.

Quand nous aurons quitté cette vie, alors seulement nous commencerons à vivre; cette vérité, que la nature elle-même nous enseigne, est un dogme chrétien sur lequel repose, comme sur son premier fondement, toute l'économie de la religion. Non, Dieu ne nous a point faits pour ces choses fragiles et caduques, mais pour les choses célestes et éternelles; ce n'est point comme une demeure fixe qu'il nous a donné cette terre, mais comme un lieu d'exil. Que vous abondiez en richesses et en tout ce qui est réputé biens de la fortune, ou que vous en soyez privé, cela n'importe nullement à l'éternelle béatitude; l'usage que vous en ferez, voilà ce qui intéresse. Jésus-Christ n'a point supprimé les afflictions, qui forment presque toute la trame de la vie mortelle; il en a fait des stimulants de la vertu et des sources du mérite, en sorte qu'il n'est point d'homme qui puisse prétendre aux récompenses éternelles s'il ne marche sur les traces sanglantes de Jésus-Christ. *Si nous souffrons avec lui, nous régnerons avec lui* (2). D'ailleurs, en choisissant de lui-même la croix et les tourments, il en a singulièrement adouci la force et l'amertume, et afin de nous rendre encore la souffrance plus supportable, à l'exemple il a ajouté sa grâce et la promesse d'une récompense sans fin. *Car le moment si court et si léger des*

est momentaneum et leve tribulationis nostræ, supra modum in sublimitate æternum gloriæ pondus operatur in cœlis (1).

Itaque fortunati monentur, non vacuitatem doloris afferre, nec ad felicitatem ævi sempiterni quicquam prodesse divitias, sed potius obesse (2) terrori locupletibus esse debere Jesu Christi insuetas minas (3) : rationem de usu fortunarum Deo judici severissime aliquando reddendam.

De ipsis opibus utendis excellens ac maximi momenti doctrina est, quam si philosophia inchoatam, at Ecclesia tradidit perfectam plane, eademque efficit ut non cognitione tantum, sed moribus teneatur. Cujus doctrinæ in eo est fundamentum positum, quod justa possessio pecuniarum a justo pecuniarum usu distinguitur. Bona privatim possidere, quod paulo ante vidimus, jus est homini naturale : eoque uti jure, maxime in societate vitæ, non fas modo est, sed plane necessarium. *Licitum est quod homo propria possideat. Et est etiam necessarium ad humanam vitam* (4). At vero si illud quæratur, qualem esse usum bonorum necesse sit, Ecclesia quidem sine ulla dubitatione respondet : *quantum ad hoc, non debet homo habere res exteriores ut proprias, sed ut communes, ut scilicet de facili aliquis eas communicet in necessitate aliorum. Unde Apostolus dicit : divitibus hujus sæculi præcipe..... facile tribuere, communicare* (5). Nemo certe opitulari aliis de eo jubetur, quod ad usus pertineat cum suos tum suorum necessarios : immo nec tradere aliis quo ipse egeat ad id servandum quod personæ conveniat, quodque deceat : *nullus enim inconvenienter vivere debet* (6). Sed ubi necessitati satis et decoro datum, officium est de eo quod superat gratificari indigentibus. *Quod superest, date eleemosinam* (7). Non justitiæ, excepto in rebus extremis, officia ista sunt, sed caritatis christianæ, quam profecto lege agendo petere jus non est. Sed legibus judiciisque hominum lex antecedit judiciumque Christi Dei, qui multis modis suadet consuetudinem largiendi ; *beatius est magis dare quam accipere* (8) : et collatam negatamve pauperibus beneficentiam perinde est ac sibi collatam negatamve judicaturus. *Quamdiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis* (9). — Quarum rerum hæc summa est ; quicumque majorem copiam bonorum Dei munere accepit, sive corporis et externa sint, sive animi, ob hanc causam accepisse, ut ad perfectionem sui pariterque, velut minister providentiæ divinæ, ad utilitates adhibeat cæterorum. *Habens ergo talentum, curet omnino ne taceat : habens rerum affluentiam, vigilet ne a misericordiæ largitate torpescat :*

(1) II Cor., IV, 17. — (2) Matth., XIX, 23, 24. — (3) Luc, VI, 24-25. — (4) II-II Quæst. LXVI, a. II. (5) II-II Quæst. LXV, a II. — (6) II-II Quæst. XXXII, a. VI. — (7) Luc, XI, 41. — (8) Actor., XX, 35. — (9) Matth., XXV, 40.

afflictions que nous souffrons en cette vie produit en nous le poids éternel d'une gloire souveraine et incomparable (1). Ainsi, les fortunés de ce monde sont avertis que les richesses ne les mettent pas à couvert de la douleur, qu'elles ne sont d'aucune utilité pour la vie éternelle, mais plutôt un obstacle (2); qu'ils doivent trembler devant les menaces inusitées que Jésus-Christ profère contre les riches (3); qu'enfin il viendra un jour où ils devront rendre à Dieu, leur juge, un compte très rigoureux de l'usage qu'ils auront fait de leur fortune.

Sur l'usage des richesses, voici l'enseignement d'une excellence et d'une importance extrême que la philosophie a pu ébranler, mais qu'il appartenait à l'Eglise de nous donner dans sa perfection et de faire descendre de la connaissance à la pratique. Le fondement de cette doctrine est dans la distinction entre la juste possession des richesses et leur usage légitime. La propriété privée, Nous l'avons vu plus haut, est pour l'homme de droit naturel (4); l'exercice de ce droit est chose, non seulement permise, surtout à qui vit en société, mais encore absolument nécessaire. Maintenant, si l'on demande en quoi il faut faire consister l'usage des biens, l'Eglise répond sans hésitation : *Sous ce rapport, l'homme ne doit pas tenir les choses extérieures pour privées, mais bien pour communes, de telle sorte qu'il en fasse part facilement aux autres dans leurs nécessités. C'est pourquoi l'Apôtre a dit : Divitibus hujus sæculi præcipe..... facile tribuere, communicare* (5). Ordonne aux riches de ce siècle..... de donner facilement, de communiquer leurs richesses.

Nul assurément n'est tenu de soulager le prochain en prenant sur son nécessaire ou sur celui de sa famille, ni même de rien retrancher de ce que les convenances ou la bienséance imposent à sa personne : *Nul, en effet, ne doit vivre contrairement aux convenances* (6). Mais, dès qu'on a suffisamment donné à la nécessité et au décorum, c'est un devoir de verser le superflu dans le sein des pauvres (7).

C'est un devoir, non pas de stricte justice, sauf les cas d'extrême nécessité, mais de charité chrétienne; un devoir, par conséquent, dont on ne peut poursuivre l'accomplissement par les voies de la justice humaine. Mais, au-dessus des jugements de l'homme et de ses lois, il y a la loi et le jugement de Jésus-Christ, notre Dieu, qui nous persuade de toutes les manières de faire habituellement l'aumône : *Il est plus heureux*, dit-il, *celui qui donne que celui qui reçoit* (8), et le Seigneur tiendra pour faite ou refusée à lui-même, l'aumône qu'on aura faite ou refusée aux pauvres. *Chaque fois que vous avez fait l'aumône à l'un des moindres de mes frères que vous voyez, c'est à moi que vous l'avez faite* (9).

Du reste, voici en quelques mots le résumé de cette doctrine : Quiconque a reçu de la divine Bonté une grande abondance soit des biens externes et du corps, soit des biens de l'âme, les a reçus dans le but de les faire servir à son propre perfectionnement, et, tout ensemble, comme ministre de la Providence, au soulagement des autres. C'est pourquoi « quelqu'un a-t-il le talent de la parole, qu'il prenne garde de se taire; une surabondance de biens, qu'il ne laisse pas la miséricorde s'engloutir au fond de son cœur; l'art de gouver-

habens artem qua regitur, magnopere studeat ut usum atque utilitatem illius cum proximo partiatur (1).

Bonis autem fortunæ qui careant, ii ab Ecclesia perdocentur, non probro haberi, Deo judice, paupertatem, nec eo pudendum, quod victus labore quæratur. Idque confirmavit re et facto Christus Dominus, qui pro salute hominum *egenus factus est, cum esset dives* (2) : cumque esset filius Dei ac Deus ipsemet, videri tamen ac putari fabri filius voluit : quin etiam magnam vitæ partem in opere fabrili consumere non recusavit. *Nonne hic est faber, filius Mariæ?* (3) Hujus divinitatem exempli intuentibus, ea facilius intelliguntur : veram hominis dignitatem atque excellentiam in moribus esse, hoc est in virtute, positam : virtutem vero commune mortalibus patrimonium, imis et summis, divitibus et proletariis æque parabile : nec aliud quippiam quam virtutes et merita, in quocumque reperiantur, mercedem beatitudinis æternæ secuturam. Immo vero in calamitosorum genus propensior Dei ipsius videtur voluntas : beatos enim Jesus Christus nuncupat pauperes (4) : invitat peramanter ad se, solatii causa, quicumque in labore sint ac luctu (5) : infimos et injuria vexatos complectitur caritate præcipua. Quarum cognitione rerum facile in fortunatis deprimitur tumens animus, in ærumnosis demissus extollitur : alteri ad facilitatem, alteri ad modestiam flectuntur. Sic cupitum superbiæ intervallum efficitur brevius, nec difficulter impetrabitur ut ordinis utriusque, junctis amice dextris, copulentur voluntates.

Quos tamen, si christianis præceptis paruerint, parum est amicitia, amor etiam fraternus inter se conjugabit. Sentient enim et intelligent omnes plane homines a communi parente Deo procreatos : omnes ad eumdem finem bonorum tendere, qui Deus est ipse, qui afficere beatitudine perfecta atque absoluta et homines et Angelos unus potest : singulos item pariter esse Jesu Christi beneficio redemptos et in dignitatem filiorum Dei vindicatos, ut plane necessitudine fraterna cum inter se tum etiam cum Christo Domino, *primogenito in multis fratribus*, contineantur. Item naturæ bona, munera gratiæ divinæ pertinere communiter et promiscue ad genus hominum universum, nec quemquam nisi indignum, bonorum cœlestium fieri exheredem. *Si autem filii, et heredes : heredes quidem Dei, coheredes autem Christi* (6).

Talis est forma officiorum ac jurium, quam christiana philosophia profitetur. Nonne quieturum perbrevi tempore certamen omne videatur, ubi illa in civili convictu valeret?

(1) S. Greg. Magn. in Evang. *Hom.* IX, n. 7. — (2) II Corinth., VIII, 9. — (3) Marc, VI, 3. — (4) Matth., V, 3 : *Beati pauperes spiritu.* — (5) Matth., XI, 28 : *Venite ad me omnes, qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos.* — (6) Rom., VIII, 17.

ner, qu'il s'applique avec soin à en partager avec son frère et l'exercice et les fruits » (1).

Quant aux déshérités de la fortune, ils apprennent de l'Eglise que, selon le jugement de Dieu lui-même, la pauvreté n'est pas un opprobre et qu'il ne faut pas rougir de devoir gagner son pain à la sueur de son front. C'est ce que Jésus-Christ Notre-Seigneur a confirmé par son exemple, lui qui, *tout riche qu'il était s'est fait indigent* (2) pour le salut des hommes; qui, Fils de Dieu et Dieu lui-même, a voulu passer aux yeux du monde pour le fils d'un artisan; qui est allé jusqu'à consumer une grande partie de sa vie dans un travail mercenaire (3).

Quiconque tiendra sous son regard le modèle divin comprendra plus facilement ce que Nous allons dire: que la vraie dignité de l'homme et son excellence réside dans ses mœurs, c'est-à-dire dans sa vertu; que la vertu est le patrimoine commun des mortels, à la portée de tous, des petits et des grands, des pauvres et des riches; que seuls, la vertu et les mérites, n'importe en quel sujet ils se trouvent, obtiendront la récompense de l'éternelle béatitude. Bien plus, c'est vers les classes infortunées que le Cœur de Dieu semble s'incliner davantage. Jésus-Christ appelle les pauvres des bienheureux (4); il invite avec amour à venir à lui, afin qu'il les console, tous ceux qui souffrent et qui pleurent (5); il embrasse avec une charité plus tendre les petits et les opprimés. Ces doctrines sont bien faites sans nul doute pour humilier l'âme hautaine du riche et le rendre plus condescendant, pour relever le courage de ceux qui souffrent et leur inspirer de la résignation. Avec elles se trouverait diminué un abîme cher à l'orgueil, et l'on obtiendrait sans peine que des deux côtés on se donne la main et que les volontés s'unissent dans une même amitié.

Mais c'est encore trop peu de la simple amitié: si l'on obéit aux préceptes du christianisme, c'est dans l'amour fraternel que s'opérera l'union. De part et d'autre, on saura et l'on comprendra que les hommes sont tous absolument issus de Dieu, leur Père commun; que Dieu est leur unique et commune fin, et que lui seul est capable de communiquer aux anges et aux hommes une félicité parfaite et absolue; que tous ils ont été également rachetés par Jésus-Christ et rétablis par lui dans leur dignité d'enfants de Dieu, et qu'ainsi un véritable lien de fraternité les unit, soit entre eux, soit au Christ leur Seigneur, qui est le premier-né de beaucoup de frères, *primogenitus in multis fratribus*. Ils sauront enfin que tous les biens de la nature, tous les trésors de la grâce appartiennent en commun et indistinctement à tout le genre humain, et qu'il n'y a que les indignes qui soient déshérités des biens célestes (6). *Si vous êtes fils, vous êtes aussi héritiers: héritiers de Dieu, cohéritiers de Jésus-Christ.*

Telle est l'économie des droits et des devoirs qu'enseigne la philosophie chrétienne. Ne verrait-on pas l'apaisement se faire à bref délai, si ces enseignements pouvaient une fois prévaloir dans les sociétés?

Denique nec satis habet Ecclesia viam inveniendæ curationis ostendere, sed admovet sua manu medicinam. Nam tota in eo est ut ad disciplinam doctrinamque suam excolat homines atque instituat: cujus doctrinæ saluberrimos rivos, Episcoporum et Cleri opera, quam latissime potest, curat deducendos. Deinde pervadere in animos nititur flectereque voluntates, ut divinorum disciplina præceptorum regi se gubernarique patiantur. Atque in hac parte, quæ princeps est ac permagni momenti, quia summa utilitatum causaque tota in ipsa consistit, Ecclesia quidem una potest maxime. Quibus enim instrumentis ad permovendos animos utitur, ea sibi hanc ipsam ob causam tradita a Jesu Christo sunt, virtutemque habent divinitus insitam. Istiusmodi instrumenta sola sunt. quæ cordis attingere penetrales sinus apte queant, hominemque adducere ut obedientem se præbeat officio, motus animi appetentis regat, Deum et proximos caritate diligat singulari ac summa, omniaque animose perrumpat, quæ virtutis impediunt cursum.

Satis est in hoc genere exempla veterum paulisper cogitatione repetere. Res et facta commemoramus, quæ dubitationem nullam habent: scilicet civilem hominum communitatem funditus esse institutis christianis renovatam: hujusce virtute renovationis ad meliora promotum genus humanum, immo revocatum ab interitu ad vitam, auctumque perfectione tanta, ut nec extiterit ulla antea, nec sit in omnes consequentes ætates futura major. Denique Jesum Christum horum esse beneficiorum principium eumdem et finem: ut ab eo profecta, sic ad eum omnia referenda. Nimirum accepta Evangelii luce, cum incarnationis Verbi hominumque redemptionis grande mysterium orbis terrarum didicisset, vita Jesu Christi Dei et hominis pervasi civitates, ejusque fide et præceptis et legibus totas imbuit. Quare si societati generis humani medendum est, revocatio vitæ institutorumque christianorum sola medebitur. De societatibus enim dilabentibus illud rectissime præcipitur, revocari ad origines suas, cum restitui volunt, oportere. Hæc enim omnium consociationum perfectio est, de eo laborare idque assequi, cujus gratia institutæ sunt: ita ut motus actusque sociales eadem causa pariat, quæ peperit societatem. Quamobrem declinare ab instituto, corruptio est: ad institutum redire, sanatio. Verissimeque id quemadmodum de toto reipublicæ corpore, eodem modo de illo ordine civium dicimus, qui vitam sustentant opere, quæ est longe maxima multitudo.

Nec tamen putandum, in colendis animis totas esse Ecclesiæ curas ita defixas, ut ea negligat quæ ad vitam pertinent mortalem ac terrenam. — De proletariis nominatim vult et contendit ut emergant e miserrimo statu fortunamque meliorem adipis-

Cependant, l'Eglise ne se contente pas d'indiquer la voie qui mène au salut, elle y conduit et applique de sa propre main le remède au mal. Elle est tout entière à instruire et à élever les hommes d'après ses principes et sa doctrine, dont elle a soin de répandre les eaux vivifiantes aussi loin et aussi largement qu'il lui est possible, par le ministère des évêques et du clergé. Puis elle s'efforce de pénétrer dans les âmes et d'obtenir des volontés qu'elles se laissent conduire et gouverner par la règle des préceptes divins. Ce point est capital et d'une importance très grande, parce qu'il renferme comme le résumé de tous les intérêts qui sont en cause, et ici l'action de l'Eglise est souveraine. Les instruments dont elle dispose pour toucher les âmes, elle les a reçus à cette fin de Jésus-Christ, et ils portent en eux l'efficace d'une vertu divine. Ce sont les seuls qui soient aptes à pénétrer jusque dans les profondeurs du cœur humain, qui soient capables d'amener l'homme à obéir aux injonctions du devoir, à maîtriser ses passions, à aimer Dieu et son prochain d'une charité sans mesure, à briser courageusement tous les obstacles qui entravent sa marche dans la voie de la vertu.

Il suffit ici de passer légèrement en revue par la pensée les exemples de l'antiquité. Les choses et les faits que Nous allons rappeler sont hors de toute controverse. Ainsi, il n'est pas douteux que la société civile des hommes a été foncièrement renouvelée par les institutions chrétiennes; que cette rénovation a eu pour effet de relever le niveau du genre humain, ou, pour mieux dire, de le rappeler de la mort à la vie, et de le porter à un si haut degré de perfection qu'on n'en vit de semblable ni avant ni après, et qu'on n'en verra jamais dans tout le cours des siècles. Qu'enfin ces bienfaits, c'est Jésus-Christ qui en a été le principe et qui en doit être la fin; car, de même que tout est parti de lui, ainsi tout doit lui être rapporté. Quand donc l'Evangile eut rayonné dans le monde, quand les peuples eurent appris le grand mystère de l'Incarnation du Verbe et de la rédemption des hommes, la vie de Jésus-Christ, Dieu et homme, envahit les sociétés et les imprégna tout entières de sa foi, de ses maximes et de ses lois. C'est pourquoi, si la société humaine doit être guérie, elle ne le sera que par le retour à la vie et aux institutions du christianisme. A qui veut régénérer une société quelconque en décadence, on prescrit avec raison de la ramener à ses origines. Car la perfection de toute société consiste à poursuivre et à atteindre la fin en vue de laquelle elle a été fondée; en sorte que tous les mouvements et tous les actes de la vie sociale naissent du même principe d'où est née la société. Aussi, s'écarter de la fin, c'est aller à la mort; y revenir, c'est reprendre de la vie. Et ce que Nous disons du corps social tout entier s'applique également à cette classe de citoyens qui vivent de leur travail et qui forment la très grande majorité.

Et que l'on ne pense pas que l'Eglise se laisse tellement absorber par le soin des âmes, qu'elle néglige ce qui se rapporte à la vie terrestre et mortelle. Pour ce qui est en particulier de la classe des travailleurs, elle fait tous les efforts pour les arracher à la misère

cuntur. Atque in id confert hoc ipso operam non mediocrem, quod vocat et instituit homines ad virtutem. Mores enim christiani, ubi serventur integri, partem aliquam prosperitatis sua sponte pariunt rebus externis, quia conciliant principium ac fontem omnium bonorum Deum : coercent geminas vitæ pestes, quæ nimium sæpe hominem efficiunt in ipsa opum abundantia miserum, rerum appetentiam nimiam et voluptatum sitim (1). contenti denique cultu victuque frugi, vectigal parcimonia supplent, procul a vitiis, quæ non modo exiguas pecunias, sed maximas etiam copias exhauriunt, et lauta patrimonia dissipant. Sed prælerea, ut bene habeant proletarii, recta providet instituendis fovendisque rebus, quas ac sublevandam eorum inopiam intelligat conducibiles. Quin in hoc etiam genere beneficiorum ita semper excelluit, ut ab ipsis inimicis prædicatione efferatur. Ea vis erat apud vetustissimos christianos caritatis mutuæ, ut persæpe sua se re privarent, opitulandi causa, divitiores : quamobrem *neque..... quisquam egens erat inter illos* (2). Diaconis, in id nominatim ordine instituto, datum ab Apostolis negotium, ut quotidianæ beneficentiæ exercerent munia : ac Paulus Apostolus, etsi sollicitudine districtus omnium Ecclesiarum, nihilominus dare se in laboriosa itinera non dubitavit, quo ad tenuiores christianos stipem præsens afferret. Cujus generis pecunias, a christianis in unoquoque conventu ultro collatas, *deposita pietatis* nuncupat Tertullianus, quod scilicet insumerentur *egenis alendis humanisque, et pueris ac puellis re ac parentibus destitutis, inque domesticis senibus, item naufragis* (3).

Hinc sensim illud extitit patrimonium, quod religiosâ curâ tamquam rem familiarem indigentium Ecclesia custodivit. Immo vero subsidia miseræ plebi, remissâ rogandi verecundiâ, comparavit. Nam et locupletium et indigentium communis parens, excitatâ ubique ad excellentem magnitudinem caritate, collegia condidit sodalium religiosorum, aliaque utiliter permulta instituit, quibus opem ferentibus, genus miseriarum prope nullum esset, quod solatio careret. Hodie quidem multi, quod eodem modo fecere olim ethnici, ad arguendam transgrediuntur Ecclesiam hujus etiam tam egregiæ caritatis : cujus in locum subrogare visum est constitutam legibus publicis beneficentiam. Sed quæ christianam caritatem suppleant, totam se ad alienas porrigentem utilitates, artes humanæ nullæ reperientur. Ecclesiæ solius est illa virtus, quia nisi a sacratissimo Jesu Christi corde ducitur, nulla est uspiam : vagatur autem a Christo longius, quicumque ab Ecclesia discesserit.

At vero non potest esse dubium quin, ad id quod est proposi-

(1) *Radix omnium malorum est cupiditas.* Tim., VI, 10. — (2) Act., IV, 34. — (3) Apol., II, XXXIX.

et leur procurer un sort meilleur. Et, certes, ce n'est pas un faible appoint qu'elle apporte à cette œuvre, par le fait seul qu'elle travaille, de paroles et d'actes, à ramener les hommes à la vertu. Les mœurs chrétiennes, dès qu'elles sont en honneur, exercent naturellement sur la prospérité temporelle leur part de bienfaisante influence; car elles attirent la faveur de Dieu, principe et source de tout bien; elles compriment le désir excessif des richesses et la soif des voluptés, ces deux fléaux qui trop souvent jettent l'amertume et le dégoût dans le sein même de l'opulence (1); elles se contentent enfin d'une vie et d'une nourriture frugale et suppléent par l'économie à la modicité du revenu, loin de ces vices qui consument, non seulement les petites, mais les plus grandes fortunes et dissipent les plus gras patrimoines. L'Eglise, en outre, pourvoit encore directement au bonheur des classes déshéritées par la fondation et le soutien d'institutions qu'elle estime propres à soulager leur misère; et même en ce genre de bienfaits elle a tellement excellé que ses propres ennemis ont fait son éloge.

Ainsi, chez les premiers chrétiens, telle était la vertu de leur charité mutuelle, qu'il n'était point rare de voir les plus riches se dépouiller de leur patrimoine en faveur des pauvres; aussi l'indigence n'était-elle point connue parmi eux (2). Aux diacres, dont l'ordre avait été spécialement institué à cette fin, les Apôtres avaient confié la distribution quotidienne des aumônes; et saint Paul lui-même, quoique absorbé par une sollicitude qui embrassait toutes les Eglises, n'hésitait pas à entreprendre de pénibles voyages pour aller en personne porter des secours aux chrétiens indigents. Des secours du même genre étaient spontanément offerts par les fidèles dans chacune de leurs assemblées; ce que Tertullien appelle *les dépôts de la piété*, parce qu'on les employait *à entretenir et à inhumer les personnes indigentes, les orphelins pauvres des deux sexes, les domestiques âgés, les victimes du naufrage* (3). — Voilà comment peu à peu s'est formé ce patrimoine, que l'Eglise a toujours gardé avec un soin religieux comme le bien propre de la famille des pauvres. Elle est allée jusqu'à assurer des secours aux malheureux, en leur épargnant l'humiliation de tendre la main. Car cette commune Mère des riches et des pauvres, profitant des merveilleux élans de charité qu'elle avait partout provoqués, fonda des sociétés religieuses et une foule d'autres institutions utiles, qui ne devaient laisser sans soulagement à peu près aucun genre de misère. Il est sans doute un certain nombre d'hommes aujourd'hui qui, fidèles échos des païens d'autrefois, en viennent jusqu'à se faire même d'une charité aussi merveilleuse une arme pour attaquer l'Eglise; et l'on a vu une bienfaisance établie par les lois civiles se substituer à la charité chrétienne; mais cette charité, qui se voue tout entière et sans arrière-pensée à l'utilité du prochain, ne peut être suppléée par aucune industrie humaine. L'Eglise seule possède cette vertu, parce qu'on ne la puise que dans le Cœur Sacré de Jésus-Christ et que c'est errer loin de Jésus-Christ que d'être éloigné de son Eglise.

Toutefois, il n'est pas douteux que, pour obtenir le résultat voulu,

tum, ea quoque, quæ in hominum potestate sunt, adjumenta requirantur. Omnino omnes, ad quos causa pertinet, eodem intendant idemque laborent pro rata parte necesse est. Quod habet quamdam cum moderatrice mundi providentia similitudinem : fere enim videmus rerum excitus a quibus causis pendent, excarum omnium conspiratione procedere.

Jamvero quota pars remedii a republica expectanda sit præstat exquirere. — Rempublicam hoc loco intelligimus non quali populus utitur unus vel alter, sed qualem et vult recta ratio naturæ congruens, et probant divinæ documenta sapientiæ, quæ Nos ipsi nominatim in litteris Encyclicis de civitatum constitutione christiana explicavimus. Itaque per quos civitas regitur, primum conferre operam generatim atque universe debent totâ ratione legum atque institutorum, scilicet efficiendo ut ex ipsa conformatione atque administratione reipublicæ ultro prosperitas tam communitatis quam privatorum efflorescat. Id est enim civilis prudentiæ munus propriumque eorum qui præsunt, officium. Nunc vero illa maxime efficiunt prosperas civitates, morum probitas, recte atque ordine constitutæ familiæ, custodia religionis ac justitiæ, onerum publicorum cum moderata irrogatio, tum æqua partitio, incrementa artium et mercaturæ, florens agrorum cultura, et si qua sunt alia generis ejusdem, quæ quo majore studio provehuntur, eo melius sunt victuri cives et beatius. — Harum igitur virtute rerum in potestate rectorum civitatis est, ut ceteris prodesse ordinibus, sic et proletariorum conditionem juvare plurimum : idque jure suo optimo, neque ulla cum importunitatis suspicione : debet enim respublica ex lege muneris sui in commune consulere. Quo autem commodorum copia provenerit ex hac generali providentia major, eo minus oportebit alias ad opificum salutem experiri vias.

Sed illud præterea considerandum quod rem altius attingit, unam civitatis esse rationem, communem summorum atque infimorum. Sunt nimirum proletarii pari jure cum locupletibus natura cives, hoc est partes veræ vitamque viventes, unde constat, interjectis familiis, corpus reipublicæ : ut ne illud adjungatur, in omni urbe eos esse numero longe maximo. Cum igitur illud sit perabsurdum, parti civium consulere, partem negligere, consequitur, in salute commodisque ordinis proletariorum tuendis curas debitas collocari publice oportere : ni fiat violatum iri justitiam, suum cuique tribuere præcipientem. Qua de re sapienter S. Thomas : *sicut pars et totum quodammodo sunt idem, ita*

il ne faille de plus recourir aux moyens humains. Ainsi tous ceux que la cause regarde doivent viser au même but et travailler de concert chacun dans sa sphère. Il y là comme une image de la Providence gouvernant le monde ; car nous voyons d'ordinaire que les faits et les événements qui dépendent de causes diverses sont le résultat de leur action commune.

Or, quelle part d'action et de remède sommes-nous en droi d'attendre de l'Eglise? Disons d'abord que par Etat nous entendons ici non point tel gouvernement établi chez tel peuple en particulier, mais tout gouvernement qui répond aux préceptes de la raison naturelle et des enseignements divins, enseignements que Nous avons exposés Nous-même spécialement dans Nos Lettres Encycliques sur la constitution chrétienne des sociétés.

Ce qu'on demande qui est aux gouvernants, c'est un concours d'ordre général, qui consiste dans l'économie tout entière des lois et des institutions; Nous voulons dire qu'ils doivent faire en sorte que, de l'organisation même et du gouvernement de la société, découle spontanément et sans efforts la prospérité tant publique que privée.

Tel est, en effet, l'office de la prudence civile et le devoir propre de ceux qui gouvernent. Or, ce qui fait une nation prospère, c'est la probité des mœurs, des familles fondées sur des bases d'ordre et de moralité, la pratique de la religion et le respect de la justice, une composition modérée et une répartition équitable des charges publiques, le progrès de l'industrie et du commerce, une agriculture florissante et d'autres éléments s'il en est du même genre, toutes choses que l'on ne peut porter plus haut sans faire monter d'autant la vie et le bonheur des citoyens. De même donc que, par tous ces moyens, l'Etat peut se rendre utile aux autres classes, de même il peut grandement améliorer le sort de la classe ouvrière; et cela dans toute la rigueur de son droit et sans avoir à redouter le reproche d'ingérence; car, en vertu même de son office, l'Etat doit servir l'intérêt commun. Et il est évident que plus se multiplieront les avantages résultant de cette action d'ordre général, et moins on aura besoin de recourir à d'autres expédients pour remédier à la condition des travailleurs.

Mais, voici une autre considération qui atteint plus profondément encore notre sujet. La raison formelle de toute société est une et commune à tous ses membres, grands et petits. Les pauvres, au même titre que les riches sont, de par le droit naturel, des citoyens, c'est-à-dire du nombre des parties vivantes dont se compose, par l'intermédiaire des familles, le corps entier de la nation, pour ne pas dire qu'en toutes les cités ils sont le grand nombre. Comme donc il serait déraisonnable de pourvoir à une classe de citoyens et d'en négliger l'autre, il devient évident que l'autorité publique doit aussi prendre les mesures voulues pour sauvegarder le salut et les intérêts de la classe ouvrière. Si elle y manque, elle viole la stricte justice, qui veut qu'à chacun soit rendu ce qui lui est dû. A ce sujet, saint Thomas dit fort sagement : *De même que la partie et le tout sont en quelque manière une même chose, ainsi ce qui appartient au tout*

id, quod est totius quodammodo est partis. (II-II Quæst. LXI, a. I, ad 2.) Proinde in officiis non paucis neque levibus populo bene consulentium principum, illud in primis eminet, ut unumquemque civium ordinem æquabiliter tueantur, ea nimirum, quæ *distributiva* appellatur, justitia inviolate servanda.

Quamvis autem cives universos, nemine excepto, conferre aliquid in summam bonorum communium necesse sit, quorum aliqua pars virilis sponte recidit in singulos, tamen idem et ex æquo conferre nequaquam possunt. Qualescumque sint in imperii generibus vicissitudines, perpetua futura sunt ea in civium statu discrimina, sine quibus nec esse, nec cogitari societas ulla posset. Omnino necesse est quosdam reperiri, qui jus dicant, qui se reipublicæ dedant, qui leges condant, denique quorum consilio atque auctoritate negotia urbana, res bellicæ administrentur. Quorum virorum priores esse partes, eosque habendos in omni populo primarios, nemo non videt, propterea quod communi bono dant operam proxime atque excellenti ratione. Contra vero qui in arte aliqua exercentur, non ea, qua illi, ratione nec iisdem muneribus prosunt civitati : sed tamen plurimum et ipsi, quamquam minus directe, utilitati publicæ inserviunt. Sane sociale bonum cum debeat esse ejusmodi, ut homines ejus fiant adeptione meliores, est profecto in virtute præcipue collocandum. Nihilominus ad bene constitutam civitatem suppeditatio quoque pertinet bonorum corporis atque externorum, *quorum usus est necessarius ad actum virtutis* (1).

Jamvero his pariendis bonis est proletariorum maxime efficax ac necessarius labor, sive in agris artem atque manum, sive in officinis exerceat. Immo eorum in hoc genere vis est atque efficientia tanta, ut illud verissimum sit, non aliunde quam ex opificum labore gigni divitias civitatum. Jubet igitur æquitas curam de proletario publice geri, ut ex eo, quod in communem affert utilitatem, percipiat ipse aliquid, ut tectus, ut vestitus, ut salvus vitam tolerare minus ægre possit. Unde consequitur, favendum rebus omnibus esse quæ conditioni opificum quoquo modo videantur profuturæ. Quæ cura tantum abest ut noceat cuiquam, ut potius profutura sit universis, quia non esse omnibus modis eos miseros, a quibus tam necessaria bona proficiscuntur, prorsus interest reipublicæ.

Non civem, ut diximus, non, familiam absorberi a republica rectum est : suam utrique facultatem agendi cum libertate permittere æquum est, quantum incolumi bono communi et sine cujusquam injuria potest. Nihilominus eis, qui imperant, videndum ut communitatem ejusque partes tueantur. Communitatem quidem, quippe quam summæ potestati conservandam natura

(1) S. Thom., De reg. Princip. I. c, XV.

est en quelque sorte à chaque partie. C'est pourquoi, parmi les graves et nombreux devoirs des gouvernements qui veulent pourvoir comme il convient au bien public, celui qui domine tous les autres consiste à avoir soin également de toutes les classes de citoyens, en observant rigoureusement les lois de la justice dite *distributive.*

Mais, quoique tous les citoyens sans exception doivent apporter leur part à la masse des biens communs, lesquels du reste, par un retour naturel, se répartissent de nouveau entre les individus, néanmoins les apports respectifs ne peuvent être ni les mêmes, ni d'égale mesure. Quelles que soient les vicissitudes par lesquelles les formes de gouvernements sont appelées à passer, il y aura toujours entre les citoyens ces inégalités de conditions sans lesquelles une société ne peut ni exister, ni être conçue. A tout prix, il faut des hommes qui gouvernent, qui fassent des lois, qui rendent la justice, qui, enfin, de conseil ou d'autorité, administrent les affaires de la paix et les choses de la guerre. Que ces hommes doivent avoir la prééminence dans toute société et y tenir le premier rang, personne n'en peut douter, puisqu'ils travaillent directement au bien commun et d'une manière si excellente. Les hommes, au contraire, qui s'appliquent aux choses de l'industrie, ne peuvent concourir à ce bien commun ni dans la même mesure, ni par les mêmes voies; mais eux aussi, cependant, quoique d'une manière moins directe, ils servent grandement les intérêts de la société. Sans nul doute, ce bien commun, dont l'acquisition doit avoir pour effet de perfectionner les hommes, est principalement un bien moral.

Mais, dans une société bien constituée, il doit se trouver encore une certaine abondance de biens extérieurs, *dont l'usage est requis à l'exercice de la vertu* (1).

Or, tous ces biens, c'est le travail de l'ouvrier, travail des champs ou de l'usine, qui en est surtout la source féconde et nécessaire. Bien plus, dans cet ordre de choses, le travail a une telle fécondité et une telle efficacité, que l'on peut affirmer sans crainte de se tromper qu'il est la source unique d'où procède la richesse des nations. L'équité demande donc que l'Etat se préoccupe des travailleurs et fasse en sorte que de tous les biens qu'ils procurent à la société, il leur en revienne une part convenable, comme l'habitation et le vêtement, et qu'ils puissent vivre au prix de moins de peines et de privations. D'où il suit que l'Etat doit favoriser tout ce qui, de près ou de loin, paraît de nature à améliorer leur sort. Cette sollicitude, bien loin de préjudicier à personne, tournera au contraire au profit de tous, car il importe souverainement à la nation que des hommes qui sont pour elle le principe de biens aussi indispensables ne se trouvent point continuellement aux prises avec les horreurs de la misère.

Il est dans l'ordre, avons-Nous dit, que ni l'individu ni la famille ne soient absorbés par l'Etat; il est juste que l'un et l'autre aient la faculté d'agir avec liberté aussi longtemps que cela n'atteint pas le bien général et ne fait injure à personne. Cependant, aux gouvernants, il appartient de protéger la communauté et ses parties; la

commisit usque eo, ut publicæ custodia salutis non modo suprema lex, sed tota causa sit ratioque principatus : partes vero, quia procurationem reipublicæ non ad utilitatem eorum, quibus commissa est, sed ad eorum, qui commissi sunt, naturâ pertinere, philosophia pariter et fides christiana consentiunt. Cumque imperandi facultas proficiscatur a Deo, ejusque sit communicatio quædam summi principatus, gerenda ad exemplar est protestâtis divinæ, non minus rebus singulis quam universis cura paterno consulentis. Si quid igitur detrimenti allatum sit aut impendeat rebus communibus, aut singulorum ordinum rationibus, quod sanari aut prohiberi alia ratione non possit, obviam iri auctoritate publica necesse est. — Atqui interest salutis cum publicæ, tum privatæ pacatas esse res et compositas : item dirigi ad Dei jussa naturæque principia : omnem convictus domestici disciplinam observari et coli religionem : florere privatim ac publice mores integros : sanctam retineri justitiam, nec alteros ab alteris impune violari : validos adolescere cives, juvandæ tutandæque, si res postulet, civitati idoneos. Quamobrem si quando fiat, ut quippiam turbarum impendeat ob secessionem opificum, aut intermissas ex composito operas : ut naturalia familiæ nexa apud proletarios relaxentur : ut religio in opificibus violetur non satis impertiendo commodi ad officia pietatis : si periculum in officinis integritati morum ingruat a sexu promiscuo, aliisve perniciosis invitamentis peccandi : aut opificum ordinem herilis ordo iniquis premat oneribus, vel alienis a persona ac dignitate humana conditionibus affligat : si valetudini noceatur opere immodico, nec ad sexum ætatemve accommodato, his in causis plane adhibenda, certos intra fines, vis et auctoritas legum. Quos fines eadem, quæ legum poscit opem, causa determinat : videlicet non plura suscipienda legibus, nec ultra progrediendum, quam incommodorum sanatio, vel periculi depulsio requirat.

Jura quidem, in quocumque sint, sancte servanda sunt : atque ut suum singuli teneant, debet potestas publica providere, propulsandis atque ulciscendis injuriis. Nisi quod in ipsis protegendis privatorum juribus, præcipue est infimorum atque inopum habenda ratio. Siquidem natio divitum, suis septa præsidiis, minus eget tutelâ publicâ : miserum vulgus, nullis opibus suis tutum, in patrocinio reipublicæ maxime nititur. Quocirca mercenarios, cum in multitudine egena numerentur, debet curâ providentiâque singulari complecti respublica.

Sed quædam majoris momenti præstat nominatim prestringere. — Caput autem est, imperio ac munimento legum tutari

communauté, parce que la nature en a confié la conservation au pouvoir souverain, de telle sorte que le salut public n'est pas seulement ici la loi suprême, mais la cause même et la raison d'être du principat; les parties, parce que, de droit naturel, le gouvernement ne doit pas viser l'intérêt de ceux qui ont le pouvoir entre les mains, mais le bien de ceux qui leur sont soumis : tel est l'enseignement de la philosophie non moins que de la foi chrétienne. D'ailleurs, toute autorité vient de Dieu et est une participation de son autorité suprême; dès lors, ceux qui en sont les dépositaires doivent l'exercer à l'instar de Dieu, dont la paternelle sollicitude ne s'étend pas moins à chacune des créatures en particulier qu'à tout leur ensemble. Si donc soit les intérêts généraux, soit l'intérêt d'une classe en particulier se trouvent ou lésés, ou simplement menacés, et qu'il soit impossible d'y remédier ou d'y obvier autrement, il faudra de toute nécessité recourir à l'autorité publique.

Or, il importe au salut public et privé que l'ordre et la paix règnent partout; que toute l'économie de la vie domestique soit réglée d'après les commandements de Dieu et les principes de la loi naturelle; que la religion soit honorée et observée; que l'on voie fleurir les mœurs privées et publiques; que la justice soit religieusement gardée et que jamais une classe ne puisse opprimer l'autre impunément; qu'il croisse de robustes générations, capables d'être le soutien et, s'il le faut, le rempart de la patrie. C'est pourquoi, s'il arrive que les ouvriers, abandonnant le travail ou le suspendant par les grèves, menacent la tranquillité publique; que les liens naturels de la famille se relâchent parmi les travailleurs; qu'on foule aux pieds la religion des ouvriers, en ne leur facilitant point l'accomplissement de leurs devoirs envers Dieu ; que la promiscuité des sexes, ou d'autres excitations au vice constituent dans les usines un péril pour la moralité; que les patrons écrasent les travailleurs sous le poids de fardeaux iniques, ou déshonorent en eux la personne humaine par des conditions indignes et dégradantes; qu'ils attentent à leur santé par un travail excessif et hors de proportion avec leur âge et leur sexe; dans tous ces cas, il faut absolument appliquer, dans de certaines limites, la force et l'autorité des lois; les limites seront déterminées par la fin même qui appelle le secours des lois; c'est-à-dire que celles-ci ne doivent pas s'avancer ni rien entreprendre au delà de ce qui est nécessaire pour réprimer les abus et écarter les dangers.

Les droits, où qu'ils se trouvent, doivent être religieusement respectés et l'Etat doit les assurer à tous les citoyens, en prévenant ou en vengeant leur violation. Toutefois, dans la protection des droits privés, il doit se préoccuper d'une manière spéciale des faibles et des indigents. La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente, au contraire, sans richesse pour la mettre à couvert des injustices, compte surtout sur la protection de l'Etat. Que l'Etat se fasse donc, à un titre tout particulier, la providence des travailleurs, qui appartiennent à la classe pauvre en général.

Mais il est bon de traiter à part certains points de plus grande

privatas possessiones oportere. Potissimumque, in tanto jam cupiditatum ardore, continenda in officio plebs : nam si ad meliora contendere concessum est non repugnante justitia, at alteri, quod suum est, detrahere, ac per speciem absurdæ cujusdam æquabilitatis in fortunas alienas involare, justitia vetat, nec ipsa communis utilitatis ratio sinit. Utique pars opificum longe maxima res meliores honesto labore comparare sine cujusquam injuria malunt : verumtamen non pauci numerantur pravis imbuti opinionibus rerumque novarum cupidi, qui id agant omni ratione ut turbas moveant, ac ceteros ad vim impellant. Intersit igitur reipublicæ auctoritas, injectoque concitatoribus freno, ab opificum moribus corruptrices artes, a legitimis dominis periculum rapinarum coerceat.

Longinquior vel operosior labos, atque opinatio certæ mercedis causam non raro dant artificibus quamobrem opere se solvant ex composito, otioque dedant voluntario. Cui quidem incommodo usitato et gravi medendum publice, quia genus istud cessationis non heros dumtaxat, atque opifices ipsos afficit damno, sed mercaturis obest reique publicæ utilitatibus cumque haud procul esse a vi turbisque soleat, sæpenumero tranquillitatem publicam in discrimen adducit. Qua in re illud magis efficax ac salubre, antevertere auctoritate legum, malumque ne erumpere possit prohibere, amotis mature causis, unde dominorum atque operariorum conflictus videatur exiturus.

Similique modo plura sunt in opifice, præsidio munienda reipublicæ : ac primum animi bona. Siquidem vita mortalis quantumvis bona et optabilis, non ipsa tamen illud est ultimum, ad quod nati sumus : sed via tantummodo atque instrumentum ad animi vita perspicientia veri et amore boni complendam. Animus est, qui expressam gerit imaginem similitudinemque divinam, et in quo principatus ille residet, per quem dominari jussus est homo in inferiores naturas, atque efficere utilitati suæ terras omnes et maria parentia. *Replete terram et subjicite eam : et dominamini piscibus maris et volatilibus cœli et universis animantibus, quæ moventur super terram* (1). Sunt omnes homines hac in re pares, nec quippiam est quod inter divites atque inopes, inter dominos et famulos, inter principes privatosque differat : *nam idem dominus omnium* (2). Nemini licet hominis dignitatem, de qua Deus ipse disponit *cum magna reverentia,* impune violare, neque ad eam perfectionem impedire cursum, quæ sit vitæ in cœlis sempiternæ consentanea. Quin etiam in hoc genere tractari se non convenienter naturæ suæ, animique servitutem servire velle, ne sua quidem sponte homo potest : neque enim

(1) Gen., I, 28. — (2) Rom., X, 12.

importance. En premier lieu, il faut que les lois publiques soient pour les propriétés privées une protection et une sauvegarde. Et ce qui importe par-dessus tout, au milieu de tant de cupidité en effervescence, c'est de contenir les masses dans le devoir; car, s'il est permis de tendre vers de meilleures destinées avec l'aveu de la justice enlever de force le bien d'autrui, envahir les propriétés étrangères, sous le prétexte d'une absurde égalité, sont chose que la justice condamne et que l'intérêt commun lui-même répudie. Assurément, les ouvriers qui veulent améliorer leur sort par un travail honnête et en dehors de toute injustice forment la très grande majorité; mais combien n'en compte-t-on pas qui, imbus de fausses doctrines et ambitieux de nouveautés, mettent tout en œuvre pour exciter des tumultes et entraîner les autres à la violence ! Que l'autorité publique intervienne alors, et que, mettant un frein aux excitations des meneurs, elle protège les mœurs des ouvriers contre les artifices de la corruption, et les légitimes propriétés contre le péril de la rapine.

Il n'est pas rare qu'un travail trop prolongé ou trop pénible et un salaire réputé trop faible donnent lieu à ces chômages voulus et concertés qu'on appelle des grèves. A cette plaie si commune et en même temps si dangereuse, il appartient au pouvoir public de porter un remède ; car ces chômages, non seulement tournent au détriment des patrons et des ouvriers eux-mêmes, mais ils entravent le commerce et nuisent aux intérêts généraux de la société, et comme ils dégénèrent facilement en violences et en tumultes, la tranquillité publique s'en trouve souvent compromise.

Mais, ici, il est plus efficace et plus salutaire que l'autorité des lois prévienne le mal et l'empêche de se produire, en écartant avec sagesse les causes qui paraissent de nature à exciter des conflits entre ouvriers et patrons. Chez l'ouvrier pareillement, il est des intérêts nombreux qui réclament la protection de l'Etat, et en première ligne ce qui regarde le bien de son âme.

La vie du corps, en effet, quelque précieuse et désirable qu'elle soit, n'est pas le but dernier de notre existence; elle est une voie et un moyen pour arriver, par la connaissance du vrai et l'amour du bien, à la perfection de la vie de l'âme. C'est l'âme qui porte gravées en elle-même l'image et la ressemblance de Dieu; c'est en elle que réside cette souveraineté dont l'homme fut investi quand il reçut l'ordre de s'assujettir la nature inférieure et de mettre à son service les terres et les mers (1). Remplissez la terre et l'assujettissez ; dominez sur les poissons de la mer, et sur les oiseaux du ciel et sur tous les animaux qui se meuvent sur la terre.

A ce point de vue, tous les hommes sont égaux; point de différence entre riches et pauvres, maîtres et serviteurs, princes et sujets : *Ils n'ont tous qu'un même Seigneur* (2). Cette dignité de l'homme, que Dieu lui-même traite *avec un grand respect*, il n'est permis à personne de la violer impunément, ni d'entraver la marche de l'homme vers cette perfection qui répond à la vie éternelle et céleste. Bien plus, il n'est même pas loisible à l'homme, sous ce rapport, de déroger spontanément à la dignité de sa nature, ou de vouloir l'asservissement de son âme, car il ne s'agit pas de droits dont il ait la

de juribus agitur, de quibus sit integrum homini, verum de officiis adversus Deum, quæ necesse est sancte servari.

Hinc consequitur requies operum et laborum per festos dies necessaria. Id tamen nemo intelligat de majore quadam inertis otii usura, multoque minus de cessatione, qualem multi expetunt, fautrice vitiorum et ad effusiones pecuniarum adjutrice, sed omnino de requiete operum per religionem consecrata. Conjuncta cum religione quies sevocat hominem a laboribus negotiisque vitæ quotidianæ ut ad cogitanda revocet bona cœlestia, tribuendumque cultum numini æterno justum ac debitum. Hæc maxime natura atque hæc causa quietis est in dies festos capiendæ : quod Deus et in Testamento veteri præcipua lege sanxit : *Memento ut diem sabbati sanctifices* (1); et facto ipse suo docuit, arcana requiete, statim posteaquam fabricatus hominem erat, sumpta : *Requievit die septimo ab universo opere quod patrarat* (2).

Quod ad tutelam bonorum corporis et externorum, primum omnium eripere miseros opifices e sævitia oportet hominum cupidorum, personis pro rebus ad quæstum intemperanter abutentium. Scilicet tantum exigi operis, ut hebescat animus labore nimio, unaque corpus defatigationi succumbat, non justitia, non humanitas patitur. In homine sicut omnis natura sua, ita et vis efficiens certis est circumscripta finibus, extra quos egredi non potest. Acuitur illa quidem exercitatione atque usu, sed hac tamen lege ut agere intermittat identidem et aquiescat. De quotidiano igitur opere videndum ne in plures extrahatur horas, quam vires sinant.

Intervalla vero quiescendi quanta esse oporteat, ex vario genere operis, ex adjunctis temporum et locorum, ex ipsa opificum valetudine judicandum. Quorum est opus lapidem e terra excindere, aut ferrum, æs, aliaque id genus effodere penitus abdita, eorum labor, quia multo major est idemque valetudini gravis, cum brevitate temporis est compensandus. Anni quoque dispicienda tempora : quia non raro idem operæ genus alio tempore facile est ad tolerandum, alio aut tolerari nulla ratione potest, aut sine summa difficultate non potest.

Denique quod facere enitique vir adulta ætate beneque validus potest, id a femina puerove non est æquum postulare. Immo de pueris valde cavendum, ne prius officina capiat, quam corpus, ingenium, animum satis firmaverit ætas. Erumpentes enim in pueritia vires, velut herbescentem viriditatem, agitatio præcox elidit : qua ex re omnis est institutio puerilis interitura Sic certa quædam artificia minus apte conveniunt in feminas ad opera domestica natas : quæ quidem opera et tuentur magnopere

(1) Exod.. XX, 8. — (2) II, Gen 2

libre disposition, mais de droits envers Dieu qu'il doit religieusement remplir. C'est de là que découle la nécessité du repos et de la cessation du travail aux jours du Seigneur. Qu'on n'entende pas toutefois par ce repos une plus large part faite à une stérile oisiveté, ou encore moins, comme un grand nombre le souhaitent, ce chômage fauteur des vices et dissipateur des salaires, mais un repos sanctifié par la religion. Ainsi allié avec la religion, le repos retire l'homme des labeurs et des soucis de la vie quotidienne, l'élève aux grandes pensées du ciel, et l'invite à rendre à son Dieu le tribut d'adoration qu'il lui doit. Tel est surtout le caractère et la raison de ce repos du septième jour dont Dieu avait fait même déjà dans l'Ancien Testament un des principaux articles de la loi : *Souviens-toi de sanctifier le jour du sabbat* (1), et dont il avait lui-même donné l'exemple par ce mystérieux repos pris incontinent après qu'il eut créé l'homme : *Il se reposa le septième jour de tout le travail qu'il avait fait* (2).

Pour ce qui est des intérêts physiques et corporels, l'autorité publique doit tout d'abord les sauvegarder en arrachant les malheureux ouvriers des mains de ces spéculateurs qui, ne faisant point de différence entre un homme et une machine, abusent sans mesure de leurs personnes pour satisfaire d'insatiables cupidités. Exiger une somme de travail qui, en émoussant toutes les facultés de l'âme, écrase le corps et en consume les forces jusqu'à l'épuisement, c'est une conduite que ne peuvent tolérer ni la justice ni l'humanité. L'activité de l'homme, bornée comme sa nature, a des limites qu'elle ne peut franchir. Elle s'accroît sans doute par l'exercice et l'habitude, mais à la condition qu'on lui donne des relâches et des intervalles de repos. Ainsi le nombre d'heures d'une journée de travail ne doit-il pas excéder la mesure des forces des travailleurs et les intervalles de repos devront-ils être proportionnés à la nature du travail et à la santé de l'ouvrier, et réglés d'après les circonstances des temps et des lieux. L'ouvrier qui arrache à la terre ce qu'elle a de plus caché, la pierre, le fer et l'airain, a un labeur dont la brièveté devra compenser la peine et la gravité, ainsi que le dommage physique qui peut en être la conséquence. Il est juste, en outre, que la part soit faite des époques de l'année : tel même travail sera souvent aisé dans une saison qui deviendra intolérable ou très pénible dans une autre.

Enfin, ce que peut réaliser un homme valide et dans la force de l'âge, il ne serait pas équitable de le demander à une femme ou à un enfant. L'enfance en particulier — et ceci demande à être observé strictement — ne doit entrer à l'usine qu'après que l'âge aura suffisamment développé en elle ses forces physiques, intellectuelles et morales; sinon, comme une herbe encore tendre, elle se verra flétrie par un travail trop précoce, et il en sera fait de son éducation. De même, il est des travaux moins adaptés à la femme, que la nature destine plutôt aux ouvrages domestiques; ouvrages d'ailleurs qui

in muliebri genere decus, et liberorum institutioni prosperitatique familiæ natura respondent. Universe autem statuatur, tantum esse opificibus tribuendum otii, quantum cum viribus compensetur labore consumptis : quia detritas usu vires debet cessatio restituere. In omni obligatione, quæ dominis atque artificibus invicem contrahatur, hæc semper aut adscripta aut tacita conditio inest, utrique generi quiescendi ut cautum sit : neque enim honestum esset convenire secus, quia nec postulare cuiquam fas est, nec spondere neglectum officiorum, quæ vel Deo vel sibimetipsi hominem obstringunt.

Rem hoc loco attingimus sat magni momenti : quæ recte intelligatur necesse est, in alterutram partem ne peccetur. Videlicet salarii definitur libero consensu modus : itaque dominus rei, pacta mercede persoluta, liberavisse fidem, nec ultra debere quidquam videatur. Tunc solum fieri injuste, si vel pretium dominus solidum, vel obligatas artifex operas reddere totas recusaret : his causis rectum esse potestatem politicam intercedere, ut suum cuique jus incolume sit, sed præterea nullis. — Cui argumentationi æquus rerum judex non facile, neque in totum assentiatur, quia non est absoluta omnibus partibus. momentum quoddam rationis abest maximi ponderis. Hoc est enim operari, exercere se rerum comparandum caussa, quæ sint ad varios vitæ usus, potissimumque ad tuitionem sui necessariæ. *In sudore vultus tui vesceris pane* (1). Itaque duas velut notas habet in homine labor natura insitas, nimirum ut *personalis* sit, quia vis agens adhæret personæ, atque ejus omnino est propria, a quo exercetur, et cujus est utilitati nata : deinde ut sit *necessarius,* ob hanc caussam, quod fructus laborum est homini opus ad vitam tuendam : vitam autem tueri ipsa rerum cui maxime parendum, natura jubet. Jamvero si ex ea dumtaxat parte spectetur quod personalis est, non est dubium quin integrum opifici sit pactæ mercedis angustius finire modum ; quemadmodum enim operas dat ille voluntate, sic et operarum mercede vel tenui vel plane nulla contentus esse voluntate potest. Sed longe aliter judicandum si cum ratione *personalitatis* ratio conjungitur *necessitatis,* cogitatione quidem non re ab illa separabilis. Reapse manere in vita, commune singulis officium est, cui scelus est deesse. Hinc jus reperiendarum rerum quibus vita sustentatur, necessario nascitur : quarum rerum facultatem infimo cuique non nisi quæsita labore merces suppeditat. Esto igitur, ut opifex atque herus libere in idem placitum, ac nominatim in salarii modum consentiant : subest tamen semper aliquid ex justitia naturali, idque libera paciscentium voluntate majus et antiquius, scilicet alendo opifici, frugi quidem et bene

(1) Gen., III, 19

sauvegardent admirablement l'honneur de son sexe et répondent mieux, de leur nature, à ce que demandent la bonne éducation des enfants et la prospérité de la famille. En général, la durée du repos doit se mesurer d'après la dépense des forces qu'il doit restituer. Le droit au repos de chaque jour ainsi que la cessation du travail le jour du Seigneur doivent être la condition expresse ou tacite de tout contrat passé entre patrons et ouvriers. Là où cette condition n'entrerait pas, le contrat ne serait pas honnête, car nul ne peut exiger ou promettre la violation des devoirs de l'homme envers Dieu et envers lui-même.

Nous passons à présent à un autre point de la question d'une importance grande et qui, pour éviter tout extrême, demande à être défini avec justesse; Nous voulons parler de la fixation du salaire. Le salaire, ainsi raisonne-t-on, une fois librement consenti de part et d'autre, le patron, en le payant, a rempli tous ses engagements et n'est plus tenu à rien. Alors seulement la justice se trouverait lésée, si lui refusait de tout solder, ou l'ouvrier d'achever tout son travail et de satisfaire à ses engagements; auxquels cas, à l'exclusion de tout autre, le pouvoir public aurait à intervenir pour protéger le droit d'un chacun. — Pareil raisonnement ne trouvera pas de juge équitable qui consente à y adhérer sans réserve, car il n'embrasse pas tous les côtés de la question, et il en omet un de fort sérieux. Travailler, c'est exercer son activité dans le but de se procurer ce qui est requis pour les divers besoins de la vie, mais surtout pour l'entretien de la vie elle-même. *Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front* (1). C'est pourquoi le travail a reçu de la nature comme une double empreinte : il est *personnel*, parce que la force active est inhérente à la personne et qu'elle est la propriété de celui qui l'exerce et qui l'a reçue pour son utilité; il est *nécessaire*, parce que l'homme a besoin du fruit de son travail pour conserver son existence, et qu'il doit la conserver pour obéir aux ordres irréfragables de la nature. Or, si l'on ne regarde le travail que par le côté où il est personnel, nul doute qu'il ne soit au pouvoir de l'ouvrier de restreindre à son gré le taux du salaire; la même volonté qui donne le travail peut se contenter d'une faible rémunération ou même n'en exiger aucune.

Mais il en va tout autrement si, au caractère de *personnalité*, on joint celui de *nécessité*, dont la pensée peut bien faire abstraction, mais qui n'en est pas séparable en réalité. Et, en effet, conserver l'existence est un devoir imposé à tous les hommes, et auquel ils ne peuvent se soustraire sans crime. De ce devoir découle nécessairement le droit de se procurer les choses nécessaires à la subsistance, et que le pauvre ne se procure que moyennant le salaire de son travail. Que le patron et l'ouvrier fassent donc tant et de telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire, au-dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le

morato, haud imparem esse mercedem oportere. Quod si necessitate opifex coactus, aut mali pejoris metu permotus duriorem conditionem accipiat, quæ, etiamsi nolit, accipienda sit, quod a domino vel a redemptore operum imponitur, istud quidem est subire vim, cui justitia reclamat.

Verumtamen in his similibusque causis, quales illæ sunt in unoquoque genere artificii quotâ sit elaborandum horâ, quibus præsidiis valetudini maxime in officinis cavendum, ne magistratus inferat sese importunius, præsertim cum adjuncta tam varia sint rerum, temporum, locorum, satius erit eas res judicio reservare collegiorum, de quibus infra dicturi sumus, aut aliam inire viam, qua rationes mercenariorum, uti par est, salvæ sint, accedente, si res postulaverit, tutela præsidioque reipublicæ.

Mercedem si ferat opifex satis amplam ut ea se uxoremque et liberos tueri commodum queat, facile studebit parsimoniæ, si sapit, efficietque, quod ipsa videtur natura monere, ut detractis sumptibus, aliquid etiam redundet, quo sibi liceat ad modicum censum pervenire. Neque enim, efficaci ratione dirimi causam, de qua agitur, posse vidimus, nisi hoc sumpto et constituto, jus privatorum bonorum sanctum esse oportere. Quamobrem favere huic juri leges debent, et quoad potest, providere ut quamplurimi ex multitudine rem habere malint. Quo facto, præclaræ utilitates consecuturæ sunt: ac primum certe æquior partitio bonorum. Vis enim commutationum civilium in duas civium classes divisit urbes, immenso inter utrumque discrimine interjecto. Ex una parte factio præpotens, quia prædives: quæ cum operum et mercaturæ universum genus sola potiatur, facultatem omnem copiarum effectricem ad sua commoda ac rationes trahit, atque in ipsa administratione reipublicæ non parum potest. Ex altera inops atque infirma multitudo, exulcerato animo et ad turbas semper parato. Jamvero si plebis excitetur industria in spem adipiscendi quippiam, quod solo contineatur, sensim fiet ut alter ordo evadat finitimus alteri, sublato inter summas divitias summamque egestatem discrimine. — Præterea rerum, quas terra gignit, major est abundantia futura. Homines enim, cum se elaborare sciunt in suo, alicritatem adhibent studiumque longe majus: immo prorsus adamare terram instituunt sua manu percultam, unde non alimenta tantum, sed etiam quamdam copiam et sibi et suis expectant. Ista voluntatis alacritas, nemo non videt quam valde conferat ad ubertatem fructuum, augendasque divitias civitatis. — Ex quo illud tertio loco manabit commodi, ut qua in civitate homines editi susceptique in lucem sint, ad eam facile retineantur: neque enim patriam cum externa

salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. Que si, contraint par la nécessité, ou poussé par la crainte d'un mal plus grand, il accepte des conditions dures que, d'ailleurs, il ne lui était pas loisible de refuser, parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par celui qui fait l'offre du travail, c'est là subir une violence contre laquelle la justice proteste. — Mais, de peur que, dans ces cas et d'autres analogues, comme en ce qui concerne la journée du travail et les soins de la santé des ouvriers dans les mines, les pouvoirs publics n'interviennent pas importunément, vu surtout la variété des circonstances des temps et des lieux, il sera préférable qu'en principe, la solution en soit réservée aux corporations ou syndicats dont Nous parlerons plus loin, ou que l'on recoure à quelque autre moyen de sauvegarder les intérêts des ouvriers, même, si la cause le réclamait, avec le secours et l'appui de l'Etat.

L'ouvrier qui percevra un salaire assez fort pour parer aisément à ses besoins et à ceux de sa famille, suivra, s'il est sage, le conseil que semble lui donner la nature elle-même ; il s'appliquera à être parcimonieux et fera en sorte, par de prudentes épargnes, de se ménager un petit superflu, qui lui permette de parvenir, un jour, à l'acquisition d'un modeste patrimoine. Nous avons vu, en effet, que la question présente ne pouvait recevoir de solution vraiment efficace si l'on ne commençait par poser comme principe fondamental l'inviolabilité de la propriété privée. Il importe donc que les lois favorisent l'esprit de propriété, le réveillent et le développent autant qu'il est possible dans les masses populaires. Ce résultat, une fois obtenu, serait la source des plus précieux avantages ; et d'abord, d'une répartition des biens certainement plus équitable. La violence des révolutions politiques a divisé le corps social en deux classes, et a creusé entre elles un immense abîme. D'une part, la toute-puissance dans l'opulence : une faction qui, maîtresse absolue de l'industrie et du commerce, détourne le cours des richesses et en fait affluer en elle toutes les sources ; faction, d'ailleurs, qui tient en sa main plus d'un ressort de l'administration publique. De l'autre, la faiblesse dans l'indigence : une multitude, l'âme ulcérée, toujours prête au désordre. Eh bien ! que l'on stimule l'industrieuse activité du peuple par la perspective d'une participation à la propriété du sol, et l'on verra se combler peu à peu l'abîme qui sépare l'opulence de la misère et s'opérer le rapprochement des deux classes.

En outre, la terre produira toute chose en plus grande abondance. Car l'homme est ainsi fait, que la pensée de travailler sur un fonds qui est à lui redouble son ardeur et son application. Il en vient même jusqu'à mettre tout son cœur dans une terre qu'il a cultivée lui-même, qui lui promet, à lui et aux siens, non seulement le strict nécessaire, mais encore une certaine aisance. Et nul qui ne voit sans peine les heureux effets de ce redoublement d'activité sur la fécondité de la terre et sur la richesse des nations.

Un troisième avantage sera l'arrêt dans le mouvement d'émigration : nul, en effet, ne consentirait à échanger contre une région

regione commutarent, si vitæ degendæ tolerabilem daret patria facultatem. Non tamen ad hæc commoda perveniri nisi ea conditione potest, ut privatus census ne exhauriatur immanitate tributorum et vectigalium. Jus enim possidendi privatim bona cum non sit lege hominum sed natura datum, non ipsum abolere, sed tantummodo ipsius usum temperare et cum communi bono componere auctoritas publica potest. Faciet igitur injuste atque inhumane, si de bonis privatorum plus æquo, tributorum nomine, detraxerit.

Postremo domini ipsique opifices multum hac in causa possunt, iis videlicet institutis, quorum ope et opportune subveniatur indigentibus, et ordo alter proprius accedat ad alterum. Numeranda in hoc genere sodalitia ad suppetias mutuo ferendas : res varias, privatorum providentia constitutas, ad cavendum opifici, itemque orbitati uxoris et liberorum, si quid sibitum ingruat, si debilitas afflixerit, si quid humanitus accidat : instituti patronatus pueris, puellis, adolescentibus natuque majoribus tutandis. Sed principem locum obtinent sodalitia artificum quorum complexu fere cetera continentur. Fabrum corporatorum apud majores nostros diu bene facta consistere. Revera non modo utilitates præclaras artificibus, sed artibus ipsis, quod perplura monumenta testantur, decus atque incrementum peperere. Eruditiore nunc ætate, moribus novis, auctis etiam rebus quas vita quotidiana desiderat, profecto sodalitia opificum flecti ad præsentem usum necesse est. Vulgo coiri ejus generis societates, sive totas ex opificibus conflatas, sive ex utroque ordine mixtas, gratum est: optandum vero ut numero et actuosa virtute crescant. Etsi vero de iis non semel verba fecimus, placet tamen hoc loco ostendere, eas esse valde opportunas, et jure suo coalescere : item qua illas disciplina uti, et quid agere oporteat.

Virium suarum explorata exiguitas impellit hominem atque hortatur, ut opem sibi alienam velit adjungere. Sacrarum litterarum est illa sententia : *Melius est duos esse simul, quam unum : habent enim emolumentum societatis suæ. Si unus ceciderit, ab altero fulcietur. Væ soli : quia cum ceciderit non habet sublevantem se* (1). Atque illa quoque : *Frater, qui adjuvatur a fratre, quasi civitas firma* (2). Hac homo propensione naturali sicut ad conjunctionem ducitur congregationemque civilem, sic et alias cum civibus inire societates expetit, exiguas illas quidem nec perfectas, sed societates tamen. Inter has et magnam illam societatem ob differentes causas proximas interest plurimum. Finis enim societati civili propositus pertinet ad universos, quoniam communi continetur bono : cujus omnes et singulos proportione

(1) Eccl., IV, 9-12. — (2) Prov., XVIII, 19.

étrangère sa patrie et sa terre natale, s'il y trouvait les moyens de mener une vie plus tolérable. Mais une condition indispensable pour que tous ces avantages deviennent des réalités, c'est que la propriété privée ne soit pas épuisée par un excès de charges et d'impôts. Ce n'est pas des lois humaines, mais de la nature, qu'émane le droit de propriété individuelle; l'autorité publique ne peut donc l'abolir; tout ce qu'elle peut, c'est en tempérer l'usage et le concilier avec le bien commun. C'est pourquoi elle agit contre la justice et l'humanité quand, sous le nom d'impôts, elle grève outre mesure les biens des particuliers.

En dernier lieu, les maîtres et les ouvriers eux-mêmes peuvent singulièrement aider à la solution, par toutes les œuvres propres à soulager efficacement l'indigence et à opérer un rapprochement entre les deux classes. De ce nombre sont les Sociétés de secours mutuels; les institutions diverses, dues à l'initiative privée, qui ont pour but de secourir les ouvriers ainsi que leurs veuves et leurs orphelins, en cas de mort, d'accidents ou d'infirmités; les patronages qui exercent une protection bienfaisante sur les enfants des deux sexes, sur les adolescents et sur les hommes faits. Mais la première place appartient aux corporations ouvrières, qui en soi embrassent à peu près toutes les œuvres.

Nos ancêtres éprouvèrent longtemps la bienfaisante influence de ces corporations; car, tandis que les artisans y trouvaient d'inappréciables avantages, les arts, ainsi qu'une foule de monuments le proclament, y puisaient un nouveau lustre et une nouvelle vie. Aujourd'hui, les générations étant plus cultivées, les mœurs plus policées, les exigences de la vie quotidienne plus nombreuses, il n'est point douteux qu'il ne faille adapter les corporations à la condition nouvelle. Aussi est-ce avec plaisir que Nous voyons se former partout des Sociétés de ce genre, soit composées des seuls ouvriers, ou mixtes, réunissant à la fois des ouvriers et des patrons; il est à désirer qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action. Bien que Nous Nous en soyons occupé plus d'une fois, Nous voulons exposer ici leur opportunité et leur droit à l'existence, et indiquer comment elles doivent s'organiser et quel doit être leur progamme d'action.

L'expérience quotidienne que fait l'homme de l'exiguité de ses forces l'engage et le pousse à s'adjoindre une coopération étrangère. C'est dans les Saintes Lettres qu'on lit cette maxime : *Il vaut mieux que deux soient ensemble que d'être seul, car alors ils tirent de l'avantage de leur société. Si l'un tombe, l'autre le soutient. Malheur à l'homme seul! car lorsqu'il sera tombé il n'aura personne pour le relever* (1). Et cette autre : *Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte* (2). De cette propension naturelle, comme d'un même genre, naissent la société civile d'abord, puis, au sein même de celle-ci, d'autres sociétés qui, pour être restreintes et imparfaites, n'en sont pas moins des sociétés véritables. Entre ces petites sociétés et la grande, il y a de profondes différences, qui résultent de leur fin prochaine. La fin de la société civile embrasse universellement tous les citoyens, car elle réside dans le bien commun

compotes esse jus est. Quare appellatur *publica* quia per eam *homines sibi invicem communicant in una republica constituenda* (1). Contra vero, quæ in ejus velut sinu junguntur societates, privatæ habentur et sunt, quia videlicet illud, quo proxime spectant, privata utilitas est ad solos pertinens consociatos. *Privata autem societas est, quæ ad aliquod negotium privatum exercendum conjungitur, sicut quod duo vel tres societatem ineunt, ut simul negotientur* (2). Nunc vero quamquam societates privatæ existunt in civitate, ejusque sunt velut partes totidem, tamen universe ac per se non est in potestate reipublicæ ne existant prohibere. Privatas enim societates inire concessum est homini jure naturæ : est autem ad præsidium juris naturalis instituta civitas, non ad interitum : eaque si civium cœtus sociari vetuerit, plane secum pugnantia agat, propterea quod tam ipsa quam cœtus privati uno hoc e principio nascuntur : quod homines sunt natura congregabiles.

Incidunt aliquando tempora cum ei generi communitatum rectum sit leges obsistere : scilicet si quidquam ex instituto persequantur, quod cum probitate, cum justitia, cum reipublicæ salute aperte dissideat. Quibus in causis jure quidem potestas publica, quominus illæ coalescant, impediet : jure etiam dissolvet coalitas : summam tamen adhibeat cautionem necesse est, ne jura civium migrare videatur, neu quidquam per speciem utilitatis publicæ statuat, quod ratio non probat. Eatenus enim obtemperandum legibus, quoad cum recte ratione adeoque cum lege Dei sempiterna consentiant (3).

Sodalitates varias hic reputamus animo et collegia et ordines religiosos, quos Ecclesiæ auctoritas et pia christianorum voluntas genuerant : quanta vero cum salute gentis humanæ, usque ad nostram memoriam historia loquitur. Societates ejusmodi, si ratio sola dijudicet, cum initæ honestâ causâ sint, jure naturali initas apparet fuisse. Qua vero parte religionem attingunt, sola est Ecclesia cui juste pareant. Non igitur in eas quicquam sibi arrogare juris, nec earum ad se traducere administrationem recte possunt qui præsint civitati : eas potius officium est reipublicæ vereri, conservare, et, ubi res postulaverint, injuriâ prohibere. Quod tamen longe aliter fieri hoc præsertim tempore vidimus. Multis locis communitates hujus generis respublica violavit, ac multiplici quidem injuria : cum et civilium legum nexu devinxerit, et legitimo jure personæ moralis exuerit, et

(1) S. Thom. *Contra impugnantes Dei cultum et religionem*, cap. II. — (2) *Ib.* — (3) *Lex humana in tantum habet rationem legis, in quantum est secundum rationem rectam, et secundum hoc manifestum est quod a lege æterna derivatur. In quantum vero a ratione recedit, sic dicitur lex iniqua, et sic non habet rationem legis, sed magis violentiæ cujusdam.* (S. Thom. *Summ. Theol.* . I-II, Quæst. XIII, a. III.)

c'est-à-dire dans un bien auquel tous et chacun ont le droit de participer dans une mesure proportionnelle.

C'est pourquoi on l'appelle *publique* parce qu'*elle réunit les hommes pour en former une nation* (1). Au contraire, les sociétés qui se constituent dans son sein sont tenues pour *privées* et le sont en effet, car leur raison d'être immédiate est l'utilité particulière et exclusive de leurs membres.

La société privée est celle qui se forme dans un but privé, comme lorsque deux ou trois s'associent pour exercer ensemble le négoce (2). Or, de ce que les sociétés privées n'ont d'existence qu'au sein de la société civile, dont elles sont comme autant de parties, il ne suit pas, à ne parler qu'en général et à ne considérer que leur nature, qu'il soit au pouvoir de l'Etat de leur dénier l'existence. Le droit à l'existence leur a été octroyé par la nature elle-même, et la société civile a été instituée pour protéger le droit naturel, non pour l'anéantir. C'est pourquoi une société civile qui interdirait les sociétés privées s'attaquerait elle-même, puisque toutes les sociétés, publiques et privées, tirent leur origine d'un même principe, la naturelle sociabilité de l'homme. — Assurément, il y a des conjonctures qui autorisent les lois à s'opposer à la formation de quelque société de ce genre. Si une société, en vertu même de ses statuts organiques, poursuivait une fin en opposition flagrante avec la probité, avec la justice, avec la sécurité de l'Etat, les pouvoirs publics auraient le droit d'en empêcher la formation et, si elle était formée, de la dissoudre. Mais encore faut-il qu'en tout cela ils n'agissent qu'avec une très grande circonspection, pour éviter d'empiéter sur les droits des citoyens et de statuer, sous couleur d'utilité publique, quelque chose qui serait désavoué par la raison. Car une loi ne mérite obéissance qu'autant qu'elle est conforme à la droite raison et à la loi éternelle de Dieu (3).

Ici se présentent à Notre esprit les confréries, les congrégations et les ordres religieux de tout genre, auxquels l'autorité de l'Eglise et la piété des fidèles avaient donné naissance; quels en furent les fruits de salut pour le genre humain jusqu'à nos jours, l'histoire le dit assez. Considérées simplement par la raison, ces sociétés apparaissent comme fondées dans un but honnête, et conséquemment comme établies sur le droit naturel; du côté où elles touchent à la religion, elles ne relèvent que de l'Eglise. Les pouvoirs publics ne peuvent donc légitimement s'arroger sur elles aucun droit, ni s'en attribuer l'administration; leur office plutôt est de les respecter, de les protéger et, s'il en est besoin, de les défendre. Or, c'est justement tout l'opposé que Nous avons été condamné à voir surtout en ces derniers temps. Dans beaucoup de pays, l'Etat a porté la main sur ces sociétés et a accumulé à leur égard injustice sur injustice : assujettissement aux lois civiles, privation du droit légitime de

fortunis suis despoliarit. Quibus in fortunis suum habebat Ecclesia jus, suum singuli sodales, item qui eas certæ cuidam causæ addixerant, et quorum essent commodo ac solatio addictæ. Quamobrem temperare animo non possumus quin spoliationes ejusmodi tam injustas ac perniciosas conqueramur, eo vel magis quod societatibus catholicorum virorum, pacatis iis quidem et in omnes partes utilibus, iter præcludi videmus, quo tempore edicitur, utique coire in societatem per leges licere : eaque facultas large revera hominibus permittitur consilia agitantibus religioni simul ac reipublicæ perniciosa.

Profecto consociationum diversissimarum maxime ex opificibus, longe nunc major, quam alias frequentia. Plures unde ortum ducant, quid velint, qua grassentur via, non est hujus loci quærere. Opinio tamen est, multis confirmata rebus, præesse ut plurimum occultiores auctores, eosdemque disciplinam adhibere non christiano nomini, non saluti civitatum consentaneam : occupataque efficiendorum operum universitate, id agere ut qui secum consociari recusarint, luere pœnas egestate cogantur. — Hoc rerum statu, alterutrum malint artifices christiani oportet, aut nomen collegiis dare, unde periculum religioni extimescendum : aut sua inter se sodalitia condere, viresque hoc pacto conjungere, quo se animose queant ab illa injusta ac non ferenda oppressione redimere. Omnino optari hoc alterum necesse esse, quam potest dubitationem apud eos habere, qui nolint summum hominis bonum in præsentissimum discrimen conjicere?

Valde quidem laudandi complures ex nostris, qui probe perpecto quid ad se tempora postulent, experiuntur ac tentant qua ratione proletarios ad meliora adducere honestis artibus possint. Quorum patrocinio suscepto, prosperitatem augere cum domesticam tum singulorum student : item moderari cum æquitate vincula, quibus invicem artifices et domini continentur : alere et confirmare in utrisque memoriam officii atque evangelicorum custodiam præceptorum ; quæ quidem præcepta, hominem ab intemperantia revocando, excedere modum vetant, personarumque et rerum dissimillimo statu harmoniam in civitate tuentur. Hac de causa unum in locum sæpe convenire videmus viros egregios, quo communicent consilia invicem, viresque jungant, et quid maxime expedire videatur, consultent. Alii varium genus artificum opportuna copulare societate student ; consilio ac re juvant, opus ne desit honestum ac fructuosum, provident. Alacritatem addunt ac patrocinium impertiunt Episcopi : quorum auctoritate auspiciisque plures ex utroque ordine cleri, quæ ad excolendum animum pertinent, in consociatis sedulo curant.

personne morale, spoliation des biens. Sur ces biens, l'Eglise avait pourtant ses droits; chacun des membres avait les siens; les donateurs qui leur avaient fixé une destination, ceux enfin qui en retiraient des secours et du soulagement avaient les leurs. Aussi ne pouvons-Nous Nous empêcher de déplorer amèrement des spoliations si iniques et si funestes; d'autant plus qu'on frappe de proscription les sociétés catholiques dans le temps même où l'on affirme la légalité des sociétés privées, et que, ce que l'on refuse à des hommes paisibles et qui n'ont en vue que l'utilité publique, on l'accorde, et très largement, à des hommes qui roulent dans leur esprit des desseins funestes tout à la fois à la religion et à l'Etat.

Jamais assurément, à aucune autre époque, on ne vit une si grande multiplicité d'associations de tout genre, surtout d'associations ouvrières. D'où viennent beaucoup d'entre elles, où elles tendent, par quelle voie, ce n'est pas ici le lieu de le rechercher. Mais c'est une opinion confirmée par de nombreux indices qu'elles sont ordinairement gouvernées par des chefs occultes, et qu'elles obéissent à un mot d'ordre également hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations; qu'après avoir accaparé toutes les entreprises, s'il se trouve des ouvriers qui se refusent à entrer dans leur sein, elles leur font expier ce refus par la misère. — Dans cet état de choses, les ouvriers chrétiens n'ont plus qu'à choisir entre ces deux pouvoirs, secouer hardiment un joug si injuste et si intolérable. Qu'il faille opter pour ce dernier parti, y a-t-il des hommes ayant vraiment à cœur d'arracher le souverain bien de l'humanité à un péril imminent qui puissent avoir là-dessus le moindre doute?

Certes, il faut louer hautement le zèle d'un grand nombre des nôtres, lesquels, se rendant parfaitement compte des besoins de l'heure présente, sondent soigneusement le terrain, pour y découvrir une voie honnête qui conduise au relèvement de la classe ouvrière. S'étant constitués les protecteurs des personnes vouées au travail, ils s'étudient à accroître leur prospérité tant domestique qu'individuelle, à régler avec équité les relations réciproques des patrons et des ouvriers, à entretenir et à affermir dans les uns et les autres le souvenir de leurs devoirs et l'observation des préceptes divins; préceptes qui, en ramenant l'homme à la modération et condamnant tous les excès, maintiennent dans les nations et parmi les éléments si divers de personnes et de choses, la concorde et l'harmonie la plus parfaite. Sous l'inspiration des mêmes pensées, des hommes de grand mérite se réunissent fréquemment en congrès, pour se communiquer leurs vues, unir leurs forces, arrêter des programmes d'action. D'autres s'occupent de fonder des corporations assorties aux divers métiers et d'y faire entrer les artisans; ils aident ces derniers de leurs conseils et de leur fortune et pourvoient à ce qu'ils ne manquent jamais d'un travail honnête et fructueux.

Les évêques, de leur côté, encouragent ces efforts et les mettent sous leur haut patronage: par leur autorité et sous leurs auspices, des membres du clergé, tant séculier que régulier, se dévouent en grand nombre aux intérêts spirituels des corporations Enfin, il ne

Deniquecatholici non desunt copiosis divitiis, sed mercenariorum veluti consortes voluntarii, qui constituere latèque fundere grandi pecunia consociationes adnitantur: quibus adjuvantibus facile opifici liceat non modo commoda præsentia, sed etiam honestæ quietis futuræ fiduciam sibi labore quærere. Tam multiplex tamque alacris industria quantum attulerit rebus communibus boni plus est cognitum, quam ut attineat dicere. Hinc jam bene de reliquo tempore sperandi auspicia sumimus, modo societates istiusmodi constanter incrementa capiant, ac prudenti temperatione constituantur. Tuetur hos respublica civium cœtus jure sociatos: ne trudat tamen sese in eorum intimam rationem ordinemque vitæ: vitalis enim motus cietur ab interiore principio, ac facillime sane pulsu eliditur externo.

Est profecto temperatio ac disciplina prudens ad eam rem necessaria ut consensus in agendo fiat conspiratioque voluntatum. Proinde si libera civibus coeundi facultas est, ut profecto est, jus quoque esse oportet eam libere optare disciplinam, easque leges quæ maxime conducere ad id, quod propositum est, judicentur.

Eam, quæ memorata est temperationem disciplinamque collegiorum qualem esse in partibus suis singulis oporteat, decerni certis definitisque regulis non censemus posse, cum id potius statuendum sit ex ingenio cujusque gentis, ex periclitatione et usu, ex genere atque efficientia operum, ex amplitudine commerciorum, aliisque rerum ac temporum adjunctis, quæ sunt prudenter ponderanda. Ad summam rem quod spectat, hæc tamquam lex generalis ac perpetua sanciatur, ita constitui itaque gubernari opificum collegia oportere, ut instrumenta suppeditent aptissima maximeque expedita ad id, quod est propositum, quodque in eo consistit ut singuli e societate incrementum bonorum corporis, animi, rei familiaris, quoad potest, assequantur. Perspicuum vero est, ad perfectionem pietatis et morum tamquam ad causam præcipuam spectari oporteret: eaque potissimum causa disciplinam socialem penitus dirigendam. Secus enim degenerarent in aliam formam, eique generi collegiorum, in quibus nulla ratio religionis haberi solet, haud sane multum præstarent.

Ceterum quid prosit opifici rerum copiam societate quæsisse, si ob inopiam cibi sui de salute periclitetur anima? *Quid prodest homini, si mundum universum lucretur, animæ vero suæ detrimentum patiatur?* (1) Hanc quidem docet Christus Dominus velut notam habendam, qua ab ethnico distinguatur homo christianus : *Hæc omnia gentes inquirunt..... quærite primum regnum Dei et justitiam ejus, et hæc omnia adjicientur vobis* (2). Sumptis

(1) Matth., XVI, 26. — (2) Matth., VI, 32, 33.

manque pas de catholiques qui, pourvus d'abondantes richesses, mais devenus en quelque sorte compagnons volontaires de travailleurs, ne regardent à aucune dépense pour fonder et étendre au loin des sociétés, où ceux-ci puissent trouver, avec une certaine aisance pour le présent, le gage d'un repos honorable pour l'avenir. Tant de zèle, tant et de si industrieux efforts ont déjà réalisé parmi les peuples un bien très considérable et trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en parler en détail. Il est à Nos yeux d'un heureux augure pour l'avenir, et Nous Nous promettons de ces corporations les plus heureux fruits, pourvu qu'elles continuent à se développer et que la prudence préside toujours à leur organisation. Que l'État protège ces sociétés fondées selon le droit; que, toutefois, il ne s'immisce point dans leur gouvernement intérieur, et ne touche point aux ressorts intimes qui lui donnent la vie; car le mouvement vital procède essentiellement d'un principe intérieur et s'éteint très facilement sous l'action d'une cause externe.

A ces corporations, il faut évidemment, pour qu'il y ait unité d'action et accord des volontés, une organisation et une discipline sage et prudente. Si donc, comme il est certain, les citoyens sont libres de s'associer, ils doivent l'être également de se donner les statuts et règlements qui leur paraissent les plus appropriés au but qu'ils poursuivent. Quels doivent être ces statuts et règlements? Nous ne croyons pas qu'on puisse donner de règles certaines et précises pour en déterminer le détail; tout dépend du génie de chaque nation, des essais tentés et de l'expérience acquise, du genre du travail, de l'étendue du commerce, et d'autres circonstances de choses et de temps qu'il faut peser avec maturité. Tout ce qu'on peut dire, en général, c'est qu'on doit prendre pour règle universelle et constante, d'organiser et gouverner les corporations de façon qu'elles fournissent à chacun de leurs membres les moyens propres à lui faire atteindre, par la voie la plus commode et la plus courte, le but qu'il se propose, et qui consiste dans l'accroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit, de la fortune.

Mais il est évident qu'il faut viser avant tout à l'objet principal, qui est le perfectionnement moral et religieux; c'est surtout cette fin qui doit régler toute l'économie de ces sociétés; autrement, elles dégénéreraient bien vite et tomberaient, ou peu s'en faut, au rang des sociétés où la religion ne tient aucune place. Aussi bien, que servirait à l'artisan d'avoir trouvé au sein de la corporation l'abondance matérielle, si la disette d'aliments spirituels mettait en péril le salut de son âme? *Que sert à l'homme de gagner l'univers entier, s'il vient à perdre son âme* (1)? Voici le caractère auquel Notre-Seigneur Jésus-Christ veut qu'on distingue le chrétien d'avec le gentil.

Les gentils recherchent toutes ces choses..... cherchez d'abord le royaume de Dieu, et toutes choses Vous seront ajoutées par surcroît (2). Ainsi donc, après avois pris Dieu comme point de départ, qu'on donne

igitur a Deo principiis, plurimum eruditioni religiosæ tribuatur loci, ut sua singuli adversus Deum officia cognoscant : quid credere oporteat, quid sperare atque agere salutis sempiternæ causa, probe sciant : curaque præcipua adversus opinionum errores variasque corruptelas muniantur. Ad Dei cultum studiumque pietatis excitetur opifex, nominatim ad religionem dierum festorum colendam. Vereri diligereque communem omnium parentem Ecclesiam condiscat : itemque ejus et obtemperare præceptis et sacramenta frequentare, quæ sunt ad expiandas animi labes sanctitatemque comparandam instrumenta divina.

Socialium legum posito in religione fundamento pronum est iter ad stabiliendas sociorum rationes mutuas, ut convictus quietus ac res florentes consequantur. Munia sodalitatum dispartienda sunt ad communes rationes accomodate, atque ita quidem ut consensum ne minuat dissimilitudo. Officia partiri intelligenter, perspicueque definiri, plurimum ob hanc causam interest, ne cui fiat injuria. Commune administretur integre, ut ex indigentia singulorum præfiniatur opitulandi modus : jura officiaque dominorum cum juribus officiisque opificum apte conveniant. Si qui ex alterutro ordine violatum se ulla re putarit, nihil optandum magis, quam adesse ejusdem corporiis viros prudentes atque integros, quorum arbitrio litam dirimi leges ipsæ sociales jubeant. Illud quoque magnopere providendum ut copia operiis nullo tempore deficiat opificem, utque vectigal suppeditet, unde necessitati singulorum subveniatur nec solum in subitis ac fortuitis industriæ casibus, sed etiam cum valetudo, aut senectus, aut infortunium quemquam oppressit.

His legibus, si modo voluntate accipiantur, satis erit tenuiorum commodis ac saluti consultum : consociationes autem catholicorum non minimum ad prosperitatem momenti in civitate sunt habituræ. Ex eventis præteritis non temere providemus futura. Truditur enim ætas ætate, sed rerum gestarum miræ sunt similitudines, quia reguntur providentia Dei, qui continuationem seriemque rerum ad eam causam moderatur ac flectit, quam sibi in procreatione generis humani præstituit. — Christianis in prisca Ecclesiæ adolescentis ætate probro datum accepimus, quod maxima pars stipe precaria aut opere faciendo victitarent. Sed destituti ab opibus potentiaque, pervicere tamen ut gratiam sibi locupletium, ac patrocinium potentium adjungerent. Cernere licebat impigros, laboriosos, pacificos, justitiæ maximeque caritatis in exemplum retinentes. Ad ejusmodi vitæ morumque spectaculum, evanuit omnis præjudicata opinio, obtrectatio obmutuit malevolorum, atque inveteratæ superstitionis commenta veritati christianæ paulatim cessere. — De statu opificum certatur in

une large place à l'instruction religieuse, afin que tous connaissent leurs devoirs envers lui; ce qu'il faut croire, ce qu'il faut espérer, ce qu'il faut faire en vue du salut éternel, tout cela doit leur être soigneusement inculqué; qu'on les prémunisse avec une sollicitude particulière contre les opinions erronées et toutes les variétés du vice. Qu'on porte l'ouvrier au culte de Dieu, qu'on excite en lui l'esprit de piété, qu'on le rende surtout fidèle à l'observation des dimanches et des jours de fête. Qu'il apprenne à respecter et à aimer l'Eglise, la commune mère de tous les chrétiens; à obtempérer à ses préceptes, à fréquenter ses sacrements qui sont des sources divines où l'âme se purifie de ses taches et puise la sainteté.

La religion ainsi constituée comme fondement de toutes les lois sociales, il n'est pas difficile de déterminer les relations mutuelles à établir entre les membres pour obtenir la paix et la prospérité de la société. Les diverses fonctions doivent être réparties de la manière la plus profitable aux intérêts communs et de telle sorte que l'inégalité ne nuise point à la concorde.

Il importe grandement que les charges soient distribuées avec intelligence et clairement définies, afin que personne n'ait à souffrir d'injustice. Que la masse commune soit administrée avec intégrité et qu'on détermine d'avance, par le degré d'indigence de chacun des membres, la mesure de secours à lui accorder; que les droits et les devoirs des patrons soient parfaitement conciliés avec les droits et les devoirs des ouvriers. Afin de parer aux réclamations éventuelles qui s'élèveraient dans l'une ou l'autre classe au sujet de droits lésés, il serait très désirable que les statuts mêmes chargeassent des hommes prudents et intègres, tirés de son sein, de régler le litige en qualité d'arbitres. Il faut encore pourvoir d'une manière toute spéciale à ce qu'en aucun temps l'ouvrier ne manque de travail, et qu'il y ait un fonds de réserves destiné à faire face, non seulement aux accidents soudains et fortuits, inséparables du travail industriel, mais encore à la maladie, à la vieillesse et aux coups de la mauvaise fortune.

Ces lois, pourvu qu'elles soient acceptées de bon cœur, suffisent pour assurer aux faibles la subsistance et un certain bien-être; mais les corporations catholiques sont appelées encore à apporter leur bonne part à la prospérité générale. Par le passé, nous pouvons juger sans témérité de l'avenir. Un âge fait place à un autre, mais le cours des choses présente de merveilleuses similitudes, ménagées par cette Providence qui dirige tout et fait tout converger vers la fin que Dieu s'est proposée en créant l'humanité.

Nous savons que, dans les premiers âges de l'Eglise, on lui faisait un crime de l'indigence de ses membres, condamnés à vivre d'aumônes ou de travail. Mais, dénués comme ils étaient de richesses et de puissance, ils surent se concilier la faveur des riches et la protection des puissants. On pouvait les voir diligents, laborieux, pacifiques, modèles de justice et surtout de charité. Au spectacle d'une vie si parfaite et de mœurs si pures, tous les préjugés se dissipèrent, le sarcasme se tut et les fictions d'une superstition invétérée s'évanouirent peu à peu devant la vérité chrétienne. — Le sort de la

præsens : quæ certatio ratione dirimatur an secus, plurimum interest reipublicæ in utramque partem. Ratione autem facile dirimetur ab artificibus christianis, si societate conjuncti ac prudentibus auctoribus usi, viam inierint eamdem, quam patres ac majores singulari cum salute et sua et publica tenuerunt.

Etenim quantumvis magna in homine vis opinionum præjudicatarum cupiditatumque sit, tamen nisi sensum honesti prava voluntas obstupefecerit, futura est benevolentia civium in eos sponte propensior, quos industrios ac modestos cognoverint, quos æquitatem lucro, religionem officii rebus omnibus constiterit anteponere. Ex quod illud etiam consequetur commodi, quod spes et facultas sanitatis non minima suppeditabitur opificibus iis, qui vel omnino despecta fide christiana, vel alienis a professione moribus vivant. Isti quidem se plerumque intelligunt falsa spe simulataque rerum specie deceptos. Sentiunt enim, sese apud cupidos dominos valde inhumane tractari, nec fieri fere pluris quam quantum pariant operando lucri : quibus autem sodalitatibus implicati sunt, in iis pro caritate atque amore intestinas discordies existere, petulantis atque incredulæ paupertatis perpetuas comites. Fracto animo, extenuato corpore, quam valde se multi vellent e servitute tam humili vindicare : nec tamen audent, seu quod hominum pudor, seu metus inopiæ prohibeat. Jamvero his omnibus mirum quantum prodesse ad salutem collegia catholicorum possunt, si hæsitantes ad sinum suum, expediendis difficultatibus, invitarint, si resipiscentes in fidem tutelamque suam acceperint.

Habetis, Venerabiles Fratres, quos et qua ratione elaborare in causa perdifficili necesse sit. — Accingendum ad suas cuique partes, et maturrime quidem, ne tantæ jam molis incommodum fiat insanabilius cunctatione medicinæ. Adhibeant legum institutorumque providentiam, qui gerunt respublicas : sua meminerint officia locupletes et domini : enitantur ratione, quorum res agitur, proletarii : cumque religio, ut initio diximus, malum pellere funditus sola possit, illud reputent universi, in primis instaurari mores christianos oportere, sine quibus ea ipsa arma prudentiæ, quæ maxime putantur idonea, parum sunt ad salutem valitura. — Ad Ecclesiam quod spectat, desiderari operam suam nullo tempore nulloque modo, sinet, tanto plus allatura adjumenti, quanto sibi major in agendo libertas contigerit : idque nominatim intelligant, quorum munus est saluti publicæ consulere. Intendant omnes animi industriæque vires ministri sacrorum : vobisque, Venerabiles Fratres, auctoritate præeuntibus et exemplo, sumpta ex evangelio documenta vitæ homini-

classe ouvrière, telle est la question qui s'agite aujourd'hui ; elle sera résolue par la raison ou sans elle, et il ne peut être indifférent aux nations qu'elle soit résolue par l'une ou l'autre voie.

Or, les ouvriers chrétiens la résoudront facilement par la raison, si, unis en sociétés et conduits par une direction prudente, ils entrent dans la voie où leurs pères et leurs ancêtres trouvèrent leur salut et celui des peuples. Quelle que soit dans les hommes la force des préjugés et des passions, si une volonté perverse n'a pas entièrement étouffé le sentiment du juste et de l'honnête, il faudra que tôt ou tard la bienveillance publique se tourne vers ces ouvriers, qu'on aura vus actifs et modestes, mettant l'équité avant le gain et préférant à tout la religion du devoir.

Il résultera de là cet autre avantage, que l'espoir et de grandes facilités de salut seront offerts à ces ouvriers qui vivent dans le mépris de la foi chrétienne ou dans les habitudes qu'elle réprouve. Ils comprennent d'ordinaire, ces ouvriers, qu'ils ont été le jouet d'espérances trompeuses et d'apparences mensongères.

Car ils sentent par les traitements inhumains qu'ils reçoivent de leurs maîtres, qu'ils n'en sont guère estimés qu'au poids de l'or produit par leur travail ; quant aux sociétés qui les ont circonvenus, ils voient bien qu'à la place de la charité et de l'amour, ils n'y trouvent que les discordes intestines, ces compagnes inséparables de la pauvreté insolente et incrédule. L'âme brisée, le corps exténué, combien qui voudraient secouer un joug si humiliant ? mais, soit respect humain, soit crainte de l'indigence, ils ne l'osent pas. Eh bien ! à tous ces ouvriers, les sociétés catholiques peuvent être d'une merveilleuse utilité, si, hésitants, elles les invitent à venir chercher dans leur sein un remède à tous leurs maux, si, repentants, elles les accueillent avec empressement et leur assurent sauvegarde et protection.

Vous voyez, Vénérables Frères, par qui et par quels moyens cette crise si difficile demande à être traitée et résolue. Que chacun se mette à la part qui lui incombe, et cela sans délai, de peur qu'en différant le remède, on ne rende incurable un mal déjà si grave. Que les gouvernants fassent usage de l'autorité protectrice des lois et des institutions ; que les riches et les maîtres se rappellent leurs devoirs, que les ouvriers, dont le sort est en jeu, poursuivent leurs intérêts par des voies légitimes, et puisque la religion seule, comme Nous l'avons dit dès le début, est capable de détruire le mal dans sa racine, que tous se rappellent que la première condition à réaliser, c'est la restauration des mœurs chrétiennes, sans lesquelles même les moyens suggérés par la prudence humaine comme les plus efficaces seront peu aptes à produire de salutaires résultats. — Quant à l'Eglise, son action ne fera jamais défaut en aucune manière et sera d'autant plus féconde qu'elle aura pu se développer avec plus de liberté, et ceci, Nous désirons que ceux-là le comprennent dont la mission est de veiller au bien public. Que les ministres sacrés déploient toutes les forces de leur âme et toutes les industries de leur zèle, et que, sous l'autorité de Vos paroles et de Vos exemples, Vénérables Frères, ils ne cessent d'inculquer aux hommes de

bus ex omni ordine inculcare ne desinant : omni qua possunt ope pro salute populorum contendant, potissimumque studeant et tueri in se, et excitare in aliis, summis juxta atque infimis, omnium dominam ac reginam virtutum caritatem. Optata quippe salus expectanda præcipue est ex magna effusione caritatis : christianæ caritatis intelligimus, quæ totius Evangelii compendiaria lex est, quæque semetipsam pro aliorum commodis semper devovere parata, contra sæculi insolentiam atque immoderatum amorem sui certissima est homini antidotus : cujus virtutis partes ac lineamenta divina Paulus Apostolus iis verbis expressit : *Caritas patiens est, benigna est : non quærit quæ sua sunt : omnia suffert : omnia sustinet* (1).

Divinorum munerum auspicem ac benevolentiæ Nostræ testem vobis singulis, Venerabiles Fratres, et Clero populoque vestro apostolicam benedictionem peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XVI Maii An. MDCCCXCI, Pontificatus Nostri Decimo quarto.

LEO PP. XIII

(1) I Corinth., XIII, 4-7.

toutes les classes les règles évangéliques de la vie chrétienne; qu'ils travaillent de tout leur pouvoir au salut des peuples, et pardessus tout qu'ils s'appliquent à nourrir en eux-mêmes et à faire naître dans les autres, depuis les plus élevés jusqu'aux plus humbles, la charité, reine et maîtresse de toutes les vertus.

C'est, en effet, d'une abondante effusion de charité qu'il faut principalement attendre le salut; Nous parlons de la charité chrétienne, qui résume tout l'Evangile et qui, toujours prête à se dévouer au soulagement du prochain, est un antidote très assuré contre l'arrogance du siècle et l'amour immodéré de soi-même: vertu dont l'apôtre saint Paul a décrit les offices et les traits divins dans ces paroles: *La charité est patiente; elle est bénigne; elle ne cherche pas son propre intérêt; elle souffre tout: elle supporte tout* (1).

Comme gage des faveurs divines et en témoignage de Notre bienveillance, Nous Vous accordons de tout cœur, à chacun de Vous, Vénérables Frères, à Votre clergé et à Vos fidèles, la Bénédiction Apostolique dans le Seigneur.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 16 mai de l'année 1891, de Notre Pontificat la quatorzième.

LÉON XIII, PAPE.

S. S. D. N. LEONIS PAPÆ XIII

EPISTOLA

AD ARCHIEPISCOPOS ET EPISCOPOS REGNI LUSITANI

Dilectis filiis Nostris Josepho Sebastiano S. R. E. card. Neto patriarchæ Olisiponensi, Americo S. R. E. card. dos Sanctos Silva episcopo Portus Calensis ac venerabilibus fratribus Antonio archiepiscopo Bracalensi aliisque archiepiscopis et episcopis Lusitaniæ.

LEO PP. XIII

Dilecti filii nostri, Venerabiles Fratres,
Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Pastoralis vigilantiæ, qua ad tuendam fovendamque religionem vires intenditis, novum ac præclarum Nobis argumentum præbuit conventus illustris Bracaræ Augustæ nuper actus, quem feliciter absolutum renunciavit Nobis gratissima epistola ab iis ex Vobis data qui in eo consessu adfuere. Equidem in ea perlegenda delectati sumus tum zelo et sedulitate Pastoris civitatis quæ congredientes excepit, quippe qui rei gerendæ præcipuus auctor fuit cœtuique sic præfuit ut optatos haberet exitus, tum studiis et pietate Antistitum qui sese eidem adjunxere socios, vel graves misere viros vice sua perfuncturos in ea congressione, tum denique frequentia ingenti lectissimorum hominum e clero populoque fideli, doctrina, virtute et auctoritate præstantium. — Eo gratior autem conventus iste Nobis accidit quod mira fuerit animorum consensio in iis decernendis quæ conferrent summopere ad Ecclesiæ amplitudinem et rei catholicæ profectum. Neque reticere volumus, inter alia quæ opportune scita sunt suffragiis concordibus pro temporis locique ratione, non mediocre Nobis attulisse solatium ea capita quæ devotam prorsus huic Apostolicæ Sedi declarabant voluntatem

LETTRE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

AUX ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DU ROYAUME DE PORTUGAL

A Nos Chers Fils Joseph-Sébastien Neto, cardinal de la S. E. R., Archevêque de Lisbonne; Americo Dos Sanctos Silva cardinal de la S. E. R., Evêque de Porto, et à Nos Vénérables Frères Antoine, Archevêque de Braga, et autres Archevêques et Evêques du Portugal.

LÉON XIII, PAPE

Nos Chers Fils, Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique.

Nous avons eu une nouvelle et éclatante preuve de la vigilance pastorale avec laquelle Vous appliquez tous Vos efforts à défendre et à propager la religion dans le célèbre congrès tenu récemment à Braga et dont une lettre que Nous ont adressée ceux d'entre Vous qui ont assisté à cette réunion, et qui Nous a été très agréable, Nous a appris l'heureuse issue. En lisant cette lettre, Nous Nous sommes, en effet, réjoui soit du zèle et de l'activité déployés par l'évêque de la ville où l'assemblée s'est réunie, lequel a été le principal auteur de l'entreprise et a présidé le Congrès de manière à en assurer le succès, soit du dévouement et de la piété des autres évêques qui s'étaient joints à lui ou qui avaient envoyé de dignes représentants, soit, enfin, de la grande affluence d'hommes distingués appartenant au clergé ou au peuple fidèle, éminents par la science, la vertu et l'autorité.

Ce Congrès Nous a été d'autant plus agréable que l'accord y a été admirable dans la détermination de ce qui pouvait le mieux contribuer à la prospérité de l'Eglise et au progès du catholicisme. Et Nous ne tairons pas que, parmi les résolutions qui ont été unanimement prises, en rapport avec les circonstances du temps et du lieu, celles qui attestaient l'absolu dévouement des membres du congrès à ce Siège Apostolique et le zèle dont ils brûlent pour que l'honneur dû

coeuntium et studium quo flagrant, ut debitus illi pro dignitate habeatur honor, neve quid de majestate et juribus ejus minuatur.

Bona profecto Nobis spes inest fore ut ea quæ conscita in eo cœtu et constituta sunt, quum naviter constanterque peracta fuerint, largam effundant salutarium fructuum ubertatem; at facere non possumus quin memoremus amplam adhuc prostare segetem quæ operam poscit et industriam vestram. Ob eam rem etsi non ita pridem datis litteris Vos alloquuti sumus de statu rei catholicæ ejusque necessitatibus in Lusitano regno deque ratione ineunda ut iis commode prospiciatur, placet tamen iisdem litteris nonnulla adjicere, quæ pretium esse ducimus communicare Vobiscum, ne, quum ultro oblata Vobis sit scribendi occasio, videamur segniter officio Nostro defuisse.

Haud Vos præterit, dilecti filii Nostri, Venerabiles Fratres, quod Bracarensi cœtui optime compertum fuit, eo deventum esse ut fides ipsa apud plures in discrimen vocetur, adeoque cavendum pro viribus sit ne ignorantia vel socordia ex animis excidat aut elanguescat, sed curandum ut hæreat alte defixa cordibus et in bonis operibus cultuque virtutum lætam gignat copiam et dulcedinem frugum optimarum. Certandum est adversus conatus hostium veritatis ne latius serpat mala labes quæ ex eorum exemplis, pravisque doctrinis passim effusis promanat. Multa sunt consananda vulnera, quæ istorum labor improbus et calamitas temporum gregibus intulit curationi vestræ commissis, multa sunt excitanda quæ jacent, multæ adhuc animas fidelium premunt necessitudines, quas, si penitus tolli nequeunt, leniri saltem oportet.

Hæc, quæ, uti diximus, curas flagitant et industriam vestram plenius et commodius effici poterunt si arctior in dies inter sacrorum Antistites concordia fiat, eorumque sit opera conjunctior in necessitatibus cleri et fidelium explorandis, in conferendis consiliis ac decernendis iis, quæ communiter visa fuerint expedire cum singularum diœcesium rationibus, tum iis quæ latius patent et altius eminent, quippe quibus gentis universæ prosperitas et salus continetur. Arctioris hujus consociationis inter sacrorum Antistites opportunitas minime latuit eorum prudentiam qui Bracaram Augustam convenere: quare probatissima Nobis ea scita fuerunt illustris cœtus quæ ad hanc conjunctionem fovendam spectabant, per quam fidelis populus ampliora expectat eaque diuturna beneficia a præsulibus suis, quibus ducibus et rectoribus testitur.

Atqui ad summam hanc diuque duraturam conjunctionem afficiendam nihil præstabilius est more et instituto in aliis regionibus jam recepto, ut præter congressiones quibus etiam laici fideles intersunt (cujusmodi cœtus Bracarensis fuit) agantur

à sa dignité lui soit rendu et que nulle diminution ne soit infligée à sa majesté et à ses droits, Nous ont apporté une grande consolation.

Nous avons certainement bonne espérance que ce qui a été adopté et résolu dans ce congrès, étant pratiqué avec soin et persévérance, produira une grande abondance de fruits salutaires; toutefois, Nous ne pouvons pas ne pas Nous souvenir qu'une vaste moisson reste encore, qui réclame votre application et vos labeurs. C'est pourquoi, bien que, dans une Lettre assez récente, Nous Vous ayons entretenus de la situation et des besoins de la religion catholique dans le royaume de Portugal et des meilleurs moyens d'y pourvoir, Nous voulons ajouter à cette Lettre certaines choses que Nous tenons à Vous communiquer, afin que, l'occasion de Vous écrire se présentant, Nous ne puissions pas encourir le reproche de négliger Notre devoir.

Vous savez, Nos chers Fils, Vénérables Frères, que, dans le Congrès de Braga, il fut reconnu que la foi elle-même est en péril dans un certain nombre d'âmes; qu'il faut veiller avec le plus grand soin à ce que l'ignorance ou l'indifférence ne l'éteignent pas ou ne l'endorment pas, et travailler à ce qu'elle reste profondément enracinée dans les cœurs et à ce qu'elle produise en bonnes œuvres et en vertu une joyeuse moisson et les fruits les plus doux. Il faut combattre les efforts des ennemis de la vérité pour empêcher que la contagion de leurs mauvais exemples et de leurs doctrines perverses partout répandus ne continue de se propager. Il y a à guérir beaucoup de blessures que le coupable travail de ces hommes et le malheur des temps ont faites aux troupeaux que Vous avez la charge de guérir; il y a à relever beaucoup de ruines; les âmes des fidèles sont encore affligées de beaucoup de souffrances que, à défaut d'une entière guérison, il faut au moins l'adoucir.

A ces nécessités qui sollicitent, comme Nous l'avons dit, Votre activité et Vos soins, Vous subviendrez avec plus d'efficacité et de facilité si l'accord entre les Evêques devient chaque jour plus étroit, s'ils agissent plus complètement de concert dans la recherche des besoins du clergé et des fidèles, dans l'étude et la détermination de ce qui paraîtra convenir à la situation de chaque diocèse, et aussi de ce qui concerne des intérêts plus vastes et plus élevés, savoir ceux d'où dépendent la prospérité et le salut de la nation tout entière. L'opportunité de cette union plus étroite entre les Evêques n'a pas échappé à la sagesse des congressistes réunis à Braga; aussi approuvons-Nous très expressément les résolutions de cette assemblée qui ont eu pour objet de favoriser cette union, moyennant laquelle le peuple fidèle attend des bienfaits plus grands et en même temps durables de la part des prélats qui sont ses chefs et ses guides.

Pour produire cette complète et constante union, il n'est rien de préférable à la coutume établie déjà dans d'autres pays, qu'en dehors des congrès (tels que celui de Braga) où les laïques sont

quotannis peculiares Episcoporum conventus, quem morem penes vos etiam induci et Vobis in votis esse novimus et Ipsi magnopere optamus, quum bona ejus ope religioni parta, multiplici et constanti eluceant experientiæ testimonio. Sane ex hujus modi conventuum frequentia primum ea sequitur, quam diximus, summa consensio et consociatio virium, quæ una magnis inceptis faustos dare potest exitus, tam coeuntium Antistitum magis magisque incenduntur ad agendum animi, confirmatur fiducia, collustrantur mentes collatis consiliis et invicem sapientiæ luminibus communicatis. Ad hæc per hosce cœtus sternitur via quodammodo cum ad diœcesanas et provinciales habendas Synodos, tum ad cogendum nationale concilium, cujus celebrationem Vobis in optatis esse magnopere gaudemus, eam namque diuturna experientia utilitatis e similibus prægressis captæ vehementer suadet, et sacrorum canonum præscripta majorem in modum commendant. Porro ex annuis, quos diximus, Antistitum conventibus illud etiam optimum sequitur ut laici fideles novis veluti stimulis admotis alacrius gradientes ea quam iniere via pergant et ipsi conventus agere, consilia conferre, junctisque viribus conniti ad communem tuendam religionis causam, ac dicto audientes Pastoribus suis ea studiose peragere quæ ab ipsis docentibus et cohortantibus exceperint. Neque vero congredientibus Vobis in cœtibus annuis negotiorum copia defutura est, quibus vos oporteat studium operamque navare. Nam præter peculiaria negotia quæ forte in singulis diœcesibus inciderint, quæque rectius expediri potuerint adhibitis communis experientiæ luminibus, amplam præbebit segetem prudentiæ et consultationi vestræ deliberatio et constitutio eorum quæ maxime profutura sint ad incendenda sacerdotum studia qui modo operantur in vinea Domini, atque ad alumnos excolendos quos enitere aliquando oportebit in Domo Dei, solidæ scientiæ lumine, germani spiritus ecclesiastici laude, omni domum sacerdotalium virtutum ornatu.

Item paternam vigilantiam vestram exercebit diligens inquisitio eorum quæ plurimum conferant ut fidei rudimentis populus recte imbuatur, eisque corrigantur mores, ut scripta vulgentur quæ sanam doctrinam serant, et virtutum germina foveant, ut opera instituantur quæ jam condita sunt novis floreant incrementis. Gravissimum denique argumentum deliberentibus Vobis datura erit opportunitas constituendi recipiendique in Lusitano Regno religiosas sodalitates, cujus rei perjucundo vidimus summum fuisse curam omnibus qui Bracaræ Augustæ congressi sunt. Scilicet hæc sodalitia non modo auxiliares quasi copias suggerent clero qui in diœcesibus vestris sacram Christi militiam

admis, les Evêques tiennent chaque année des réunions particulières, coutumes que Vous désirez et que Nous désirons Nous-même vivement voir s'introduire parmi Vous, car une expérience prolongée a abondamment démontré le bien que la religion en retire. En effet, de la fréquence de ces réunions résulte d'abord ce parfait accord, dont Nous avons parlé, et cette association des forces qui peuvent seuls donner le succès aux grandes entreprises; ensuite, les évêques présents sont de plus en plus excités à l'action, la confiance se raffermit, et par les délibérations communes et les lumières de la sagesse que l'on échange, les esprits sont éclairés.

De plus, ces assemblées frayent en quelque sorte la voie soit à la tenue de synodes diocésains et provinciaux, soit à la réunion d'un Concile national, dont Nous voyons avec une grande joie que Vous souhaitez la célébration, car une longue expérience du bien qui résulte des assemblées de ce genre les conseille très fort et les prescriptions des saints canons les recommandent hautement.

Or, des réunions annuelles d'évêques dont Nous parlons, il résulte encore cet avantage que les laïques, y trouvant comme un stimulant à marcher dans la voie où ils sont entrés, continuent plus activement à tenir des congrès, à se concerter, à associer leurs forces dans un même effort pour la défense de la cause commune de la religion, et, sous l'obéissance de leurs pasteurs, à mettre soigneusement en pratique les enseignements et les exhortations qu'ils en ont reçus.

Dans ces assemblées annuelles, les questions qui devront solliciter votre zèle et votre labeur ne manqueront pas. Car, en dehors des affaires particulières qu'il peut y avoir, intéressant chaque diocèse et pour la bonne solution desquelles les lumières de l'expérience mises en commun seront utiles, une ample matière sera offerte à Votre examen et à Votre sagesse par la recherche et la détermination des meilleurs moyens à employer pour enflammer le zèle des prêtres qui travaillent présentement dans la vigne du Seigneur et pour bien préparer les aspirants qui devront briller un jour dans la maison de Dieu par l'éclat d'une science solide, par le mérite du véritable esprit ecclésiastique, par tout l'ornement, enfin, des vertus sacerdotales.

De même, Votre paternelle vigilance s'exercera dans la recherche soigneuse de ce qui peut le mieux contribuer à ce que le peuple soit imbu des rudiments de la foi et que ses mœurs soient régulières; à ce que des écrits soient publiés qui sèment la bonne doctrine et favorisent les germes des vertus; à ce que des institutions soient fondées pour répandre les bienfaits de la charité et que celles qui existent déjà fleurissent et se développent.

Enfin, un très grave sujet de délibérations Vous sera offert par l'opportunité de fonder et d'introduire dans le royaume de Portugal des congrégations religieuses, affaire dont Nous avons vu avec très grand plaisir tous les membres du congrès de Braga s'occuper avec une extrême sollicitude. Ces congrégations, en effet, non seulement fourniront comme des troupes auxiliaires au clergé qui sert, en Vos diocèses, dans la milice de Jésus-Christ, mais encore, ce qui est

colit sed etiam, quod plurimi est, sufficere poterunt Apostolicos viros qui sacrarum missionum obeant ministerium in regionibus transmarinis Lusitanæ ditioni subjectis. Hujus autem perfunctio muneris cum ad amplificandum Christi regnum in terris erit profutura, tum ad Lusitani nominis ornamentum et decus. Sane perennem adepti sunt gloriam Principes et majores vestri quum, amplis quæ latuerunt regionibus detectis, evangelicæ doctrinæ lumen una cum politiori humanitatis cultu, favent ac juvante Apostolica Sede, iis attulere. Verum ut præclaris hisce inceptis sua constet natura et vis, neque ea a pristina gloria et stabilitate decidant, nitantur oportet constanti præsidio et virtute præstantium virorum, qui divino spiritu oppleti et contra adversos acatholicorum conatus obnitentes, studium omne suum et operam conferent ne omnino intercidant, sed novo indito vigore reviviscant ea bona quæ in eas oras e Lusitana regione fluxerunt. Horumce virorum erit contendere ut qui jam crediderunt in Deum confirmentur in fide; hanc qui firmiter tenent, præ se ferant etiam honestate morum, religionis, cultu, summa in servandis officiis diligentia, demum ut qui jacent adhuc in tenebris sese ad cognitionem veri Dei et ad evangelii lucem accipiendam convertant.

Jamvero plures hujusmodi viros sancto flagrantes zelo large præbere poterunt religiosæ sodalitates quorum alumni, prudentium virorum judicio, qui ætatum omnium suffragatur experientia, non minus feliciter quam laboriose perfungi consueverunt hoc ministerio salutis. Hos enim cum societatum quibus addicti sunt ratio et disciplina, tum sua cujusque virtus constanti exercitatione exculta tanto pares operi præ ceteris solet efficere.

Nobis profecto persuasum est fore ut Lusitanum Gubernium prona excipiens aure concilia vestra æque boni plurimi faciens quæ ceteris antecellunt, ultro amoliatur obices omnes qui religiosarum sodalitatum libertatem intercipiunt, ac potestate sua faveat studiis vestris quæ eo spectant ut pleno robore vigeat lateque floreat cum avita gloria catholica religio in Lusitania locisque omnibus ditioni ejusdem adjectis.

Hanc autem persuasionem eo facilius induimus quod jam neminem latet, prout et vobis compertum est, quænam Nostra sint hac super re consilia et vota. Hæc scilicet, dum ad religionis bonum feruntur, intendunt pariter solidam Lusitanæ gentis prosperitatem. Hoc enim munus, hæ partes Ecclesiæ a divino Conditore datæ sunt ut in communi hominum societate vinculum pacis sit et salutis præsidium. Quare nihil detrahit Ecclesia de potestate eorum qui civitatibus cum imperio præsunt, illam imo tuetur ac roborat, dum legibus ab ea manantibus sanctionem religionis addit, debitam magistratibus observantiam inter officia

très important, elles donneront des hommes apostoliques qui rempliront le ministère des missions sacrées dans les pays d'outre-mer soumis au Portugal.

L'accomplissement de ce ministère, en même temps qu'il servira à étendre le règne du Christ sur la terre, contribuera aussi à l'éclat et à l'honneur du nom portugais. Certes, Vos princes et Vos aïeux ont conquis une éternelle gloire en apportant, avec la faveur et l'assistance du Siège Apostolique, dans les vastes régions qu'ils découvraient, la lumière de la doctrine évangélique et la civilisation.

Mais, pour que ces nobles précédents conservent leur caractère et leur valeur et qu'on ne les voie pas déchoir de leur antique gloire et de leur perpétuité, il faut qu'ils aient le constant et solide appui d'hommes éminents qui, remplis de l'esprit divin et luttant contre les efforts contraires des ennemis du catholicisme, s'appliquent de toute leur ardeur et de toutes leurs forces à faire revivre avec une vigueur nouvelle, loin de les laisser périr, les biens que les pays dont il s'agit ont reçus du Portugal. Il appartiendra à ces hommes de travailler à ce que ceux qui croient déjà en Dieu soient confirmés dans la foi; que ceux qui y sont confirmés se distinguent aussi par l'honnêteté des mœurs, la pratique de la religion, la rigoureuse observance des devoirs; que ceux, enfin, qui sont encore assis dans les ténèbres se convertissent au vrai Dieu et reçoivent la lumière de l'Evangile.

Or, un grand nombre de ces hommes, brûlant d'un saint zèle, pourront être fournis par les congrégations religieuses dont les membres, au jugement des sages que confirme l'expérience de tous les temps, savent s'acquitter avec autant de succès que de labeur de ce ministère de salut. En effet, l'organisation et la discipline des sociétés auxquelles ils appartiennent et, d'autre part, la vertu de chacun d'eux cultivée par un constant exercice les rendent plus que tous les autres propres à une si grande œuvre.

Nous sommes persuadé que le gouvernement portugais, prêtant à Vos avis une oreille favorable et estimant comme il convient les biens supérieurs, abolira de lui-même tous les obstacles qui empêchent la liberté des congrégations religieuses et favorisera de son pouvoir Vos efforts qui tendent à ce que fleurissent en toute sa vigueur et prospère avec l'antique gloire, la religion catholique dans le Portugal et dans tous les pays qui en dépendent.

Nous avons d'autant plus facilement cette persuasion que nul ne peut ignorer, comme Vous le savez très bien Vous-mêmes, ce que sont Nos conseils et Nos vœux à ce sujet. En effet, en même temps qu'ils sont inspirés par le bien de la religion, ils visent à la solide prospérité de la nation portugaise. Car l'Eglise a reçu de son divin Fondateur cette mission et ce rôle d'être un lien de paix et une garantie de salut. C'est pourquoi l'Eglise n'enlève rien de la puissance des hommes qui gouvernent les Etats; bien plus, elle la protège et la fortifie, en ajoutant aux lois qui émanent de cette puissance la sanction religieuse, en classant parmi les devoirs

a Deo imposita recenset, commonet cives ut a seditione et quavis rei publicæ perturbatione abstineant, docet omnes virtutem colere et munia sedulo obire quæ cujusque statui et conditioni cohærent. Est itaque Ecclesia morum magisterium optimum, cujus salutaris disciplina cives præstat probos, honestos, pios in patriam, fideles principibus iisque addictissimos, tales demum qui publici civitatum ordinis stabile firmamentum constituant, iisque vires præbeant invictas ad ardua quæque et præclara aggredienda facinora. Eapropter rei publicæ salubriter utiliterque consulitur quem Ecclesiæ sinitur ea uti agendi libertati quam jure vindicat, eique amice via sternitur ut late explicare beneficas vires suas, et omnem quo prædita est instructum in commune bonum valeat adhibere.

Quæ quidem sententia licet ad gentes omnes pertineat, aptissime tamen cadit in Lusitanum populum, penes quem catholicæ religionis pars tanta fuit jampridem in fingendis hominum moribus et ingenio, in fovendis scientiarum, litterarum et artium studiis, in inflammandis animis ad egregia quæque domi militiæque gerenda, ita ut videatur quasi parens et altrix divinitus data ad pariendum fovendumque quidquid in ea gente enituit humanitatis, dignitatis et gloriæ.

Fusius hac de re vobiscum egimus in memoratis litteris encyclicis quas dudum ad vos dedimus : hoc unum modo præstat recolere, religionis vim et virtutem nullum pati interitum, quia ea quæ tradit principia doctrinæ, Deo auctore, nullis temporum locorumve finibus coercentur, quippe ad salutem et solatium pertinent populorum omnium. Quare ea beneficia maxima, et valida præsidia quæ alias attulit prænobili genti vestræ potis est adhuc præstare ad ejus salutem prosperitatem et decus. Hoc præsertim, tam iniquo tempore, quo tanta est animorum infirmitas vel perturbatio ut oppugnentur, summa principia quibus humanæ societatis ordo et tranquillitas continetur, nemo est quin intelligat quam necesse sit religionis uti præsidio et sanctis quæ ab ea traduntur præceptis ac documentis.

Convenit enimvero inter cordatos omnes honestosque viros nullum certius esse aptiusque remedium adversus mala, quibus Nostra premitur ætas et pericula quæ impendent, quam doctrinam catholicam, si integra excipiatur et incorrupta, eumque teneant homines vitæ cursum qui ad normam ejus exigatur.

Quamobrem non ambigimus, Dilecti Filii Nostri, Venerabiles Fratres, quin eo quo præstatis pastorali zelo, animi vi et constantia manum admovere properetis operi quod Vobis commendavimus. Ita Vobis agentibus erit summæ laudi justæque gratulationi quod optime mereri potueritis de religione, cui studetis

imposés par Dieu le respect des dépositaires du pouvoir, en recommandant aux citoyens de s'abstenir de sédition et de troubles de l'ordre public, en enseignant à tous à pratiquer la vertu et à remplir soigneusement les devoirs qui incombent à l'état et à la condition de chacun.

L'Eglise est donc la meilleure institutrice des mœurs: sa salutaire discipline donne des citoyens probes, honnêtes, dévoués à la patrie, fidèles et très attachés aux princes, tels enfin qu'ils constituent le ferme soutien de l'ordre public et qu'ils offrent des forces invincibles pour les entreprises ardues et glorieuses. C'est pourquoi on sert efficacement le bien de l'Etat, en laissant à l'Eglise la liberté d'action qu'elle revendique justement et en ouvrant amicalement le champ pour lui permettre de répandre sa bienfaisante action et d'user de tous les moyens dont elle est munie pour le bien commun.

Bien que ces vérités conviennent à toutes les nations, elles s'appliquent très particulièrement au peuple portugais, chez lequel le rôle de la religion a été si grand dans la formation des mœurs et du caractère des hommes, dans l'épanouissement des sciences, des lettres et des arts, dans l'encouragement donné aux belles actions, en temps de paix et en temps de guerre; à tel point qu'elle apparaît comme la mère et la nourrice donnée de Dieu pour enfanter et faire grandir tout ce qui a brillé, dans ce peuple, de civilisation, de dignité et de gloire.

Nous Vous avons entretenus plus longuement de tout cela dans la Lettre rappelée plus haut, que Nous Vous avons adressée il y a quelque temps: ce qu'il importe présentement de retenir, c'est que la force et la vertu de la religion ne souffrent point d'éclipse, vu que les principes de doctrine qu'elle enseigne et qu'elle a reçus de Dieu ne sont d'aucune façon limités dans le temps, ni dans l'espace, étant destinés au salut et au soutien de tous les peuples.

C'est pourquoi les très grands bienfaits et les puissants secours qu'elle apporta jadis à Votre noble nation, elle est prête à les lui fournir encore pour son salut, sa prospérité et son honneur. Dans ces temps mauvais, principalement, où la faiblesse et le trouble des esprits sont tels que les principes fondamentaux sur lesquels reposent l'ordre et la paix de la société sont, non seulement mis en doute, mais audacieusement combattus, il n'est personne qui ne comprenne combien il est nécessaire d'user du secours de la religion, de ses préceptes et de ses saints enseignements.

C'est, en effet, l'avis unanime de tous les hommes de sens et de tous les honnêtes gens qu'il n'y a pas de remède plus sûr et plus efficace contre les maux dont souffre notre époque et contre les périls qui la menacent que l'entière et pure profession de la doctrine catholique et la mise en pratique dans la vie des hommes des règles qu'elle donne.

C'est pourquoi Nous ne doutons pas, Nos Chers Fils, Vénérables Frères, que Vous ne mettiez la main, avec le zèle pastoral, l'énergie et la constance qui Vous distinguent, à l'œuvre que Nous Vous recommandons. De la sorte, Vous aurez ce juste honneur et ce titre à la reconnaissance d'avoir bien mérité de la religion, qui est l'objet

summopere, ac de patria et gente vestra, cui vehementer optatis non minus quam cupimus Ipsi, ut constet immota tranquillitas et cuncta ex sententia procedant.

Deum interea adprecantes ut Vos suis muneribus cumulet et vestra propitius incepta secundet, Apostolicam benedictionem, paternæ caritatis testem Vobis, Clero et fidelibus vigilantiæ vestræ concreditis, peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XXV junii anno MDCCCLXXXXI, Pontificatus Nostri decimo quarto.

LEO PP. XIII

---

de Vos souveraines sollicitudes, et de la patrie, de Votre nation à laquelle Vous souhaitez, non moins vivement que Nous-même, une tranquillité parfaite et une entière prospérité.

En attendant, Nous prions Dieu de Vous combler de ses dons et d'être propice à Vos entreprises et Nous Vous accordons affectueusement dans le Seigneur, comme gage de Notre paternelle affection, à Vous, au clergé et aux fidèles confiés à Votre vigilance, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 25 juin de l'année 1891, le quatorzième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE

S. S. D. N. LEONIS PP. XIII

LITTERA APOSTOLICA

DE DUELLO

Dilecto Filio Nostro Francisco de Paula, S. R. E. cardinali Schonborn Archiepiscopo Pragensi venerabili Fratri Philippo, Archiepiscopo Coloniensi, ceterisque venerabilibus Fratribus Archiepiscopis et Episcopis aliisque locorum ordinariis in imperio Germanico et Austro Hungarico.

LEO PP. XIII

Dilecte Fili Noster, Venerabiles Fratres,

Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Pastoralis officii conscientia et proximorum caritate permoti, datis ad Nos superiore anno litteris, referendum censuistis de singularium certaminum, quæ *duella* vocant, in populo vestro frequentia. Genus istud dimicandi, velut jus moribus constitutum, non sine dolore significabatis etiam inter catholicos versari : rogabatis pariter, ut deterrere homines ab istiusmodi errore vox quoque Nostra conaretur. — Est profecto error iste admodum perniciosus, nec sane finibus circumscribitur civitatum vestrarum, sed excurrit multo latius, ita ut hujus expers contagione mali vix ulla gens reperiatur. Quamobrem collaudamus studium vestrum, et quamvis cognitum perspectumque sit quid hac in re philosophia christiania, utique consentiente ratione naturali, præscribat, tamen, cum prava duellorum consuetudo christianorum præceptorum oblivione maxime alatur, expediet atque utile erit idipsum per Nos paucis revocari.

Scilicet utraque divina lex tum, ea quæ naturalis rationis lumine, tum quæ litteris divino afflatu perscriptis promulgata est, districte vetant ne quis extra causam publicam hominem interimat aut vulneret, nisi salutis suæ defendendæ causa,

LETTRE APOSTOLIQUE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

SUR LE DUEL

A Notre cher Fils François de Paul Schonborn, cardinal de la S. E. R., Archevêque de Prague; à Notre Vénérable Frère Philippe, Archevêque de Cologne, et aux autres Vénérables Frères, Archevêques, Evêques et Ordinaires de l'Empire d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie.

LÉON XIII, PAPE

Notre Cher Fils, Nos Vénérables Frères,

Salut et Bénédiction Apostolique.

Poussés par le sentiment du devoir pastoral et par l'amour du prochain, Vous avez jugé à propos, l'an dernier, de Nous transmettre une lettre pour en référer sur la fréquence parmi Votre peuple de ces combats singuliers que l'on appelle *duels*. Vous constatiez, non sans douleur, que cette façon de combattre, comme un droit établi par la coutume, existe même entre catholiques; Vous Nous priiez également de faire aussi entendre Notre voix pour détourner les hommes de tels errements.

Ces errements, certes, sont très funestes, mais ils ne se confinent pas aux limites de Vos cités : ils s'étendent beaucoup plus loin, si bien que l'on peut à peine trouver une nation qui échappe à la contagion de ce fléau. Aussi Nous félicitons-Nous de Votre zèle, et quoique les enseignements de la philosophie chrétienne sur ce point, enseignements qui sont d'accord avec la loi naturelle, soient connus et manifestes, cependant, puisque la mauvaise habitude des duels s'alimente surtout de l'oubli des préceptes chrétiens, il conviendra et il sera utile que Nous rappelions brièvement ces enseignements.

Les deux lois divines, tant celle qui émane de la lumière de la raison naturelle que celle qu'ont promulguée des écrits inspirés par le souffle divin, défendent formellement que personne, en dehors d'une cause publique, tue ou blesse son semblable, à moins que ce ne soit pour défendre sa vie et d'y être contraint par la nécessité.

necessitate coactus. At qui ad privatum certamen provocat vel oblatum suscipiunt, hoc agunt, huc animum viresque intendunt, nulla necessitate adtricti, ut vitam eripiant aut saltem vulnus inferant adversario. Utraque porro divina lex interdicit ne quis temere vitam projiciat suam, gravi et manifesto objiciens discrimini, quum id nulla officii aut caritatis magnanimæ ratio suadeat : hæc autem cæca temeritas, vitæ contemptrix, plane inest in natura duelli. Quare obscurum nemini aut dubium esse potest, in eos, qui privatim prælium conserunt singulare, utrumque cadere et scelus alienæ cladis, et vitæ propriæ discrimen voluntarium. Demum vix ulla pestis est, quæ a civilis vitæ disciplina magis abhoreat et justum civitatis ordinem pervertat, quam permissa civibus licentia ut sui quisque adsertos juris privata vi manuque, et honoris, quem violatum putet, ultor existat.

Ob eas res Ecclesia Dei, quæ custos et vindex est cum veritatis, tum justitiæ et honestatis, quarum complexu publica pax et ordo continetur, nunquam non improbavit vehementer, et gravioribus quibus potuit pœnis reos privati certaminis coercendos curavit. Constitutiones Alexandri III decessoris Nostris libris insertæ canonici juris privatas hasce concertationes damnant et exsecrantur. In omnes qui illas ineunt, aut quoquo modo participant, singulari pœnarum severitate animadvertit Tridentina Synodus, quippe quæ præter alia, etiam ignominiæ notam iis inussit, ejectosque Ecclesiæ gremio, honore indignos censuit, si in certamine occumberent, ecclesiasticæ sepulturæ. Tridentinas sanctiones ampliavit explicavitque decessor Noster Benedictus XIV in Constitutione data die X novembris anno MDCCLII, cujus initium *Detestabilem*. Novissimo autem tempore f. r. Pius IX in litteris apostolicis, quarum est initium *Apostolicæ Sedis*, per quas censuræ latæ sententiæ limitantur, aperte declaravit ecclesiasticas pœnas committere non modo qui duello confligant, sed eos etiam quos patrinos vocant itemque et testes et conscios. — Quarum legum sapientiâ eo luculentius emicat quo ineptiora ea esse liquet quæ ad immanem duelli morem tuendum vel excusandum solent proferri. Nam quod in vulgus seritur, certamina id genus natura sua comparata esse ad maculas eluendas, quas civium honori alterius calumnia aut convicium induxerit, id est ejusmodi ut neminem possit nisi vecordem fallere. Quamvis enim e certamine victor decedat qui, injuria accepta, illud indixit, omnium cordatorum hominum hoc erit judicium, tali certaminis exitu viribus quidem ad luctandum, aut tractandis armis meliorem lacessentem probari, non ideo tamen honestate potiorem. Quod si idem ipse ceciderit, cui rursus non inconsulta, non plane absona hæc honoris tuendi ratio videatur? Equidem paucos esse remur, qui hoc

Or, ceux qui provoquent à un combat privé ou, si on le leur offre, l'acceptent, ont pour but et s'efforcent, sans y être poussés par aucune nécessité, d'arracher la vie à leur adversaire, ou du moins de le blesser.

Les deux lois divines interdisent d'exposer témérairement sa vie en affrontant un péril grave et manifeste, sans qu'aucun motif de devoir ou d'héroïque charité y invite; or, cette témérité aveugle, qui méprise la vie, est absolument dans la nature du duel. D'où il ne peut être obscur ou douteux pour personne que les duellistes encourent le crime du meurtre d'autrui et en même temps exposent volontairement leur propre vie. Enfin, il n'est guère de fléau qui soit plus contraire à la discipline de la vie sociale et qui détruise davantage l'ordre public, que cette licence accordée aux citoyens de se faire chacun, de sa propre autorité et de sa propre main, le défenseur du droit et le vengeur de l'honneur qu'il juge outragé.

Pour ces raisons, l'Eglise de Dieu, gardienne et protectrice, non seulement de la vérité, mais encore de la justice et des bonnes mœurs, qui composent la paix et l'ordre public, a toujours vivement blâmé les duellistes et a cherché à les retenir par les châtiments les plus sévères. Les constitutions d'Alexandre III, Notre prédécesseur, qui sont reproduites dans les livres de droit canon, condamnent et réprouvent ces combats singuliers. Le concile de Trente sévit avec une rigueur particulière contre ceux qui les affrontent ou y participent de quelque manière ; car il les marqua en outre de la flétrissure d'infamie et, les rejetant du sein de l'Eglise, les déclara, au cas où ils périraient dans le combat, indignes des honneurs de la sépulture ecclésiastique. Dans la constitution *Detestabilem* du 10 novembre 1752, Benoît XIV, Notre prédécesseur, a amplifié et expliqué les décisions du concile de Trente. Et dans ces derniers temps, Pie IX, par sa lettre apostolique *Apostolicæ Sedis*, où il limite les censures *latæ sententiæ*, a déclaré ouvertement que les peines ecclésiastiques étaient encourues, non seulement par les duellistes, mais encore par ceux que l'on appelle parrains et aussi par les témoins et ceux qui ont connaissance du duel.

La sagesse de ces lois ressort d'autant mieux de la sottise manifeste des arguments que l'on produit d'ordinaire pour justifier ou excuser l'horrible coutume du duel. On répète habituellement que les combats de ce genre ont été organisés de leur nature pour effacer les taches que la calomnie ou l'outrage a jetées sur l'honneur des citoyens ; c'est assez dire que l'argument ne peut tromper que des insensés. Bien qu'il sorte, en effet, vainqueur du duel, l'outragé qui y a provoqué, l'opinion de tous les hommes sensés sera que l'issue d'un tel combat prouve sa supériorité de forces à la lutte, ou son habileté plus exercée au maniement des armes, mais non pourtant sa plus grande honorabilité. Et si lui-même périt, qui ne trouvera pas encore irréfléchie et tout à fait absurde cette manière de défendre son honneur ? Mais il en est peu, croyons-nous, qui

obeant facinus, opinionis errore decepti. Omnino cupiditas ultionis est, quæ viros superbos et acres ad pœnam petendam impellit : qui si elatum animum moderari, Deoque obtemperare velint qui homines jubet diligere inter se amore fraterno, et quemquam violari vetat, qui ulciscendi libidinem in privatis hominibus gravissime damnat, ac pœnarum repetendarum sibi unice reservat potestatem, ab immani consuetudine duellorum facile discederent.

Neque illis qui oblatum certamen suscipiunt justa suppetit excusatio metus, quod timeant se vulgo segnes haberi, si pugnam detrectent. Nam si officia hominum ex falsis vulgi opinionibus dimetienda essent, non ex æterna recti justique norma, nullum esset naturale ac verum inter honestas actiones et flagitiose facta discrimen. Ipsi sapientes ethnici et norunt et tradiderunt, fallacia vulgi judicia spernenda esse a forti et constanti viro, Justus potius et sanctus timor est, qui averti hominem ab iniqua cæde eumque facit de propria et fratrum salute sollicitum. Immo qui inania vulgi aspernatur judicia, qui contumeliarum verbera subire mavult, quam ulla in re officium deserere, hunc longe majore atque excelsiore animo esse perspicitur, quam qui ad arma procurrit, lacessitus injuria. Quin etiam, si recte dijudicari velit, ille est unus, in quo solida fortitudo eluceat, illa, inquam, fortitudo, quæ virtus vere nominatur, et cui gloria comes est non fucata, non fallax. Virtus enim in bono consistit rationi consentaneo, et nisi quæ in judicio nitatur approbantis Dei, stulta omnis est gloria.

Denique tam perspicua duelli turpitudo est, ut illud nostræ etiam ætatis legumlatores, tametsi multorum suffragio patrocinioque fultum, auctoritate publica pœnisque propositis coercendum duxerint. Illud hac in re præposterum maximeque perniciosum, quod scriptæ leges re factisque fere eludantur : idque non raro scientibus et silentibus iis, quorum est puniri sontes, et, ut legibus pareatur, providere. Ita fit ut passim ad singularia certamina descendere, spreta majestate legum, impune liceat.

Inepta etiam atque indigna sapienti viro eorum est opinio, qui utut togatos cives ab hoc genere certaminum arcendos putent, ea tamen permittenda censent militibus, quod tali exercitatione acui dicant militarem virtutem. Primum quidem honesta et turpia naturâ differunt, nec in contraria mutari ob diversum personarum statum ullo pacto possunt. Omnino homines, in quacumque conditione vitæ, divina ac naturali lege omnes pari modo tenentur. Præterea ratio hujusce indulgentiæ erga milites ab utilitate publica petenda foret, quæ numquam tanta esse potest, ut ejus obtentu naturalis divinique juris vox conticescat.

commettent ce crime, trompés par une erreur de jugement. C'est seulement le désir de vengeance qui pousse les hommes orgueilleux et vifs à tirer châtiment : s'ils voulaient refréner leur superbe et obéir à Dieu, qui ordonne aux hommes de s'aimer entre eux d'un amour fraternel et défend de faire du mal à personne, qui condamne très sévèrement chez les particuliers la passion de la vengeance et se réserve à lui seul le pouvoir de tirer châtiment, ils renonceraient facilement à l'effroyable manie du duel.

Ceux qui, provoqués, acceptent le combat, n'ont pas une excuse légitime dans la crainte qu'ils éprouvent de passer communément pour lâches, s'ils refusent de se battre. Car, s'il fallait mesurer les devoirs des hommes aux fausses opinions de la foule, et non d'après la loi éternelle de la justice et de l'équité, il n'y aurait pas de différence naturelle et véritable entre les actions honnêtes et les faits honteux. Les sages d'entre les païens ont eux-mêmes su et enseigné que le mortel courageux et constant devait mépriser les jugements trompeurs du vulgaire. Mais c'est une crainte juste et sainte qui détourne l'homme du meurtre inique, lui donne le souci de sa propre vie et de celle de ses frères. En outre, celui qui dédaigne les vaines opinions de la foule, qui aime mieux subir la flagellation des outrages que d'être infidèle jamais à son devoir, celui-là paraît être d'une âme plus grande et plus élevée que l'autre, qui court aux armes aiguillonné par l'injure. Bien plus, à juger sainement, il est le seul chez qui brille le courage solide, ce courage, dis-je, qui s'appelle vraiment la vertu et qu'accompagne une gloire ni trompeuse, ni mensongère. La vertu, en effet, consiste dans le bien en accord avec la raison, et toute gloire, si elle ne se fonde pas sur l'approbation de Dieu, est une gloire stupide.

Enfin, la honte du duel est si évidente que les législateurs mêmes de notre époque, malgré l'avis et le patronage du grand nombre, se sont crus obligés de l'empêcher par les pouvoirs publics et en édictant des peines. Mais il est singulier et très fâcheux que les lois écrites soient presque éludées en fait, et cela assez souvent au su et avec le silence de ceux qui sont chargés de punir les coupables et de faire respecter les lois. Ainsi arrive-t-il que le duel, commis au mépris des lois, reste généralement impuni.

C'est aussi une opinion sotte et indigne d'un homme sensé, celle qui prétend qu'il faut strictement interdire ce genre de combat aux civils, mais le permettre aux soldats, parce qu'un tel exercice aiguise, disent-ils, le courage militaire. D'abord, le bon et le mauvais diffèrent de leur nature, et ils ne peuvent se changer l'un en l'autre parce que la situation des personnes change. Les hommes, dans quelque condition de vie qu'ils se trouvent, sont tous tenus également et absolument à l'observation de la loi divine et naturelle. En outre, cette indulgence pour les soldats devrait tirer sa raison de l'utilité publique, laquelle ne sera jamais si grande que son obtention étouffe la voix de la loi naturelle et divine. Et si la raison même d'utilité

Quid, quod ipsa utilitatis ratio manifesto deficit? Nam militaris virtutis incitamenta eo spectant ut civitas sit adversus hostes instructior. Idne vero effici poterit ope illius consuetudinis, quæ suapte nara eo spectat ut suborto inter milites dissidio, cujus causæ haud raræ sunt, e singulis partibus defensorum patriæ necetur alteruter.

Postremo recens ætas, quæ se jactat humaniore cultu morumque elegantia longe superioribus sæculis antecellere, parvi pendere vetustiora instituta consuevit ac nimium sæpe respuere quidquid cum colore discrepet recentioris urbanitatis. Quid est igitur quod has tantummodo rudioris ævi ac peregrinæ barbariæ ignobiles reliquias, duelli morem intelligimus, in tanto humanitatis studio non repudiat?

Vestrum erit, Venerabiles Fratres, hæc, quæ breviter attigimus, inculcare diligenter populorum vestrorum animis. ne falsas hac de re opiniones temere excipiant, neu ferri se leviorum hominum judicio patiantur. Date operam nominatim ut juvenes mature assuescant id de duello sentire et judicare quod, consentiente naturali philosophia, judicat ac sentit Ecclesia; ab eoque judicio normam agendi constanter sumant. Immo quo modo alicubi receptum consuetudine est ut catholici præsertim florentis ætatis sibi sponte perpetuoque interdicant nomen dare societatibus non honestis, pari modo opportunum ducimus ac valde salutare, eosdem velut fœdus inter se facere, data fide nullo se tempore nullâque de causa duello dimicaturos.

Supplices a Deo petimus ut communia conata nostra virtute cœlesti corroboret, quodque salute publica, pro integritate morum vitæque christianæ volumus id benigne largiatur. Divinorum vero munerum auspicem itemque benevolentiæ Nostræ testem vobis, Venerabiles Fratres, Apostolicam Benedictionem peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XII Septembris anno MDCCCXCI, Pontificatus Nostri decimo quarto.

LEO PP. XIII

manque ? L'exercice du courage militaire tend à rendre la cité mieux préparée contre ses ennemis. Cet avantage pourra-t-il être atteint par une coutume qui, de sa nature, vise, en cas de dissensions entre soldats — et les causes n'en sont pas rares, — à faire périr l'un ou l'autre parti des défenseurs de la patrie ?

Enfin, notre époque moderne, qui se vante de l'emporter beaucoup sur les siècles précédents par une éducation et des mœurs plus raffinées, a coutume de peu estimer les anciennes institutions et d'afficher un mépris souvent excessif pour tout ce qui s'écarte de la civilisation moderne. Pourquoi donc ces restes honteux d'un âge trop informe et d'une barbarie étrangère — Nous entendons la coutume du duel — sont-ils les seuls qu'elle ne rejette pas, malgré son goût si vif pour le perfectionnement?

Ce sera à Vous, Vénérables Frères, à inculquer avec zèle dans les âmes de Vos peuples les principes que Nous avons seulement effleurés, pour qu'ils n'accueillent pas aveuglément de fausses opinions et qu'ils ne se laissent pas entraîner par l'avis d'hommes frivoles. Employez Vos efforts spécialement à ce que les jeunes gens s'accoutument de bonne heure à sentir et à juger sur le duel comme l'Eglise, d'accord avec la philosophie naturelle juge et sent, et qu'ils prennent constamment ce jugement comme règle de leurs actions. De plus, de même qu'en certains endroits la coutume s'est établie que les catholiques, surtout d'un âge mûr, s'interdisent d'eux-mêmes et à perpétuité de s'inscrire chez des sociétés déshonnêtes, de même, Nous croyons opportun et très salutaire qu'ils concluent entre eux comme une alliance et donnent leur parole de ne jamais, ni pour aucun motif, se battre en duel.

Nous supplions Dieu de seconder, par sa grâce céleste, Vos efforts communs, et de prodiguer dans sa bienveillance tout ce que Nous souhaitons pour le salut public, pour la sainteté des mœurs et de la vie chrétienne. Comme gage de ces divines faveurs et comme témoignage de Notre bienveillance, Vénérables Frères, Nous Vous accordons affectueusement dans le Seigneur Notre Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 12 septembre de l'année 1891, la quatorzième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE

S. S. D. N. LEONIS PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

DE MARIÆ VIRGINIS ROSARIO

Venerabilibus Fratribus Patriarchis, Primatibus, Archiepiscopis, Episcopis aliisque locorum ordinariis pacem et communionem cum Apostolica Sede habentibus.

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres,

Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Octobri mense adventante, qui sacer Virgini beatissimæ a Rosario dicatusque habetur, gratissima Nobis recordatione succurrit, quantopere hoc vobis, Venerabiles Fratres, superioribus annis commendaverimus, ut fidelium ubique greges, auctoritate sollertiaque vestra excitati, pietatem intenderent et augerent suam erga magnam Dei Matrem, potentem christiani populi adjutricem, ad eam toto ipso mense adirent suppliciter, eamque invocarent sanctissimo Rosarii ritu, quem Ecclesia, in dubiis præsertim rebus difficilimisque temporibus, adhibere et celebrare, optato semper exitu, consuevit. — Eamdem voluntatem Nostram, hoc rursus anno, curæ est patefacere, easdemque ad vos mittere atque etiam duplicare hortationes; id quod suadet urgetque Ecclesiæ caritas, cujus labores, potius quam levamentum acceperint, et numero in dies et acerbitate ingravescunt. Mala omnibus cognita deploramus: quæ custodit Ecclesia et tradit dogmata sacrosancta, oppugnata, confixa; integritas quam tuetur christianæ virtutis, derisui habita; in sacrorum antistitum ordinem, maxime autem in romanum Pontificem, multis modis obtrectatio instructa, invidia conflata; in ipsumque Christum Deum, per impudentissimam audaciam et nefarium scelus, impulus factus, quasi conantium redemptionis ejus divinum

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

DU ROSAIRE DE LA VIERGE MARIE

A Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Évêques, et autres Ordinaires des lieux en paix et en communion avec le Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique.

A l'approche du mois d'octobre, que l'on regarde comme consacré et dédié à la Bienheureuse Vierge du Rosaire, Nous Nous rappelons avec une très grande joie les vives exhortations que Nous Vous avons adressées, Vénérables Frères, les années précédentes, pour que partout les troupeaux de fidèles, stimulés par votre autorité et par votre zèle, redoublent de piété envers l'auguste Mère de Dieu, la puissante auxiliatrice du peuple chrétien, pour qu'ils l'implorent pendant tout ce mois et l'invoquent par le très saint rite du Rosaire, que l'Eglise, principalement dans les conjonctures et dans les temps difficiles, a coutume d'employer et de célébrer, toujours avec le succès souhaité.

Nous tenons à manifester de nouveau cette année la même volonté et à Vous adresser, à Vous renouveler les mêmes exhortations; Nous y sommes invité et poussé par l'amour pour l'Eglise, dont les peines, au lieu de s'alléger, croissent chaque jour en nombre et en gravité. Ce sont des maux universellement connus que Nous déplorons : que l'Eglise garde et transmet les dogmes sacrés attaqués, combattus; l'intégrité de la vertu chrétienne, dont elle a le soin, tournée en dérision; la calomnie organisée; la haine attisée de mille manières contre l'ordre des saints pontifes, mais surtout contre le Pontife Romain; les attaques dirigées contre le Christ lui-même par une audace pleine d'impudence et par une scélératesse criminelle, comme si l'on s'efforçait de détruire dans sa base et d'anéantir

opus, quod numquam vis ulla tollat et deleat, tollere funditus et delere. — Ista quidem haud nova accidunt militanti Ecclesiæ: quæ, præmonente apostolos Jesu, ut homines veritatem edoceat atque ad salutem provehat sempiternam, in aciem quotidie dimicationemque venire debet; quæque reapse per sæculorum tractus animosa ad martyrium depugnat, nulla re læta et gloriata magis, quam quod suum possit cum Auctoris sui sanguine consecrare, in quo sibi promissæ victoriæ spes exploratissima continetur. — Neque tamen diffitendum, quam gravi tristitia optimum quemque afficiat hæc assidua dimicandi contentio. Magnæ nimirum tristitiæ causa, tam esse multos, quos pravitates errorum et in Deum protervia longe abducant agantque præcipites; tam multos, qui ad quamlibet religionis formam se æque habentes, divinam jamjam exuere fidem videantur: neque ita paucos esse homines catholicos, qui religionem nomine tenus retineant, non re debitisque colant officiis. Id præterea multo gravius angit et vexat animum, reputare, tam luctuosam malorum perniciem inde potissimum ortam, quod in temperatione civitatum vel nullo jam loco Ecclesia censetur, vel saluberrimæ virtuti jus dedita opera repugnatur; qua in re apparet magna quidem et justa vindicis Dei animadversio, qui recedentes a se nationes miserrima mentium cæcitate sinat hebescere.

Quapropter res ipsa clamat, vehementius clamat in dies, necesse omnino catholicos homines precibus ad Deum et obsecrationibus uti alacres perseverantes, *sine intermissione* (1): idque non apud se quisque tantum, sed eo magis publice faciant oportet sacris in ædibus congregati, enixe flagitantes, ut Ecclesiam providentissimus Deus *ab importunis et malis hominibus* (2) liberet, perturbatasque gentes ad sanitatem et mentem luce et caritate Christi reducat. — Res enimvero supra hominum fidem mirabilis! Viam suam laboris plenam sæculum quidem insistit, fretum opibus, vi, armis, ingenio: securo Ecclesia plenoque gradu ætates decurrit, confisa unice Deo, ad quem diurna et nocturna prece oculos et manus attollit. Ipsa enim, quamquam cetera, quæcumque ex Dei cura tempus affert humana præsidia, prudens non negligit, non in iis tamen sed potius in orando, comprecando, obsecrandoque Deo, præcipuam sui spem reponit. Inde habet quo vitalem spiritum alat et roboret, quia sibi assiduitate precandi contingit feliciter, ut, ab humanarum rerum vicissitudine intacta et in perpetua divini Numinis conjunctione, vitam ipsam Christi Domini hauriat ac tranquille placideque traducat; fere ad Christi ipsius similitudinem, cui cruciatuum duritas, quos in commune est bonum perpessus, nihil ad modum

(1) I Thes., V, 17. — (2) II Thes., III, 2.

l'œuvre divine de la Rédemption, que jamais aucune force ne détruira ni n'anéantira.

Ce ne sont pas là des événements nouveaux pour l'Eglise militante : Jésus en a prévenu les Apôtres : pour qu'elle enseigne aux hommes la vérité et les conduise au salut éternel, il lui faut entrer en lutte tous les jours, et de fait, dans le cours des siècles, elle combat courageusement jusqu'au martyre, ne se réjouissant et ne se glorifiant de rien davantage que de pouvoir sceller sa cause du sang de son Fondateur, gage très certain pour elle de la victoire qui lui a été promise.

On ne doit pas pourtant dissimuler la profonde tristesse dont cette obligation perpétuelle de lutte afflige tous les gens de bien. C'est assurément une cause de grande tristesse qu'il y en ait tant que les erreurs perverses et les outrages à Dieu détournent et entraînent ; tant qui soient indifférents à toute forme de religion et paraissent finalement étrangers à la foi divine; qu'il y ait aussi tant de catholiques qui tiennent à la religion de nom seulement et ne lui rendent ni les honneurs ni le culte dus. L'âme s'attriste et se tourmente encore bien plus à songer quelle cause de maux déplorables réside encore dans l'organisation des Etats qui ne laissent aucune place à l'Eglise ou qui combattent son zèle pour la très sainte vertu; c'est là une manifestation terrible et juste de la vengeance de Dieu, laquelle laisse l'aveuglement funeste des âmes s'appesantir sur les nations qui s'éloignent de lui.

Aussi cela crie de soi-même, cela crie chaque jour plus fort : il est absolument nécessaire que les catholiques prient et implorent Dieu avec zèle et persévérance : *sine intermissione* (1); qu'ils le fassent non seulement chez eux, mais encore en public, réunis dans les édifices sacrés, et qu'ils supplient avec instance le Dieu très prévoyant de délivrer l'Eglise *des hommes importuns et méchants* (2), et de ramener au bon sens et à la raison, par la lumière et l'amour du Christ, les nations profondément troublées.

Car c'est un fait admirable au delà de toute croyance! Le siècle va son chemin laborieux, fier de ses richesses, de sa force, de ses armes, de son génie; l'Eglise descend le long des âges d'un pas tranquille et sûr, se confiant en Dieu seul, vers qui, jour et nuit, elle lève ses yeux et ses mains suppliantes. Bien qu'en effet elle ne néglige pas, dans sa prudence, les secours humains que la Providence et les temps lui procurent, ce n'est pas en eux qu'elle place sa principale espérance, mais dans la prière, dans la supplication, dans l'invocation de Dieu. Voilà comment elle entretient et fortifie son souffle vital, parce que l'assiduité de sa prière lui a permis heureusement, en restant étrangère aux vicissitudes des choses humaines et en s'unissant continuellement à la volonté divine, de vivre de la vie même de Notre-Seigneur Jésus-Christ, tranquillement et paisiblement ; comme à l'image du Christ lui-même, auquel l'horreur des tourments qu'il a endurés pour notre bien

de proprio sibi beatissimo lumine et gaudio neque minuit neque ademit.

Quæ quidem magna christianæ sapientiæ documenta tenuere semper religioseque coluerunt quotquot christianum nomen digna sunt virtute professi : quorum ad Deum preces majores crebrioresque esse tolebant, si qua Ecclesiæ sanctæ vel summo ejus rectori calamitas ab nequissimorum hominum fraudibus et violentia incidisset. — Extat hujus rei exemplum insigne in fidelibus exorientis Ecclesiæ, dignum plane quod omnibus deinceps futuris ad imitandum proponeretur. Petrus, vicarius Christi Domini, summus Ecclesiæ antistes, in vincula, Herodis scelesti jussu, traditus erat certæque destinatus morti ; illinc ut evaderet nihil in quoquam erat opis, nihil auxilii. At illud vero auxilii non deerat quod precatio sancta a Deo conciliat : scilicet Ecclesia, quod divina refert historia, impensissimas pro illo preces fundebat : *Oratio autem fiebat sine intermissione ab Ecclesia ad Deum pro eo* (1) : agebatque omnes eo ardentius precandi studium, quo acrior ærumnæ tantæ sollicitudo mordebat. Ut vero orantibus vota successerint, comperta res est : Petrum mirifice liberatum christianus populus memori semper lætitia concelebrat. — Insignius autem exemplum divinumque edidit Christus, quo Ecclesiam suam, non solum præceptis, verum etiam de se ipse ad omnem erudiret et formaret sanctitatem. Qui namque in omni vita tam frequentem et effusam precando operam dederat ipsemet sub horas extremas, quum in Gethsemani horto, perfuso immensa amaritie animo, oblangueret, ad mortem, tum vero Patrem, non orabat modo, sed *prolixius orabat* (2). Neque sibi profecto id fecit, nihil timenti nihil egenti, Deo ; sed fecit nobis, fecit Ecclesiæ suæ ; cujus futuras preces et lacrimas jam tum libens volensque in se recipiens fecundas gratiæ efficiebat.

Ubi vero per mysterium Crucis generis nostri salus peracta atque ejusdem administra salutis, Ecclesia, triumphante Christo, condita in terris riteque constituta est, novus ex eo tempore in populum novum ordo providentis Dei incepit valuitque. — Divina consilia addecet magna cum religione intueri. Filius Dei æternus, quum, ad hominis redemptionem et decus, hominis naturam vellet suscipere, eaque re mysticum quoddam cum universo humano genere initurus esset connubium, non id ante perfecit quam liberrima consensio accessisset designatæ Matris, quæ ipsius generis humani personam quodammodo agebat, ad eam illustrem verissimamque Aquinatis sententiam : *Per annuntiationem expectabatur consensus Virginis, loco totius humanæ naturæ* (3). Ex quo non minus vere proprieque affirmare licet, nihil prorsus de permagno illo omnis gratiæ thesauro, quem

(1) Act., XII, 5. — (2) Luc., XXII, 43. — (3) III q. XXX, a. 1.

commun n'a presque rien enlevé ni ôté de l'heureux éclat et de la joie qui lui sont propres.

Cette importante doctrine de la sagesse chrétienne a été de tout temps crue et religieusement pratiquée par les chrétiens dignes de ce nom : leurs prières montaient vers Dieu plus vives et plus fréquentes quand les ruses et la violence des pervers avaient attiré un malheur sur la Sainte Eglise ou sur son Pasteur suprême.

Les fidèles de l'Eglise d'Orient en fournissent un exemple remarquable et qui est digne d'être proposé à l'imitation de la postérité. Pierre, vicaire de Jésus-Christ, premier Pontife de l'Eglise, avait été jeté en prison, chargé de chaînes par l'ordre du criminel Hérode, et il était réservé à une mort certaine : personne ne pouvait l'arracher au danger, lui porter secours. Mais il y avait là ce secours que la prière fervente obtient de Dieu : l'Eglise, à ce que rapporte l'Histoire sacrée, élevait pour lui des prières sans nombre : *Oratio autem fiebat sine intermissione ab Ecclesia ad Deum pro eo* (1) ; et plus était vive la crainte d'un grand malheur, plus était grande l'ardeur de tous à implorer Dieu. Après la réalisation de leurs vœux, le miracle se découvrit ; le peuple chrétien continue à célébrer avec une reconnaissance joyeuse la merveille de la libération de Pierre.

Le Christ a donné un exemple encore plus remarquable, un exemple divin, pour façonner et former son Eglise à la sainteté, non seulement par ses préceptes, mais aussi à son modèle : toute sa vie il s'était appliqué à la prière fréquente et fervente, et aux heures suprêmes, lorsqu'au jardin de Gethsémani, son âme, inondée d'amertume, languissait jusqu'à la mort, il priait son Père, et le priait avec effusion (*prolixius orabat*) (2). Il n'en a pas agi ainsi pour lui-même, lui qui ne craignait rien, qui n'avait besoin de rien, qui était Dieu : il l'a fait pour nous, pour son Eglise, dont il accueillait déjà avec joie les prières et les larmes futures pour les rendre fécondes en grâce.

Mais, depuis que le salut de notre race a été accompli par le mystère de la Croix et que l'Eglise, dispensatrice de ce même salut, après le triomphe du Christ, a été fondée sur la terre et définitivement instituée, la Providence a établi et constitué un ordre nouveau pour un peuple nouveau.

La considération des conseils divins s'ajoute ici aux grands sentiments de religion. Le Fils éternel de Dieu, voulant prendre la nature humaine pour racheter et ennoblir l'homme, et devant par là consommer une union mystique avec le genre humain tout entier, n'a pas accompli son dessein avant que ne s'y fût ajouté le libre assentiment de la Mère désignée, qui représentait en quelque sorte le genre humain, suivant l'opinion illustre et très vraie de saint Thomas : *Per annuntiationem exspectabatur consensus Virginis, loco totius humanæ naturæ* (3). D'où on peut, avec non moins de vérité, affirmer que, par la volonté de Dieu, Marie est l'intermédiaire par laquelle nous est distribué cet immense trésor de grâces

attulit Dominus, siquidem *gratia et veritas per Jesum Christum facta est* (1), nihil nobis, nisi per Mariam, Deo sic volente, impertiri : ut, quo modo ad summum Patrem, nisi per Filium, nemo potest accedere, ita fere, nisi per Matrem, accedere nemo possit ad Christum. — Quantum in hoc Dei consilio et sapientiæ et misericordiæ elucet ! quanta ad imbecilitatem fragilitatemque hominis convenientia ! Cujus namque bonitatem credimus laudamusque infinitam, ejusdem infinitam credimus et veremur justitiam ; et quem amantissimum Servatorem, sanguinis animæque prodigum, redamamus, eumdem non exorabilem judicem pertimescimus : quare factorum conscientia trepidis opus omnino deprecatore ac patrono, qui et magna ad Deum polleat gratia, et benignitate sit animi tanta, nullius ut recuset desperatissimi patrocinium, afflictosque jacentesque in spem erigat clementiæ divinæ. Ipsa præclarissima Maria : potèns ea quidem, Dei parens omnipotentis, sed, quod sapit dulcius, facilis, perbenigna, indulgentissima. Talem nobis præstitit Deus, cui, hoc ipso quod Unigenæ sui matrem elegit, maternos plane indìdit sensus, aliud nihil spirantes nisi amorem et veniam ; talem facto suo Jesus Christus ostendit, quum Mariæ subesse et obtemperare ut matri filius sponte voluit : talem de cruce prædicavit, quum universitatem humani generis, in Joanne discipulo, curandam ei fovendamque commisit ; talem denique se dedit ipsa, quæ eam immensi laboris hæreditatem, a moriente Filio relictam, magno complexa animo, materna in omnes officia confestim cœpit impendere. — Tam caræ misericordiæ consilium in Maria divinitibus institutum et Christi testamento ratum, inde ab initio sancti apostoli priscique fideles summa cum lætitia senserunt ; senserunt item et docuerunt venerabiles Ecclesiæ Patres, omnesque in omni ætate christianæ gentes unanimæ consensere : idque ipsum, vel memoria omni litterisque silentibus, vox quædam e cujusque christiani hominis pectore erumpens, loquitur disertissima. Non aliunde est sane quam ex divina fide, quod nos præpotenti quodam impulsu agimur blandissimeque rapimur ad Mariam ; quod nihil est antiquius vel optatius, quam ut nos in ejus tutelam fidemque recipiamus, cui consilia et opera, integritatem et pœnitentiam, angores et gaudia, preces et vota, nostra omnia plene credamus ; quod omnes jucunda spes et fiducia tenet, fore ut, quæ Deo minus grata a nobis exhiberentur indignis, ea, Matri sanctissimæ commendata, sint grata qua maxime et accepta. Quarum veritate et suavitate rerum, quantam animus capit consolationem, tanta eos ægritudine dolet qui, divina fide carentes, Mariam neque salutant neque habent matrem : eorumque amplius dolet miseriam qui, fidei sanctæ quum sint

(1) Joan. I, 17.

accumulé par Dieu, puisque la *grâce et la vérité ont été créées par Jésus-Christ* (1); ainsi, de même qu'on ne peut aller au Père suprême que par le Fils, on ne peut arriver au Christ que par sa Mère.

Qu'elles sont grandes la sagesse, la miséricorde qui éclatent dans ce dessein de Dieu! Quelle convenance avec la faiblesse et la fragilité de l'homme! Nous croyons à la bonté infinie du Très-Haut et nous la célébrons; nous croyons aussi à sa justice infinie et nous la redoutons. Nous adorons le Sauveur très aimé, prodigue de son sang et de sa vie; nous craignons sa justice inexorable. C'est pourquoi ceux dont les actions troublent la conscience ont un absolu besoin d'un intercesseur et d'un patron puissant en faveur auprès de Dieu, et d'une bienveillance assez grande pour ne pas rejeter la cause des plus désespérés et pour relever jusqu'à l'espoir de la clémence divine les affligés et les abattus. Marie est notre glorieux intermédiaire; elle est puissante, Mère du Dieu tout-puissant; mais ce qui est encore plus doux, elle est bonne, d'une bienveillance extrême, d'une indulgence sans bornes. C'est ainsi que Dieu nous l'a donnée: l'ayant choisie pour Mère de son Fils unique, il lui a inculqué des sentiments tout maternels, qui ne respirent que l'amour et le pardon; telle, de son côté, Jésus-Christ l'a voulue, puisqu'il a consenti à être soumis à Marie et à lui obéir comme un fils à sa mère; telle aussi Jésus l'a annoncée du haut de la croix, quand il a confié à ses soins et à son amour la totalité du genre humain dans la personne du disciple Jean; telle enfin elle s'est donnée elle-même en recueillant avec courage l'héritage des immenses travaux de son Fils, et en reportant aussitôt sur tous le legs de ses devoirs maternels.

Le dessein d'une si chère miséricorde, réalisé en Marie par Dieu et confirmé par le testament du Christ, a été compris dès le commencement, et accueilli avec la plus grande joie par les saints Apôtres et les premiers fidèles; ce fut aussi l'avis et l'enseignement des vénérables Pères de l'Eglise; tous les peuples de l'âge chrétien s'y rallièrent unanimement, et même, quand la tradition ou la littérature se tait, il est une voix qui éclate de toute poitrine chrétienne et qui parle avec la dernière éloquence. Il n'y a pas à cela d'autre raison qu'une foi divine qui, par une impulsion toute-puissante et très agréable, nous pousse et nous entraîne vers Marie; rien de plus naturel, de plus souhaité que de chercher un refuge en la protection et en la loyauté de Celle à qui nous pouvions confier nos desseins et nos actions, notre innocence et notre repentir, nos tourments et nos joies, nos prières et nos vœux, toutes nos affaires enfin; de plus, tous sont possédés par l'espoir et la confiance que les vœux qui seraient accueillis avec moins de faveur venant de la part de gens indignes soient, grâce à la recommandation de sa Très Sainte Mère, reçus par Dieu avec la plus grande faveur et exaucés. La vérité et la suavité de ces pensées procurent à l'âme une indicible consolation, mais elles inspirent une compassion d'autant plus vive pour ceux qui, privés de la foi divine, n'honorent pas Marie et ne l'ont pas pour Mère; pour ceux aussi qui, participants aux croyances saintes, osent traiter parfois d'excessif et d'extrême

participes, bonos tamen nimii in Mariam profusique cultus audent arguere : qua re pietatem, quæ liberorum est, magnopere lædunt.

Per hanc igitur, qua Ecclesia asperrime conflictatur, malorum procellam, omnes filii ejus pii facile vident quam sancto officio adstringantur supplicandi vehementius Deo, et qua præcipue ratione niti debeant, ut eædem supplicationes maximam efficacitatem sint habituræ. Religiosissimorum patrum et majorum persecuti exempla, ad Mariam sanctam Dominam nostram perfugiamus; Mariam Matrem Christi et nostram appellemus concordesque obtestemur: *Monstra te esse matrem, sumat per te preces; qui pro nobis natus, tulit esse tuus* (1). — Jamvero, de variis divinæ Matris colendæ formulis et rationibus, quum eæ sint præoptandæ quas et per se ipsas potiores et illi gratiores esse noverimus, Rosarium idcirco nominatim indicare placet impenseque inculcare. Huic precandi ritui nomen *coronæ* communi sermone adhæsit, hac etiam causa quod magna Jesu et Matris mysteria, gaudia, dolores, triumphos, felicibus reddat sertis connexa. Quæ fideles mysteria augusta si pia commentatione ex ordine recolant et contemplentur, mirum quantum adjumenti trahere sibi possunt tum ad fidem alendam et ab ignorantia aut errorum peste tutandam, tum etiam ad virtutem animi relevandam et sustinendam. Hoc etenim modo orantis cogitatio et memoria, fidei lumine prælucente, ad ea mysteria jucundissimo studio feruntur, in eisque et defixæ et discurrentes, satis admirari non queunt restitutæ humanæ salutis inenarrabile opus, tam largo pretio rerumque tantarum serie confectum : tum vero animus super his caritatis divinæ argumentis amore et gratia exardescit, spem confirmat et auget, cupidus arrectusque ad cælestia præmia, iis a Christo parata qui se ad ipsum imitatione exempli et communione dolorum adjunxerint. Hæc inter funditur verbis præcatio, ab ipso Domino, a Gabriele Archangelo, ab Ecclesia tradita : quæ plena laudum et salutarium votorum, certo varioque ordine itera a continuata, novos usque habet dulcesque fructus pietatis.

Magnam autem hujusmodi precationi cœlestis ipsa Regina adjecisse virtutem ideo credenda est, quod suo numine et instinctu ab inclito patre Dominico invecta sit et propagata, per ætatem catholico nomini adversissimam, eamdemque huic nostræ parum dissimilem, quasi bellicum instrumentum ad hostes fidei debellandos prævalidum. — Secta enim Albigensium hæreticorum, qua clandestina qua manifesta, in regiones invaserat multas; teterrima Manichæorum progenies, quorum immanes excitabat errores, simulationesque et ædes et capitale in Eccle-

(1) *Ex sacr. liturg.*

le culte de Marie ; par cela, ils blessent grandement la piété filiale.

Cette tempête de maux, au milieu de laquelle l'Eglise lutte si durement, montre donc à tous ses pieux enfants à quel saint devoir ils sont assujettis de prier Dieu avec plus d'instances, et de quelle façon plus particulière ils doivent s'efforcer de donner à ces supplications la plus grande efficacité. Fidèles aux exemples si religieux de nos pères et de nos ancêtres, recourons à Marie, notre sainte souveraine ; invoquons, supplions d'un seul cœur Marie, la Mère de Jésus-Christ et la nôtre : *Montrez que vous êtes notre Mère; faites accueillir nos prières par Celui qui, né pour nous, a consenti à être votre Fils* (1).

Or, entre les diverses formules et manières d'honorer la divine Marie, il en est qu'il faut préférer, puisque nous savons qu'elles sont plus puissantes et plus agréables à notre Mère ; et c'est pourquoi Nous Nous plaisons à désigner en particulier et à recommander tout spécialement le rosaire. Le langage vulgaire a donné le nom de *couronne* à cette manière de prier, parce qu'elle rappelle, en les réunissant par les plus heureux liens, les grands mystères de Jésus et de Marie, leurs joies, leurs douleurs et leurs triomphes. Le souvenir de la pieuse contemplation de ces augustes mystères, médités dans leur ordre, peut procurer aux fidèles un admirable secours, aussi bien pour alimenter leur foi et la protéger contre la contagion des erreurs que pour relever et entretenir la vigueur de leur âme. En effet, la pensée et la mémoire de celui qui prie de la sorte, éclairées par la foi, sont entraînées vers ces mystères avec l'ardeur la plus suave ; elles s'y absorbent et les pénètrent, et ne peuvent assez admirer l'œuvre inénarrable de la rédemption des hommes, accomplie à un prix si élevé et par une succession de si grands événements.

L'âme alors s'enflamme d'amour et de gratitude, devant ces preuves de la charité divine ; elle sent se fortifier et s'accroître son espérance, et devient plus avide de ces récompenses célestes que le Christ a préparées pour ceux qui se seront unis à lui en imitant son exemple et en participant à ses douleurs. Et cette prière s'exhale dans des paroles émanées de Dieu lui-même, de l'archange Gabriel et de l'Eglise ; pleine de louanges et de vœux salutaires, elle se renouvelle et se continue dans un ordre déterminé et varié, et elle produit sans cesse de nouveaux et doux fruits de piété.

Or, il y a d'autant plus de raisons de croire que la Reine du ciel elle-même a attaché à cette forme de prière une grande efficacité, que c'est sous sa protection et son inspiration qu'elle a été établie et propagée par l'illustre saint Dominique, à une époque très hostile au nom catholique et assez peu différente de la nôtre, comme une sorte d'instrument de guerre tout-puissant pour combattre les ennemis de la foi. En effet, la secte hérétique des Albigeois avait envahi de nombreuses contrées, tantôt clandestinement, tantôt ouvertement ; fille cruelle des Manichéens dont elle répandait les monstrueuses erreurs, elle travestissait les dogmes, excitait au massacre des chrétiens et soulevait contre l'Eglise une haine profonde et implacable. A peine pouvait-on se fier aux puissances

siam odium nimis multum referebat. Hominum præsidiis contra perniciossimam turbam et insolentem vix jam erat fidendum, quum præsens a Deo venit, Rosarii marialis ope, subsidium. Sic, favente Virgini, gloriosa hæresum omnium victrice, vires impiorum labefactatæ et perfractæ, salva quam plurimis et incolumis fides. Similia multa apud quasque gentes vel depulsa pericula vel beneficia impetrata, satis pervagata sunt, quæ vetus æque recensque historia luculentissimis testimoniis commemorat. — Id quoque illustre argumentum accedit, quemadmodum, statim ab instituta Rosarii prece, ejus passim apud omnes civium ordines usurpata sit et frequentata consuetudo. Enimvero divinæ Matri, quæ tot tantisque laudibus una omnium præcellentissima nitet, religio christiani populi titulis quidem insignibus modisque multis habet honorem: hunc tamen Rosarii titulum, hunc modum orandi, in quo tanquam fidei tessera et summa debiti ei cultus inesse videtur, semper adamavit singulariter, eoque privatim et publice, in domo et familia, sodalitatibus constitutis, altaribus dedicatis, circumductis pompis, usa præcipue est, rata, nullo se posse meliore pacto ipsius vel sacra solemnia ornare vel patrocinium et gratias demereri.

Neque illud silentio prætermittendum, quod singularem quamdam Dominæ nostræ providentiam in hac re illustrat. Nempe, quum, diuturnitate temporis, studium pietatis in quapiam gente deferbuisse visum est et nonnihil de hac ipsa precandi consuetudine esse remissum, quam mire postea, sive re publica in formidolosum discrimen adducta, sive qua necessitate premente, Rosarii institutum, præ ceteris religionis auxiliis, communibus votis revocatum atque in suum honoris locum restitutum est lateque rursus viguit salutare. Ejus rei exempla nihil opus a præterita ætate petisse, præclarum hac nostra in promptu habentibus. Hac namque ætate, quæ, uti principio monuimus, acerba adeo Ecclesiæ est, Nobis autem, ad gubernacula ejus divino consilio sedentibus, acerbissima, spectare et admirari licet quam erectis incensisque studiis, in omni loco et gente catholici nominis, mariale Rosarium colatur et celebretur; quod facti quum Deo verius, moderanti agentique homines, quam ulli hominum prudentiæ et navitati recte sit tribuendum, animum Nostrum admodum solatur et reficit, magnaque complet fiducia de renovandis Ecclesiæ amplificandisque, auspice Maria, triumphis.

Sunt autem qui hæc ipsa a Nobis commemorata probe ii quidem sentiant, sed quia nihil adhuc de speratis rebus, de pace in primis et tranquillitate Ecclesiæ, impetratum, immo fortasse tempora deterius misceri vident, eam idcirco diligentiam et

humaines contre cette tourbe si pernicieuse et si arrogante, lorsque le secours vint manifestement de Dieu lui-même, par le moyen du rosaire de Marie. Ainsi, grâce à la Sainte Vierge, si glorieusement victorieuse de toutes les hérésies, les forces des impies furent renversées et brisées, la foi fut sauvée et demeura intacte.

On sait de même que, dans de nombreuses circonstances et dans différents pays, des dangers de même nature ont été conjurés, des bienfaits analogues ont été obtenus : l'histoire des temps anciens et de ceux plus rapprochés de nous en fournit des témoignages éclatants. Il faut aussi ajouter cette autre preuve, évidente en quelque sorte, qu'aussitôt que la prière du Rosaire fut instituée, elle fut adoptée de toutes parts par les citoyens de toutes les classes et devint parmi eux d'un usage fréquent. C'est qu'en effet, la religion du peuple chrétien tient à honorer par des titres insignes et de mille façons la divine Mère, élevée si excellemment au-dessus de toutes les créatures par tant et de si grandes gloires; or, elle a toujours aimé particulièrement ce titre du Rosaire, cette manière de prier, qui est comme le mot d'ordre de la foi et qui résume le culte dû à Marie; elle l'a pratiquée dans l'intimité et en public, dans l'intérieur des maisons et des familles, en instituant en son honneur des confréries, en lui consacrant des autels, en l'entourant de toutes les pompes, convaincue qu'elle ne pourrait recourir à de meilleurs moyens pour orner les fêtes sacrées de la Sainte Vierge et pour mériter son patronage et ses grâces.

Nous ne devons point passer sous silence ce qui met ici en lumière la particulière protection de notre Souveraine. En effet, lorsque, par l'effet du temps, le goût de la piété a paru s'affaiblir dans quelque pays et la pratique de cette forme de prière se relâcher, on admire comment ensuite, soit à raison de quelque danger redoutable menaçant l'Etat, soit sous la pression de quelque nécessité, l'institution du Rosaire, bien plus que tous les autres secours religieux, a été rétablie d'après le vœu général, a repris sa place d'honneur et, de nouveau florissante, a exercé grandement son influence salutaire. Il n'est point nécessaire d'aller en chercher dans le passé des exemples, alors que notre époque elle-même nous en fournit d'admirables. Dans ce temps, en effet, qui, comme nous le disions en commençant, est si dur pour l'Eglise, et qui l'est devenu plus encore depuis que la sagesse divine Nous a placé au gouvernail, on peut constater et admirer avec quelle ardeur et quel zèle dans tous les pays et chez tous les peuples catholiques, le Rosaire de Marie est pratiqué et célébré. Or, c'est plutôt à Dieu, qui dirige et mène les hommes, qu'à la sagesse et à la diligence humaine, qu'il faut attribuer ce fait, où notre âme puise une grande consolation et un grand courage, et qui nous remplit de la confiance absolue que, par la protection de Marie, les triomphes de l'Eglise se renouvelleront et s'étendront.

Il y a des chrétiens qui comprennent très bien tout ce que Nous venons de rappeler; mais, parce que rien de ce qu'on espérait n'a encore été obtenu, et avant tout la paix et la tranquillité de l'Eglise; bien plus, parce que la situation semble devenir plus troublée et plus

affectionem precandi velut defatigati et diffisi intermittant. Homines istiusmodi videant ipsi ante et laborent, ut, quas Deo adhibeant preces, aptis virtutibus, ex Christi Domini præceptione ornentur: quæ si tales fuerint, considerent porro, indignum esse et nefas, velle se tempus subveniendi modumque constituere Deo, nobis nihil quidquam debenti, ita ut quum audit orantes et *coronat merita nostra, nihil aliud coronet quam munera sua* (1), et quum minus sententiæ nostræ obsecundat, providenter agat cum filiis pater bonus, eorum miserans insipientiam, consulens utilitati. — Quas vero preces, ut propitiemus Ecclesiæ Deum cum suffragiis conjunctas Cœlitum sanctorum supplices deferimus, eas ipse numquam non benignissime admittit et explet Deus, tum quæ bona Ecclesiæ attingunt maxima et immortalia, tuum quæ attingunt minora et hujus temporis, opportuna tamen ad illa. Quippe istis precibus pondus et gratiam, sane plurimam, precibus addit meritisque suis Christus Dominus, qui *dilexit Ecclesiam, et seipsum tradidit pro ea, ut illam sanctificaret..... ut exhiberet ipse sibi gloriosam Ecclesiam* (2), idem summus ejusdem Pontifex, sanctus, innocens, *semper vivens ad interpellandum pro nobis*, cujus deprecationem supplicationemque semper evenire divina fide tenemus.

Quod enim spectat ad bona Ecclesiæ externa et hujus vitæ, palam est, rem ipsi sæpius esse cum adversariis malevolentia et potentia acerrimis; ab eis nimium sibi dolendum facultates direptas, libertatem deminutam et oppressam, lacessitam et despectam auctoritatem, damna postremo et hostilia omne genus multa. Quorum improbitas si quæritur cur non eo usque injuriæ, quo deliberatum habent et connituntur, re tandem plena procedat: Ecclesia contra, tot inter rerum casus, eadem illa sua amplitudine et gloria, vario quamquam modo, emineat semper atque adeo increscat; utriusque rei præcipuam causam rectum est a virtute arcessere comprecantis Deum Ecclesiæ: nec enim satis assequitur humana ratio quomodo restrictis ita finibus imperiosa nequitia consistat, Ecclesia vero, in angustum compulsa, nihilominus tam magnifice vincat. Idem eo rectius existit in eo bonorum genere, quibus Ecclesia homines ad ultimi boni adeptionem proxime adducit. Ad hoc enim munus quum nata sit, precibus suis posse multum debet ut divinæ in illos providentiæ misericordiæque ordo exitum habeat et perfectionem: atque ita homines cum Ecclesia et per Ecclesiam orantes, ea demum impetrant atque obtinent quæ *Deus omnipotens ante secula disposuit donare* (3). Ad alta providentis Dei consilia mentis humanæ acies in præsentia deficit: sed aliquando erit.

(1) S. August. Ep. CXCIV, al. 105 ad Sixtum, c. V, n. 19. — (2) Ephes. V, 25, 27. — (3) S. Th. II-II, q. LXXXIII, a. 2, ex S. *Greg. M.*

mauvaise, ils laissent se relâcher leur régularité et leur affection pour la prière, comme s'ils étaient fatigués et défiants. Mais que ces hommes réfléchissent et qu'ils s'appliquent à ce que les prières qu'ils adressent à Dieu soient revêtues des qualités nécessaires, selon le précepte de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Si elles les possèdent, qu'ils considèrent qu'il est injuste et qu'il est défendu de vouloir assigner à Dieu le moment et la manière de venir à notre secours; car Dieu ne nous doit rien, si bien que, quand il exauce nos prières et *couronne nos mérites, il ne fait autre chose que couronner ses propres dons* (1) et quand il ne seconde pas notre manière de voir, c'est un bon père qui agit avec prévoyance à l'égard de ses fils, qui a pitié de leur fausse sagesse et qui ne prend conseil que de leur utilité. Mais ces prières, par lesquelles nous supplions Dieu de protéger son Eglise, en les unissant aux suffrages des saints du ciel, Dieu les accueille toujours avec la plus grande bonté et les exauce, aussi bien celles qui concernent les intérêts majeurs et immortels de l'Eglise que celles qui visent des intérêts moindres, propres à ce temps, mais néanmoins en harmonie avec les premiers. Car à ces prières s'ajoutent la puissance et l'efficacité assurément infinies des prières et des mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ, *qui aime l'Eglise et qui s'est livré pour elle afin de la sanctifier..... et de se la présenter à lui-même pleine de gloire* (2), lui qui en est le Pontife suprême, saint, innocent, *toujours vivant pour intercéder pour nous*, et dont la foi divine nous enseigne que la prière et les supplications sont incessantes.

Quant aux intérêts extérieurs, à ceux qui ne regardent que cette vie, il est manifeste que l'Eglise a souvent à compter avec la malveillance et la puissance d'adversaires acharnés. Il lui faut s'affliger de les voir spolier ses biens, restreindre et opprimer sa liberté, attaquer et mépriser son autorité, lui infliger enfin toutes sortes de dommages et d'injures. Et si l'on se demande pourquoi leur méchanceté n'arrive point à ce degré d'injustice qu'elle se propose et qu'elle s'efforce d'atteindre : pourquoi, au contraire, l'Eglise, à travers tant d'événements divers, conservant sa même grandeur et sa même gloire, quoique sous des formes variées, s'élève toujours et ne cesse de progresser, il est légitime de chercher la cause principale de l'un et de l'autre fait dans la force de la prière de l'Eglise sur le cœur de Dieu; autrement, en effet, la raison humaine ne peut comprendre que la puissance de l'iniquité soit contenue dans des limites si étroites, tandis que l'Eglise, réduite à l'extrémité, triomphe néanmoins si magnifiquement. Et cela apparaît mieux encore dans ce genre de biens par lesquels l'Eglise conduit les hommes à la possession du bien suprême. Puisqu'elle est née pour cette fonction, elle doit pouvoir beaucoup par ses prières, afin que l'ordre de la Providence et de la miséricorde divines ait dans ses enfants son accomplissement et sa perfection; et ainsi les hommes qui prient avec l'Eglise et par l'Eglise demandent et obtiennent, en définitive, ce que, *avant tous les siècles, le Dieu tout-puissant a décidé de donner* (3). Actuellement, l'esprit humain est impuissant à pénétrer la profondeur des desseins de la Providence; mais il viendra un jour où, dans

quum causas consecutionesque rerum Deo ipso apertas pro benignitate sua monstrante, dilucidum patubit, orandi munus quantam in hoc rerum genere vim habuerit utilitatemque impetrandi. Inde effectum patebit, quod sese multi, in tanta depravati sæculi corruptela, integros præstiterint atque inviolatos *ab omni inquinamento carnis et spiritus, perficientes sanctificationem in timore Dei* (1); quod alii, in eo dum essent ut flagitio indulgerent, illico sibi temperaverint, ex ipsoque periculo et tamtamine bonos ceperint auctus virtutis; quod prolapsis aliis impulsio quædam permoverit animos ut erigerent se et in complexum Dei miserentis occurrerent. — Hæc igitur omnes apud se perpendentes, fallaciis, antiqui hostis etiam atque etiam obsecramus ne cedant, neve ulla omnimo causa a studio cessent orandi; verum in eo perseveranter consistant, *sine intermissione* consistant. Prima sit illis cura de summo bono, æterna omnium salute deque incolumitate Ecclesiæ exposcenda: tum licet cetera bona ad usum commoditatemque vitæ petant a Deo, modo voluntatis ejus æquissimæ acquiescant, eidem pariter, optata vel concesserit vel abnuerit, agentes gratias, beneficentissimo patri: ea denique religione et pietate cum Deo versentur, qua decet maxima et oportet, qua viri sancti consueverunt et ipse egit sanctissimus Redemptor et Magister noster, *cum clamore valido et lacrimis* (2).

Hic officium et paterna caritas postulat, ut in universos Ecclesiæ filios non precum modo, sed etiam pœnitentiæ sanctæ a largitore bonorum Deo spiritum implorèmus: quod dum toto animo facimus, omnes et singulos ad hanc ipsam virtutem, cum altera conjunctissimam, pari studio adhortamur. Scilicet facit precatio ut animus sustentetur, instruatur ad fortia, ad divina conscendat: facit pœnitentia ut nobismetipsis imperemus, corpori maxime, gravissimo, ex veteri noxa, rationis legisque evangelicæ inimico. Quæ virtutes, perspicuum est, aptissime inter se cohærent, inter se adjuvant, eodemque una conspirant, ut hominem, cœlo natum, a rebus caducis abstrahant evehantque propemodum ad cœlestem cum Deo consuetudinem: fit contra, ut cujus animus cupiditatibus estuet illecebrisque sit emollitus, jejunus ille fastidiat suavitates rerum cœlestium, neque alia sit precatio ejus nisi frigida vox et languida, indigna sane quam Deus excipiat. — Sunt ante oculos exempla pœnitentiæ hominum sanctorum, quorum preces et obsecrationes, ea ipsa causa, magnopere Deo placuisse atque etiam ad prodigia

(1) II Corinth., VII, 1. — (2) Hebr., V, 7.

sa grande bonté, Dieu montrant à découvert les causes et les conséquences des événements, il apparaîtra clairement combien l'office de la prière aura eu de puissance à cet égard et que de choses utiles il aura obtenues. On verra alors que c'est grâce à la prière qu'au milieu de la corruption si grande d'un monde dépravé, beaucoup se sont gardés intacts et se sont préservés *de toute souillure de la chair et de l'esprit, accomplissant leur sanctification dans la crainte de Dieu* (1); que d'autres, au moment où ils allaient se laisser entraîner au mal, se sont soudain retenus et ont puisé dans le danger et dans la tentation même d'heureux accroissements de vertu; que d'autres enfin, qui avaient succombé, ont senti dans leur âme une certaine sollicitation à se relever et à se jeter dans le sein du Dieu de miséricorde.

C'est pourquoi Nous supplions avec les plus vives instances tous les chrétiens de peser ces pensées dans leur conscience, de ne pas céder aux supercheries de l'antique ennemi, de ne se laisser détourner sous aucun prétexte du goût de la prière, mais d'y persévérer au contraire et d'y persévérer *sans interruption*. Que leur premier soin soit de demander le bien suprême, c'est-à-dire le salut éternel de tous, et la conservation de l'Église; puis il est permis de solliciter de Dieu les autres biens, pour l'utilité et la commodité de la vie, pourvu qu'on le fasse en se soumettant à sa volonté souverainement juste, et que, soit qu'il accorde, soit qu'il refuse ce qu'on désire, on lui rende grâces comme à un Père infiniment bienfaisant. Enfin, que ces demandes soient adressées à Dieu avec la religion et la haute piété qui conviennent et qui sont nécessaires, *à grands cris et avec larmes* (2), comme les saints ont eu coutume de le faire et comme en a lui-même donné l'exemple notre Très Saint Rédempteur et Maître.

Ici, Notre devoir et Notre paternelle affection exigent que Nous demandions au Dieu dispensateur de tous les biens, pour tous les enfants de l'Église, non seulement l'esprit de prière, mais encore l'esprit de la sainte pénitence. En le faisant de tout Notre cœur, Nous exhortons avec la même sollicitude tous et chacun en particulier à cette vertu si étroitement unie à l'autre. Car, si la prière a pour effet de nourrir l'âme, de l'armer de courage, de l'élever aux choses divines, la pénitence nous donne la force de nous dominer, et surtout de commander au corps, qui, par suite de la faute originelle, est l'ennemi le plus redoutable de la doctrine et de la loi évangéliques. Il y a entre ces vertus, cela est évident, une cohésion parfaite; elles s'entr'aident et tendent l'une comme l'autre à détacher des choses périssables l'homme né pour le ciel, et à l'emporter, pour ainsi dire, jusqu'à l'intimité céleste avec Dieu. Au contraire, celui dont l'âme est agitée par les passions et amollie par les plaisirs a le cœur aride et n'éprouve que du dégoût pour la suavité des choses du ciel; sa prière n'est qu'une voix glacée et languissante, indigne assurément d'être écoutée par Dieu.

Nous avons sous les yeux l'exemple de la pénitence des saints, et les fastes sacrés nous apprennent qu'à cause d'elle précisément, leurs prières et leurs supplications ont été grandement agréables à Dieu et ont même eu la puissance d'opérer des prodiges. Ils diri-

valuisse sacris fastis docemur. Mentem illi et animum libidinesque assidue regebant, domabant: doctrinæ Christi Ecclesiæque ejus documentis ac præceptis summa solebant consensione et demissione adhærescere; velle nolle nihil, nisi Dei numine explorato, nihil quidquam agendo spectare, nisi ejus gloriæ incrementa; cupiditates acriter coercere et frangere, corpus dure inclementerque habere, jucundis rebus neque iis noxiis virtutis gratia abstinere. Quare merito poterant, quod Paulus Apostolus de se, idem ipsi usurpare: *nostra autem conversatio in cœlis est* (1), eamdemque ob caussam tantum inerat in eorum obsecrationibus ad propitiandum exorandumque Deum efficacitatis. — Non omnes omnino posse adeo nec debere apparet: attamen ut consentanea sibi afflictatione vitam moresque suos unusquisque castiget, rationes id exigunt justitiæ divinæ, cui satis de commissis faciendum restricte est; præstat autem voluntariis, dum vita sit, id fecisse pœnis, unde virtutis præmium accedat.

Ad hæc, quando in mystico Christi corpore, quæ est Ecclesia, omnes tamquam membra coalescimus et vigemus, hoc, Paulo auctore, consequitur, ut, quemadmodum lætanti qua de re membro membra cetera collætantur, ita pariter dolenti condoleant, hoc est christianis fratribus, vel animo ægris vel corpore, fratres ultro subveniant, et quantum in ipsis est, curationem adhibeant: *Pro invicem sollicita sint membra. Et si quid patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra; sive gloriatur unum membrum, congaudent omnia membra. Vos autem estis corpus Christi et membra de membro* (2). In hoc autem caritatis specimine, ut quis Christi exemplo insistens, qui vitam ad omnium nostrum redimenda peccata immenso amore profudit, luenda sibi aliorum admissa suscipiat, in hoc demum illud continetur magnum vinculum perfectionis, quo fideles inter sese et eum cœlestibus civibus arctissimeque cum Deo junguntur. — Ad summam, sanctæ pœnitentiæ actio tam varia atque industria est tamque late pertinet, ut eam quisque, pia modo et alacri voluntate, perfrequenti possit nec laboriosa facultate exercere.

Restat, Venerabiles Fratres, ut, quæ vestra est singularis et eximia quum in sanctissimam Dei Matrem pietas tum in christianum gregem caritas et sollertia, commonitionis hortationisque Nostræ exitum, opera vestra, perquam optimum, Nobis pollicеamur; gestitque animus fructus eos, quos pluries splendide declarata catholicorum in Mariam religio tulit, jam nunc lætissimos uberrimosque præcipere. Vobis igitur et vocantibus et excitantibus et præeuntibus, fideles, hoc præsertim proximo mense, ad aras solemnes augustæ Reginæ benignissimæ Matris

(1) Philip., III, 20. — (2) I Corinth., XII, 25-27.

geaient et domptaient continuellement leur esprit, leur cœur et leurs passions; ils se conformaient avec une soumission parfaite aux enseignements et aux préceptes de Jésus-Christ et de son Eglise; ils ne déterminaient leur volonté qu'après avoir reconnu celle de Dieu; dans toutes leurs actions, ils ne recherchaient rien autre que l'accroissement de sa gloire; ils réprimaient et brisaient énergiquement les mouvements tumultueux de leur âme; ils traitaient leur corps durement et sans pitié; ils poussaient la vertu jusqu'à s'abstenir des choses agréables et même des plaisirs innocents. Aussi pouvaient-ils s'appliquer avec raison ce mot que l'apôtre saint Paul disait de lui-même : *Pour nous, notre vie est dans les cieux* (1), et c'est pourquoi leurs prières étaient si efficaces pour apaiser et fléchir Dieu.

Il est certain que tous ne peuvent point et ne doivent point faire tout cela; cependant, que chacun corrige sa vie et ses mœurs par une pénitence proportionnée à ses forces, c'est ce qu'exigent les dispositions de la justice divine, qui a le droit de réclamer une réparation sévère pour les fautes commises; or, il est préférable d'avoir accompli pendant la vie, par des peines volontaires, ce qui procure la récompense de la vertu.

En outre, dans le corps mystique du Christ, qui est l'Eglise, nous jouissons tous comme membres de la communauté de vie et de croissance; d'où il suit, d'après saint Paul, que, de la façon dont les membres participent à chaque joie d'un des leurs, ils doivent aussi partager ses douleurs; c'est-à-dire que les frères doivent aimer à secourir leurs frères chrétiens, en leurs souffrances spirituelles ou corporelles, et leur procurer la guérison dans la mesure du possible. *Que les membres aient de la sollicitude l'un pour l'autre. Si un membre souffre, tous souffrent avec lui; si l'un est heureux, tous se réjouissent avec lui. Vous êtes le corps du Christ et les membres du même corps* (2).

Or, ce genre de charité qui, modelé sur l'exemple du Christ donnant, par un immense amour, sa vie pour le rachat de nos péchés communs, consiste à prendre pour soi l'expiation des fautes d'autrui, cette charité enfin renferme le grand lien de perfection qui unit les fidèles entre eux et avec les habitants du ciel et les rapproche le plus étroitement de Dieu.

Enfin, l'action de la sainte pénitence est si diverse, si ingénieuse et si étendue, que toute personne, avec de la piété et du zèle, peut l'exercer très fréquemment et sans efforts.

Puissions-Nous, Vénérables Frères, grâce à Votre amour particulier et éminent pour la Très Sainte Mère de Dieu, grâce aussi à Votre affection et à Votre sollicitude remarquables pour le peuple chrétien, Nous promettre avec Votre concours les meilleurs résultats de Nos admonitions et de Nos exhortations! Nous brûlons de recueillir dès maintenant les fruits si agréables et si abondants que la piété des catholiques pour Marie a maintes fois produits dans ses manifestations éclatantes. Qu'à Votre appel donc, à Vos exhortations et sous Votre conduite, les fidèles, surtout en ce mois qui approche, accourent et s'assemblent autour des autels solennellement ornés

conveniant, concurrant, atque mystica ei serta acceptissimo Rosarii ritu, filiorum more contexant et præbeant : integris per Nos atque ratis, quæ antehac in hac re a Nobismetipsis præscripta edita et dona indulgentiæ sacræ concessa (1).

Quam præclarum et quanti erit, in urbibus in pagis in villis, terra marique, quacumque patet catholicus orbis, multa pirum centena millia, sociatis laudibus fœderatisque precibus, una mente et voce singulis horis Mariam consalutare, Mariam implorare, per Mariam sperare omnia! Ab ispa omnes fidentes contendant ut, exorato Filio, aberrantes nationes ad christiana redeant instituta et præcepta, in quibus salutis publicæ firmamentum consistit, unde expetitæ pacis et veræ beatitatis copia efflorescit. Ab ipsa eo impensius contendant, quod bonis omnibus exoptatissimum esse debet, ut Ecclesia mater libertate potiatur tranquilleque fruatur sua; quam non alio illa refert nisi ad summas hominum procurandas rationes, a qua singuli et civitates nulla usquam damna, plurima omni tempore et maxima beneficia senserunt.

Jam vobis, Venerabiles Fratres, adprecante sacratissimi Rosarii Regina, largiatur Deus munera bonorum cœlestium, unde ad partes pastoralis officii sancte obeundas auxilia et vires suppetant in dies ampliora : cujus rei esto auspicium et pignus Apostolica Benedictio, quam vobis ipsis et clero et populis cujusque vestrum curæ concreditis peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XXII Septembris anno MDCCCXCI, Pontificatus Nostri Decimo quarto.

LEO PP. XIII

(1) Cf. Epistola Encyclica *Supremi Apostolatus*, die 1 septemb. anno MDCCCLXXXIII; Epistola Encyclica *Superiore anno*, die 30 aug. an. MDCCCLXXXIV; Decret, S. R. C. *Inter plurimos*, die 20 aug. an. MDCCCLXXXV; Epistola Encyclica *Quanquam pluries*, die 15 aug. an. MDCCCLXXXIX.

de l'auguste Reine et de la Mère de bonté; qu'ils lui tressent et lui offrent filialement des guirlandes mystiques, suivant le rite si répandu du Rosaire Nous laissons entières et Nous ratifions les prescriptions déjà édictées par Nous-même, ainsi que les indulgences concédées (1).

Quel éclat, quelle utilité dans ce concert de louanges et de prières qui s'élèvera par les villes, par les bourgs, par les villages, sur terre et sur mer, dans toute l'étendue de l'univers catholique, et que feront retentir des centaines de milliers d'âmes pieuses, saluant Marie à toute heure d'un cœur et d'une voix, implorant Marie, espérant tout par Marie! Que l'universalité des fidèles lui demande d'intercéder auprès de son Fils pour que les nations dévoyées reviennent aux institutions et aux principes chrétiens, qui constituent la base du salut public et qui donnent une abondante floraison de la paix si désirée, et du vrai bonheur.

Que les fidèles lui demandent aussi instamment le bien qui doit être le plus souhaité de tous, la liberté pour l'Eglise, leur Mère, et la paisible possession de cette liberté dont elle n'use qu'en vue de procurer aux hommes le souverain bien, et dont jamais ni particuliers, ni Etats n'ont souffert dommage, mais dont il ont toujours recueilli les bienfaits les plus grands et les plus nombreux.

Que Dieu Vous prodigue enfin, Vénérables Frères, par l'intermédiaire de la Reine du très saint Rosaire, les faveurs et les grâces célestes qui vous donneront des secours et un accroissement continuel de forces pour le saint accomplissement des devoirs de la charge pastorale. En gage et en témoignage de quoi, recevez la Bénédiction Apostolique que Nous Vous accordons très affectueusement, à Vous, à Votre clergé et aux peuples confiés à Vos soins.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 22 septembre de l'année 1891, la quatorzième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

A Nos Vénérables Frères les Archevêques, Évêques, au clergé et à tous les Catholiques de France.

LÉON XIII PAPE

Vénérables Frères, très chers Fils.

Au milieu des sollicitudes de l'Eglise universelle, bien des fois, dans le cours de Notre Pontificat, Nous Nous sommes plu à témoigner de Notre affection pour la France et pour son noble peuple. Et Nous avons voulu, par une de nos Encycliques encore présente à la mémoire de tous, dire solennellement, sur ce sujet, tout le fond de Notre âme. C'est précisément cette affection qui Nous a tenu sans cesse attentif à suivre du regard, puis à repasser en Nous-même l'ensemble des faits, tantôt tristes, tantôt consolants qui, depuis plusieurs années, se sont déroulés parmi Vous.

En pénétrant à fond, à l'heure présente encore, la portée du vaste complot que certains hommes ont formé d'anéantir en France le christianisme, et l'animosité qu'ils mettent à poursuivre la réalisation de leur dessein, foulant aux pieds les plus élémentaires notions de liberté et de justice pour le sentiment de la majorité de la nation, et de respect pour les droits inaliénables de l'Eglise catholique, comment ne serions-Nous pas saisi d'une vive douleur ? Et quand Nous voyons se révéler, l'une après l'autre, les conséquences funestes de ces coupables attaques qui conspirent à la ruine des mœurs, de la religion et même des intérêts politiques sagement compris, comment exprimer les amertumes qui Nous inondent et les appréhensions qui Nous assiègent ?

D'autre part, Nous Nous sentons grandement consolé, lorsque Nous voyons ce même peuple français redoubler, pour le Saint-Siège, d'affection et de zèle, à mesure qu'il le voit plus délaissé, Nous devrions dire plus combattu sur la terre. A plusieurs reprises, mus par un profond sentiment de religion et de vrai patriotisme, les représentants de toutes les classes sociales sont accourus, de France jusqu'à Nous, heureux de subvenir aux nécessités incessantes de l'Eglise, désireux de Nous demander lumière et conseil, pour être sûrs qu'au milieu des présentes tribulations, ils ne s'écarteront

en rien des enseignements du Chef des croyants. Et Nous, réciproquement, soit par écrit soit de vive voix, Nous avons ouvertement dit à Nos fils ce qu'ils avaient droit de demander à leur Père. Et loin de les porter au découragement, nous les avons fortement exhortés à redoubler d'amour et d'efforts dans la défense de la foi catholique, en même temps que de leur patrie : deux devoirs de premier ordre, auxquels nul homme, en cette vie, ne peut se soustraire.

Et aujourd'hui encore, Nous croyons opportun, nécessaire même, d'élever de nouveau la voix, pour exhorter plus instamment, Nous ne dirons pas seulement les catholiques, mais tous les Français honnêtes et sensés à repousser loin d'eux tout germe de dissentiments politiques, afin de consacrer uniquement leurs forces à la pacification de leur patrie. Cette pacification, tous en comprennent le prix ; tous, de plus en plus, l'appellent de leurs vœux, et Nous qui la désirons plus que personne, puisque Nous représentons sur la terre le *Dieu de la paix* (1), Nous convions, par les présentes Lettres, toutes les âmes droites, tous les cœurs généreux à Nous seconder pour la rendre stable et féconde.

Avant tout, prenons comme point de départ une vérité notoire, souscrite par tout homme de bon sens et hautement proclamée par l'histoire de tous les peuples, à savoir que la religion, et la religion seule, peut créer le lien social ; que seule elle suffit à maintenir sur de solides fondements la paix d'une nation. Quand diverses familles, sans renoncer aux droits et aux devoirs de la société domestique, s'unissent sous l'inspiration de la nature, pour se constituer membres d'une autre famille plus vaste, appelée la société civile, leur but n'est pas seulement d'y trouver le moyen de pourvoir à leur bien-être matériel, mais surtout d'y puiser le bienfait de leur perfectionnement moral. Autrement la société s'élèverait peu au-dessus d'une agrégation d'êtres sans raison, dont toute la vie est dans la satisfaction des instincts sensuels. Il y a plus : sans ce perfectionnement moral, difficilement on démontrerait que la société civile, loin de devenir pour l'homme, en tant qu'homme, un avantage, ne tournerait pas à son détriment.

Or, la moralité dont l'homme, par le fait même qu'elle doit mettre de concert tant de droits et tant de devoirs dissemblables, puisqu'elle entre comme élément dans tout acte humain, suppose nécessairement Dieu, et, avec Dieu, la religion, ce lien sacré dont le privilège est d'unir, antérieurement à tout autre lien, l'homme à Dieu. En effet, l'idée de moralité importe avant tout un ordre de dépendance à l'égard du vrai, qui est la lumière de l'esprit ; à l'égard du bien, qui est la fin de la volonté : sans le vrai, sans le bien, pas de morale digne de ce nom. Et quelle est donc la vérité principale et essentielle, celle dont toute vérité dérive? c'est Dieu. Quelle est donc encore la bonté suprême dont tout autre bien procède? c'est Dieu. Quelle est enfin le créateur et le conservateur de notre raison, de notre volonté, de tout notre être, comme il est la fin de notre vie? Toujours Dieu. Donc, puisque la religion est l'expression intérieure et extérieure de cette dépendance que nous devons à Dieu à titre de

(1) *Non enim est dissensionis Deus, sed pacis.* (Cor., XIV).

justice, il s'en dégage une grave conséquence qui s'impose : Tous les citoyens sont tenus de s'allier pour maintenir dans la nation le sentiment religieux vrai, et pour le défendre au besoin, si jamais une école athée, en dépit des protestations de la nature et de l'histoire, s'efforçait de chasser Dieu de la société, sûre par là d'anéantir bientôt le sens moral au fond même de la conscience humaine. Sur ce point, entre hommes qui n'ont pas perdu la notion de l'honnête, aucune dissidence ne saurait subsister.

Dans les catholiques français, le sentiment religieux doit être encore plus profond et plus universel, puisqu'ils ont le bonheur d'appartenir à la vraie religion. Si, en effet, les croyances religieuses furent, toujours et partout, données comme base à la moralité des actions humaines et à l'existence de toute société bien ordonnée, il est évident que la religion catholique, par le fait même qu'elle est la vraie Église de Jésus-Christ, possède plus que toute autre l'efficacité voulue pour bien régler la vie, dans la société comme dans l'individu. En faut-il un éclatant exemple? La France elle-même le fournit. — A mesure qu'elle progressait dans la foi chrétienne, on la voyait monter graduellement à cette grandeur morale qu'elle atteignit, comme puissance politique et militaire. C'est qu'à la générosité naturelle de son cœur, la charité chrétienne était venue ajouter une abondante source de nouvelles énergies; c'est que son activité merveilleuse avait rencontré, tout à la fois comme aiguillon, lumière directive et garantie de constance, cette foi chrétienne qui, par la main de la France, traça dans les annales du genre humain des pages si glorieuses. Et encore aujourd'hui, sa foi ne continue-t-elle pas d'ajouter aux gloires passées de nouvelles gloires? On la voit, inépuisable de génie et de ressources, multiplier sur son propre sol les œuvres de charité; on l'admire partant pour les pays lointains où, par son or, par les labeurs de ses missionnaires, au prix même de leur sang, elle propage d'un même coup le renom de la France et les bienfaits de la religion catholique. Renoncer à de telles gloires, aucun Français, quelles que soient par ailleurs ses convictions, ne l'oserait; ce serait renier la patrie.

Or, l'histoire d'un peuple révèle, d'une manière incontestable, quel est l'élément générateur et conservateur de sa grandeur morale. Aussi, que cet élément vienne à lui manquer, ni la surabondance de l'or, ni la force des armes ne sauraient le sauver de la décadence morale, peut-être de la mort. Qui ne comprend maintenant que, pour tous les Français qui professent la religion catholique, la grande sollicitude doit être d'en assurer la conservation; et cela avec d'autant plus de dévouement, qu'au milieu d'eux le christianisme devient, de la part des sectes, l'objet d'hostilités plus implacables? Sur ce terrain, ils ne peuvent se permettre ni indolence dans l'action, ni division de partis; l'une accuserait une lâcheté indigne du chrétien, l'autre serait la cause d'une faiblesse désastreuse.

Et ici, avant de pousser plus loin, il nous faut signaler une calomnie astucieusement répandue, pour accréditer contre les catholiques et contre le Saint-Siège lui-même des imputations odieuses — On

prétend que l'entente et la vigueur d'action inculquées aux catholiques pour la défense de leur foi ont, comme secret mobile, bien moins la sauvegarde des intérêts religieux, que l'ambition de ménager à l'Eglise une *domination politique sur l'Etat.* — Vraiment, c'est vouloir ressusciter une calomnie bien ancienne, puisque son invention appartient aux premiers ennemis du christianisme. Ne fut-elle pas formulée tout d'abord contre la personne adorable du Rédempteur? Oui, on l'accusait d'agir par des visées politiques, alors qu'il illuminait les âmes par sa prédication, et qu'il soulageait les souffrances corporelles ou spirituelles des malheureux avec les trésors de sa divine bonté : « *Nous avons trouvé cet homme travaillant à bouleverser notre peuple, défendant de payer le tribut à César, et s'intitulant le Christ Roi. Si vous lui rendez la liberté, vous n'êtes pas ami de César : Car quiconque se prétend roi, fait de l'opposition à César... César est pour nous le seul roi.....* » (1)

Ce furent ces calomnies menaçantes qui arrachèrent à Pilate la sentence de mort contre celui qu'à plusieurs reprises il avait déclaré innocent. Et les auteurs de ces mensonges ou d'autres de la même force n'omirent rien pour les propager au loin, par leurs émissaires, ainsi que saint Justin martyr le reprochait aux juifs de son temps: « *Loin de vous repentir, après que vous avez appris sa résurrection d'entre les morts, vous avez envoyé de Jérusalem des hommes, habilement choisis, pour annoncer qu'une hérésie et une secte impie avaient été suscitées par un certain séducteur appelé Jésus de Galilée* (2). »

En diffamant si audacieusement le christianisme, ses ennemis savaient ce qu'ils faisaient; leur plan était de susciter contre sa propagation un formidable adversaire, l'Empire romain. La calomnie fit son chemin; et les païens, dans leur crédulité, appelaient, à l'envi, les premiers chrétiens *des êtres inutiles, des citoyens dangereux, des factieux, des ennemis de l'Empire et des empereurs* (3). En vain les apologistes du christianisme par leurs écrits, en vain les chrétiens par leur belle conduite, s'appliquèrent-ils à démontrer tout ce qu'avaient d'absurde et de criminel ces qualifications: on ne daignait même pas les entendre. Leur nom seul valait une déclaration de guerre; et les chrétiens, par le simple fait qu'ils étaient chrétiens, non pour aucune autre cause, se voyaient forcément placés dans cette alternative: ou l'apostasie, ou le martyre.

Les mêmes griefs et les mêmes rigueurs se renouvelèrent plus ou moins dans les siècles suivants, chaque fois que se rencontrèrent des gouvernements déraisonnablement jaloux de leur pouvoir, et animés contre l'Eglise d'intentions malveillantes. Toujours ils surent

(1) *Hunc invenimus subvertentem gentem nostram, et prohibentem tributa dare Cæsari, et dicentem se Christum regem esse* (Luc. XXIII, 2). *Si hunc dimittis, non es amicus Cæsaris : omnis enim qui se regem facit contradicit Cæsari... Non habemus regem nisi Cæsarem.* (Joan., XIX, 12-15).

(2) *Tantum abest ut pœnitentiam egeritis, postquam Eum a mortuis resurrexisse accepistis, ut etiam... eximiis delectis viris, in omnem terrarum orbem eos miseritis, qui renunciarent hæresim et sectam quamdam impiam et iniquam excitatam esse a Jesu quodam Galilæo seductore.* (Dialog. cum Tryphone).

(3) Tertull. *In Apolog.*; — Minutius Felix, *In Octavio.*

mettre en avant, devant le public, le prétexte des prétendus envahissements de l'Eglise sur l'Etat, pour fournir à l'Etat des apparences de droit, dans ses empiétements et ses violences envers la religion catholique.

Nous avons tenu à rappeler, en quelques traits, ce passé, pour que les catholiques ne se déconcertent pas du présent. La lutte, en substance, est toujours la même : toujours Jésus Christ, mis en butte aux contradictions du monde : toujours mêmes moyens mis en œuvre par les ennemis modernes du christianisme, moyens très vieux au fond, modifiés à peine dans la forme ; mais toujours aussi mêmes moyens de défense clairement indiqués aux chrétiens des temps présents par nos apologistes, nos docteurs, nos martyrs. Ce qu'ils ont fait, il nous incombe de le faire à notre tour. Mettons donc au-dessus de tout la gloire de Dieu et de son Eglise ; travaillons pour elle avec une application constante et effective ; et laissons le soin du succès à Jésus-Christ qui nous dit : « *Dans le monde, vous serez opprimés ; mais, ayez confiance, j'ai vaincu le monde.* (1) »

Pour aboutir là, Nous l'avons déjà remarqué, une grande union est nécessaire, et si l'on veut y parvenir, il est indispensable de mettre de côté toute préoccupation capable d'en amoindrir la force et l'efficacité. — Ici, Nous entendons principalement faire allusion aux divergences politiques des Français, sur la conduite à tenir envers la République actuelle : question que Nous désirons traiter avec la clarté réclamée par la gravité du sujet, en partant des principes et en descendant aux conséquences pratiques.

Divers gouvernements politiques se sont succédé en France dans le cours de ce siècle, et chacun avec sa forme distinctive : empires, monarchies, républiques. En se renfermant dans les abstractions, on arriverait à définir quelle est la meilleure de ces formes, considérées en elles-mêmes ; on peut affirmer également en toute vérité que chacune d'elles est bonne, pourvu qu'elle sache marcher droit à sa fin, c'est-à-dire le bien commun, pour lequel l'autorité sociale est constituée ; il convient d'ajouter finalement, qu'à un point de vue relatif, telle ou telle forme de gouvernement peut être préférable, comme s'adaptant mieux au caractère et aux mœurs de telle ou telle nation. Dans cet ordre d'idées spéculatif, les catholiques, comme tout citoyen, ont pleine liberté de préférer une forme de gouvernement à l'autre, précisément en vertu de ce qu'aucune de ces formes sociales ne s'oppose, par elle-même, aux données de la saine raison, ni aux maximes de la doctrine chrétienne. Et c'en est assez pour justifier pleinement la sagesse de l'Eglise alors que, dans ses relations avec les pouvoirs politiques, elle fait abstraction des formes qui les différencient, pour traiter avec eux les grands intérêts religieux des peuples, sachant qu'elle a le devoir d'en prendre la tutelle, au-dessus de tout autre intérêt. Nos précédentes Encycliques ont exposé déjà ces principes ; il était toutefois nécessaire de les rappeler, pour le développement du sujet qui nous occupe aujourd'hui.

(1) *In mundo pressuram habebitis : sed confidite, ego vici mundum.* (Joan., XVI, 33).

Que si l'on descend des abstractions sur le terrain des faits, il faut nous bien garder de renier les principes tout à l'heure établis ; ils demeurent inébranlables. Seulement, en s'incarnant dans les faits, ils y revêtent un caractère de contingence, déterminé par le milieu où se produit leur application. Autrément dit, si chaque forme politique est bonne par elle-même, et peut être appliquée au gouvernement des peuples, en fait, cependant, on ne rencontre pas chez tous les peuples le pouvoir politique sous une même forme ; chacun possède la sienne propre. Cette forme naît de l'ensemble des circonstances historiques ou nationales, mais toujours humaines, qui font surgir dans une nation ses lois traditionnelles et même fondamentales ; et par celles-ci, se trouve déterminée telle forme particulière de gouvernement, telle base de transmission des pouvoirs suprêmes

Inutile de rappeler que tous les individus sont tenus d'accepter ces gouvernements, et de ne rien tenter pour les renverser ou pour en changer la forme. De là vient que l'Eglise, gardienne de la plus vraie et la plus haute notion sur la souveraineté politique, puisqu'elle la fait dériver de Dieu, a toujours réprouvé les doctrines et toujours condamné les hommes rebelles à l'autorité légitime. Et cela, dans le temps même où les dépositaires du pouvoir en abusaient contre Elle, se privant par là du plus puissant appui donné à leur autorité, et du moyen le plus efficace pour obtenir du peuple l'obéissance à leurs lois. On ne saurait trop méditer, sur ce sujet les célèbres prescriptions que le Prince des Apôtres, au milieu des persécutions, donnait aux premiers chrétiens: « *Honorez tout le monde ; aimez la fraternité : craignez Dieu : rendez honneur au roi* (1) ». Et celles de saint Paul: « *Je vous en conjure donc avant toutes choses : ayez soin qu'il se fasse au milieu de vous des obsécrations, des oraisons, des demandes, des actions de grâces, pour tous les hommes, pour les rois, et pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie tranquille, en toute piété et chasteté : car cela est bon et agréable devant Dieu notre Sauveur* (2). »

Cependant, il faut soigneusement le remarquer ici : quelle que soit la forme des pouvoirs civils dans une nation, on ne peut la considérer comme tellement définitive qu'elle doive demeurer immuable, fût-ce l'intention de ceux qui, à l'origine, l'ont déterminée.

Seule, l'Eglise de Jésus-Christ a pu conserver et conservera sûrement jusqu'à la consommation des temps, sa forme de gouvernement. Fondée par celui qui *était*, qui *est*, et qui *sera dans les siècles* (3), elle a reçu de lui, dès son origine, tout ce qu'il lui faut pour poursuivre sa mission divine à travers l'océan mobile des choses humaines. Et, loin d'avoir besoin de transformer sa constitution

(1) *Omnes honorate; fraternitatem diligite : Deum timete : regem honorificate.* (1, Petr.., II, 17).

(2) *Obsecro igitur primum omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones, pro omnibus hominibus : pro regibus, et omnibus qui in sublimitate sunt, ut quietam et tranquillam vitam agamus, in omni pietate et castitate : hoc enim bonum est, et acceptum coram Salvatore nostro Deo.* (I. Timoth. 1. seqq.).

(3) *Jesus Christus heri, et hodie : ipse et in sæcula.* (Hebr., XIII, 8).

essentielle, elle n'a même pas le pouvoir de renoncer aux conditions de vraie liberté et de souveraine indépendance, dont la Providence l'a munie dans l'intérêt général des âmes.

Mais quant aux sociétés purement humaines, c'est un fait gravé cent fois dans l'histoire, que le temps, ce grand transformateur de tout ici-bas, opère dans leurs institutions politiques de profonds changements. Parfois il se borne à modifier quelque chose à la forme de gouvernement établie ; d'autres fois, il va jusqu'à substituer aux formes primitives, d'autres formes totalement différentes, sans en excepter le mode de transmission du pouvoir souverain.

Et comment viennent à se produire ces changements politiques dont Nous parlons? Ils succèdent parfois à des crises violentes, trop souvent sanglantes, au milieu desquelles les gouvernements préexistants disparaissent en fait ; voilà l'anarchie qui domine ; bientôt, l'ordre public est bouleversé jusque dans ses fondements. Dès lors, une *nécessité sociale* s'impose à la nation ; elle doit sans retard pourvoir à elle-même. Comment n'aurait-elle pas le droit, et plus encore le devoir de se défendre contre un état de choses qui la trouble si profondément, et de rétablir la paix publique dans la tranquillité de l'ordre?

Or, cette nécessité sociale justifie la création et l'existence des nouveaux gouvernements, quelque forme qu'ils prennent ; puisque, dans l'hypothèse où nous raisonnons, ces nouveaux gouvernements sont nécessairement requis par l'ordre public, tout ordre public étant impossible sans un gouvernement. Il suit de là que, dans de semblables conjonctures, toute la nouveauté se borne à la forme politique des pouvoirs civils, ou à leur mode de transmission ; elle n'affecte nullement le pouvoir considéré en lui-même. Celui-ci continue d'être immuable et digne de respect ; car, envisagé dans sa nature, il est constitué et s'impose pour pourvoir au bien commun, but suprême qui donne son origine à la société humaine. En d'autres termes, dans toute hypothèse, le pouvoir civil, considéré comme tel, est de Dieu et toujours de Dieu : « *Car il n'y a point de pouvoir si ce n'est de Dieu* (1) ».

Par conséquent, lorsque les nouveaux gouvernements qui représentent cet immuable pouvoir sont constitués, les accepter n'est pas seulement permis, mais réclamé, voire même imposé par la nécessité du bien social qui les a faits et les maintient. D'autant plus que l'insurrection attise la haine entre citoyens, provoque les guerres civiles et peut rejeter la nation dans le chaos de l'anarchiste. Et ce grand devoir de respect et de dépendance persévérera, tant que les exigences du bien commun le demanderont puisque ce bien est, après Dieu, dans la société, la loi première et dernière.

Par là s'explique d'elle-même la sagesse de l'Eglise dans le maintien de ses relations avec les nombreux gouvernements qui se sont succédé en France, en moins d'un siècle, et jamais sans produire des secousses violentes et profondes. Une telle attitude est la plus sûre et la plus salutaire ligne de conduite pour tous les Français, dans leurs relations civiles avec la république, qui est le gouverne-

(1) *Non est enim potestas nisi a Deo.* (Rom., XIII, 1).

ment actuel de leur nation. Loin d'eux ces dissentiments politiques qui les divisent; tous leurs efforts doivent se combiner pour conserver ou relever la grandeur morale de leur patrie.

Mais une difficulté se présente: « Cette république, fait-on remarquer, est animée de sentiments si antichrétiens que les hommes honnêtes, et beaucoup plus les catholiques, ne pourraient consciencieusement l'accepter. » Voilà surtout ce qui a donné naissance aux dissentiments et les a aggravés.

On eût évité ces regrettables divergences, si l'on avait su tenir soigneusement compte de la distinction considérable qu'il y a entre *Pouvoirs constitués* et *Législation*. La législation diffère à tel point des pouvoirs politiques et de leur forme, que, sous le régime dont la forme est la plus excellente, la législation peut être détestable; tandis qu'à l'opposé, sous le régime dont la forme est la plus imparfaite, peut se rencontrer une excellente législation. Prouver, l'histoire à la main, cette vérité, serait chose facile; mais à quoi bon? tous en sont convaincus. Et qui mieux que l'Eglise est en mesure de le savoir, elle qui s'est efforcée d'entretenir des rapports habituels avec tous les régimes politiques? Certes, plus que toute autre puissance, elle saurait dire ce que lui ont souvent apporté de consolations ou de douleurs les lois des divers gouvernements qui ont successivement régi les peuples, de l'Empire romain jusqu'à nous.

Si la distinction, tout à l'heure établie, a son importance majeure, elle a aussi sa raison manifeste; la législation est l'œuvre des hommes investis du pouvoir et qui, de fait, gouvernent la nation. D'où il résulte qu'en pratique la qualité des lois dépend plus de la qualité de ces hommes que de la forme du pouvoir. Ces lois seront donc bonnes ou mauvaises, selon que les législateurs auront l'esprit imbu de bons ou de mauvais principes et se laisseront diriger, ou par la prudence politique, ou par la passion.

Qu'en France, depuis plusieurs années, divers actes importants de la législation aient procédé de tendances hostiles à la religion, et par conséquent aux intérêts de la nation, c'est l'aveu de tous, malheureusement confirmé par l'évidence des faits.

Nous-même, obéissant à un devoir sacré, Nous en adressâmes des plaintes vivement senties à celui qui était alors à la tête de la République. Ces tendances cependant persistèrent, le mal s'aggrava, et l'on ne saurait s'étonner que les membres de l'Episcopat français, placés par l'Esprit-Saint pour régir leurs différentes et illustres Eglises, aient regardé, encore tout récemment, comme une obligation, d'exprimer publiquement leur douleur, touchant la situation créée en France à la religion catholique.

Pauvre France! Dieu seul peut mesurer l'abîme de maux où elle s'enfoncerait, si cette législation, loin de s'améliorer, s'obstinait dans une telle déviation, qui aboutirait à arracher de l'esprit et du cœur des Français la religion qui les a faits si grands.

Et voilà précisément le terrain sur lequel tout dissentiment politique mis à part, les gens de bien doivent s'unir comme un seul homme, pour combattre, par tous les moyens légaux et honnêtes, ces abus progressifs de la législation Le respect que l'on doit aux

pouvoirs constitués ne saurait l'interdire : il ne peut importer, ni le respect, ni beaucoup moins d'obéissance sans limites à toute mesure législative quelconque, édictée par ces mêmes pouvoirs. Qu'on ne l'oublie pas, la loi est une prescription ordonnée selon la raison et promulguée, pour le bien de la communauté, par ceux qui ont reçu à cette fin le dépôt du pouvoir.

En conséquence, jamais on ne peut approuver des points de législation qui soient hostiles à la religion et à Dieu ; c'est, au contraire, un devoir de les réprouver. C'est ce que le grand évêque d'Hippone, saint Augustin, mettait en parfaite lumière dans ce raisonnement plein d'éloquence : « *Quelquefois, les puissances de la terre sont bonnes et craignent Dieu ; d'autres fois, elles ne le craignent pas. Julien était un empereur infidèle à Dieu, un apostat, un pervers, un idolâtre. Les soldats chrétiens servirent cet empereur infidèle. Mais, dès qu'il s'agissait de la cause de Jésus-Christ, ils ne reconnaissaient que celui qui est dans le ciel. Julien leur prescrivait-il d'honorer les idoles et de les encenser ? ils mettaient Dieu au-dessus du prince. Mais leur disait-il : Formez vos rangs pour marcher contre telle nation ennemie? à l'instant ils obéissaient. Ils distinguaient le Maître éternel du maître temporel, et cependant, en vue du Maître éternel, ils se soumettaient même à un tel maître temporel* (1). » Nous le savons, l'athée, par un lamentable abus de sa raison et plus encore de sa volonté, nie ces principes. Mais, en définitive, l'athéisme est une erreur si monstrueuse qu'elle ne pourra jamais, soit dit à l'honneur de l'humanité, y anéantir la conscience des droits de Dieu pour y substituer l'idolâtrie de l'Etat.

Les principes qui doivent régler notre conduite envers Dieu et envers les gouvernements humains étant ainsi définis, aucun homme impartial ne pourra accuser les catholiques français, si, sans épargner ni fatigues ni sacrifices, ils travaillent à conserver à leur patrie ce qui est pour elle une condition de salut, ce qui résume tant de traditions glorieuses enregistrées par l'histoire, et que tout Français a le devoir de ne pas oublier.

Avant de terminer notre Lettre, Nous voulons toucher à deux points connexes entre eux, et qui, se rattachant de plus près aux intérêts religieux, ont pu susciter parmi les catholiques quelque division.

L'un d'eux est le *Concordat* qui, pendant tant d'années, a facilité en France l'harmonie entre le gouvernement de l'Eglise et celui de l'Etat. Sur le maintien de ce pacte solennel et bilatéral, toujours fidèlement observé de la part du Saint-Siège, les adversaires de la religion catholique eux-mêmes ne s'accordent pas.

(1) *Aliquando..... potestates bonæ sunt, et timent Deum; aliquando non timent Deum. Julianus extitit infidelis imperator, extitit apostata, iniquus, idolatra : milites christiani servierunt Imperatori infideli : ubi veniebatur ad causam Christi, non agnoscebant nisi Illum qui in cœlis erat. Si quando volebat ut idola colerent, ut thurificarent, præponebant illi Deum : quando autem dicebat, producite aciem, ite contra illam gentem, statim obtemperabant. Distinguebant Dominum æternum, a domino temporali; et tamen subditi erant propter Dominum æternum, etiam domino temporali.* (In Psalm., CXXIV, n. 7, fin.)

Les plus violents voudraient son abolition, pour laisser à l'Etat toute liberté de molester l'Eglise de Jésus-Christ.

D'autres, au contraire, avec plus d'astuce, veulent, ou du moins assurent vouloir la conservation du Concordat: non pas qu'ils reconnaissent à l'Etat le devoir de remplir envers l'Eglise les engagements souscrits, mais uniquement pour le faire bénéficier des concessions faites par l'Eglise; comme si l'on pouvait à son gré séparer les engagements pris des concessions obtenues, alors que ces deux choses font partie substantielle d'un seul tout. Pour eux, le Concordat ne resterait donc que comme une chaîne propre à entraver la liberté de l'Eglise, cette liberté sainte à laquelle elle a un droit divin et inaliénable.

De ces deux opinions, laquelle prévaudra? Nous l'ignorons. Nous avons voulu seulement le rappeler, pour recommander aux catholiques de ne pas provoquer de scission sur un sujet dont il appartient au Saint-Siège de s'occuper.

Nous ne tiendrons pas le même langage sur l'autre point, concernant le principe de la séparation de l'Etat et de l'Eglise, ce qui équivaut à séparer la législation humaine de la législation chrétienne et divine. Nous ne voulons pas nous arrêter à démontrer ici tout ce qu'a d'absurde la théorie de cette séparation; chacun le comprendra de lui-même. Dès que l'Etat refuse de donner à Dieu ce qui est à Dieu, il refuse, par une conséquence nécessaire, de donner aux citoyens ce à quoi ils ont droit comme hommes; car, qu'on le veuille ou non, les vrais droits de l'homme naissent précisément de ses devoirs envers Dieu. D'où il suit que l'Etat, en manquant, sous ce rapport, le but principal de son institution, aboutit en réalité à se renier lui-même et à démentir ce qui est la raison de la propre existence. Ces vérités supérieures sont si clairement proclamées par la voix même de la raison naturelle, qu'elles s'imposent à tout homme que n'aveugle pas la violence de la passion.

Les catholiques, en conséquence, ne sauraient trop se garder de soutenir une telle séparation. En effet, vouloir que l'Etat se sépare de l'Eglise, ce serait vouloir, par une conséquence logique, que l'Eglise fût réduite à la liberté de vivre selon le droit commun à tous les citoyens.

Cette situation, il est vrai, se produit dans certains pays. C'est une manière d'être qui, si elle a ses nombreux et graves inconvénients, offre aussi quelques avantages, surtout quand le législateur, par une heureuse inconséquence, ne laisse pas que de s'inspirer des principes chrétiens; et ces avantages, bien qu'ils ne puissent justifier le faux principe de la séparation, ni autoriser à le défendre, rendent cependant digne de tolérance un état de choses qui, pratiquement, n'est pas le pire de tous.

Mais en France, nation catholique par ses traditions et par la foi présente de la grande majorité de ses fils, l'Eglise ne doit pas être mise dans la situation précaire qu'elle subit chez d'autres peuples. Les catholiques peuvent d'autant moins préconiser la séparation, qu'ils connaissent mieux les intentions des ennemis qui la désirent. Pour ces derniers, et ils le disent assez clairement, cette sépa-

ration, c'est l'indépendance entière de la législation politique envers la législation religieuse; il y a plus, c'est l'indifférence absolue du pouvoir à l'égard des intérêts de la société chrétienne, c'est-à-dire de l'Eglise, et la négation même de son existence. — Ils font cependant une réserve qui se formule ainsi : Dès que l'Eglise, utilisant les ressources que le droit commun laisse aux moindres des Français, saura, par un redoublement de son activité native, faire prospérer son œuvre, aussitôt l'Etat intervenant pourra et devra mettre les catholiques français hors du droit commun lui-même.

Pour tout dire en un mot, l'idéal de ces hommes serait le retour au paganisme : l'Etat ne reconnaît l'Eglise qu'au jour où il lui plaît de la persécuter.

Nous avons expliqué, Vénérables Frères, d'une manière abrégée mais nette, sinon tous, au moins les principaux points sur lesquels les catholiques français et tous les hommes sensés doivent pratiquer l'union et la concorde, pour guérir, autant qu'il est possible encore, les maux dont la France est affligée, et pour relever même sa grandeur morale. Ces points sont : la religion et la patrie, les pouvoirs politiques et la législation, la conduite à tenir à l'égard de ces pouvoirs et à l'égard de cette législation, le concordat, la séparation de l'Etat et de l'Eglise.

Nous nourrissons l'espoir et la confiance, que l'éclaircissement de ces points dissipera les préjugés de plusieurs hommes de bonne foi, facilitera la pacification des esprits, et par elle l'union parfaite de tous les catholiques, pour soutenir la grande cause du *Christ qui aime les Francs.*

Quelle consolation pour Notre cœur, de vous encourager dans cette voie, et de vous contempler tous, répondant docilement à Notre appel ! — Vous, Vénérables Frères, par Votre autorité et avec le zèle si éclairé pour l'Eglise et la Patrie qui Vous distingue, Vous apporterez un puissant secours à cette œuvre pacificatrice. — Nous aimons même à espérer que ceux qui sont au pouvoir voudront bien apprécier Nos paroles, qui visent à la prospérité et au bonheur de la France.

En attendant, comme gage de Notre affection paternelle, Nous donnons à Vous, Vénérables Frères, à Votre Clergé, ainsi qu'à tous les catholiques de France, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome le 16 février de l'année 1892, de Notre Pontificat la quatorzième.

LÉON XIII, PAPE.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE S. S. LÉON XIII

AUX CARDINAUX FRANÇAIS

LÉON XIII PAPE

A Nos très chers Fils les Cardinaux

FLORIAN, Cardinal DESPREZ, *Archevêque de Toulouse.*
CHARLES, Cardinal LAVIGERIE, *Archevêque d'Alger et de Carthage.*
CHARLES-PHILIPPE, Cardinal PLACE, *Archevêque de Rennes.*
JOSEPH, Cardinal FOULON, *Archevêque de Lyon.*
BENOIT-MARIE, Cardinal LANGÉNIEUX, *Archevêque de Reims.*
FRANÇOIS, Cardinal RICHARD, *Archevêque de Paris.*

Nos très chers Fils.

Notre consolation a été grande en recevant la Lettre par laquelle Vous adhériez, d'un concert unanime, avec tout l'épiscopat français, à Notre Encyclique *au milieu des sollicitudes,* et Nous rendiez grâces de l'avoir publiée, protestant avec les plus nobles accents de *l'union intime qui relie les évêques de France et en particulier les cardinaux de la Sainte Eglise au siège de Pierre.*

Cette Encyclique a fait déjà beaucoup de bien, et elle en fera, Nous l'espérons, davantage encore, malgré les attaques auxquelles elle s'est vue en butte de la part d'hommes passionnés: attaques contre lesquelles, du reste, Nous aimons à le dire, elle a trouvé aussi de vaillants défenseurs.

Les attaques, Nous les avions prévues. Partout où l'agitation des partis politiques remue profondément les esprits, comme il arrive maintenant en France, il est difficile que tous rendent de suite à la vérité cette pleine justice qui est pourtant son droit. Mais fallait-il pour cela Nous taire? Quoi! la France souffre et Nous n'aurions pas ressenti jusqu'au fond de l'âme les douleurs de cette fille aînée de l'Eglise! La France qui s'est acquis le titre de nation *très chrétienne* et n'entend pour rien l'abdiquer, se débat au milieu des angoisses, contre la violence de ceux qui voudraient la déchristianiser et la

rabaisser en face de tous les peuples, et Nous aurions omis de faire appel aux catholiques, à tous les Français honnêtes, pour conserver à leur patrie cette foi sainte qui en fit la grandeur dans l'histoire! A Dieu ne plaise !

Or, Nous le constations mieux de jour en jour; dans la poursuite de ce résultat, l'action des hommes de bien était nécessairement paralysée par la division de leurs forces. De là ce que Nous avons dit et redisons à tous: « Plus de partis entre vous; au contraire, union complète pour soutenir de concert ce qui prime tout avantage terrestre : la religion, la cause de Jésus-Christ. En ce point comme en tout, *cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît.* »

Cette idée-mère qui domine toute Notre Encyclique n'a pas échappé aux ennemis de la religion catholique. Nous pourrions dire qu'ils ont été les plus clairvoyants à en saisir le sens, à en mesurer la portée pratique. Aussi, depuis la dite Encyclique, vraie messagère de paix pour tout homme de bonne volonté, qu'on en considère le fond ou la forme, ces hommes de parti ont redoublé d'acharnement impie. Divers faits déplorables récemment arrivés qui ont attristé les catholiques et même, Nous le savons, nombre d'hommes peu suspects de partialité envers l'Eglise, sont là pour le prouver. On a vu clairement où veulent aboutir les organisateurs de ce *vaste complot*, comme Nous l'appelions dans Notre Encyclique, formé pour *anéantir en France le christianisme.*

Ces hommes donc, saisissant, pour en venir à leurs fins, les moindres prétextes et sachant au besoin les faire surgir, ont profité de certains incidents qu'en d'autres temps ils auraient jugés inoffensifs, pour donner champ libre à leurs récriminations, montrant par là leur parti pris de sacrifier à leurs passions antireligieuses l'intérêt général de la nation, dans ce qu'il a de plus digne de respect.

En face de ces tendances, en face des maux qui en découlent, au grand préjudice de l'Eglise de France, et qui vont s'aggravant de jour en jour, Notre silence Nous eût rendu coupable devant Dieu et devant les hommes. Il eût semblé que Nous contemplions d'un œil impassible les souffrances de Nos fils, les catholiques français. On eût insinué que Nous jugions digne d'approbation ou pour le moins de tolérance, les ruines religieuses, morales, civiles, amoncelées par la tyrannie des sectes antichrétiennes. On Nous eût reproché de laisser dépourvus de direction et d'appui tous ces Français courageux qui, dans les présentes tribulations, ont plus que jamais besoin d'être fortifiés. Nous devions surtout des encouragements au clergé, auquel on voudrait, contre la nature de sa vocation, imposer silence dans l'exercice même de son ministère, alors qu'il prêche, selon l'Evangile, la fidélité aux devoirs chrétiens et sociaux. Du reste, n'est-ce pas toujours pour Nous une obligation pressante de parler, quoi qu'il en advienne, dès qu'il s'agit d'affirmer Notre droit divin d'enseigner, d'exhorter, d'avertir, en face de ceux qui, sous prétexte de distinction entre la religion et la politique, prétendraient en circonscrire l'universalité?

Voilà ce qui Nous a déterminé, de Notre entière initiative et en

pleine connaissance de cause, à élever la voix : et Nous ne cesserons de l'élever, chaque fois que Nous le jugerons opportun, avec l'espoir que la vérité finira par se frayer un chemin jusque dans les cœurs qui lui résistent, peut-être avec un reste de bonne foi. Et comme le mal que nous signalons, loin de se limiter aux catholiques, atteint tous les hommes de sens et de droiture, c'est à eux aussi que Nous avons adressé Notre Encyclique, pour que tous se hâtent d'arrêter la France sur la pente qui la mène aux abîmes. Or, ces efforts deviendraient radicalement stériles, s'il manquait aux forces conservatrices l'unité et la concorde dans la poursuite du but final, c'est-à-dire la conservation de la religion, puisque là doit tendre tout homme honnête, tout ami sincère de la société. Notre Encyclique l'a amplement démontré.

Mais le but, une fois précisé, le besoin d'union pour l'atteindre une fois admis, quels seront les moyens d'assurer cette union?

Nous l'avons également expliqué et Nous tenons à le redire, pour que personne ne se méprenne sur Notre enseignement : un de ces moyens est d'accepter sans arrière-pensée, avec cette loyauté parfaite qui convient au chrétien, le pouvoir civil dans la forme où, de fait, il existe. Ainsi fut accepté, en France, le premier Empire, au lendemain d'une effroyable et sanglante anarchie; ainsi furent acceptés les autres pouvoirs, soit monarchiques, soit républicains, qui se succédèrent jusqu'à nos jours.

Et la raison de cette acceptation, c'est que le bien commun de la société l'emporte sur tout autre intérêt; car il est le principe créateur, il est l'élément conservateur de la société humaine; d'où il suit que tout vrai citoyen doit le vouloir et le procurer à tout prix. Or, de cette nécessité d'assurer le bien commun dérive, comme de sa source propre et immédiate, la nécessité d'un pouvoir civil qui, s'orientant vers le but suprême, y dirige sagement et constamment les volontés multiples des sujets, groupés en faisceau dans sa main. Lors donc que, dans une société, il existe un pouvoir constitué et mis à l'œuvre, l'intérêt commun se trouve lié à ce pouvoir, et l'on doit, pour cette raison, l'accepter tel qu'il est. C'est pour ces motifs et dans ce sens que Nous avons dit aux catholiques français : Acceptez la République, c'est-à-dire le pouvoir constitué et existant parmi vous; respectez-la; soyez-lui soumis comme représentant le pouvoir venu de Dieu.

Mais il s'est trouvé des hommes appartenant à divers partis politiques, et même sincèrement catholiques, qui ne se sont pas exactement rendu compte de Nos paroles. Elles étaient pourtant si simples et si claires qu'elles ne pouvaient donner lieu, semblait-il, à de fausses interprétations.

Qu'on veuille bien y réfléchir, si le pouvoir politique est toujours de Dieu, il ne s'ensuit pas que la désignation divine affecte toujours et immédiatement les modes de transmission de ce pouvoir, ni les formes contingentes qu'il revêt, ni les personnes qui en sont le sujet. La variété même de ces modes dans les diverses nations montre à l'évidence le caractère humain de leur origine.

Il y a plus, les institutions humaines les mieux fondées en droit

et établies dans des vues aussi salutaires qu'on le voudra, pour donner à la vie sociale une assiette plus stable et lui imprimer un plus puissant essor, ne conservent pas toujours leur vigueur conformément aux courtes prévisions de la sagesse de l'homme.

En politique plus qu'ailleurs, surviennent des changements inattendus. Des monarchies colossales s'écroulent ou se démembrent, comme les antiques royautés d'Orient et l'Empire romain; les dynasties supplantent les dynasties, comme celles des Carlovingiens et des Capétiens en France; aux formes politiques adoptées, d'autres formes se substituent, comme notre siècle en montre de nombreux exemples. Ces changements sont loin d'être toujours légitimes à l'origine; il est même difficile qu'ils le soient. Pourtant, le *criterium* suprême du bien commun et de la tranquillité publique impose l'acceptation de ces nouveaux gouvernements établis en fait, à la place des gouvernements antérieurs qui, en fait, ne sont plus. Ainsi se trouvent suspendues les règles ordinaires de la transmission des pouvoirs, et il peut se faire même qu'avec le temps elles se trouvent abolies.

Quoi qu'il en soit de ces transformations extraordinaires dans la vie des peuples, dont il appartient à Dieu de calculer les lois et à l'homme d'utiliser les conséquences, l'honneur et la conscience réclament, en tout état de choses, une subordination sincère aux gouvernements constitués; il la faut au nom de ce droit souverain, indiscutable, inaliénable, qui s'appelle la raison du bien social. Qu'en serait-il, en effet, de l'honneur et de la conscience, s'il était permis au citoyen de sacrifier à ses visées personnelles et à ses attachements de partis les bienfaits de la tranquillité publique?

Après avoir solidement établi dans notre Encyclique cette vérité, Nous avons formulé la distinction entre le pouvoir politique et la législation; et Nous avons montré que l'acceptation de l'un n'impliquait nullement l'acceptation de l'autre; dans les points où le législateur, oublieux de sa mission, se mettrait en opposition avec la loi de Dieu et de l'Eglise. Et, que tous le remarquent bien, déployer son activité et user de son influence pour amener les gouvernements à changer en bien des lois iniques ou dépourvues de sagesse, c'est faire preuve d'un dévouement à la patrie aussi intelligent que courageux, sans accuser l'ombre d'une hostilité aux pouvoirs chargés de régir la chose publique. Qui s'aviserait de dénoncer les chrétiens des premiers siècles comme adversaires de l'Empire romain, parce qu'ils ne se courbaient point devant ses prescriptions idolâtriques, mais s'efforçaient d'en obtenir l'abolition.

Sur le terrain religieux ainsi compris, les divers partis politiques conservateurs peuvent et doivent se trouver d'accord. Mais les hommes qui subordonneraient tout au triomphe préalable de leur parti respectif, fût-ce sous le prétexte qu'il leur paraît le plus apte à la défense religieuse, seraient dès lors convaincus de faire passer, en fait, par un funeste renversement des idées, la politique qui divise avant la religion qui unit. Et ce serait leur faute, si nos ennemis, exploitant leurs divisions, comme ils ne l'ont que trop fait, parvenaient finalement à les écraser tous.

On a prétendu qu'en enseignant ces doctrines, Nous tenions envers la France une conduite autre que celle que Nous suivons à l'égard de l'Italie; de sorte que Nous Nous trouverions en contradiction avec Nous-même. Et cependant, il n'en est rien. Notre but, en disant aux catholiques français d'accepter le gouvernement constitué, n'a été et n'est autre encore que la sauvegarde des intérêts religieux qui Nous sont confiés. Or, ce sont précisément ces intérêts religieux qui Nous imposent, en Italie, le devoir de réclamer sans relâche la pleine liberté requise pour Notre sublime fonction de Chef visible de l'Eglise catholique, préposé au gouvernement des âmes; liberté qui n'existe pas là où le Vicaire de Jésus-Christ n'est pas chez lui, vrai Souverain, indépendant de toute souveraineté humaine. Que conclure de là, sinon que la question qui Nous concerne en Italie, elle aussi, est éminemment religieuse en tant que rattachée au principe fondamental de la liberté de l'Eglise? Et c'est ainsi que, dans Notre conduite à l'égard des diverses nations, Nous ne cessons de faire converger tout au même but : la religion, et par la religion le salut de la société, le bonheur des peuples.

Nous avons voulu, Nos très chers fils, Vous confier toutes ces choses, pour soulager Notre cœur et conforter en même temps le Vôtre. Les tribulations de l'Eglise ne peuvent manquer d'être très amères pour l'âme des évêques et plus encore pour la Nôtre, puisque nous sommes le Vicaire de Celui qui donna, pour la formation de cette Sainte Eglise, tout son sang. Ces amertumes, cependant, loin de Nous abattre, Nous stimulent à Nous armer d'un plus grand courage, pour faire face aux difficultés de l'heure présente. Il en résulte aussi, pour Nous, un redoublement de zèle en faveur de cette France catholique, d'autant plus digne de Notre affection paternelle qu'elle sollicite de Nous, avec une confiance plus filiale, encouragement, protection et secours.

Ces sentiments sont aussi les Vôtres, Nos chers fils : Vous venez de Nous en donner la preuve, et Nous avions déjà pu Nous en convaincre quand Vous veniez près de Nous, les uns après les autres, Nous rendre compte de Votre ministère et conférer des intérêts sacrés dont Nous avons la garde. Parmi les motifs de confiance qui Nous réjouissent, cette unanimité est, certes, l'un des plus puissants, et Nous en remercions Dieu du fond de l'âme. Nous comptons sur la continuation de Votre empressement à seconder Nos paternelles sollicitudes pour ce cher pays de France. Et dans cette assurance, comme gage de Notre affection, Nous Vous donnons, Nos très chers fils, à Vous, à Votre clergé et aux fidèles de Vos diocèses, avec toute l'effusion de Notre cœur, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, le 3 mai de l'année 1892, de Notre Pontificat la quinzième.

LÉON XIII, PAPE.

EPISTOLA

S. S. D. N. LEONIS PAPÆ XIII

DE CHRISTOPHORO COLUMBO

Venerabilibus Fratribus Archiepiscopis et Episcopis ex Hispania, Italia et utraque America.

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres,
Salutem et Apostolicam Benedictionem.

QUARTO ABEUNTE SÆCULO, postea quam homo Ligur ad ignotas trans Oceanum Atlanticum oras. Deo auspice, primus appulit, gestiunt homines et memoriam rei grata recordatione celebrare et auctorem extollere. Nec sane facile reperiatur, quæ permoveat animos studiaque inflammet, causa ulla dignior. Res enim per se omnium est, quas ulla ætas unquam ab hominibus effectas vidit, maxima et pulcherrima : is vero qui fecit, pectoris ingeniique magnitudine post natos homines cum paucis comparandus. Ejus operâ, ex inexplorato Oceani sinu alter emersit orbis : centena mortalium millia ex oblivione et tenebris in communem humani generis societatem restituta, ex fero cultu ad mansuetudinem atque humanitatem traducta; quodque est longe maximum, eorum communicatione bonorum, quæ Jesus Christus peperit, ad vitam sempiternam ab interitu revocata. — Europa quidem, subitæ rei novitate et miraculo tunc attonita, quid Columbo debeat, sensim postea cognovit, cum nimirum deductis in Americam coloniis, commeatu assiduo, mutatione officiorum, dandis accipiendisque mari rebus, ad naturæ cognitionem, ad communes copias, ad opes incredibilis es accessio facta, unâque simul Europæi nominis mire crevit auctoritas. — In hac igitur tam multiplici significatione honoris, atque in hoc velut concentu

ENCYCLIQUE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

CHRISTOPHE COLOMB

A nos Vénérables Frères les Archevêques et Évêques d'Espagne, d'Italie et des deux Amériques.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères,
Salut et Bénédiction Apostolique.

Le IVe siècle étant accompli depuis qu'un homme de Ligurie a abordé le premier, sous les auspices de Dieu, aux plages inconnues d'au delà l'Océan Atlantique, les hommes désirent célébrer, dans un souvenir reconnaissant, la mémoire de cet événement et en glorifier l'auteur. Et, certes, on ne trouverait pas facilement de motif plus digne d'exciter les esprits et d'enflammer les ardeurs, car il s'agit du plus grand et du plus beau fait que le genre humain ait jamais vu s'accomplir ; et peu d'hommes peuvent être comparés, pour la grandeur d'âme et le génie, à celui qui l'a exécuté. Par lui, un nouveau monde est sorti du sein inexploré de l'Océan ; des centaines de milliers d'êtres humains, tirés de l'oubli et des ténèbres, ont été rendus à la société et ramenés de la barbarie à la civilisation et à l'humanité, et, ce qui importe bien plus encore, rappelés, par la communication des biens que Jésus-Christ leur a acquis, de la mort à la vie éternelle.

L'Europe, surprise par la nouveauté et le prodige de cet événement inattendu, a appris peu à peu ce qu'elle devait à Colomb, lorsque, par la fondation de colonies en Amérique, par les communications incessantes d'un pays à l'autre, la réciprocité des services, les échanges commerciaux par mer, elle fut entrée intimement dans la connaissance du pays, dans l'exploitation des ressources générales et des produits indigènes, et par là, en même temps, s'accrut d'une manière extraordinaire l'autorité du nom européen.

Dans ces multiples hommages et ce concert de gratulations, il ne

gratulantium, omnino silere non decet Ecclesiam, quippe quæ more atque instituto suo, quidquid usquam honestum ac laudabile videatur, probat libens ac provehere nititur. Honores illa quidem singulares et maximos reservat præstantissimis in genere morum virtutibus, qua saluti æternæ animorum cohærent : non idcirco tamen spernit aut parvi æstimat ceterum genus : immo vero magna voluntate favere honoremque semper habere consuevit egregie de civili hominum conjunctione meritis atque immortalitatem apud posteros consecutis. *Mirabilis* enim *Deus est* maxime *in sanctis suis* : sed divinæ virtutis ejus in iis quoque apparent impressa vestigia, in quibus eluceat vis quædam animi ac mentis excellens, quia non aliunde in homines lumen ingenii atque excelsitas animi, nisi a parente et procreatore Deo proficiscuntur.

Sed prætorea alia est causa eademque prorsus singularis quamobrem recolendum nobis memori gratulatione putemus immortale factum. Nimirum Columbus noster est : quandoquidem si paulisper spectetur qua potissimum causâ consilium cepit *tenebrosum mare* conquirere, et qua ratione consilium conatus est exsequi, dubitari non potest, plurimum in re suscipienda perficiendaque potuisse fidem catholicam, ita ut non parum hoc etiam nomine universum hominum genus debeat Ecclesiæ.

Fortes quidem atque experientes viri, cum ante Christophorum Columbum tum postea, numerantur non pauci qui ignotas terras, ignotiora maria pertinaci studio exquisierint. Quorum memoriam fama hominum, beneficiorum memor, jure prædicat, prædicabit, propterea quod scientiarum atque humanitatis propagavere fines, communemque prosperitatem auxere : idque non levi negotio, sed per summam animi contentionem, nec raro per summa pericula. — Est tamen, quod hos inter atque eum, de quo loquimur, magnopere differat. Videlicet hæc præcipue nota Columbum distinguit, quod emetiendo remetiendoque immensa Oceani spatia, majus quiddam atque altius quam ceteri, petebat. Non quod nihil ille moveretur honestissima cupiditate sciendi, beneque de hominum societate merendi ; nec quod gloriam contemneret, cujus acriores in magnis pectoribus solent esse morsus, aut spem utilitatum suarum funditus aspernaretur : verum præ his humanis rationibus universis longe in illo ratio valuit religionis avitæ, quippe quæ sine ulla dubitatione et eam mentem voluntatemque homini dedit, et in summis sæpe difficultatibus constantium cum solatio præbuit. Hanc enim præcipue sententiam atque hoc propositum ejus insedisse animo constat : aditum Evangelio per novas terras novaque maria patefacere.

Id quidem parum verisimile videri eis potest, qui in hanc

convient pas que l'Eglise se taise entièrement. Elle qui, par son caractère et son institution même, aime à encourager et s'efforce de propager tout ce qui est honnête et louable, elle réserve des honneurs particuliers, et les plus grands, aux hommes les plus éminents dans ce genre de vertus qui se rapportent au salut éternel des âmes. Elle ne méprise pas, néanmoins, ni n'estime peu l'autre genre de vertus; loin de là, elle a toujours grandement apprécié et honoré ceux qui ont bien mérité de la société humaine et qui se sont rendus immortels dans la postérité. Dieu, en effet, est admirable dans ses saints; mais les marques de sa divine vertu apparaissent aussi dans ceux en qui brille une supériorité particulière d'âme et d'intelligence; car la lumière du génie et l'élévation de l'âme n'ont pas d'autre source que Dieu le Créateur.

Mais il y a une autre raison, et celle-là toute particulière, qui Nous engage à célébrer avec l'allégresse de la reconnaissance l'immortel événement. Christophe Colomb nous appartient : car, pour peu que l'on recherche quelle fut chez lui la principale raison qui le détermina à conquérir « la ténébreuse mer », et dans quelle pensée il s'efforça de réaliser son projet, on ne saurait douter que la foi catholique n'ait eu la plus grande part dans la conception et l'exécution de l'entreprise, en sorte qu'à ce titre-là même, le genre humain doit une grande reconnaissance à l'Eglise.

On compte beaucoup d'hommes courageux et experts qui, avant et après Christophe Colomb, se sont mis avec un zèle obstiné à la recherche de terres et de mers inconnues. La renommée humaine, qui se souvient de leurs services, célèbre et célébrera toujours leur mémoire, parce qu'ils ont reculé les limites de la science et de la civilisation, et contribué à accroître la prospérité générale; et cela non sans peine, mais avec un puissant effort de volonté, et souvent au prix des plus grands dangers. Il y a cependant entre eux et celui dont Nous parlons une grande différence. Ce qui distingue éminemment Colomb, c'est qu'en parcourant les immenses espaces de l'Océan, il poursuivait un but plus grand et plus haut que les autres. Ce n'est pas qu'il ne fût mû par le très légitime désir d'apprendre et de bien mériter de la société humaine; ce n'est pas qu'il méprisât la gloire, dont les aiguillons mordent d'ordinaire plus vivement les grandes âmes, ni qu'il dédaignât entièrement ses avantages personnels; mais, sur toutes ces considérations humaines, le motif de la religion de ses ancêtres l'emporta de beaucoup chez lui, elle qui, sans contredit, lui inspira la pensée et la volonté de l'exécution, et lui donna, jusque dans les plus grandes difficultés, la persévérance avec la consolation. Car il est constant que la principale idée et la conception qui dirigea son esprit, ce fut d'ouvrir un chemin à l'Evangile à travers de nouvelles terres et de nouvelles mers.

A la vérité, cela peut paraître invraisemblable à ceux qui, con-

rerum naturam, quæ percipitur sensibus, cogitatione omni curâque contractâ, recusant intueri majora. Sed contra in maximis ingeniis hoc fere existit, ut malint altius assurgere: sunt enim ad concipiendos divinæ fidei instinctus afflatusque optime omnium comparata. Certe studium naturæ cum religionis studio Columbus conjunxerat, atque haustis ex intima fide catholica præceptis mentem conformarat. Hac de causa cum ex astronomica disciplina et veterum monumentis compperisset, trans noti orbis terminos magna terrarum spatia etiam in occidentem patere, nulli hominum ad eam diem explorata, obversabatur animo multitudo ingens, miserandis circumfusa tenebris, vesanis ritibus ac Deorum inanium superstitionibus implicita. Miserum agresti cultu ferisque moribus vivere: miserius carere notitia rerum maximarum, atque in unius veri Dei ignoratione versari. Hæc igitur apud animum suum agitans, primum omnium expetivit, christianum nomen, christianæ beneficia caritatis in occidentem extendere: quod totâ rei gestæ historiâ abunde comprobatur. Sane cum a Ferdinando et Isabella Hispaniæ regibus primum petiit, rem suscipere ne gravarentur, plane exponit causam, *fore ut ipsorum gloria ad immortalitatem cresceret, si nomen ac doctrinam Jesu Christi inferre in regiones tam longe dissitas instituissent.* Nec multo serius compos votorum factus, *contendere se a Deo* testatur, *ut reges divina ejus ope gratiâque velle pergant novas oras nova litora Evangelio imbuere.* Ab Alexandro VI Pontifice maximo viros apostolicos maturat per litteras petere, in quibus ea est sententia: *sacrosanctum Jesu Christi nomen et Evangelium quam latissime disseminare me aliquando posse, Deo adjutore, confido.* Atque efferebatur, putamus, gaudio, cum Raphaeli Sanchesio primum ab India redux Olisipone scriberet, *agendas Deo immortales gratias, quod sibi successus tam prosperos benigne dedisset: gaudere ac triumphare Jesum Christum in terris atque ac in cœlis oportere, proximâ jam gentium innumerabilium, quæ ante ad interitum ruerent, salute.* Quod si Ferdinando et Isabellæ auctor est ut novum orbem adiri commerciaque cum indigenis institui nisi a christianis catholicis ne sinant, eam affert causam, quod *incepto conatuque suo nihil petivit aliud, quam religionis christianæ incrementum et decus.* Idque Isabellæ, quæ summi viri mentem introspexerat ut nemo melius, optimo cognitum: immo idem plane propositum pientissimæ et ingenio virili magnoque animo feminæ constat fuisse. Illa enim de Columbo affirmarat, futurum ut in vastum Oceanum se animose daret, *rem effecturus, divinæ gloriæ causâ, magnopere insignem.* Et ad ipsum Columbum secundo reducem *optime collocatos*, scribit, *quos ipsamet in expeditiones Indicas fecisset, quosque est factura,*

centrant toutes leurs pensées et tous leurs soins sur cette nature des choses qui est perçue par les sens, refusent de porter leurs regards vers des choses plus grandes. Mais, par contre, on a presque toujours constaté chez les plus grands esprits, qu'ils préfèrent monter plus haut, car ils sont, mieux que personne, disposés à concevoir les instincts et les souffles de la foi divine.

A n'en pas douter, Colomb avait joint l'étude de la nature à celle de la religion, et il avait nourri son âme des principes puisés à une foi catholique profonde.

C'est pourquoi, dès qu'il eut compris, d'après l'enseignement astronomique et les monuments des anciens, qu'au delà des limites du monde connu s'étendaient, même à l'Occident, de grands espaces de terres qu aucun homme n'avait jamais explorés jusque-là, il se représenta une grande multitude entourée de ténèbres lamentables, engagée dans des rites cruels et dans des superstitions en l'honneur de dieux insensés. Il les voyait vivant misérablement dans la barbarie, avec des mœurs cruelles; manquant plus misérablement encore de la notion des choses les plus grandes, et plongés dans l'ignorance du seul vrai Dieu. Son esprit, faisant réflexion là-dessus, il désira par-dessus tout étendre, avec le nom chrétien, les bienfaits de la charité chrétienne en Occident, ce que prouve abondamment toute l'histoire de son entreprise.

En effet, quand, pour la première fois, il pria Ferdinand et Isabelle, rois d'Espagne, de ne pas hésiter à entreprendre la chose, il exposa l'affaire à plein, disant que *leur gloire grandirait jusqu'a l'immortalité, s'ils décidaient de porter le nom et les doctrines de Jésus-Christ dans des contrées si lointaines*. Et, ces vœux ayant été bientôt accomplis, il atteste que *ce qu'il demande à Dieu, c'est que, par son secours divin et par sa grâce, les rois d'Espagne continuent à vouloir pénétrer de l'Evangile de nouvelles contrées et de nouveaux rivages*.

Au pape Alexandre VI, il se hâte de demander des missionnaires, par une lettre où se trouve cette déclaration: « *J'ai confiance que, Dieu aidant, je pourrai un jour répandre aussi loin que possible le saint nom de Jésus-Christ et l'Evangile.* » Et nous pensons qu'il était rempli de joie quand, revenu de l'Inde pour la première fois à Olisipone, il écrivait à Raphaël Sanchez *qu'il fallait rendre à Dieu d'immortelles actions de grâces, pour la bonté avec laquelle il lui avait donné des succès si favorables, qu il fallait que Jésus-Christ se réjouisse et triomphe sur la terre comme au ciel, en raison du salut prochain de peuples innombrables, qui, auparavant, se ruaient à la perdition*. Que s'il obtient de Ferdinand et d'Isabelle qu'ils ne permettent qu'aux catholiques d'aller dans le Nouveau Monde et d'y nouer des relations commerciales avec les indigènes, il en donne cette raison que, *par son entreprise et ses efforts, il n'a cherché rien autre chose que l'accroissement et l'honneur de la religion chrétienne*. Et cela était bien connu d'Isabelle, qui, mieux que personne, avait pénétré dans l'âme de ce grand homme; bien plus, il est constant que c'est ce qui fut nettement proposé à cette femme si pieuse, de si grand cœur et d'esprit si viril. Car, parlant de Colomb, elle avait affirmé qu'il se jetterait avec ardeur dans l'immense Océan, *afin d'accomplir, pour la gloire*

sumptus : inde enim amplificationem catholicæ rei consecuturam. Alioqui præter causam humanâ majorem, unde erat ille constantiam animique robur hausturus ad ea perferenda, quæ coactus est usque ad extremum perferre et perpeti ? contrarias intelligimus eruditorum sententias, virorum principum repulsas, furentis Oceani tempestates, assiduas vigilias, quibus usum luminum plus semel amisit. Accessere prælia cum barbaris, amicorum et sociorum infidelitates, consceleratæ conspirationes, invidorum perfidiæ, obtrectatorum calumniæ, impositæ innocenti compedes. Omnino necesse homini erat laboribus tantæ molis ac tanto concursu succumbere, nisi se ipse conscientiâ sustentasset pulcherrimi facti, quod nomini christiano gloriosum, atque infinitæ multitudini salutare perspiciebat fore. — Quod quidem factum ipsa temporis adjuncta mirifice illustrant. Siquidem Americam Columbus aperuit quo tempore prope erat ut magna in Ecclesiam procella incumberet. Quantum igitur ex rerum eventis divinæ providentiæ vias existimare homini licet, vere, singulari Dei consilio natus videtur ille Liguriæ ornamentum ad ea, quæ catholico nomini ab Europa impenderent, detrimenta sarcienda.

Vocare Indorum genus ad instituta christiana, erat profecto Ecclesiæ munus atque opus. Quod illa munus statim a principio incohatum, insistere perpetuo caritatis tenore perrexit, itemque pergit, ad ultimam Patagoniam novissimo tempore progressa. Columbus tamen certus præcurrere ac munire vias Evangelio, penitusque hac in cogitatione defixus, omnem operam suam ad id retulit, nihil fere aggressus nisi religione duce, pietate comite. Res commemoramus vulgo compertas, sed ad mentem animumque viri declarandum insignes. Scilicet coactus a Lusitanis, a Genuensibus, infectâ re, abire, cum in Hispaniam se contulisset, intra parietes religiosæ domus ad maturitatem alit meditatæ conquisitionis grande consilium, conscio ac suasore religioso viro, Francisci Assisiensis alumno. In Oceanum, circumacto septennio, denique egressurus, quæ ad expiandum animum pertinent, curat in procintu : cœli Reginam precatur ut cœptis adsit cursumque dirigat : nec prius vela solvi, quam implorato numine Trinitatis augustæ, imperat. Mox in altum provectus, sæviente mari, vociferante remige, tranquillam mentis constantiam tuetur, fretus Deo. Propositum hominis ipsa

divine, une chose extraordinairement remarquable. Et à Colomb lui-même, revenu pour la seconde fois, elle écrit que *les dépenses faites par elle et celles qu'elle ferait encore pour les expéditions des Indes étaient excellemment placées, la propagation de la religion catholique devant en être la conséquence.*

D'ailleurs, où donc, en dehors d'un motif supérieur aux considérations humaines, aurait-il pu puiser la constance et la force d'âme nécessaires pour supporter tout ce qu'il fut obligé de porter et de souffrir jusqu'au bout? Contradiction de la part des savants, rebuffades des princes, tempêtes de l'océan en fureur, veilles assidues qui, plus d'une fois, lui firent perdre l'usage de la vue. A quoi il faut joindre les combats contre les barbares, les infidélités de ses amis et de ses compagnons, les conspirations scélérates, les perfidies des envieux, les calomnies des détracteurs, les embûches dressées à son innocence.

Il était inévitable que cet homme succombât sous le poids de travaux si énormes et sous des attaques si nombreuses, s'il ne s'était soutenu lui-même par la conscience de la très belle entreprise, dans le succès de laquelle il entrevoyait la gloire du nom chrétien et le salut d'infinies multitudes. Or, les circonstances mêmes du temps où elle avait lieu achèvent de glorifier merveilleusement cette entreprise. En effet, Colomb découvrit l'Amérique à l'époque où une grande tempête allait bientôt s'abattre sur l'Eglise. Autant donc qu'il est permis à l'homme d'apprécier, par la marche des événements, les voies de la divine Providence, c'est vraiment par un dessein de Dieu que semble être né cet homme, gloire de la Ligurie, pour réparer les désastres qui seraient infligés par l'Europe au nom catholique.

Appeler la race indienne à la religion chrétienne était assurément la charge et l'œuvre de l'Eglise. Cette charge, assumée par elle dès le commencement, elle a continué de l'exercer par un perpétuel effort de charité, et elle continue à le faire puisqu'elle s'est avancée, en ces derniers temps, jusqu'à l'extrême Patagonie. Cependant, Colomb, certain de préparer et d'assurer les voies à l'Evangile, et profondément appliqué à cette pensée, y rapporta tout son labeur, n'ayant pour but de ses entreprises que la religion, pour soutien que la piété. Nous rappelons des choses connues de tous, mais qui sont importantes pour manifester les intentions et l'âme du héros. Car, contraint, par malheur, de quitter les Portugais et les Génois, il se retire en Espagne, et là, entre les murs d'une maison religieuse, il médite mûrement le grand dessein de la recherche qu'il s'est proposée, et cela de concert et sur les conseils d'un religieux, disciple de saint François d'Assise. Enfin, après sept ans, sur le point de s'embarquer sur l'Océan, il a soin de faire tout ce qui doit purifier son âme; il prie la Reine du ciel de présider à son entreprise et de diriger sa course; il commande de ne pas déployer les voiles avant qu'on ait invoqué la puissance de l'auguste Trinité. Bientôt, poussé au large, la mer sévissant et le pilote vociférant, il garde constamment son âme tranquille, parce qu'il a mis son appui en Dieu. Les nouveaux noms qu'il donne aux îles nou-

loquuntur imposita insulis novis nova nomina : quas quidem ubi singulas attigit, Deum omnipotentem supplex adorat, neque possessionem earum, init, nisi *in nomine Jesu Christi*. Quibuscumque appulsus oris, non habet quicquam antiquius, quam ut Crucis sacrosanctæ simulacrum defigat in litore : divinumque Redemptoris nomen, quod toties aperto salo cecinerat ad sonitum murmurantium fluctuum, in novas insulas primus infert : eamque ob causam ad Hispaniolam ædificandi initium a molitione templi facit, popularesque celebritates a sanctissimis cærimoniis exorditur.

En igitur quo spectavit, quid egit Colombus in regionibus tanto maris terræque tractu indagandis, inaccessis ad eam diem atque incultis, quarum tamen humanitas et nomen et opes celeri cursu in tantam amplitudinem, quantam videmus, postea crevere. Qua tota in re magnitudo facti, et vis varietasque beneficiorum, quæ inde consecuta sunt, grata quidem recordatione atque omni honoris significatione celebrari hominem jubent : sed primum omnium agnoscere ac venerari singulari ratione oportet æternæ mentis numen atque consilium, cui sciens paruit atque inservivit novi inventor orbis.

Quo igitur digne et convenienter veritati solemnia Columbiana agantur, ad celebritatum civilium decus religionis adhibenda sanctitas est. Propterea que sicut olim ad primum facti nuntium grates Deo immortali, providentissimo, publica actæ sunt præeunte Pontifice maximo : ita nunc in renovanda auspicatissimi eventus memoria idem arbitramur faciendum. Edicimus itaque ut die XII Octobris, aut proximo die Dominico, si Ordinarius loci ita expedire censuerit, in Ecclesiis Cathedralibus et Collegiatis ex Hispania, Italia, atque ex utraque America, post Officium diei, solemni ritu Missa celebretur de *Sanctissima Trinitate*. Quod, præter nationes quæ supra memoratæ sunt, apud ceteras quoque confidimus fore ut idem, Episcopis auctoribus, peragatur : quod enim omnibus profuit, id convenit pie grateque ab omnibus celebrari.

Interim divinorum munerum auspicem et paternæ Nostræ benevolentiæ testem, vobis, Venerabiles Fratres, et Clero populoque vestro Apostolicam Benedictionem paramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum, die XVI julii an. MDCCCXCII, Pontificatus Nostri decimo quinto.

LEO PP. XIII.

velles indiquent eux-mêmes quel est son projet; a-t-il atteint l'une d'elles? il adore en suppliant le Dieu tout-puissant, et il n'en prend possession qu'au *nom de Jésus-Christ*. A quelque village qu'il aborde, il n'a rien de plus à cœur que de planter sur le bord l'image de la sainte croix; le premier, il prononce dans les îles nouvelles le nom divin du Rédempteur, que, si souvent, il avait chanté à haute voix au son des flots en murmure, et c'est pour cela qu'ayant à bâtir Hispaniola, il commence par l'édification d'une église et qu'il fait des cérémonies saintes le prélude des fêtes populaires.

Tel fut donc le but, telle fut l'œuvre de Colomb, dans les contrées si distantes de lui, par mer et par terre, et jusqu'alors inaccessibles et incultes, mais dont la civilisation, la gloire et les richesses ont acquis, depuis, si rapidement, le degré considérable d'accroissement où nous les voyons aujourd'hui. Dans tout cela, la grandeur de l'entreprise, l'importance et la variété des bienfaits qui en sont résultés, font un devoir de célébrer ce grand homme avec un souvenir reconnaissant et tous les témoignages possibles d'honneur; mais, avant tout, il faut reconnaître et révérer avec juste raison l'influence et l'inspiration de la pensée éternelle, à laquelle l'inventeur du Nouveau Monde a obéi et servi en toute volonté.

Afin donc que les fêtes de Christophe Colomb soient dignement célébrées et conformément à la vérité, il convient d'ajouter la sainteté de la religion à l'éclat des solennités civiles. Et c'est pourquoi, de même que, autrefois, à la première nouvelle de l'événement, de publiques actions de grâces furent rendues, sous la présidence du Souverain Pontife, au Dieu immortel et à la divine Providence; ainsi croyons-nous devoir faire encore, pour la commémoration de cet heureux événement. En conséquence, Nous avons décidé que le 12 octobre, ou le premier dimanche suivant, à la convenance de l'Ordinaire du lieu, dans toutes les églises cathédrales et collégiales d'Espagne, d'Italie et des deux Amériques, après l'office du jour, une messe solennelle *de Sanctissima Trinitate* serait célébrée. Et Nous espérons qu'en dehors des nations ci-dessus nommées, pareille chose aura lieu dans les autres, sur l'initiative des évêques; car il convient que ce qui a été utile à tous soit aussi célébré par tous pieusement et avec reconnaissance.

En attendant, comme gage des divines faveurs, et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous Vous donnons affectueusement dans le Seigneur, à Vous, Vénérables Frères, à Votre clergé et à tout Votre peuple, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le XVI[e] jour de juillet, de l'an MDCCCXCII, l'an quinzième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

S. S. D. N. LEONIS PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

DE ROSARIO MARIALI

Venerabilibus Fratribus Patriarchis Primatibus Archiepiscopis et Episcopis aliisque locorum ordinariis pacem et communionem cum Apostolica Sede habentibus.

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres,
Salutem et Apostolicam Benedictionem.

MAGNÆ DEI MATRIS amorem et cultum quoties ex occasione liceat excitare in christiano populo et augere, toties Nos mirifica voluptate et lætitiæ perfundimur, tamquam de ea re quæ non solum per se ipsa præstantissima est multisque modis frugifera, sed etiam cum intimo animi Nostri sensu suavissime concinit. Sancta nimirum erga Mariam pietas, semel ut pæne cum lacte suximus, crescente ætate, succrevit alacris valuitque in animo firmius : eo namque illustrius menti apparebat quanto illa esset et amore et honore digna, quam Deus ipse amavit et dilexit primus, atque ita dilexit, ut unam ex universitate rerum sublimius evectam amplissimisque ornatam muneribus sibi adjunxerit matrem. Ejus autem bonitatis in Nos beneficentiæque complura et splendida testimonia, quæ summa cum gratia nec sine lacrimis recordamur, eamdem in nobis pietatem et foverunt amplius et vehementius incendunt. Per multa enim et varia et formidolosa quæ inciderunt tempora, semper ad eam confugimus, semper ad eam intentis oculis cupidiisque suspeximus ; omnique spe et metu, lætitiis et acerbitatibus, in sinu ejus depositis, hæc fuit assidua cura, orandi ab ea, Nobis vellet benigna in modum matris per omne tempus adesse et illud impe-

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

SUR LE ROSAIRE EN L'HONNEUR DE MARIE

A Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Évêques et autres Ordinaires des lieux ayant paix et communion avec le Siège Apostolique.

LÉON XIII PAPE

Vénérables Frères,
Salut et Bénédiction Apostolique.

Toutes les fois que l'occasion Nous est donnée d'exciter et d'accroître dans le peuple chrétien l'amour et le culte de la glorieuse Mère de Dieu, Nous sommes inondé d'une joie et d'une satisfaction merveilleuses, non seulement parce que la chose est, par elle-même, très importante et très féconde en bons fruits, mais aussi parce qu'elle s'harmonise de la plus suave façon avec les sentiments intimes de Notre cœur. En effet, la piété envers Marie, piété que Nous avions sucée avec le lait, grandit vigoureusement avec l'âge et s'affermit dans Notre âme; car Nous voyons plus clairement combien était digne d'amour et d'honneur celle que Dieu lui-même aima le premier, et d'une telle dilection que, l'ayant élevée au-dessus de toutes les créatures et l'ayant ornée des dons les plus magnifiques, il la choisit pour sa Mère. De nombreux et éclatants témoignages de sa bonté et de sa bienfaisance ordinaire envers Nous, que Nous ne pouvons Nous rappeler sans la plus profonde reconnaissance et sans que Nos yeux se mouillent de larmes, augmentèrent en Nous cette même piété et l'enflammèrent plus vivement. A travers les nombreuses et redoutables vicissitudes qui sont survenues, toujours elle a été Notre refuge, toujours Nous avons élevé vers elle Nos yeux suppliants; ayant déposé dans son sein toutes Nos espérances et toutes Nos craintes, toutes Nos joies et toutes Nos tristesses, Notre soin assidu a été de la prier de vouloir bien se montrer en tout temps Notre Mère et d'invoquer la précieuse faveur de pouvoir lui témoigner en retour les sentiments du plus tendre des fils.

trare eximium, posse Nos ei vicissim dedilissimam filii voluntatem probare. — Ubi deinde arcano providentis Dei consilio est factum, ut ad hanc Beatri Petri Cathedram, ad ipsam videlicet Christi personam in ejus Ecclesiam gerendam, assumeremur, tum vero ingenti muneris gravitate commoti, nec ulla sustentati fiducia virtutis Nostræ, subsidia divinæ opis, in materna Virginis beatissimæ fide, impensiore studio flagitare cotendimus. Spes autem Nostra, gestit animus profiteri, quum in omni vita, tum maxime in supremo Apostolatu fungendo, eventu rerum numquam non habuit fructum vel lavamentum. Ex quo spes eadem Nobis multo nunc surgit erectior ad plura majoraque, auspice illa et conciliatrice, expetenda, quæ pariter saluti christiani gregis atque Ecclesiæ gloriæ felicibus incrementis proficiant. — Est igitur recte opportuneque, Venerabiles Fratres, quod incitamenta quædam universis filiis Nostris, renovata per vos hortatione, adhibeamus, ut octobrem proximum, Dominæ nostræ et Reginæ augustæ a *Rosario* sacrum, vividiore pietatis solertia, quam necessitates ingravescentes exposcunt, studeant celebrare.

Quam multis et quibus corruptelarum modis nequitia sæculi eo fallaciter connitatur ut christianam fidem et, quæ ipsam nutrit movetque in fructus, observantiam divinæ legis, debilitet ac prorsus evellat ex animis, jam patet nimium : jamque passim dominicus ager teterrima velut afflatus lue, ignoratione fidei, erroribus, vitiis propemodum silvescit. Quod vero ad cogitandum acerbius est, improbitati tam arroganti et noxiæ tantum abest ut frena injecta aut justæ sint pœnæ impositæ ab iis qui possunt maximeque debent ut immo sæpius ex ipsorum vel socordia vel patrocinio augeri spiritus videantur. Inde est cum causa dolendum de publicis doctrinarum et artium palæstris sic dedita opera constitutis, in quibus nomen conticescat aut vituperetur Dei, dolendum de impudentiore in dies licentia quidlibet in vulgus edendi, quidlibet declamandi Christo Deo et Ecclesiæ probrosum ; neque ea minus dolenda consecuta in multis remissio et desidia catholicæ professionis, quæ si non aperta est a fide defectio, eo certe evasura procliviter est, cum fide nihil jam vitæ habitu congruente. Quam qui perpendat maximarum rerum confusionem et labem, non ei profecto fuerit mirum, si late gentes divinæ animadversionis pondere ingemiscant afflictæ, metuque graviorum calamitatum anxiæ trepidæ teneantur.

Jamvero ad violatum Dei numen placandum, ad eamque afferendam quæ misere laborantibus opus est sanationem, nihil sane valuerit melius quam pie perseveranterque precandi officium, modo sit cum studio et actione christianæ vite conjunctum : quod utraque in parte ducimus per *mariale Rosarium*

Lorsque, dans la suite, par un mystérieux dessein de la providence de Dieu, il est arrivé que Nous ayons été appelé à cette chaire du bienheureux Pierre, pour représenter la personne même de Jésus-Christ dans son Eglise, ému du poids énorme de cette charge et n'ayant, pour Nous soutenir, aucune confiance dans Nos propres forces, Nous avons sollicité avec plus d'instances les secours de l'assistance divine par la maternelle intercession de la Bienheureuse Vierge. Notre espérance, Nous sentons le besoin de le proclmer, n'a jamais été déçue dans le cours de Notre vie, ni surtout dans l'exercice de Notre suprême apostolat. Aussi cette même espérance Nous porte-t-elle maintenant à demander, sous les mêmes auspices, et par la même intervention, des biens plus nombreux et plus considérables, qui contribuent également au salut du troupeau du Christ et à l'heureux accroissement de la gloire de l'Eglise.

Il est donc juste et opportun, Vénérables Frères, que Nous invitions tous Nos fils et que Vous les exhortiez après Nous à célébrer le prochain mois d'octobre, consacré à Notre-Dame et Reine auguste du *Rosaire*, avec le redoublement de piété que réclament les besoins toujours grandissants.

Par quels moyens de corruption et par combien la malice du siècle s'efforce d'affaiblir et d'extirper entièrement la foi chrétienne et l'observance de la loi divine, qui nourrit la foi et lui fait porter des fruits, ce n'est déjà que trop visible; déjà le champ du Seigneur, comme sous un souffle emporté, est presque couvert d'une végétation d'ignorance religieuse, d'erreurs et de vices. Et ce qui est le plus cruel à penser, loin qu'un frein soit imposé ou que de justes peines soient infligées à une perversité si arrogante et si coupable par ceux qui le peuvent et surtout qui le doivent, il arrive le plus souvent que leur inertie ou leur appui semble accroître la force du mal.

De là vient qu'on a à déplorer avec raison que les établissements publics où sont enseignés les sciences et les arts soient systématiquement organisés de façon que le nom de Dieu n'y soit pas prononcé, ou y soit outragé; à déplorer que la licence de publier par des écrits ou de faire entendre par la parole toutes sortes d'outrages contre le Christ-Dieu et l'Eglise devienne de jour en jour plus imprudente. Et, ce qui n'est pas moins déplorable, c'est cet abandon et cet oubli de la pratique chrétienne qui en ont résulté pour beaucoup, et qui, s'ils ne sont pas une apostasie ouverte de la foi, y mènent certainement, la conduite de la vie n'ayant plus aucun rapport avec la foi. Celui qui considérera la confusion et la corruption des plus importantes choses ne s'étonnera pas si les nations affligées gémissent sous le poids de la colère divine et frémissent dans l'appréhension de calamités plus graves encore.

Or, pour apaiser la justice de Dieu offensé et pour procurer à ceux qui souffrent la guérison dont ils ont besoin, rien ne vaut mieux que la prière pieuse et persévérante, pourvu qu'elle soit unie avec le souci et la pratique de la vie chrétienne, ce que Nous croyons devoir être principalement obtenu par le *Rosaire en l'honneur de Marie.*

potissime assequendum. — Ab ipsa rei satis cognita origine, quam præclara monumenta illustrant et commemoravimus Ipsi non semel, præpotens vis ejus laudatur. Quo enim tempore Albigensium secta, integritatis fidei morumque specie quidem fautrix, re vera pertubatrix, pessima et corruptrix magno multis gentibus erat exitio, in eam conscelcratasque factiones pugnavit Ecclesia, non copiis neque armis, sed interposita præcipue sacratissimi Rosarii virtute, cujus ritum ipsa Dominico patri Deipara tradidit propagandum : atque ita de omnibus magnifice victrix, suorum saluti, tum per eam, tum per similes deinceps procellas, exitu semper glorioso consuluit. Quamobrem in hoc rerum et hominum cursu quem conquerimur, luctuosum religioni, perniciosissimum rei publicæ, pari omnes pietate sanctam Dei Genitricem communiter implorare exorare oportet, ut eamdem ejus Rosarii virtutem secundum vota lætemur experti. — Enimvero quum precando confugimus ad Mariam, ad Matrem Misericordiæ confugimus, ita in nos affectam, ut qualicumque necessitate, ad immortalis præsertim vitæ adeptionem, premamur, illico nobis et ultro, ne vocata quidem, præsto sit semper, atque de thesauro largiatur illius gratiæ qua inde ab initio donata est plena copia a Deo, digna ut ejus mater existeret. Hac scilicet gratiæ copia, quæ in multis Virginis laudibus est præclarissima, longe ipsa cunctis hominum et angelorum ordinibus antecellit. Christo una omnium proxima : *Magnum enim est in quolibet sancto, quando habet tantum de gratia quod sufficit ad salutem multorum : sed quando haberet tantum, quod sufficeret ad salutem omnium hominum de mundo, hoc esset maximum; et hoc est in Christo et in Beata Virgine* (1). Ei nos igitur, quum gratia plenam angelico præconio salutamus, eamdemque iteratam laudem in coronas rite connectimus, dici vix potest quam gratum optatumque fecerimus : toties enim a nobis memoria quasi excitatur tum dignitatis ejus excelsæ, tum initæ a Deo per ipsam humani generis redemptionis: unde etiam commemorata pendet divina et perpetua necessitudo, qua ipsa cum Christi gaudiis et doloribus, opprobriis et triumphis tenetur in regendis hominibus juvandisque ad æterna. Quod si Christo benignissime placuit tantam nostri præseferre similitudinem, seque hominis filium atque adeo fratrem nostrum dicere et præbere, quo testatior sua in nos misericordia patesceret. *Debuit per omnia fratribus similari: ii ut misericos fieret* (2); — Mariæ non aliter, ex eo quod Christi Domini ejusdemque fratris nostris electa est mater, hoc supra matres omnes singulare inditum est, ut misericordiam nobis proderet effunderet

(1) S. Th. *op.* VIII *super salut. angelica.* — (2) *Hebr.* II, 17

Son origine bien connue, que glorifient d'illustres monuments et que Nous-même avons plus d'une fois rappelée, atteste sa grande puissance. En effet, à l'époque où la secte des Albigeois, qui se donnait l'apparence de défendre l'intégrité de la foi et des mœurs, mais qui, en réalité, les troublait abominablement et les corrompait, était une cause de grandes ruines pour beaucoup de peuples, l'Eglise combattit contre elle et contre les factions conjurées, non pas avec des soldats et des armes, mais principalement en opposant la force du très saint Rosaire, dont la Mère de Dieu elle-même donna le rit à propager au patriarche Dominique; et ainsi magnifiquement victorieuse de tous les obstacles, elle pourvut, et alors et dans la suite, pendant des tempêtes semblables, au salut des siens, par un succès toujours glorieux. C'est pourquoi, dans cette condition des hommes et des choses que Nous déplorons, qui est affligeante pour la religion, très préjudiciable au bien public, nous devons tous prier en commun avec une égale piété la Sainte Mère de Dieu, afin d'éprouver heureusement, selon Nos désirs, la même vertu de son Rosaire.

Et, en effet, lorsque nous nous confions à Marie par la prière, nous nous confions à la Mère de la Miséricorde, disposée de telle sorte à notre égard que, quel que soit le besoin qui nous presse, surtout l'acquisition de la vie immortelle, elle vient aussitôt et d'elle-même, sans être appelée, toujours à notre aide, et elle nous donne du trésor de cette grâce dont elle reçut de Dieu, dès le principe, la pleine abondance, afin de devenir digne d'être sa Mère. Cette surabondance de la grâce, qui est le plus éminent des nombreux privilèges de la Vierge, l'élève de beaucoup au-dessus de tous les hommes et de tous les anges et la rapproche du Christ plus que toutes les autres créatures : *C'est beaucoup pour un saint de posséder une quantité de grâce suffisante au salut d'un grand nombre ; mais, s'il en avait une quantité qui suffit au salut de tous les hommes du monde entier, ce serait le comble ; et cela existe dans le Christ et dans la Bienheureuse Vierge* (1).

Lors donc que nous la saluons pleine de grâce par les paroles de l'ange et que nous tressons en couronne cette louange répétée, il est à peine possible de dire combien nous lui sommes agréables et nous lui plaisons: chaque fois, en effet, nous rappelons le souvenir de sa sublime dignité et de la rédemption du genre humain que Dieu a commencée par elle ; par là aussi se trouve rappelé le lien divin et perpétuel qui l'unit aux joies et aux douleurs, aux opprobres et aux triomphes du Christ pour la direction et l'assistance des hommes en vue de l'éternité. Que s'il a plu au Christ, dans sa tendresse, de prendre si complètement notre ressemblance et de se dire et se montrer à tel point fils de l'homme et notre frère, afin de mieux faire éclater sa miséricorde envers nous : *Il a dû devenir semblable en tout à ses frères, afin d'être miséricordieux* (2) : de même Marie, qui a été choisie pour être la Mère de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est notre frère, a été élevée par ce privilège au-dessus de toutes les mères, pour qu'elle répandît sur nous et nous prodiguât sa miséricorde.

suam. Id præterea si debemus Christo quod nobiscum ejus sibi proprium quodammodo communicarit. Deum vocandi et habendi patrem, eidem similiter debemus communicatum amantissime jus, Mariam, vocandi et habendi matrem. Quando autem natura ipsa nomen matris fecit dulcissimum, in eaque exemplar quasi statuit amoris teneri et providentis, lingua quidem haud satis eloqui potest, at probe sentiunt piorum animi, quanta in Maria insideat benevolentis actuosæque caritatis flamma, in ea nimirum, quæ nobis non humanitus, sed a Christo est mater. Atque multo illa magis nostra omnia habet cognita et perspecta; quibus ad vitam indigeamus præsidiis, quæ impendeant publice privatim pericula, quibus in angustiis in malis versemur, quam in primis sit acris cum acerrimis hostibus de salute animæ dimicatio; in his autem aliisve asperitatibus vitæ, multo ipsa potest largius, et vehementius exoptat, solatium, robur, auxilia omne genus carissimis filiis afferre. Itaque ad Mariam non timide non remisse adeamus, per illa obsecrantes materna vincula, quibus cum Jesu itemque nobiscum conjunctissima est; præsentem ejus opem quo precationis modo significavit ipsa et peracceptum habet, religiosissime invocemus : tum erit merito in tutela optimæ matris securis lætisque animis conquiescendum.

Ad hanc Rosarii commendationem ex precatione ipsa profectam, accedit ut in eodem insit facilis quidam usus ad summa fidei christianæ capita suadenda animis et inculcandat quæ quidem alia est nobilissima commendatio. — Est enim maxime ex fide quod homo recte certeque gradus facit ad Deum, ejusque unius majestatem immensam, imperium in omnia, summam potentiam sapientiam, providentiam discit mente et animo revereri : *Credere enim oportet accedentem ad Deum quia est, et inquirentibus se remunerator sit* (1). Quoniam porro æternus Dei Filius humanitatem suscepit, præluxitque nobis et adest velut via, veritas, vita, idcirco fides nostra præterea complectatur necesse est Trinitatis divinarum personarum augustæ et Unigenæ Patris hominis facti alta mysteria : *Hæc est vita æterna, ut cognoscant te, solum Deum verum, et quem misisti Jesum Christum* (2). — Permagno quidem beneficio donavit non Deus, quum fide hac sancta donavit : cujus munero non solum supra humana erigimur, tamquam speculatores effecti et consortes divinæ naturæ, sed habemus hoc amplius causam præstantis meriti ad præmia cœlestia; proptereaque spes nostra alitur et confirmatur, fore aliquando ut Deum, non jam per adumbratas rerum imagines, sed aperto in lumine contigat intueri ipsum ipsoque frui ultimo bono perpetuum. At vero christianus homo tam variis distinetur vitæ curis tamque evagatur facile ad levia, ut, nisi crebra admo-

(1) *Hebr.* XI, 6. — (2) Joann, XVII, 3.

En outre, si nous devons au Christ de nous avoir fait participer au droit qui lui appartenait en propre d'avoir Dieu pour père et de lui en donner le nom, nous lui devons également de nous avoir tendrement communiqué le droit d'avoir Marie pour Mère et de lui en donner le nom. Et comme la nature elle-même a fait du nom de mère le plus doux d'entre tous les noms, et de l'amour maternel comme le type de l'amour tendre et dévoué, la langue ne peut pas exprimer, mais les âmes pieuses sentent combien brûle en Marie la flamme d'une affection généreuse et effective, en Marie qui est, non pas humainement, mais par le Christ, notre Mère.

Ajoutons qu'elle voit et qu'elle connaît beaucoup mieux que tout autre ce qui nous concerne ; les secours dont nous avons besoin dans la vie présente, les périls publics ou privés qui nous menacent, les difficultés et les maux dans lesquels nous nous trouvons, surtout la vivacité de la lutte pour le salut de notre âme contre les ennemis acharnés, en tout cela et dans les autres épreuves de la vie, bien plus que tout autre, elle peut et elle désire apporter à ses fils chéris la consolation, la force, les secours de tout genre. C'est pourquoi adressons-nous à Marie hardiment et avec ardeur, la suppliant par ces liens maternels qui l'unissent si étroitement à Jésus et à nous ; invoquons avec piété son assistance par la prière qu'elle a elle-même désignée et qui lui est si agréable ; alors, nous pourrons nous reposer avec sécurité et allégresse dans la protection de la meilleure des mères.

Au titre de recommandation pour le Rosaire qui ressort de la prière même qui le compose, il faut ajouter qu'il offre un moyen pratique facile d'inculquer et de faire pénétrer dans les esprits les dogmes principaux de la foi chrétienne ; ce qui est un autre titre très noble de recommandation.

Il est de foi avant tout que l'homme monte régulièrement et sûrement vers Dieu et qu'il apprend à révérer d'esprit et de cœur la majesté immense de ce Dieu unique, son autorité sur toutes choses, sa souveraine puissance, sa sagesse, sa providence : *Il faut, en effet, que celui qui s'approche de Dieu croie qu'il existe et qu'il récompense ceux qui le cherchent* (1). Mais parce que le Fils éternel de Dieu a pris l'humanité, qu'il luit à nos yeux et se présente comme la voie, la vérité, la vie, il est, à cause de cela, nécessaire que notre foi embrasse les profonds mystères de l'auguste Trinité des personnes divines et du Fils unique du Père fait Homme : *La vie éternelle consiste en ce qu'ils te connaissent toi, le seul vrai Dieu, et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ* (2).

Dieu nous a gratifiés d'un immense bienfait lorsqu'il nous a gratifiés de cette sainte foi ; par ce don, non seulement nous sommes élevés au-dessus de la nature humaine, comme étant devenus contemplateurs et participants de la nature divine, mais nous avons un principe de mérite supérieur pour les célestes récompenses ; et en conséquence, nous avons la ferme espérance que le jour viendra où il nous sera donné de voir Dieu, non plus par une image tracée dans les choses créées, mais en lui-même, et de jouir éternellement du souverain bien.

initio succurrat, quæ maxima et pernecessaria sunt oblivione lenta dediscat, ob eamque causam ejus ablanguescat atque etiam intercidat fides. Quæ nimis magna ignorantiæ pericula ut a filiis suis Ecclesia prohibeat, nulla sane vigilantiæ diligentiæque prætermittit consilia, neque ultimum est fidei adjumentum quod ex mariali Rosario petere consuevit. Quippe in eo, cum pulcherrima fructuosaque prece certo ordine continuata, recolenda succedunt et contemplanda præcipua religionis nostræ mysteria: illa primum quibus *Verbum caro factum est,* et Maria, virgo integra et mater, materna illi officia sancto cum gaudio præstitit; tum Christi dolentis ægritudines, cruciatus, supplicium, quorum pretio salus generis nostri peracta; tum ejusdem plena gloriæ mysteria, et de morte triumphus et ascensus in cœlum, et dimissus inde divinus Spiritus, atque Mariæ sideribus receptæ splendida claritudo, denique cum gloria Matris et Filii consociata cœlitum omnium gloria sempiterna. — Hæc rerum plane ad admirabilium contexta series in fidelium mentes frequenter assidueque revocatur, et fere in conspectu explicata proponitur: id quod Rosarium sancte colentibus aspergit animos nova semper quadam pietatis dulcedine, perinde afficiens et movens, quasi vocem ipsam exciperent indulgentissimæ Matris, eadem aperientis mysteria multaque salutariter alloquentis. — Quare non id nimis affirmatum videbitur, quibus et locis et familiis et gentibus honorem pristinum marialis Rosarii consuetudo retineat, nullam ibi jacturam fidei ab ignorantia pestiferisque erroribus metuendam,

Sed alia non minus præstat, quam Ecclesia filiis suis magnopere a Rosario quærit, utilitas; ea est, ut ad fidei sanctæ normam et præscripta vitam moresque suos diligentius componant. Si enim, ut omnes tenent divinum effatum: *Fides sine operibus mortua est* (1), eo quia fides vitam ducit a caritate, caritas autem in ubertatem exit sanctarum actionum; nihil profecto emolumenti ad æterna christianus homo percepturus erit ex fide sua, nisi rationem vitæ secundum eam direxerit: *Quid proderit, fratres mei, si fidem quis dicat se habere, opera autem non habeat? numquid poterit fides salvare eum?* (2). Istud immo hominum genus reprehensionem Christi judicis multo graviorem incurret, quam qui Christianæ fidei disciplinæque sint misere ignari: qui non, ut illi perperam, aliter credunt aliter vivunt, verum quia carent Evangelii lumine, habent ideo quamdam excusationem aut minore sunt certe in noxa. — Quo igitur fides quam profitemur consentaneâ fructum lætitia melius florescat, simul ex mysteriis ipsis quæ mens considerando persequitur, ad virtutum proposita

(1) Jac., II, 20. — (2) *Ib.*, 14.

Mais le chrétien est tellement préoccupé par les soucis divers de la vie et si facilement distrait par les choses de peu, que, s'il n'est pas souvent averti, il oublie peu à peu les choses les plus importantes et les plus nécessaires, et qu'il arrive que sa foi languit et même s'éteint.

Pour préserver ses fils de ce grand péril de l'ignorance, l'Eglise n'omet aucun des moyens suggérés par sa sollicitude et sa vigilance, et le Rosaire en l'honneur de Marie n'est pas le dernier qu'elle emploie dans le but de venir en aide à la foi. Le Rosaire, en effet, avec une très belle et fructueuse prière revenant dans un ordre réglé, amène à contempler et à vénérer successivement les principaux mystères de notre religion : ceux, en premier lieu, par lesquels le *Verbe s'est fait chair* et Marie, Mère et toujours Vierge, accepte avec une sainte joie cette maternité; ensuite, les amertumes, les tourments, les supplices du Christ souffrant qui ont payé le salut de notre race; puis, ses mystères glorieux, son triomphe sur la mort, son ascension dans le ciel, l'envoi du Saint-Esprit, la splendeur rayonnante de Marie reçue par-dessus les astres, enfin la gloire éternelle de tous les saints associés à la gloire de la Mère et du Fils.

La série ordonnée de toutes ces merveilles est fréquemment et assidûment présentée à l'esprit des fidèles et se déroule comme sous leurs yeux; aussi le Rosaire inonde-t-il l'âme de ceux qui le récitent dévotement d'une douceur de piété toujours nouvelle, leur donnant la même impression et émotion que s'ils entendaient la propre voix de leur très miséricordieuse Mère leur expliquant ces mystères et leur adressant de salutaires exhortations. C'est pourquoi il est permis de dire que chez les personnes, dans les familles et parmi les peuples, où la pratique du Rosaire est restée en honneur comme autrefois, il n'y a pas à craindre que l'ignorance et les erreurs empoisonnées détruisent la foi.

Mais il y a une autre utilité non moins grande que l'Eglise attend du Rosaire pour ses fils : c'est qu'ils conforment mieux leur vie et leurs mœurs à la règle et aux préceptes de la sainte foi. Si, en effet, selon la divine parole connue de tous : *La foi sans les œuvres est une foi morte* (1), parce que la foi tire sa vie de la charité et que la charité se manifeste en une moisson d'actions saintes, le chrétien ne tirera aucun profit de sa foi pour l'éternité, s'il ne règle sur elle sa vie : *Que sert à quelqu'un, mes frères, de dire qu'il a la foi, s'il n'a pas les œuvres ? Est-ce que la foi pourra le sauver* (2)? Cette classe d'hommes encourra, au jour du jugement, des reproches bien plus sévères de la part du Christ que ceux qui ont le malheur d'ignorer la foi et la morale chrétienne; car ceux-ci ne commettent pas la faute des autres, de croire d'une manière et de vivre d'une autre, mais, parce qu'ils sont privés de la lumière de l'Evangile, ils ont une certaine excuse, ou du moins certainement leur faute est moins grande.

Pour que la foi que nous professons produise l'heureuse moisson de fruits qui convient la contemplation des mystères peut admirablement servir, en enflammant les âmes à la poursuite de la vertu;

mire animus inflammatur. Opus nempe salutiferum Christi Domini quale nobis eminet ac nitet in omnes partes exemplum! Magnus omnipotens Deus, urgente in nos nimia caritate, ad infimi hominis conditionem sese extenuat; nobiscum velut unus de multis versatur, amice colloquitur, singulos et turbam ad omnem erudit docetque justitiam, excellens sermone magister, auctoritate Deus. Omnibus omnino se dat beneficum; e morbis corporum relevat languentes, morbisque animorum gravioribus paterna medetur miseratione : quos vel ærumna exercet vel sollicitudinum moles fatigat, eos in primis blandissime compellat et vocat : *Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos* (1). Tum ipse interquiescentibus nobis in complexu suo, de illo spirat mystico igne quem ad homines detulit, deque sui mansuetudine animi ac submissione benigne insinuat, quarum usu virtutum nos optat veræ solidæque pacis, cujus est auctor, participes : *Discite a me quia mitis sum et humilis corde; et invenietis requiem animabus vestris* (2). Sed ipse tamen, pro ea sapientiæ cœlestis luce et insigni beneficiorum copia quibus homines demereri debuerat, hominum subit odia injuriasque atrocissimas, atque sanguinem et spiritum cruci suffixus profundit, nihil spectans enixius quam ut illis pariat sua morte vitam. — Talia peramantis Redemptoris nostri monumenta carissima nequaquam fieri potest ut quispiam attenta secum cogitatione reputet et commentetur, neque grata adversus eum voluntate exardescat. At verius probatæ vis fidei tantum efficiet ut, illuminata hominis mente et animo vehementer impulso, totum prope rapiat ad ipsius Christi vestigia per omne discrimen sectanda, ad eam usque Paulo dignam obtestationem : *Quis ergo nos separabit a caritate Christi? tribulatio, an angustia, an fames, an nuditas, an periculum, an persecutio, an gladius?* (3)..... *Vivo autem jam non ego; vivit vero in me Christus* (4).

Ne vero ad exempla quæ Christus, homo idemque Deus, de se exhibet sane quam maxima, nativæ nos imbecillitatis conscientia absterriti deficiamus, una cum mysteriis ejus mysteria Matris sanctissimæ habemus oculis mentis ad contemplandum oblata. — E regia Davidis stirpe est ea quidem progenita, cui tamen nihil jam est reliquum de majorum vel opibus vel amplitudine ; quæ vitam in obscuro agit, humili in oppido, humiliore in tecto, recessu ipso et rei familiaris tenuitate eo contenta magis quod liberiore potest animo se tollere ad Deum eidemque summo desideratissimo bono penitus adhærere. Atqui est cum ipsa Dominus, quam complet et beata gratia sua ; ipsaque, allato cœlesti nuntio, designatur, ex qua, virtute agente Spiritus Sancti, expectatus ille Salvator gentium nostra in humanitate sit prodi-

(1) Matth., XI, 28. — (2) *Ib.*, 29. — (3) *Rom.*, VIII, 35. — (4) *Gal.*, II, 20.

Quel sublime et éclatant exemple ne nous offre pas, sur tous les points, l'œuvre de salut de Notre-Seigneur Jésus-Christ !

Le Dieu tout-puissant, pressé par l'excès de son amour pour nous, se réduit à l'infime condition de l'homme; il habite et il converse fraternellement comme l'un de nous, au milieu de nous, il prêche et il enseigne toute justice aux particuliers et aux foules, maître éminent par la parole, Dieu par l'autorité. Il se donne tout entier au bien de tous; il guérit ceux qui souffrent de maladies corporelles et sa paternelle miséricorde apporte le soulagement aux maladies plus graves des âmes; ceux qu'éprouve la peine ou que fatigue le poids des inquiétudes, il leur adresse les premiers le plus touchant appel : *Venez à moi, vous tous qui travaillez et qui êtes chargés et je vous soulagerai* (1).

Lui-même, alors que nous reposons entre ses bras, nous souffle ce feu mystique qu'ils a apporté parmi les hommes et nous pénètre de cette douceur d'âme et de cette humilité par lesquelles il désire que nous devenions participants de la vraie et solide paix dont il est l'auteur : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez le repos pour vos âmes* (2). Et néanmoins, pour cette lumière de la sagesse céleste et cette insigne abondance de bienfaits dont il a gratifié les hommes, il a éprouvé la haine et les plus indignes outrages de la part des hommes, et, attaché à la croix, il a versé son sang et sa vie, n'ayant pas de plus vif désir que de les enfanter à la vie par sa mort.

Il n'est pas possible que l'on considère attentivement en soi-même de tels témoignages de l'immense amour pour nous de notre Rédempteur sans que la volonté reconnaissante s'enflamme. La force de la foi éprouvée sera si grande que, l'esprit de l'homme étant éclairé et son cœur vivement touché, elle l'entraînera tout entier sur les pas du Christ, à travers tous les obstacles, jusqu'à pouvoir répéter cette protestation digne de l'apôtre Paul : *Qui donc nous séparera de la charité du Christ? La tribulation, ou la pauvreté, ou la faim, ou la nudité, ou le péril, ou la persécution, ou le glaive* (3)..... *Ce n'est plus moi qui vis, c'est Jésus-Christ qui vit en moi* (4).

Mais, de peur que, devant les exemples si sublimes donnés par le Christ, Dieu et homme tout à la fois, la conscience de notre faiblesse native ne nous décourage, en même temps que ses mystères ceux de sa Très Sainte Mère sont placés sous nos yeux et offerts à notre méditation.

Elle est sortie, il est vrai, de la race royale de David, mais il ne lui reste rien des richesses ou de la grandeur de ses aïeux; elle mène une vie obscure, dans une humble ville, dans une maison plus humble encore, d'autant plus contente de son obscurité et de sa pauvreté qu'elle peut plus librement élever son esprit vers Dieu et s'attacher à ce bien suprême et aimé par-dessus tout.

Et le Seigneur est avec elle, et il la comble des consolations de sa grâce; un message céleste lui est envoyé, la désignant comme celle qui, par la vertu du Saint-Esprit, donnera naissance au Sauveur attendu des nations. Plus elle admire la sublime élévation de sa

turus. Celsissimum dignitatis gradum quanto plus ea miratur et muneri tribuit potenti misericordique Deo, tanto se, nullius sibi conscia virtutis, deprimit humilius, seque Dei ancillam, ejus dum fit mater, prompto animo edicit et devovet. Quod autem pollicita sancte est, id alacris sancte præstat, jam tum perpetua cum Jesu filio, ad gaudia ad lacrimas, communione vitæ instituta. Sic tale fastigium gloriæ, ut nemo alius nec homo nec angelus, obtinebit, quia cum ipsa nemo erit virtutum promeritis conferendus; sic eam superi et mundani regni manet corona, quod invicta futura sit regina martyrum; sic in cœlesti Dei civitate per æternitatem omnem coronata assidebit ad Filium, quod constanter per omnem vitam, constantissime in Calvaria, redundantem tristitia calicem sit cum illo exhaustura. — Ecce autem in Maria virtutis omnis exemplar vere bonus et providens Deus constituit nobis aptissimum : eamque oculis et cogitatione intuentes, non animos, quasi divini numinis fulgore perstricti, despondemus, sed ex ipsa allecti communis propinquitate naturæ, fidentius ad imitationem enitimur. Cui studio si nos, ea maxime adjuvante, totos dediderimus, licebit profecto virtutis tantæ sanctitatisque lineamenta saltem exprimere, et quam admirabiliter tenuit ad omnia Dei consilia æquabilitatem vitæ, referentes, ipsam licebit subsequi ad cœlum. — Jam nos peregrinationem eo susceptam, quamvis aspera multisque sit difficultatibus impedita, animose fortiterque insistamus; neve molestiam inter et laborem cessemus tendere ad Mariam suppliciter manus in eas Ecclesiæ voces : *Ad te suspiramus gementes et flentes in hac lacrimarum valle..... illos tuos misericordes oculos ad nos converte. Vitam præsta puram, iter para tutum, ut videntes Jesum semper collætemur* (1). At illa, quæ, tametsi nullam in se passa, debilitatem naturæ nostræ vitiositatemque pernoscit, quaquæ matrum omnium est optima et studiosissima, quam nobis opportune prolixeque subveniet, quanta et caritate reficiet et virtute firmabit ! Per inter euntibus, divino Christi sanguine et Mariæ lacrimis consecratum, certus erit nobis nec difficilis exitus ad societatem quoque beatissimæ eorum gloriæ fruendam.

Ergo Rosarium Mariæ Virginis, in quo apte utiliterque habentur conjuncta et eximia precationis formula in idoneum fidei conservandæ instrumentum et insigne specimen perfectæ virtutis, dignum plane est quod veri nominis christianis sit frequenter in manibus piaque recitatione et meditatione colatur. — Hæc autem commendata singulariter volumus ei *Consociationi*, quam nuper etiam laudavimus legitimeque probavimus, *a Sacra Familia* appellatam. Si quidem illud Christi Domini mys-

1 *Ex sacr. liturg.*

dignité et en rend grâces à la bonté du Dieu puissant et miséricordieux, plus elle s'enfonce dans son humilité, ne s'attribuant aucune vertu, et elle s'empresse de se proclamer la servante du Seigneur alors qu'elle devient sa Mère. Ce qu'elle a saintement promis, elle l'accomplit avec une sainte ardeur, sa vie étant dès lors en intime communion, pour la joie et pour les larmes, avec celle de son Fils Jésus.

C'est ainsi qu'elle atteindra une hauteur de gloire où personne, ni homme, ni ange, ne s'élèvera, parce que personne ne pourra lui être comparé pour le mérite et la vertu; ainsi la couronne du royaume d'en haut et du royaume d'ici-bas lui est réservée, parce qu'elle deviendra l'invincible Reine des martyrs: ainsi, dans la cité céleste de Dieu, elle sera assise éternellement, la couronne sur la tête, à côté de son Fils, parce que, constamment, pendant toute sa vie, plus constamment encore sur le Calvaire, elle aura bu avec lui le calice d'amertume.

Voici donc que, dans sa sagesse et sa bonté, Dieu nous a donné dans Marie le modèle de toutes les vertus le plus à notre portée. En la considérant et la contemplant, nos esprits ne se sentent pas comme écrasés par l'état de la divinité, mais, au contraire, attirés par la parenté d'une commune nature, nous travaillons avec plus de confiance à l'imiter. Si nous nous donnons tout entiers à cette œuvre, avec son assistance surtout, il nous sera certainement possible de reproduire en nous au moins quelques traits d'une si grande vertu et d'une si parfaite sainteté, et imitant l'admirable conformité de sa vie à toutes les volontés de Dieu, il nous sera donné de la suivre dans le ciel.

Poursuivons vaillamment et fermement, quelque pénible et quelque embarrassé de difficultés qu'il soit, notre pèlerinage terrestre; au milieu du labeur et des épreuves, ne cessons pas de tendre vers Marie nos mains suppliantes, en disant avec l'Eglise : *Nous soupirons vers vous, gémissant et pleurant, dans cette vallée de larmes..... Tournez vers nous vos regards miséricordieux. Donnez-nous une vie pure, ouvrez-nous un chemin sûr, afin que, contemplant Jésus, nous nous réjouissions à jamais avec vous dans le ciel!* (1)

Et Marie, qui, sans en avoir jamais subi personnellement l'épreuve, sait combien notre nature est faible et vicieuse, et qui est la meilleure et la plus dévouée des mères, avec quel à-propos et quelle générosité elle viendra à notre aide! avec quelle tendresse elle nous consolera! et avec quelle force elle nous soutiendra! Marchant par la route que le sang du divin Christ et les larmes de Marie ont consacrée, nous sommes certains de parvenir sans difficulté à la participation de leur bienheureuse gloire.

Le Rosaire en l'honneur de la Vierge Marie, dans lequel se trouvent si bien et si utilement réunis une excellente formule de prière, un moyen efficace de conserver la foi et un insigne modèle de vertu parfaite, est donc entièrement digne d'être fréquemment aux mains des vrais chrétiens et d'être pieusement récité et médité.

Nous adressons particulièrement ces exhortations à la *confrérie de la Sainte-Famille* que Nous avons récemment approuvée et

terium, quod vitam intra parietes Nazarethanæ domus tacitam abditamque diu transegerit, eidem Consociationi dat causam, ita ut ad exemplar Familiæ sanctissimæ divinitus constitutæ sese christianæ familiæ curent sedulo conformare, jam ejus perspicua est cum Rosario singularis quædam conjunctio: qua præsertim attinet ad mysteria gaudiorum, in eo ipso conclusa quum Jesus, post declaratam in templo sapientiam suam, cum Maria et Josepho, *venit Nazareth et erat subditus illis*, cetera quasi instruens mysteria, quæ hominum doctrinam et redemptionem proprius efficerent. Quare videant Consociati omnes quam sit suum, cultores Rosarii atque etiam propagatores sese diligentes præbere.

Quantum est ex Nobis, rata firmaque habemus sacræ indulgentiæ munera, superioribus annis concessa, eorum gratiâ qui octobrem mensem rite ab ea ipsa præscripta egerint: vestræ autem, Venerabiles Fratres, auctoritati et sollertiæ valde tribuimus, ut par atque antea in catholicis gentibus caleat religio et contentio sancta ad Virginem, Christianorum Adjutricem, Rosarii, prece colendam. — At vero, unde exorsa est cohortatio Nostra, inde placet ad exitum pergat, iterum apertiusque testando quem fovemus erga magnam Dei Genitricem animum et memorem beneficiorum et spei plenum lætissimæ. Suffragia christiani populi ad ejus aras pientissime supplicantis æque rogamus Ecclesiæ causâ tam adversis turbulentisque jactatæ temporibus æque rogamus causa Nostra, qui devexa ætate, defessi laboribus, difficillimis rerum constricti angustiis, nullis hominum fulti subsidiis, ipsius gubernacula Ecclesiæ tractamus. Nempe in Maria, potente et benigna matre, spes Nostra exploratior quotidie augescit, jucundius arridet. Cujus deprecationi si plurima eaque præclara beneficia a Deo accepta referimus, id quoque effusiore gratia referimus quod jamjam detur quinquagesimum diem anniversarium attingere ex quo sumus episcopali ordine consecrati. Magnum sane hoc est respicientibus tam diuturnum pastoralis muneris spatium, quantum præcipue, quotidiana sollicitudine agitatum, adhuc impendimus christiano gregi universo regendo. Quo Nobis in spatio, ut est hominum vita, ut sunt Christi et Matris mysteria, nec defuerunt gaudiorum causæ, et plures acerbæque admixtæ sunt causæ dolorum, gloriandi in Christo præmiis quoque delatis: eaque Nos omnia, demissa Deo æqualiter mente gratoque animo, convertere ad Ecclesiæ bonum et ornamentum studuimus. Nunc jam, nec enim dissimiliter reliqua vita decurret, si vel nova affulgeant gaudia vel impendeant dolores, si qua gloriæ accessura sint decora, eâdem Nos mente eodemque animo constantes, et gloriam unice appetentes a Deo cœlestem, davidica illa juvabunt: *Sit nomen*

recommandée. Puisque le mystère de la vie longtemps silencieuse et cachée de Notre-Seigneur Jésus-Christ, entre les murs de la maison de Nazareth, est la raison d'être de cette confrérie, qui a pour but d'obtenir que les familles chrétiennes s'appliquent à se modeler sur l'exemple de la très sainte Famille, divinement constituée, les liens particuliers qui la rattachent au Rosaire sont évidents, spécialement en ce qui regarde les mystères joyeux qui se sont accomplis lorsque Jésus, après avoir montré sa sagesse dans le temple, *vint*, avec Marie et Joseph, à Nazareth, *où il leur était soumis*, préparant les autres mystères qui devaient le mieux contribuer à instruire et à racheter les hommes. Que tous les associés s'appliquent donc, chacun dans la mesure de ses moyens, à cultiver et à propager la dévotion du Rosaire.

Pour ce qui Nous regarde, Nous confirmons les concessions d'indulgences que Nous avions faites les années précédentes en faveur de ceux qui accompliront pendant le mois d'octobre ce qui est prescrit à cet effet. Nous comptons beaucoup, Vénérables Frères, sur Votre autorité et Votre zèle pour que le Rosaire soit récité, avec une ardente piété, en l'honneur de la Vierge, Secours des chrétiens.

Mais Nous voulons que la présente exhortation finisse, comme elle a commencé, par le temoignage renouvelé avec plus d'insistance de Notre reconnaissance et de Notre confiance envers la glorieuse Mère de Dieu. Nous demandons au peuple chrétien de porter à ses autels ses prières suppliantes et pour l'Eglise, ballottée par tant de contradictions et de tempêtes, et pour Nous-même qui, avancé en âge, fatigué par les labeurs, aux prises avec les difficultés les plus graves, dénué de tout secours humain, tenons le gouvernail de l'Eglise.

En Marie, Notre puissante et tendre Mère, Notre espoir va tous les jours grandissant et Nous est de plus en plus doux. Si Nous attribuons à son intercession de nombreux et signalés bienfaits reçus de Dieu, Nous lui attribuons avec une particulière reconnaissance la faveur d'atteindre bientôt le cinquantième anniversaire de Notre ordination épiscopale.

C'est assurément une grande chose pour qui considère une si longue durée du ministère pastoral, surtout ayant encore à l'exercer, avec une sollicitude de tous les jours, dans la conduite du peuple chrétien tout entier. Pendant cet espace de temps, en Notre vie, comme en celle de tout homme, comme dans les mystères du Christ et de sa Mère, ni les motifs de joie n'ont manqué, ni de nombreuses et graves causes de douleur n'ont été absentes; des sujets de Nous glorifier en Jésus-Christ Nous ont été donnés aussi. Toutes ces choses, avec soumission et reconnaissance envers Dieu, Nous Nous sommes appliqué à les faire servir au bien et à l'honneur de l'Eglise.

Dans la suite, car le reste de Notre vie ne sera pas dissemblable, si de nouvelles joies ou de nouvelles douleurs surviennent, si quelques rayons de gloire brillent, persévérant dans les mêmes sentiments et ne demandant à Dieu que la gloire céleste, Nous dirons avec David : *Que le nom du Seigneur soit béni, que la gloire*

Domini benedictum: Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam (1). Equidem a filiis Nostris, quorum in Nos videmus studia tam pie et benevole incensa, potius quam gratulationes et laudes, summas Deo optimo grates præcesque et vota magnopere expectamus; maxime lætati si hoc Nobis impetrent, ut quantum virium et vitæ supersit, quantum resideat auctoritatis et gratiæ, tantum Ecclesiæ omnimo accidat salutare, in primis ad infensos et devios, quos jamdudum vox Nostra invitat, reducendos reconciliandos. Omnibus autem dilectissimis filiis, ex proxima, Deo donante, faustitate et lætitia Nostra, justitiæ, pacis, prosperitatis, sanctimoniæ bonorum omnium affluant munera, hoc paterna caritate a Deo adprecamur, hoc eloquiis ejus commonemus: *Obaudite me..... et quasi rosa plantata super rivos aquarum fructificate: quasi Libanus odorem suavitatis habete. Florete flores quasi lilium et date odorem et frondete in gratiam, et collaudate canticum et benedicite Dominum in operibus suis. Date nomini ejus magnificentiam, et confitemini illi in voce labiorum vestrorum et in canticis et citharis..... in omni corde et ore collaudate et benedicite nomen Domini* (2).

Quibus consiliis et optatis si forte illuserint nefarii homines, qui *quæcumque ignorant, blasphemant*, parcat illis clementer Deus; ut ipse autem propitius, exorante sacratissimi Rosarii Regina, obsecundet, habete auspicium, Venerabiles Fratres, idemque pignus benevolentiæ Nostræ, Apostolicam benedictionem, quam singulis vobis et clero populoque vestro peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die VII septembris anno MDCCCXCII, Pontificatus nostris quinto decimo.

LEO PP. XIII.

(1) Ps. CXII, 2, CXIII, 1. — (2) Eccli. XXXIX, 17-20, 41.

ne soit point pour Nous, Seigneur, qu'elle ne soit point pour Nous, mais pour votre nom (1).

Nous attendons de Nos fils, que Nous voyons animés pour Nous de tant de pieuse affection, moins des félicitations et des louanges que des actions de grâces, des prières et des vœux offerts au Dieu très bon; pleinement heureux s'ils obtiennent pour Nous que ce qui Nous reste de vie et de force, ce que Nous possédons d'autorité et de grâce, serve uniquement au grand bien de l'Eglise et avant tout à ramener et à réconcilier les ennemis et les égarés que Notre voix appelle depuis longtemps.

Que, de la fête prochaine qui, si Dieu le permet, Nous réjouira, découlent pour Nos fils bien-aimés la justice, la paix, la prospérité, la sainteté et l'abondance de tous les biens; voilà ce que Notre cœur paternel sollicite de Dieu, voilà ce que Nous exprimons par les paroles divines : « Entendez-moi..... et fructifiez comme la rose » plantée sur le bord des eaux; soyez parfumés d'un doux parfum » comme le Liban. Fleurissez comme le lis, et donnez votre parfum, » et couvrez-vous d'un gracieux feuillage, et chantez le cantique de » la louange, et bénissez le Seigneur dans ses œuvres. Glorifiez son » nom, confessez-le de bouche et dans vos cantiques et sur vos » cithares...... Louez de cœur et de bouche et bénissez le nom du » Seigneur. » (2).

Si ces résolutions et ces vœux rencontrent l'opposition des méchants qui *blasphèment tout ce qu'ils ignorent*, que Dieu daigne leur pardonner; que, par l'intercession de la Reine du très saint Rosaire, il nous soit propice. Comme augure de cette faveur et comme gage de Notre bienveillance, recevez, Vénérables Frères, la bénédiction apostolique que Nous vous accordons affectueusement dans le Seigneur, à Vous, à Votre clergé et à Votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 7 septembre 1892, la quinzième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

S. S. D. N. LEONIS PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

Venerabilibus Fratribus, Archiepiscopis et Episcopis Italiæ

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres,
Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Inimica vis, instinctu impulsuque mali dæmoque cum christiano nominé sueta confligere, certos homines sibi semper adjunxit in id consociatos ut traditas divinitus doctrinas deditâ operâ pervertere, ipsamque christianam rempublicam distrahere funestis dissidiis conarentur. Atque istæ velut compositæ ad oppugnationem cohortes, nemo nescit quantam Ecclesiæ cladem omni tempore attulerint. Jamvero sectarum, quotquot antea fuere institutis catholicis infensæ, in ea revixere spiritus, quæ *secta Massonica* nominatur, quæque virium et opum valida, acerrimam bello facem præferens, quidquid usquam sacri est, aggreditur. Eam quidem, quod probe nostis, sæculi unius dimidiatique spatio, romanorum Pontificum decessorum Nostrorum non semel sed sæpius sententia proscripsit : eamdem Nosmetipsi, ut oportebat, damnavimus, monitis vehementer populis christianis, ut ejus insidias summa providentia caverent, conatusque nefarios fortiter, ut asseclas Jesu Christi decet, refutarent. Quin etiam, ne obreperet ignavia et sopor, consulto studuimus sectæ perniciosissimæ aperire mysteria, et quibus artibus in excidium catholicæ rei niteretur, velut intento digito demonstravimus. Nihilominus, si fateri volumus id quod res est, plurimos italorum parum cautos parumque providos inconsiderata quædam securitas facit : ideo magnitudinem periculi aut omnino non vident, aut non ex veritate metiuntur. Atqui fides avita, parta hominibus per Jesum Christum salus, et quod consequens est, ipsa christianæ humanitatis benefacta in discrimine vertuntur. Siquidem nihil timens, nemini cedens, majora quotidie audet

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

Aux Archevêques et aux Évêques d'Italie.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique.

Il est une force ennemie qui, sous l'instigation et l'impulsion de l'esprit du mal, n'a cessé de combattre le nom chrétien, et s'est toujours associé certains hommes pour réunir et diriger leurs efforts destructeurs contre les vérités révélées de Dieu, et, au moyen de funestes discordes, contre l'unité de la société chrétienne. Ce sont là comme des cohortes disposées pour l'attaque, et personne n'ignore combien, dans tous les temps, l'Eglise a eu à souffrir de leurs assauts.

Or, l'esprit commun à toutes les sectes antérieures, qui se sont insurgées contre les institutions catholiques, a repris vie dans la secte que l'on nomme maçonnique, et qui, fière de puissance et de richesse, ne craint pas d'attiser avec une violence inouïe le feu de la guerre, et de le porter dans tous les domaines les plus sacrés. Durant l'espace d'un siècle et demi, vous le savez, les Pontifes Romains, Nos prédécesseurs, ont fulminé contre cette secte, non une sentence, mais plusieurs sentences de condamnation. Nous-même, comme il le fallait, Nous l'avons condamnée, en avertissant avec énergie les peuples chrétiens de se mettre en garde, par une vigilance des plus attentives, contre ses perfidies, et de repousser, en vaillants disciples de Jésus-Christ, ses criminelles audaces. Bien plus, afin de fermer les volontés à l'insouciance et au sommeil, Nous avons eu soin de déchirer les mystères de cette secte si pernicieuse, et Nous avons montré comme du doigt les artifices dont elle se sert pour entraîner la ruine des intérêts catholiques.

Toutefois, pour dire les choses comme elles sont, un bon nombre d'Italiens s'abandonnent en ce point à une sécurité irréfléchie qui les rend malavisés et imprévoyants : aussi ne voient-ils pas la grandeur du péril, ou ne savent-ils pas la mesurer selon la vérité. Or, c'est la foi des aïeux, c'est le salut mérité aux hommes par Jésus-Christ, et, en conséquence, ce sont les bienfaits de la civili-

secta Massonum : totas civitates velut contagio invasit, omnibusque reipublicæ institutis se implicare altius in dies nititur, conjurata quod passim solet, catholicam religionem, principium et fontem bonorum maximorum, italico generi eripere. — Hinc adhibitæ ad oppugnandam fidem divinam infiniæ artes; hinc spreta, oppressa legibus, legitima Ecclesiæ libertas. Receptum et doctrina et re, non vim non rationem in Ecclesia perfectæ societatis inesse : antistare rempublicam, sacræque potestati principatum civilem antecedere. Ex qua doctrina perniciosa et falsa, Sedis Apostolicæ judicio sæpe damnata, cum mala multa consequuntur, tum hoc maxime, ut inferant se gubernatores rei civilis, quo minime fas est, nec vereantur ad se traducere quod Ecclesiæ detraxerint. Videtis in beneficiis ecclesiasticis illud quale sit, quod jus percipiendi fructus sibi arrogant dare, demere, ad arbitrium. Nec alterum minus insidiosum, quod Clerum inferioris ordinis permulcere pollicitando cogitant. Quæ res quorsum pertineat, facile est dispicere, maxime quia ipsi hujus consilii auctores non satis curant occultare quid velint. Volunt nimirum administros sacrorum in partes suas blande compellere, permistosque semel rebus novis ab obsequio legitimæ potestatis divellere. Quamquam haud satis hac in re videntur Clericorum nostratium cognosse virtutem : qui sane tot jam animos, tam multis modis exerciti, exempla abstinentiæ et fide edidere non obscura, ut omnino confidendum sit, in eadem religione officii, qualiacumque tempora inciderint, Deo adjutore, constanter permansuros.

At vero ex his, quæ perbreviter attigimus, facile apparet quid possit secta Massonum itemque quid expetat ut extremum. Quod autem auget malum, quodque cogitare sine magna animi sollicitudine non possumus, nimis multi etiam ex nostratibus numerantur, quos nomen sectæ operamve dare, suarum spes utilitatum et misera ambitio subigit. — Quæ cum ita sint, episcopalem caritatem vestram, urgente propositum conscientia officii, appellamus, Venerabiles Fratres, in primisque petimus ut eorum, quos modo diximus, sit vobis proposita salus : in iis ab errore certissimoque interitu revocandis assidue et constanter vestra certet industria. Extricare posse, qui se Massonum impedivit in

sation chrétienne que le danger menace. N'est-il pas visible, en effet, que la secte maçonnique ne craint plus rien, qu'elle ne recule devant aucun adversaire, et que, de jour en jour, grandit sa hardiesse? Des cités entières sont envahies de sa contagion; toutes les institutions civiles sont de plus en plus profondément pénétrées de son souffle, et le but où elle aspire, comme ailleurs çà et là, c'est d'arracher à la race italienne la religion catholique, principe et source des plus précieux biens

De là, le nombre infini des moyens perfides qu'elle emploie pour éteindre la foi divine; de là, les lois qu'elle inspire, et qui sont autant d'actes de mépris et d'oppression pour la légitime liberté de l'Eglise; de là, la théorie qu'elle a inventée et qu'elle pratique, à savoir que l'Eglise n'est douée ni de la puissance, ni de la nature d'une société parfaite, qu'à l'Etat appartient le premier rang, et que le pouvoir sacré ne vient qu'après le principat civil. Doctrine aussi funeste que fausse, souvent frappée d'anathème par le Siège Apostolique; doctrine qui, entre autres maux nombreux qu'elle enfante, pousse les gouvernements civils à des usurpations sacrilèges, et à s'attribuer sans crainte les prérogatives dont ils ont dépouillé l'Eglise. Manifeste est ce procédé en ce qui concerne les bénéfices ecclésiastiques; ils donnent et ils ôtent, à leur gré, le droit d'en percevoir les fruits.

Par un autre procédé non moins insidieux, les sectaires maçons cherchent par des promesses à séduire le clergé inférieur. A quelle fin? Rien n'est plus facile à découvrir, attendu surtout que les inventeurs de ce piège ne prennent pas assez de soin pour cacher leur intention. Ce qu'ils veulent, c'est de gagner doucement à leur cause les ministres des choses sacrées; et puis, une fois enlacés dans les idées nouvelles, d'en faire des révoltés contre l'autorité légitime de laquelle ils relèvent. En cela, cependant, ils ne semblent pas s'être rendu suffisamment compte de la vertu de nos prêtres. Voilà déjà bien des années qu'ils sont en butte aux tentations les plus variées, et néanmoins, ils ont donné d'éclatants exemples de résistance et de foi. On peut donc concevoir la ferme espérance qu'ils sauront rester, avec l'aide de Dieu, et n'importe en quelles circonstances difficiles, toujours fidèles à la religion du devoir.

De tout ce que nous venons de dire en quelques mots, il est aisé de deviner ce que peut la secte des maçons et ce qu'elle poursuit comme fin dernière. Or, ce qui augmente le mal, et ce qu'il Nous est impossible de constater sans une vive angoisse de cœur, c'est qu'un trop grand nombre de Nos compatriotes donnent leur nom ou prêtent leur concours à la secte, poussés par l'intérêt personnel et par une misérable ambition.

Puisqu'il en est de la sorte, et pour obéir à Notre conscience qui Nous en fait une obligation urgente, Nous venons, Vénérables Frères, solliciter Votre charité épiscopale, et Vous demander de travailler avant tout au salut des égarés dont il vient d'être question. Que Votre activité, aussi assidue que constante, se propose de les ramener de leur égarement, et de les préserver d'une perte certaine. Dégager des filets maçonniques celui qui s'y est embarrassé

plagas, res profecto est et multi negotii et exitu anceps, si sectæ ingenium spectetur; nullius tamen desperanda sanatio, quia caritatis apostolicæ mira vis est, Deo nimirum opitulante, cujus in potestate arbitrioque ipsæ sunt hominum voluntates.

Dein excubandum in omnem occasionem, ut sanari ii quoque possint, qui timiditate in hoc genere peccant : qui videlicet non suopte ingenio pravo, sed mollitiâ animi atque inopiâ consilii ad favendum cœptis Massonicis delabuntur. Admodum gravis est illa Felicis III decessoris Nostri in hanc rem sententia : *Error, cui non resistitur, approbatur; et veritas, quæ non defensatur, opprimitur..... Non caret scrupulo societatis occultæ, qui evidenti facinori desinit obviare.* Fractos horum spiritus attollere necesse est, traducendis cogitationibus ad exempla majorum, ad custodem officii et dignitatis, fortitudinem, ut pigeat omnino ac pudeat facere quicquam aut fecisse non viriliter. Est enim vita nostra omnis cuidam dimicationi proposita, in qua maxime de salute decernitur, nihilque homini christiano turpius, quam claudicare in officio propter ignaviam.

Pariter omnibus modis fulciendi, qui per imprudentiam ruunt. de iis intelligimus, nec exiguo numero, qui simulatione capti variisque illecebris deliniti, illigari se societate Massonica sinunt, inscii quid agant. De his magna spes esse debet, Venerabiles Fratres, aliquando Deo aspirante posse errorem deponere et vera cernere, maxime si vos, quod vehementer rogamus, studueritis fictam sectæ speciem detrahere, et occulta conciliorum retegere. Quamquam hæc ne occulta quidem nunc videri possunt, posteaquam ipsimet conscii multis modis prodidere. His ipsis postremis mensibus audita iterum per Italiam vox est consilia Massonum usque ad ostentationem vulgo enunciantis. Repudiari funditus religionem Deo auctore constitutam, atque omnia cum privata tum publica meris *naturalismi* principiis administrari volunt : idque instaurationem societatis civilis impie simul ac stulte appellant. Quo igitur præcipitatura civitas, si populus christianus non induxerit animum vigilare, laborare, saluti consulere?

Sed in tanta rerum malarum audacia, nec satis est cavere sectæ teterrimæ insidias : illud quoque necessarium, capessere pugnam : idque sumptis a fide divina armis iis ipsis, quæ olim contra *ethnicismum* valuerunt. Quapropter vestrum est, Venerabiles Fratres, accendere suasione, hortatu, exemplo animos; et in Clero populoque nostro studium religionis salutisque

est, sans doute, une entreprise très laborieuse et d'un succès douteux, si l'on ne considère que la nature de la secte : il ne faut, néanmoins, désespérer d'aucune guérison, car merveilleuse est la puissance de la charité apostolique; Dieu, en effet, vient à son aide, Dieu, Maître et arbitre des volontés humaines.

Ensuite, il faudra aussi profiter de toute occasion pour guérir ceux qui, par timidité, contractent le mal dont il s'agit : ce n'est point par suite d'une nature mauvaise, c'est plutôt par mollesse de cœur, par manque de conseil qu'ils en arrivent à favoriser les entreprises maçonniques. Grave et très grave est le jugement qu'a porté à ce sujet Félix III, Notre prédécesseur : *C'est approuver l'erreur que ne pas y résister; c'est étouffer la vérité que ne pas la défendre.... Quiconque cesse de s'opposer à un forfait manifeste peut en être regardé comme le complice secret.* Chez de telles âmes, il est nécessaire de relever le courage, de ramener leurs pensées aux exemples des aïeux, de leur rappeler que la force de cœur est la gardienne du devoir et de la dignité personnelle, de leur inspirer ainsi du regret et de la honte d'agir ou d'avoir agi avec lâcheté. Qu'est-ce que notre vie tout entière, sinon un combat dont l'enjeu principal est le salut, et quoi de plus déshonorant pour un chrétien que d'être assez lâche pour trahir son devoir?

Il est également nécessaire de soutenir ceux qui tombent par ignorance. Ici, Nous désignons les hommes, en nombre considérable, que captivent d'hypocrites apparences, qu'attirent divers appâts, et qui permettent qu'on les affilie à la Société maçonnique, sans savoir ce qu'ils font. On doit grandement espérer, Vénérables Frères, qu'avec la grâce de Dieu ils en viendront à répudier l'erreur et à reconnaître la vérité, surtout si, conformément à Notre instante prière, Vous Vous appliquez à démasquer l'esprit de la secte et à dévoiler ses occultes desseins. Ces desseins, du reste, ne sauraient désormais passer pour occultes, depuis que leurs auteurs eux-mêmes les ont révélés d'une foule de manières. Dans ces derniers mois encore, et d'un bout à l'autre de l'Italie, qui a pu ne pas entendre une voix de sectaire publiant, jusqu'à en faire parade, ces iniques desseins? Renverser de fond en comble l'édifice religieux bâti de la main de Dieu même, vouloir régler, non seulement la vie publique, mais encore la vie privée, d'après les seuls principes du *naturalisme*, voilà ce que veut la franc-maçonnerie, et ce qu'elle appelle, avec autant d'impiété que de folie, la restauration de la société civile. Dans quel abîme les nations n'iront-elles donc pas se précipiter si le peuple chrétien, pour les sauver, ne se décide à les retenir par sa vigilance et par de sages efforts?

Mais, en présence de prétentions non moins perverses qu'audacieuses, il ne suffit pas d'éviter les pièges de cette secte si abominable : il importe encore de la combattre, et de la combattre avec les armes que fournit la foi divine et qui, autrefois, ont triomphé du *paganisme*. A Vous donc, Vénérables Frères, de recourir aux conseils, aux exhortations et aux exemples pour enflammer les cœurs; à Vous de réchauffer dans le clergé et chez Notre peuple cet amour de la religion, ce zèle salutaire, dont les œuvres, la constance

fovere operosum, constans, impavidum, cujusmodi apud catholicos ex gentibus ceteris in similibus causis haud raro videmus enilescere. Ardorem animi pristinum in fide avita tuenda, vulgo aiunt apud italas gentes deferbuisse. Nec fortasse falso : propterea quod si animorum habitus utrimque spectetur, plus quidem videntur adhibere contentionis qui inferunt religioni bellum, quam qui propulsant. Atvero salutem cupientibus nihil medium inter laboriosum certamen aut interitum Itaque in soccordibus et languidis excitanda, vobis adnitentibus, virtus est : in strenuis, tuenda : pariterque omni dissidiorum extincto semine, efficiendum ut ductu auspiciisque vestris una omnes mente eademque disciplina in certamen animose descendant.

Gravitate rei, prohibendique periculi necessitate perspecta, ipsum Italiæ populum compellare litteris decrevimus. — Eas litteras una cum his ad vos, Venerabiles Fratres, curavimus perferendas : eritque diligentiæ vestræ quam latissime propagare in vulgus, itemque opportuna explanatione, ubi opus esse videatur, populo interpretari. Qua ratione, ita adsit propitius Deus, spes est futurum, ut excitentur animi prementium contemplatione malorum, et ad remedia, quæ indicavimus, sese sine cunctatione convertant.

Divinorum munerum auspicem, et benevolentiæ Nostræ testem, vobis, Venerabiles Fratres, populisque fidei vestræ concreditis Apostolicam benedictionem peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die VIII decembris, anno MDCCCLXXXXII, Pontificatus Nostri decimo quinto.

LEO PP. XIII.

et l'intrépidité honorent avec tant d'éclat, en des causes semblables, les catholiques des autres nations. L'ardeur d'autrefois à défendre la foi antique s'est refroidie, dit-on, dans les populations italiennes, et cette accusation n'est peut-être pas sans fondement; si l'on examine, en effet, dans les deux camps, l'état des cœurs, on remarque chez les ennemis bien plus d'élan pour attaquer la religion que chez les amis pour la défendre. Mais il n'y a pas de milieu, quand on veut se sauver, entre périr ou combattre à outrance. Aux engourdis et aux languissants, efforcez-Vous de rendre le courage; des bons soldats, soutenez la vaillance; parmi les combattants, étouffez tout germe de discorde, et faites que, sous Votre conduite et Votre autorité, unis dans une même pensée et une même discipline, ils en viennent hardiment aux mains avec leurs adversaires.

L'importance de la lutte, la nécessité de conjurer le péril Nous ont décidé à adresser une Lettre au peuple d'Italie lui-même. Nous avons voulu, Vénérables Frères, qu'elle Vous parvînt en même temps que celle-ci. A Votre zèle de la propager le plus possible, et, là où besoin en sera, d'en être, par un développement opportun, les interprètes auprès du peuple. De cette manière, espérons qu'avec la bénédiction de Dieu et à la vue des maux prêts à les accabler, les cœurs se réveilleront et n'hésiteront pas à leur opposer les remèdes que Nous avons indiqués.

Comme gage des dons célestes, comme témoignage de Notre bienveillance, Nous Vous accordons affectueusement, à Vous, Vénérables Frères, et aux peuples confiés à Votre garde, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 décembre 1892, dans la quinzième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

S. S. D. N. LEONIS PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

AD EPISCOPOS HUNGARIÆ

Venerabilibus Fratribus primatis, archiepiscopis, episcopis, aliisque locorum ordinariis in Hungaria gratiam et communionem cum apostolica sede habentibus.

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres, salutem et apostolicam benedictionem.

Constanti Hungarorum in hanc Apostolicam Sedem pietati observantiaeque paterna semper Pontificum romanorum benevolentia mutuo cumulateque respondit ; Nosque ipsi praecipuae caritatis providentiaeque testimonia nunquam passi sumus a vobis a gente vestra desiderari. Istiusmodi vero animum Nostrum singulari quadam ratione patefecimus, cum septem ante annos maximi faustissimique eventus memoriam Hungaria celebravit. Hanc siquidem opportunitatem nacti epistolam ad vos dedimus, Venerabiles Fratres, in eâque tum avitam Hungarorum fidem, virtutes et clare facta commemoravimus, tum etiam consilia vobiscum de rebus communicavimus, quae ad gentis istius salutem et prosperitatem, per haec tam infensa catholico nomini tempora, pertinere viderentur. Eadem vero causa idemque propositum Nos modo impellunt ut iterum ad vos perscribamus. — Sane in eo genere rerum, quae omnium animos istic postremo hoc tempore permoverunt, Apostolici officii Nostri ratio postulat, ut vos clerumque vestrum ad animorum constantiam, ad concordiam, ad alacritatem in erudiendis monendisque opportune populis curae vestrae concreditis enixius cohortemur. — Sed alia praeterea sunt apud vos, quae novam sollicitudinis causam Nobis afferunt : pericula intelligimus quae religioni graviora quotidie impendent. — Haec enimvero, uti praecipuas curas cogitatio-

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

AUX ÉVÊQUES DE HONGRIE

A Nos Vénérables Frères le primat, les archevêques, évêques et autres ordinaires de Hongrie, en grâce et en communion avec le Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique.

A la constante vénération et à la soumission des Hongrois envers le Siège Apostolique, a toujours répondu, de la part des Pontifes Romains, une bienveillance très vive; Nous-même n'avons jamais laissé désirer à Vous et à Votre nation les témoignages de Notre affection particulière et de Notre intérêt.

Mais Nous avons surtout manifesté; d'une façon singulière, Nos dispositions lorsque, il y a sept ans, la Hongrie a célébré le souvenir d'un événement très important et très heureux. Profitant de cette occasion, Nous Vous avons adressé une lettre, Vénérables Frères, dans laquelle Nous avons rappelé l'antique foi des Hongrois, leurs vertus et leurs grandes actions; puis, Nous Vous avons communiqué des conseils relatifs à ce qui intéresse le salut et la prospérité de cette nation, à une époque si ennemie de la foi catholique. Ce même motif et le même but Nous engagent maintenant à Vous envoyer ces nouvelles prescriptions.

En présence des événements qui ont ému dans ces derniers temps tous les esprits en Hongrie, les devoirs de Notre charge apostolique demandent que Nous Vous exhortions ardemment, Vous et Votre clergé, à la fermeté, à la concorde, au zèle pour instruire et avertir à propos les peuples confiés à Vos soins.

Mais il existe encore dans Votre nation d'autres motifs d'inquiétude pour Nous : Nous comprenons quels graves dangers y menacent chaque jour la religion.

Les intérêts de cette religion, qui sont l'objet de Nos soucis par-

nesque Nostras ad se convertunt, ita maxime operam vestram, Venerabiles Fratres, vehementius efflagitant, eamque valde confidimus consiliis expectationique Nostrae parem omnino futuram.

Quod generatim ad officia catholicorum attinet, tam acri praesertim insidiosaque institutorum christianorum oppugnatione, maiorem in modum oportet ut universi serio naviterque perpendant quanti referat in omni temporum rerumque varietate salvam incolumemque esse in civitate religionem, itemque quantopere intersit perfectam stabilemque hac in re animorum consensionem retineri. Causa nimirum agitur de summo maximoque omnium bonorum, quae est sempiterna hominum salus neque minus de iis ipsis conservandis tuendisque rebus, quae in civili societate vel ad quietem vel ad veri nominis felicitatem impense expetuntur. Ita plane excelsi illi viri, gratissimâque omnis posteritatis memoria digni, sensere, qui in eximium fortitudinis animi exemplum ubique gentium, quavis aetate, mirifice eluxerunt, seseque velut murum pro domo Dei impertierunt; non sua omnia solum, sed et vitam ipsam, religionis Ecclesiaeque causâ, parati profundere. In quo pariter habet Hungaria vestra domestica exempla, eaque, longo aetatum decursu, et multa et praeclara. Quinimmo quod ipsa in catholica fide a Stephano rege et Apostolo suo accepta, fideliter constanterque permanserit, in hoc sane, praeter singulare Dei beneficium, agnoscendus est fructus firmissimi perpetuique gentis istius propositi; quod nempe mature intellexerit quum de religione ageretur, de gloria nominis, de ipsa incolumitate generis sui causam agi. Mirum vero quam generosas et insignes istiusmodi animorum affectio virtutes aluerit : quarum ope vel in summis temporum difficultatibus magnitudini periculorum non dissimilem Hungari fortitudinis constantiaeque magnitudinem opposuerunt. Earum sane praesidio virtutum, quum iteratas Tartarorum incursiones, tum etiam diuturnos immanesque Mahumetanorum impetus invicti refutarunt : digni sane qui in hoc tam periculoso certamine ab exteris etiam gentibus, a principibus summis, maxime a romanis Pontificibus, omni adiuvarentur subsidio; neque enim de fide tantummodo imperioque Hungarorum, sed de ipsa religione catholica, de Occidentis salute dimicabatur. Simili ratione recentiorum saeculorum procellas, quae tam graves apud finitimas gentes edidere ruinas, etsi earum violentiam ipsa quoque sensit Hungaria, iacturasque fecit non sane leves, sospes tamen effugit; effugietque in posterum si modo suus religionis stet honos, omnesque pernoscant quae sua cuiusque sint quotidiana officia, eaque diligentissime colant.

Atque ut ad ea veniamus, quae propositum Nostrum propius

ticuliers et de Nos pensées, sollicitent aussi puissamment Votre activité, Vénérables Frères, et Nous avons pleinement confiance que celle-ci sera de tous points égale à Nos conseils et à Notre attente.

Il est du devoir des catholiques d'une façon générale, mais surtout au moment d'attaques si vives et si insidieuses contre les institutions chrétiennes, que tous s'appliquent à comprendre combien il importe, au milieu de la variété des temps et des circonstances, de conserver dans l'Etat la religion intacte et parfaite, et aussi d'assurer sur ce point l'accord absolu des esprits. Il s'agit, en effet, du plus haut et du plus grand de tous les biens, qui est le salut éternel des hommes, et aussi de la conservation des institutions qui assurent à la société civile le calme et une prospérité digne de ce nom. Tel était le sentiment de ces hommes vraiment grands et dignes du souvenir de toute la postérité, qui donnèrent à diverses époques un magnifique exemple de courage à toutes les nations, et servirent en quelque sorte de murs à la maison de Dieu, prêts à sacrifier non seulement tous leurs biens, mais leur vie même à la cause de la religion et de l'Eglise.

Sur ce point, Votre Hongrie possède des exemples domestiques nombreux, magnifiques, et qui ont marqué une longue suite de siècles. Bien plus, si elle est demeurée fidèlement et constamment dans la foi catholique qu'elle avait reçue d'Etienne, son roi et son apôtre, il faut reconnaître en cela, outre un bienfait particulier de Dieu, le résultat le plus solide du rôle qu'a toujours eu cette nation; elle a compris pleinement que, lorsqu'il s'agissait de religion, il s'agissait en même temps de la gloire du nom et du salut de la race. Mais il est admirable de constater à quel point un tel sentiment a suscité de généreuses et de remarquables vertus, grâce auxquelles, au milieu des plus grandes difficultés, les Hongrois ont opposé un courage et une constance égaux à la gravité du péril. Avec le secours de ces vertus, ils repoussèrent victorieusement tantôt les invasions fréquemment renouvelées des Tartares, tantôt les longues et redoutables attaques des Mahométans. Ils étaient dignes, dans une lutte si périlleuse, de recevoir toutes sortes de secours des nations étrangères, des rois et surtout des Souverains Pontifes.

Ils combattaient, en effet, non seulement pour la foi et l'empire de la Hongrie, mais encore pour la religion catholique elle-même et le salut de l'Occident. Par la même raison, si la Hongrie a ressenti la violence des tempêtes qui accumulèrent tant de ruines chez les peuples voisins, si elle a subi elle-même des troubles sérieux, elle en est toujours sortie intacte et elle y échappera dans l'avenir, pourvu qu'elle reste fidèle à sa religion, que tous ses citoyens connaissent leurs devoirs quotidiens et les accomplissent avec zèle.

Et, pour en revenir à ce qui touche de plus près Notre but, Nous

attingunt, haud mediocri profecto animi dolore perspeximus praeter ea quae in Hungariae legibus, uti alias conquesti sumus, « cum Ecclesiae iuribus discrepant et eius facultatem agendi » minuunt ac professionni catholici nominis officiunt (1) », et alia fuisse postremis hisce annis vel publica auctoritate decreta vel acta, haud minus sane Ecclesiae ipsi reique catholicae perniciosa : eo autem qui nunc est communium rerum vestrarum cursu, valde pertimescendum, ne longe graviora eveniant religioni damna. — Iamvero, quod nominatim pertinet ad ea rerum capita, quae ferventius apud vos proximo hoc tempore agitata sunt, vestrum est, Venerabiles Fratres, studiose concorditerque dare operam, ut omnes tum sacerdotes tum laici apprime agnoscant quid sibi liceat et a quo cavere debeant, ne contra naturalis divinaeque legis offendant praescripta. Et quoniam plerique vestrum de iis ipsis rebus animarum curatores iusserunt Apostolicae Sedis iudicium, a vobismetipsis perrogatum, expectare, vestrum iam erit, Venerabiles Fratres, eosdem sacrorum administros sedulo admonere ut religioni habeant ne minimum quidem ab iis discedere quae Apostolica Sedes vel statuerit vel praeceperit : quod autem sacerdotibus non liceat, planum est ne laicis quidem hominibus illud licere. Ceterum ad prohibendam plurimorum malorum vim, permagni ponderis est, ut animarum curatores nunquam desistant multitudinem commonere, ut ab ineundis cum alienis a catholico nomine coniugiis, quantum fieri possit, abstineant. Probe intelligant fideles, notatumque animis habeant, ab eiusmodi coniugiis, quae semper Ecclesia detestata est, ex eo maxime esse abhorrendum, uti Nos ipsi alio loco ediximus (2), « quod occasionem praebent vetitae societati et » communicationi rerum sacrarum ; periculum religioni creant « coniugis catholici ; impedimento sunt bonae institutioni libero» rum, et persaepe animos impellunt, ut cunctarum religionum » aequam habere rationem assuescant, sublato veri falsique » discrimine ».

Sed avitae Hungarorum religioni maiora impendent, uti monuimus, damna. Quotquot istic sunt inimici catholici nominis non dissimulant profecto quid velint : nimirum, armis omnibus ad nocendum aptioribus, illud assequi ut Ecclesia resque catholica in deteriorem quotidie conditionem compellantur. Vos itaque, Venerabiles Fratres, vehementius quam unquam alias hortamur, nulli ut labori parcatis, quo tantum periculum a grege vobis commisso a patria vestra propulsetis. — Illud imprimis curate atque efficite ut universi, exemplo et auctoritate vestra confirmati, religionis causam fortes et animosi suscipiant, firmiter tueantur

(1) Epist. Encycl. ad Episcopos Hung. die XXII Aug. MDCCCLXXXVI.
(2) Litt. Encycl. *de Matrimonio christiano*, an. MDCCCLXXX.

n'avons pas remarqué sans douleur qu'outre les passages qui, dans les lois hongroises, comme Nous l'avons déploré ailleurs, sont en désaccord avec les lois de l'Eglise, diminuent sa puissance d'action et nuisent à la profession de la foi catholique, d'autres mesures qui ont été décrétées et appliquées dans ces dernières années, par les pouvoirs publics, ne sont pas moins funestes à l'Eglise et aux intérêts catholiques; et, avec le cours que prennent chez Vous les événements, il est fort à craindre que d'autres maux plus graves ne viennent frapper la religion.

En ce qui concerne les affaires qui ont donné lieu ces derniers temps parmi Vous aux plus vives discussions, il vous appartient, Vénérables Frères, de travailler avec zèle et union à ce que les prêtres et les laïques connaissent ce qui leur est permis et ce dont ils doivent se garder, pour ne pas transgresser les prescriptions de la loi naturelle et de la loi divine.

Puisque la plupart d'entre Vous, pasteurs des âmes, Nous ont fait savoir qu'ils attendaient le jugement du Siège Apostolique, demandé par eux, il Vous appartiendra, Vénérables Frères, d'avertir avec soin les ministres du culte eux-mêmes de se faire scrupule de s'écarter en rien des décrets ou des prescriptions du Saint-Siège : il est évident que ce qui n'est pas permis aux prêtres ne l'est pas non plus aux laïques.

D'ailleurs, pour éviter des maux très nombreux, il est d'une grande importance que les pasteurs des âmes ne cessent d'avertir les fidèles de s'abstenir autant que possible de contracter des unions avec les personnes étrangères à la foi catholique. Qu'ils comprennent bien et qu'ils aient présent à l'esprit que de tels mariages, qui ont toujours été réprouvés par l'Eglise, sont d'autant plus blâmables, comme Nous l'avons dit Nous-même ailleurs, qu'ils donnent occasion à une société défendue et à la communication des choses sacrées; qu'ils créent un péril pour la religion du conjoint catholique, qu'ils sont un obstacle à la bonne éducation des enfants, qu'ils conduisent souvent les esprits à avoir la même opinion de toutes les religions, en faisant disparaître la distinction de la vérité et de l'erreur.

Mais de plus grands maux menacent, comme Nous l'avons dit, l'antique religion des Hongrois. Tous les ennemis de la foi catholique qui se trouvent dans ce pays ne dissimulent pas leur but : arriver, en employant les armes les plus dangereuses, à ce que la condition de l'Eglise devienne de jour en jour plus fâcheuse. Aussi, Vénérables Frères, Nous Vous exhortons plus vivement que jamais à n'épargner aucune peine pour éloigner un tel danger du troupeau qui Vous a été confié.

Faites d'abord en sorte que tous, affermis par Votre exemple et Votre autorité, embrassent et défendent avec courage et ardeur la cause de la religion. Sans doute, il arrive souvent, et Nous ne

Profecto, haud raro accidit, neque enim reticebimus id quod est, ut nonnulli inter catholicos, quo tempore maxime deberent virtute constantiaque summa eniti in tuendis vindicandisque Ecclesiae iuribus, specie quadam humanae prudentiae ducti, vel in diversa abeant, vel nimis in actione timidos remissosque se praebeant. Atqui facile perspicitur, istiusmodi agendi rationem periculis sane gravissimis aditum patefacere, praesertim si de iis agatur qui vel auctoritate polleant vel in opinionibus multitudinis plurimum possint. Praeter enim quam quod officium deseritur iustum ac debitum, haud levis plerumque offensionis affertur causa, et via intercluditur ad eam obtinendam servandamque concordiam, quae facit ut omnes idem sentiant, idem suo facto comprobent. Qua sane re, catholicorum scilicet vel desidiâ vel dissensione, nihil potest inimicis catholici nominis optatius contingere : haec nempe illuc, quo proclive est, crebrius evadunt, ut inimicis ipsis liberum expeditumque ad peiora audenda locum relinquant. Oportet sane omnibus in rebus consilii prudentiam temperantiamque habere comites ; Ecclesia ipsa vult in defensione veritatis consultam adhiberi agendi rationem : nihil tamen a germanae prudentiae legibus tam alienum, quam committere ut religio impune vexetur, populi salus in discrimen adducatur.

Cum vero ad firmandam concordiam, aeque ad actuosam catholicorum hominum solertiam excitandam, mire efficacem salutaremque vim habeant, uti experiendo patet, annui eorumdem conventus, in quibus de re catholica, de piorum operum omnis generis incremento, Episcoporum ductu atque auspiciis, communia consilia conferuntur, ideo vehementer optamus ut ea naviter perficiantur, quae vosmet non multo ante, hac super re, opportune providisse cognovimus. Neque enim dubitamus, conventus eiusmodi, qui ut aliis quoque in locis haberentur valde Nos auctores fuimus, rationibus vestris magnopere profuturos.

In eo etiam sedulo vos prospicere decet, ut in legumlatorum coetus ii viri spectatae religionis probataeque virtutis cooptentur, qui animum gerant tenacem propositi, videlicet ad Ecclesiae reique catholicae iura vindicanda promptum semper atque alacrem.

Videtis praeterea, Venerabiles Fratres, tum ephemeridum, tum librorum ope, in id acriter incumbere qui ab Ecclesia dissident, ut eorum perversarumque opinionum venena late spargant in vulgus, mores bonos corrumpant, atque ab actione vitae christianae multitudinem abducant. Intelligant igitur homines vestri, tempus iam esse conari aliquid maius in hoc genere, omnique ratione efficere ut scripta scriptis opponantur, quae magnitudini certaminis paria existant, atque idonea malis remedia suppeditent.

Maxime vero, Venerabiles Fratres, studia vestra in puerorum atque adolescentium institutione fixa et locata esse volumus.

cacherons pas ce qui existe, que parmi les catholiques, alors qu'ils devraient protéger et revendiquer les droits de l'Église avec le plus de zèle, quelques-uns, obéissant à une sorte de prudence humaine, prennent un parti contraire ou se montrent timides et trop soumis dans leur façon d'agir. On comprend facilement que cette conduite expose à de très graves dangers, surtout s'il s'agit de ceux qui jouissent du pouvoir ou qui ont le plus d'influence sur l'opinion publique.

Outre qu'ils se dérobent ainsi à une obligation et à une dette, c'est là une source de difficultés graves, et elle ferme la voie à la réalisation et à la conservation de cet accord qui réunit toutes les pensées et toutes les volontés. Rien ne peut arriver de plus heureux à nos ennemis que cette mollesse ou ces discussions des catholiques, qui suivent la pente et laissent un libre accès à l'audace de ceux qui les attaquent. Il faut, certes, en toutes choses, réunir la prudence et la modération; l'Église veut qu'on suive cette conduite même dans la défense de la vérité; mais rien n'est si opposé aux lois de la prudence que de laisser persécuter injurieusement la religion, et compromettre le salut du peuple.

Mais comme les assemblées annuelles, dans lesquelles on traite des intérêts catholiques et des bonnes œuvres de toute sorte sous la conduite et les auspices des évêques, ont une salutaire efficacité, l'expérience l'a prouvé, pour affermir la concorde et ranimer l'ardeur des fidèles, Nous souhaitons vivement voir se réaliser les projets que Vous avez formés sur ce point, il y a peu de temps. Nous ne doutons pas, en effet, que de tels Congrès, dont Nous avons Nous-même encouragé l'organisation ailleurs, ne soient fort utiles à Votre but.

Vous devez aussi faire Vos efforts pour que, dans les assemblées législatives, soient élus des hommes d'une religion et d'une vertu éprouvées, doués d'une grande persévérance, toujours prêts à soutenir les droits de l'Église.

Vous voyez, en outre, Vénérables Frères, que, grâce au secours des livres et des journaux, les ennemis de l'Église répandent en abondance dans la foule le poison de leurs erreurs et de leur perversité et détournent peu à peu le peuple d'une vie chrétienne. Que vos fidèles comprennent donc qu'ils ont, eux aussi, des efforts à faire dans ce sens, qu'ils doivent opposer les écrits aux écrits, et des remèdes appropriés aux maux.

Mais surtout, Vénérables Frères, Nous voulons que Votre zèle s'applique à l'éducation des enfants et des jeunes gens. Nous n'avons pas l'intention de répéter ce que Nous avons dit dans la Lettre que

Mens Nobis non est ea iterare, quae iam in iisdem ad vos litteris, initio commemoratis, exposuimus : facere tamen non possumus quin nonnulla, quae gravioris momenti sunt, breviter attingamus. — De primordiorum scholis, instandum urgendumque est, Venerabiles Fratres, ut curiones ceterique animarum curatores summo in eas studio continenter evigilent, maximasque ponent officii sui partes in alumnis sacra doctrina erudiendis. Tale vero munus, nobile atque grave, ne alienæ procurationi permittant, sed ipsi sibi assumant habeantque carissimum, cum certum sit a sana piaque puerilis aetatis institutione, non familiarum solum, sed rei ipsius publicae incolumitatem magnam partem pendere. Neque industriam solertiamque putetis ullam fore tantam, quin sit adhibenda maior ut scholae eiusmodi laeta quotidie incrementa capiant. Illud valde opportunum fuerit, in unaquaque Dioecesi *Inspectores* scholarum et *dioecesanum* et *decanales* constitui, quibuscum quotannis Episcopi de scholarum statu et conditioni, immo et de ceteris rebus ad fidem, ad mores, ad animarum curam pertinentibus, consilia conferant. Quod si necesse sit ut vel novae instituantur, pro locorum ratione, scholae, vel ut iam conditae amplificentur, minime dubitamus quin vestra, Venerabiles Fratres, multis iam explorata argumentis, itemque catholicorum hominum ex omni ordine liberalitas prompta sit et generosa adfutura.

De mediis vero, ut aiunt, deque maiorum disciplinarum scholis, perstudiose cavendum ne bona illa velut semina in animos puerorum infusa, misere in adolescentibus pereant. Quantum igitur vel agendo vel rogando potestis, tantum contendite Venerabiles Fratres, ut eiusmodi pericula vel amoveantur vel minuantur : imprimisque pastoralis solertia vestra in eo valeat, ut praelectionibus de religione tradentis probi deligantur doctique viri utque eae romoveantur causae, quae salutarem atque uberem earumdem fructum nimis saepe impediunt. — Ceterum, etsi Nobis bene cognitae sunt probataeque curae a vobismetipsis collatae ut istae studiorum optimorum sedes, quae ex auctorum mente in Ecclesiae atque Episcoporum potestate esse debent, tales perseverent, quales ab ipsis constituae, maiorem tamen in modum vos hortamur, ut omni oblata opportunitate in idipsum pergatis communi consilio, uti vestrum ius est et officium, incombere. Quod enim dissentientibus a catholico nomine concessum est, aequitati pariter iustitiaeque repugnat id catholicis denegari : publice autem refert, ut quae a maioribus tam pie sapienterque instituta sunt, non in Ecclesiae fideique catholicae detrimentum, sed in utriusque tutelam ac praesidium, atque adeo in ipsius reipublicae bonum perpetuo adhibeantur.

Hoc denique officii Nostri ratio exposcit, ut ea vobis impen-

Nous rappelions au début. Nous ne pouvons pas cependant Nous dispenser d'aborder quelques points d'une grande importance.

Quant aux écoles primaires, il faut, vénérables Frères, obtenir que les curés et les autres pasteurs des âmes veillent avec la plus grande attention sur ces établissements, et regardent comme le devoir le plus important de leur charge l'éducation religieuse des enfants. Qu'ils ne confient pas à un représentant cette fonction si belle et si importante, mais qu'ils la gardent pour eux, qu'ils l'aient très à cœur, car d'une saine et pieuse éducation de la jeunesse, dépend non seulement la prospérité des familles, mais encore en grande partie celle de l'Etat.

Ne croyez jamais déployer une activité si grande qu'il ne soit nécessaire de la redoubler de jour en jour, pour que les écoles en profitent davantage. Il serait très à propos que, dans chaque diocèse, on nommât des inspecteurs des écoles, qu'on choisît un diocésain et des doyens, avec lesquels, chaque année, les évêques s'entretiennent de l'état des écoles, et de ce qui concerne la foi, la morale et le soin des âmes.

Que s'il est nécessaire, soit de fonder de nouvelles écoles, suivant les besoins locaux, soit d'agrandir celles qui existent déjà, Nous ne doutons nullement, Vénérables Frères, que Votre générosité et celle des catholiques de toute condition, dont Nous avons eu déjà bien des preuves, ne soit prompte et abondante.

Pour les écoles secondaires, comme on les appelle, et supérieures, il faut bien prendre garde que les bonnes semences déposées dans l'esprit des enfants ne périssent misérablement chez les jeunes gens. Par Votre action et par Vos prières, faites donc en sorte, Vénérables Frères, autant qu'il sera en Votre pouvoir, que de tels périls soient détruits ou atténués; d'abord que Votre zèle pastoral s'applique à choisir des hommes honnêtes et instruits pour instruire les élèves des éléments de la religion, et à faire disparaître les causes qui, trop souvent, nuisent à l'effet salutaire et fructueux de ces enseignements.

D'ailleurs, quoique Nous connaissions bien et que Nous ayons éprouvé les soins apportés par Vous à ce que les facultés d'études supérieures, qui, d'après l'intention de leurs fondateurs, doivent être sous l'autorité de l'Eglise et des évêques, demeurent telles qu'elles ont été instituées, cependant Nous Vous exhortons d'une façon très sérieuse à ce que Vous profitiez de toute occasion pour agir dans ce sens en unissant Vos forces, comme c'est Votre devoir. Il est contraire, en effet, à la justice, que ce qui est accordé à ceux qui ne sont pas catholiques nous soit refusé, et il importe que ces fondations faites par nos ancêtres servent toujours non au détriment de l'Eglise et de la foi, mais à leur conservation et à leur avantage, et par là même au bien commun de l'Etat.

Enfin, Notre ministère veut que Nous Vous recommandions de

sissime commendemus. quae de adolescentibus clericis, de presbyteris in eis ipsis litteris habuimus commendata. — Profecto si vestrum est, Venerabiles Fratres, plurimum consilii atque operae in recte instituenda omni iuventute ponere, multò vos magis in iis elaborare necesse est, qui in Ecclesiae spem adolescunt, ut nempe et sacerdotii honore digni sunt et muneribus eius rite obeundis aptam pro temporibus virtutem praeseferant. In quo quum praecipuas vigilantiae vestrae partes iure sibi vindicent sacra Seminaria, alacriore in dies studio contendite ut optimis ea institutis floreant, abundentque adiumentis iis omnibus quae neccessaria sunt; ita sane ut, delectorum moderatorum disciplinâ, ad mores, ad virtutes sui ordinis proprias, atque ad decus omne doctrinae, vel divinae vel humanae, sacrorum alumni mature optimeque excolantur.

Quod vero ad fructuosam Cleri vestri actionem pertinet, hoc huius maxime temporis, ut vestra, Venerabiles Fratres, sive in eo dirigendo concordia, sive in hortando monendoque solertia et caritas, sive in tuenda ecclesiastica disciplina firmitas officii eluceat singularis. — Vicissim quotquot sunt ex ordine cleri necesse est ut Episcopis suis summa cum fide adhaerescant, eorum excipiant monita, concilia et coepta adiuvent; in perfunctione autem munerum sacrorum, in laboribus pro salute hominum sempiterna suscpiendis promptos semper alacresque, caritate duce, sese impertiant. — Cum vero in omnes partes plurimum possint sacerdotum exempla, imprimis studeant, semetipsos vivam virtutis et continentiae formam oculis christiani populi constanter exhibere. Caute vere videant, ne civilium vel politicarum rerum studiis plus nimio se dedant; illudque saepe Pauli Apostoli meminerint : *Nemo militans Deo, implicat se negotiis saecularibus : ut ei placeat, cui se probavit* (1). Certe, exteriorum providentiam, monente S. Gregorio Magno, in internorum sollicitudine rectum est non relinquere ; nominatimque quum de religione tuenda aut de communi bono provehendo agitur, non sunt profecto ea negligenda praesidia atque adiumenta quae tempus vel locus afferat. Summa tamen prudentia vigilantiaque opus est, ne scilicet gravitatem modumque transiliant sacri ordinis viri et minus ipsi coelestia quum humana curare videantur. Aptissime idem Gregorius M.: « Saecularia itaque negotia ali- » quando ex compassione toleranda sunt, nunquam vero ex » amore requirenda : ne cum mentem diligentis aggravant, hanc » suo victam pondere ad ima de coelestibus mergant » (2). — Illud etiam volumus, excitari a vobis qui curiis praesunt, ut

(1) II. Tim. II, 4.
(2) Reg. Pastor, p. II, c.

nouveau ce que Nous Vous avons prescrit dans Notre première lettre, au sujet des jeunes clercs et des prêtres.

Assurément, Vénérables Frères, si Vous devez mettre tout Votre zèle à assurer la bonne éducation de toute la jeunesse, il Vous est bien plus nécessaire encore de travailler à ce que ceux qui croissent pour l'espoir de l'Eglise soient dignes de l'honneur du sacerdoce, et possèdent une vertu proportionnée aux charges qu'ils auront à remplir. Les Séminaires réclament à bon droit la meilleure part de Votre vigilance; mettez donc tout en œuvre pour la prospérité de ces institutions, pour qu'on y voie abonder toutes les ressources nécessaires, de sorte que les élèves, sous la direction d'hommes distingués et prudents, soient formés aux mœurs et aux vertus propres à leur ordre, et recueillent tout le fruit de la science divine et humaine.

Quant à ce qui concerne la conduite de Votre clergé, il est de la plus grande importance, Vénérables Frères, que Votre entente brille dans la manière dont Vous le dirigerez; Votre zèle et Votre charité, dans Vos exhortations et Vos avis; Votre fermeté dans le maintien de la discipline ecclésiastique. En retour, il est nécessaire que les clercs de tout ordre s'attachent avec la plus grande fidélité à leurs évêques, acceptent leurs avis, favorisent leurs projets et leurs entreprises; que, dans l'accomplissement du ministère sacré, dans les travaux qu'ils entreprendront, pour le salut éternel des hommes, ils se montrent toujours actifs et zélés, en se laissant guider par la charité.

Comme les exemples des prêtres ont en tout beaucoup de poids, qu'ils s'appliquent surtout à faire preuve, aux yeux du peuple chrétien, d'une vertu et d'une continence parfaites; qu'ils prennent bien garde de ne pas se livrer avec excès aux affaires civiles ou politiques, et qu'ils se souviennent souvent de ce précepte de l'apôtre saint Paul : « Que personne, combattant pour Dieu, ne se mêle aux affaires du siècle, afin de plaire à celui auquel il s'est consacré. » Sans doute, suivant l'avis de saint Grégoire le Grand, il est bon de ne pas abandonner le souci de la vie extérieure, pour s'occuper uniquement de la vie intérieure, et spécialement, lorsqu'il s'agit des intérêts de la religion ou du bien commun, il ne faut, certes, pas négliger les secours et les avantages que donnent l'époque ou le pays. Il est cependant besoin de la plus grande sagesse et de la plus grande vigilance pour que les prêtres ne perdent pas la gravité et la mesure, et ne paraissent pas songer aux intérêts humains plus qu'aux intérêts célestes. Le même Grégoire le Grand a dit très bien : « Il faut quelquefois supporter, par charité, les affaires du siècle; il ne faut jamais les rechercher par goût, de peur qu'elles n'alourdissent l'esprit de celui qui les aime et que, entraîné par leur poids, il ne descende des hauteurs célestes jusqu'aux objets les moins élevés. »

Nous voulons aussi que ceux qui sont préposés aux cures gardent

ecclesiarum suarum *peculium* religiose custodiant diligentissimeque administrent : si qua vero et hoc in genere minus recta insederint, vos item aptam curationem pro munere admovete.

Praeterea valde opportunum censemus, studiosam a Clero conferri curam, ut quae istic sunt Sodalitates seu Confraternitates laicae in pristinum decus revirescant. Nempe de ea re agitur, quae non minus earumdem Sodalitatum, quam publicum spectet religionis bonum. Ut enim cetera omittamus, plurimum sane adiumenti vobis cleroque vestro talia Sodalitia offerre possunt quum in excolendo ad pietatem, ad christianam vitam populo, tam etiam in firmanda salutari illa, quam tantopere expetimus, animorum voluntatumque consensione.

Demum de iis omnibus, quae vel ad religionis fideique avitae tutelam, vel ad institutorum catholici nominis incrementum, vel etiam ad Cleri utriusque disciplinam pertinent, optinum sane saluberrimumque fore arbitramur, Venerabiles Fratres, si consilia identidem inter vos conferre consueveritis, ea communi iudicio decreturi, quae vel necessaria vel magis opportuna dignoveritis.

Futurum confidimus ut universi ex Hungaria catholici homines, tam plenâ periculi rerum suarum inclinatione perspecta, atque in his omnibus, quae diximus, paternae Nostrae sollicitudinis studiosissimaeque erga ipsos voluntatis testimonium recognoscentes, animum viresque sumant; omnique, uti par est, religione consiliis monitisque Nostris obtemperent. Vobis autem, Venerabiles Fratres, itemque clero populoque catholico, una velut mente unoque animo pro religione strenue adlaborantibus aderit propitius Deus, maximeque felicem coeptis vestris virtutem impertiet. Nec deerit profecto in causa sanctissima iustissimaque summi Principis benevolum ac propensum studium, Apostolici inquimus Regis vestri, cuius vel ab initiis principatus sui late perspecta sunt in gentem vestram promerita.

Quo autem omnia secundum vota ac prospere cedant, magnas ad Deum preces et ipsi Nobiscum adhibete, Venerabiles Fratres : potissime patrocinium interponite augustae Dei Genitricis; tum etiam implorate fidem sancti Stephani Apostoli vestri, ut e coelo Hungariam suam benignus respiciat, in eaque divinae beneficia religionis sancte inviolateque conservet. — Coelestium vero munerum auspicem et paternae Nostrae benevolentiae testem, Apostolicam benedictionem vobis, Venerabiles Fratres, clero populoque vestro universo, peramanter impertimus,

Datum Romae apud S. Petrum, die II Septembris An. MDCCCXCIII, Pontificatus Nostri decimo sexto.

LEO PP. XIII.

avec soin et administrent avec zèle le trésor de leurs Eglises; si quelques-uns ne se sont pas assez appliqués à ce devoir, avertissez-les, suivant l'obligation de Votre charge. En outre, Nous regardons comme très nécessaire que le clergé apporte beaucoup d'ardeur à faire revivre les associations ou les confréries laïques, autrefois fort en honneur. Il s'agit, en effet, du bien général de la religion, non moins que de celui de ces Sociétés, car, sans parler des autres avantages, celles-ci peuvent Vous être d'un grand secours, à Vous et à Votre clergé, pour entretenir, parmi le peuple, la piété, la vie chrétienne, et aussi affermir cet accord salutaire des esprits et des volontés que Nous désirons si vivement.

Enfin, pour tout ce qui concerne la conservation de Votre antique foi, l'avantage des institutions catholiques et aussi la discipline du clergé régulier et séculier, Nous pensons, Vénérables Frères, qu'il sera très bon et très salutaire de Vous réunir en Conseil, afin de prendre les décisions qui Vous paraîtront nécessaires ou avantageuses.

Nous avons confiance que tous les catholiques de Hongrie, ayant constaté le danger que courent leurs intérêts et reconnaissant dans toutes Nos paroles une preuve de Notre paternelle sollicitude et de Notre très vive affection envers eux, sentiront redoubler leur courage et leur force, et suivront, avec une docilité parfaite, ainsi que cela est nécessaire, Nos conseils et Notre direction.

Quant à Vous, Vénérables Frères, et aussi au clergé et au peuple catholique, travaillez avec un même cœur et un même esprit à la prospérité de la religion, Dieu Vous sera propice et Vous accordera le succès dans Vos entreprises.

Vous obtiendrez assurément, dans cette cause si sainte et si juste, l'appui bienveillant de Votre roi qui, depuis le commencement de son règne, a donné tant de preuves de sa bienveillance envers Votre nation.

Mais, afin que le succès réponde à Vos vœux, joignez Vos prières aux nôtres, Vénérables Frères, pour implorer le secours de Dieu; recourez surtout au patronage de l'auguste Mère du Christ, implorez aussi saint Etienne, votre apôtre, pour que du haut du ciel il regarde favorablement sa Hongrie et lui conserve le bienfait d'une foi inviolable. Comme gage des faveurs célestes et de Notre paternelle bienveillance, Nous Vous accordons bien volontiers, Vénérables Frères, Notre Bénédiction Apostolique, ainsi qu'à Votre clergé et à tout Votre peuple.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 2e jour de septembre 1893, la 16e année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

N. B. — L'encyclique à laquelle Sa Sainteté Léon XIII fait allusion page 198 est publiée au tome II de notre édition des *Lettres Apostoliques de Sa Sainteté Léon XIII*, p. 82-102.

S. S. D. N. LEONIS PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

AD PATRIARCHAS, PRIMATES, ARCHIEPISCOPOS, EPISCOPOS, ALIOSQUE LOCORUM ORDINARIOS PACEM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTES

DE ROSARIO MARIALI

Venerabilibus fratribus patriarchis, primatibus, archiepiscopis et episcopis aliisque locorum ordinariis pacem et communionem cum apostolica sede habentibus.

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Lætitiæ sanctæ, quam Nobis annus quinquagesimus ab episcopali consecratione feliciter plenus adduxit, pergrata nimirum ex eo fuit accessio, quod omnes, per universitatem catholicarum gentium, non secus ac filios pater, consortes habuerimus, fidei et amoris significatione pulcherrima. — In quo nova semper cum gratia agnoscimus et prædicamus Dei providentis consilium, et summe in Nosmetipsos benevolum et Ecclesiæ suæ haud leviter profuturum; neque minus avet animus, eiusdem beneficii optimam apud Deum conciliatricem, Matrem eius augustam, salutare laudibus et efferre. Huius quippe eximia caritas, quam diuturno varioque ætatis spatio sensimus Ipsi multis modis præsentem, præsentior in dies ante oculos fulget, atque animum suavissime afficiens, fiduciâ non humana confirmat. — Cœlestis Reginæ vox ipsa exaudiri videtur. Nos benigne tum erigentis in asperrimis Ecclesiæ temporibus, tum consilii copiâ ad instituta communis salutis proposita adiuventis, tum etiam admonentis ut pietatem omnemque virtutis cultum in christiano populo excitemus. Talibus respondere optatis iam pluries antehac iucundum Nobis sanctumque fuit. In fructibus autem qui hortationes Nostras, ipsa auspice, sunt consecuti, dignum est quod comme-

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES DES LIEUX AYANT PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

DU ROSAIRE DE MARIE

A Nos Vénérables Frères les patriarches, primats, archevêques, évêques et autres ordinaires des lieux ayant paix et communion avec le Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique.

La sainte allégresse que Nous éprouvâmes à l'ouverture de ce cinquantième anniversaire de Notre consécration épiscopale s'est encore agréablement accrue, quand Nous vîmes les catholiques du monde entier s'unir à Nous, comme des fils à leur Père, dans une commune et éclatante manifestation de foi et d'amour.

Pénétré de reconnaissance, Nous découvrons et Nous relevons dans ce fait, de la part de la Providence divine, un dessein spécial à la fois de haute bienveillance pour Nous et d'une grande bénédiction pour l'Eglise. De ce bienfait, Nous éprouvons aussi un désir non moins vif de remercier et d'exalter l'auguste Mère du Sauveur, Notre très bonne et puissante médiatrice auprès de Dieu. Toujours et en toutes manières, durant les longues années et les péripéties de Notre existence, Nous l'avons sentie Nous couvrir de sa maternelle et exquise charité, qui continue à se manifester à Nous avec un éclat de plus en plus resplendissant. Elle répand dans Notre âme une suavité céleste et la remplit d'une confiance toute surnaturelle.

Il Nous semble entendre la voix même de la Reine du ciel, Nous encourageant au milieu de Nos traverses, Nous aidant de ses conseils dans les mesures à prendre pour le bien commun des fidèles, Nous avertissant d'exciter le peuple chrétien à la piété et à la pratique de toutes les vertus.

Plusieurs fois, dans le passé, il Nous a été doux et Nous Nous sommes fait un devoir de répondre par Nos actes à ces désirs de Marie. Parmi les heureux fruits que, sous ses auspices, Nos exhor-

moremus, perampla religioni sacratissimi eius *Rosarii* allata esse incrementa; hanc in rem sodalitiis quoque piorum qua auctis qua constitutis, scriptis docte opportuneque in vulgus editis, ipsis elegantiorum artium nobilissimis ornamentis inductis. — Nunc vero perinde ac si eamdem studiosissimæ Matris excipiamus vocem, qua urgeat, *Clama, ne cesses*, rursus de mariali Rosario vos alloqui libet, Venerabiles Fratres, appetente octobri; quem mensem esse ei devotum acceptissimo eiusdem Rosarii ritu, censuimus, tributis sacræ indulgentiæ præmiis. Oratio tamen Nostra non eo proxime spectabit ut addamus, vel laudem precationi ex se præstantissimæ, vel fidelibus stimulos ad eam sanctiore usu colendam; verum de nonnullis dicemus lectissimis bonis, quæ inde hauriri possunt, temporum et hominum rationi maxime opportunis. Sic enim Nobis persuasissimum est, religionem Rosarii, si tam rite colatur, ut vim insitam virtutemque proserat suam, utilitates, non singulis modo, sed omni etiam reipublicæ esse maximas parituram.

Nemo est quem fugiat, quantum Nos, pro supremi Apostolatus munere, ad civile bonum conferre studuerimus, ac porro parati simus, sic Deus adsit, conferre. Nam, qui imperio potiantur, eos sæpe monuimus, ne perferant leges per easque agant, nisi ad normam æquissimam divinæ Mentis; cives autem, qui ceteris, sive ingenio, sive partis meritis, sive nobilitate fortunisque antecellant, crebro adhortati sumus ut, consiliis collatis et viribus, res maximas potissimasque civitatis tueantur et provehant. — Sed vero nimis multa sunt, quibus, ut modo est civilis consociatio, publicæ disciplinæ vincula infirmentur, atque populi a iusta morum honestate persequenda abducantur. Iam Nobis tria præcipue videntur teterrima in communis boni perniciem: ea sunt, *modestæ vitæ et actuosæ fastidium: horror patiendi; futurorum, quæ speramus, oblivio.*

Querimur Nos, ipsique fatentur ultro ac dolent qui omnia revocant ad naturæ lumen et utilitatem, vulnus humanæ societati, idque vehemens, ex eo infligi, quod officia virtutesque negliguntur, quæ genus vitæ exornant tenue et commune. Hinc enimvero, in domestica consuetudine debitam naturâ obedientiam a liberis detrectari proterve, omnis impatientibus disciplinæ, nisi si quæ est voluptaria et mollis. Hinc opifices suis se artibus removere, defugere labores, nec sorte contentos, altiora suspicere, improvidam quamdam expetentes æquationem bonorum: similia multorum studia, ut, natali rure relicto, urbium rumores

tations ont produits, il convient de signaler les grands développements de la dévotion du saint Rosaire, les nouvelles confréries érigées sous ce nom et la reconstitution des anciennes; les doctes écrits publiés à cette fin, au grand profit des fidèles, et jusqu'à certaines œuvres d'art d'un mérite et d'une richesse remarquables inspirées par cette même pensée.

Aujourd'hui, pressé par la voix de la Bienheureuse Vierge Mère, Nous répétant : *Clama, ne cesses,* « Crie et ne cesse de crier », Nous venons avec bonheur, Vénérables Frères, Vous entretenir de nouveau du saint Rosaire de Marie, à l'approche de ce mois d'octobre que Nous avons consacré à cette touchante dévotion en l'enrichissant d'indulgences et de grâces nombreuses. Notre parole, toutefois, n'aura pas présentement pour but immédiat de décerner de nouvelles louanges à cette forme si excellente de prières, ni d'exciter principalement les fidèles à y recourir avec piété. Nous voulons plutôt Vous rappeler certains avantages très précieux découlant de cette dévotion et répondant à merveille aux circonstances actuelles des hommes et des choses ; car Nous sommes très persuadé que de la récitation du saint Rosaire, pratiquée de façon à produire son plein effet, découleront, non seulement pour les individus en particulier, mais pour toute la république chrétienne, les avantages les plus précieux.

Il n'est personne qui ne sache combien, pour obéir au devoir de Notre suprême apostolat, Nous Nous sommes efforcé, comme Nous sommes prêt à le faire encore avec l'aide de Dieu, de travailler au bonheur et à la prospérité des sociétés. Souvent Nous avons averti ceux qui détiennent le pouvoir de ne faire des lois et de ne les appliquer que dans le sens de la pensée divine. Ceux que leur génie, leurs mérites, la noblesse du sang ou la fortune ont élevés au-dessus de leurs concitoyens, Nous les avons exhortés à unir leurs lumières et leurs forces, pour travailler d'autant plus efficacement à fortifier et à défendre les intérêts communs. Mais, dans la société civile telle que Nous la voyons constituée aujourd'hui, il est des causes nombreuses et multiples qui affaiblissent les liens de l'ordre public, et détournent les peuples de la voie de l'honnêteté et des bonnes mœurs Ces causes Nous paraissent surtout être les trois suivantes, à savoir : *l'aversion pour la vie humble et laborieuse ; l'horreur de tout ce qui fait souffrir ; l'oubli des biens futurs, objet de notre espérance.*

Nous constatons avec douleur, et ceux mêmes qui ne jugent toutes choses qu'à la lumière de la raison humaine et d'après les principes d'utilité le reconnaissent et le déplorent avec Nous, qu'une plaie profonde a frappé le corps social, depuis qu'on y voit négligés et comme dédaignés les devoirs et les vertus qui font l'ornement de la vie simple et commune. De là, en effet, au foyer domestique, cette résistance opiniâtre des enfants à l'obéissance que la nature elle-même leur impose, et cette impatience à supporter tout joug autre que celui de la mollesse et de la volupté. De là, chez l'homme condamné au travail, cette recherche à écarter et à fuir tout labeur pénible, ce profond mécontentement de son sort, ces visées à un rang supérieur, ces aspirations inconsidérées vers un égal partage des biens, et autres ambitions du même genre, qui font déserter la

capiant effusasque illecebras. — Hinc inter ordines civitatum æquilibritas nulla ; mutare omnia, animos simultatibus invidiaque torqueri, ius conculcari palam, eos denique, qui spe sint falsi, per seditionem et turbas publicam tentare pacem, iisque obsistere quorum est illam tutari. — Contra hæc curatio petatura Rosario mariali, quod simul certo precum ordine constat et pia mysteriorum Christi Servatoris et Matris commentatione. Nempe *gaudiorum mysteria* probe et ad vulgus enarrentur, ac, veluti picturæ quædam imaginesque virtutum, in oculis hominum constituantur : perspiciet quisque, quam ampla inde quamque facilis, ad vitam honeste componendam, offeratur documentorum copia, mira animos suavitate allicientium. — Obversatur Nazarethana domus, terrestre illud divinumque sanctimoniæ domicilium. Quantum in ea quotidianæ consuetudinis exemplar ! quæ societatis domesticæ omnino perfecta species ! Simplicitas ibi morum et candor ; animorum perpetua consensio ; nulla ordinis perturbatio ; observantia mutua ; amor denique, non ille fucatus et mendax, sed qui officiorum assiduitate integre vigens, vel oculos intuentium rapiat. Illic datur quidem studium ea parando quæ suppeditent ad victum et cultum ; id vero *in sudore vultus*, et ut ab eis, qui parvo contenti, potius agant, ut minus egeant, quam ut plus habeant. Super hæc omnia, summa tranquillitas mentis, par animi lætitia ; quæ duo recto factorum conscientiam nunquam non comitantur. — Quarum exempla virtutum, modestiæ nimirum ac demissionis, laborum tolerantiæ et in alios benevolentiæ, diligentiæ tenuium officiorum quæ sunt in quotidiana vita, cetera demum exempla, simul atque concipiantur sensim animis alteque insideant, sensim profecto in eis optata consiliorum morumque mutatio eveniet. Tum sua cuique munera, nequaquam despecta erunt et molesta, sed grata potius et delectabilia : atque, iucunditate quadam aspersa, enixius ad probe agendum conscientia officii valebit. Ex eo mores in omnes partes mitescent ; domestica convictio in amore et deliciis erit ; usus cum ceteris plus multo habebit sinceræ observantiæ et caritatis. Quæ quidem, ex homine singulari, si late in familias, in civitates, in universum quempiam populum traducantur, ut ad hæc instituta moderantur vitam ; quanta inde reipublicæ emolumenta sint obventura, apertum est.

Alterum, sane funestissimum, in quo deplorando nimii nunquam simus, eo quia latius in dies deteriusque inficiat animos, illud est, recusare dolorem, adversa et dura acriter propulsare.

campagne pour aller se plonger dans le tumulte et les jouissances des grandes villes.

De là, cette rupture de l'équilibre entre les diverses classes de la société; cette inquiétude universelle, ces haines et ces poignantes jalousies; ces violations flagrantes du droit, ces efforts incessants, enfin, de tous les déçus, à troubler par des séditions et par des émeutes la paix publique, et à s'attaquer à ceux mêmes qui ont mission de la protéger.

Le remède à ces maux, qu'on le demande au Rosaire de Marie, à cette récitation coordonnée de certaines formules de prières accompagnée de la pieuse méditation des mystères de la vie du Sauveur et de sa Mère. Que, dans un langage convenable et adapté à l'intelligence des simples fidèles, on leur explique les *mystères joyeux* en les leur mettant devant les yeux, comme autant d'images et de tableaux de la pratique des vertus; et chacun voit quelle admirable et riche mine il y a là d'arguments faciles et capables, par leur suave éloquence, de persuader les bonnes mœurs et l'honnêteté.

Nous voici en présence de la Maison de Nazareth, le domicile de la sainteté divine et terrestre. Quelle perfection de vie commune! Quel modèle achevé de la société domestique! Il y règne la candeur et la simplicité; une perpétuelle concorde; un ordre toujours parfait; un respect mutuel et un amour réciproque, un amour non point faux et mensonger, mais réel et actif, qui, par l'assiduité de ses bons offices, ravit même les yeux des simples spectateurs. Un zèle prévoyant y pourvoit à tous les besoins de la vie; mais cela, *in sudore vultus*, « à la sueur du front », à la façon de ceux qui, sachant se contenter de peu, s'efforcent moins de multiplier leur avoir que de diminuer leur pauvreté. Par-dessus tout, ce qu'on admire dans ce foyer domestique, c'est la paix de l'âme et la joie de l'esprit, double trésor de la conscience de tout homme de bien.

Or, ces grands exemples de modestie et d'humilité, de patience dans le travail, de bienveillance envers le prochain, d'un parfait accomplissement des menus devoirs de la vie privée et de toutes les vertus ne sauraient être médités ni se fixer ainsi peu à peu dans la mémoire, sans qu'insensiblement il n'en résulte une salutaire transformation dans les pensées et dans les habitudes de la vie. Alors les obligations d'un chacun cesseront de lui peser et de lui inspirer le dégoût; il les aimera, et trouvera à les remplir une jouissance qui lui sera un nouveau stimulant pour le bien. Par suite aussi, les mœurs deviendront plus douces; la vie de famille plus agréable et plus chère; le commerce avec le prochain plus pénétré de sincérité, de charité et de respect. Et si ces transformations de l'homme privé s'étendent aux familles, aux cités, aux peuples et à ses institutions, l'on voit aisément quels immenses avantages en retirera la chose publique tout entière.

Un second mal extrêmement funeste et que jamais Nous ne saurions assez déplorer parce qu'il ne cesse de se propager de jour en jour au grand détriment des âmes, c'est la volonté arrêtée de se soustraire à la douleur, d'employer tous les moyens pour éviter la souffrance et repousser l'adversité.

Pars enim hominum maxima tranquillam animorum libertatem non iam sic habent, ut oportet, tanquam præmium iis propositum qui virtutis fungantur munere, ad pericula ad labores invicti : sed commentitiam quandam civitatis perfectionem cogitant, in qua, omni ingrata re submota, cumulata sit delectationum huius vitæ complexio. Porro ex tam acri effrenataque beate vivendi libidine proclive est ut ingenia labefactentur; quæ, si non penitus excidunt, at enervantur tamen, ut vitæ malis abiecte cedant miserabiliterque succumbant. — In hoc etiam discrimine, plurimum quidem opis ad spiritus roborandos (tanta exempli auctoritas est) ex mariali Rosario expectari licet; si *dolentia*, quæ vocantur, *mysteria*, vel a primis puerorum ætatulis, ac deinceps assidue tacita suavique contemplatione versentur. Videmus per ea Christum, *auctorem et consummatorem Fidei* nostræ *cœpisse facere et docere*; ut quæ genus nostrum de laborum dolorumque perpessione docuisset, eorum in ipso exempla peteremus, et ita quidem ut, quæcumque difficiliora perpessa sunt, ea sibi ipse toleranda magna voluntate susceperit. Mæstitia videmus confectum, usque eo ut sanguine totis artubus veluti sudore, manaret. Videmus vinculis, latronum more, constrictum; iudicium pessimorum subeuntem; diris contumeliis, falsis criminibus impetitum. Videmus flagellis cæsum; spinis coronatum suffixum cruci; indignum habitum qui diu viveret, dignum qui succlamante turba periret. Ad hæc Parentis sanctissimæ ægritudinem reputamus, cuius *animam doloris gladius*, non attigit modo, sed *pertransivit*, ut mater dolorum compellaretur et esset. — Virtutis tantæ specimina qui crebra cogitatione, non modo oculis, comtempletur, quantum ille profecto calebit animo ad imitandum! Esto ei quidem *maledicta tellus et spinas germinet ac tribulos*, mens ærumnis prematur, morbis urgeatur corpus; nullum erit, sive hominum invidiâ sive irâ dæmonum, invectum malum, nullus publicæ privatæque calamitatis casus, quæ non ille evincat tolerando. Hinc illud recte, *Facere et pati fortia christianum est;* christianus etenim, quicumque habeatur merito, Christum patientem non subsequi nequaquam potest. Patientiam autem dicimus, non inanem animi ostentationem ad dolorem obdurescentis, quæ quorundam fuit veterum philosophorum; sed quæ exemplum ab illo trans ferens *qui, proposito sibi gaudio, sustinuit crucem, confusione comtempta* (1), ab ipsoque opportuna gratiæ exposcens auxilia,

(1) Hebr. XII, 2.

Pour la grande majorité des hommes, la récompense de la vertu, de la fidélité au devoir, du travail soutenu, des obstacles surmontés, n'est plus, comme il le faudrait, dans la paix et la liberté de l'âme; ce qu'ils poursuivent comme perfection dernière, c'est un état chimérique de la société, où il n'y aurait plus rien à endurer, et où l'on goûterait, à la fois, toutes les jouissances terrestres. Or, il est impossible que les âmes ne soient pas souillées sous l'action de ce désir effréné des jouissances; si elles ne vont pas jusqu'à en devenir les complètes victimes, il en résulte toujours un énervement tel que les maux de la vie venant à se faire sentir, elles fléchissent honteusement et finissent par misérablement y succomber.

Ici encore, il est permis d'espérer que, par la vertu de l'exemple, la dévotion du saint Rosaire donnera aux âmes plus de force et d'énergie; et pourquoi en adviendrait-il autrement quand le chrétien, dès sa plus tendre enfance et constamment depuis, s'est appliqué, dans le silence et le recueillement, à la suave contemplation des *mystères* appelés *douloureux?* Dans ces mystères, nous apprenons que Jésus-Christ, l'*auteur et le consommateur de notre foi*, a commencé simultanément par faire et par enseigner : afin que nous trouvions en lui, réduit en pratique, ce qu'il devait nous enseigner touchant la patience et la générosité dans les douleurs et les souffrances, au point de vouloir endurer lui-même tout ce qu'il peut y avoir de plus crucifiant et de plus pénible à supporter. Nous le voyons accablé sous le poids d'une tristesse qui, comprimant les vaisseaux du cœur, en fait sortir une sueur de sang. Nous le contemplons lié à la façon des malfaiteurs, subissant le jugement des scélérats, injurié, calomnié, accusé de faux crimes, frappé de verges, couronné d'épines, attaché à la croix, jugé indigne de vivre et méritant que la foule réclamât sa mort.

A tout cela, Nous ajoutons la méditation des douleurs de sa Très Sainte Mère, dont un glaive tranchant n'a pas seulement effleuré le cœur, mais l'a transpercé de part en part, afin qu'elle devînt et méritât d'être appelée la Mère des douleurs.

Quiconque contemplera fréquemment, non pas seulement des yeux du corps, mais par la pensée et la méditation, d'aussi grands exemples de force et de vertu, comment ne brûlerait-il pas du désir de les imiter! Que la terre se montre à lui couverte de ses malédictions et ne produisant que des ronces et des épines; que son âme soit oppressée de peines et d'angoisses, son corps miné par les maladies; il n'y aura pas de souffrance lui venant soit de la méchanceté des hommes, soit de la colère des démons, pas d'adversité soit privée soit publique, dont sa patience ne finira par triompher.

D'où le proverbe : *Facere et pati fortia christianum est,* « agir et souffrir, c'est le propre du chrétien », car quiconque veut avoir droit à ce nom ne saurait se dispenser de suivre Jésus patient.

Mais quand Nous parlons de patience, Nous n'entendons nullement cette vaine ostentation d'une âme endurcie à la douleur, ce qui fut le propre de certains philosophes de l'antiquité; mais bien cette patience qui prend modèle sur Celui *qui proposito sibi gaudio sustinuit crucem confusione contempta* « qui, au lieu de la joie qu'on

perpeti aspera nihil renuat atque etiam gestiat, perpessionemque, quantacumque ea fuerit, in lucris ponat. Habuit catholicum nomen, ac sane habet, doctrinæ huius discipulos præclarissimos, complures ubique ex omni ordine viros et feminas, qui, per vestigia Christi Domini, iniurias acerbitatesque omnes pro virtute et religione subirent, illud Didymi, re magis quam dicto, usurpantes : *Eamus et nos, et moriamur cum eo* (1). — Quæ insignis constantiæ facta etiam atque etiam multiplicentur splendide, unde præsidium civitati, Ecclesiæ virtus augescat et gloria !

Tertium malorum caput, cui quærenda est medicina, in hominibus maxime apparet ætatis nostræ. Homines enim superiorum temporum, si quidem terrestria, vel vitiosius, adamabant, fere tamen non penitus aspernabantur cœlestia : ipsi ethnicorum prudentiores, hanc nobis vitam hospitium esse, non domum, commorandi diversorium, non habitandi, datum docuerunt. — Qui nunc vero sunt homines, etsi christiana lege instituti, fluxa præsentis ævi bona plerique sic consectantur, ut potiorem patriam in ævi sempiterni beatitate, non memoria solum elabi, sed extinctam prorsus ac deletam per summum dedecus velint; frustra commonente Paulo : *Non habemus hic manentem civitatem, sed futuram inquirimus* (2). — Cuius rei explorantibus causas, illud in primis occurit, quod multis persuasum sit, cogitatione futurorum caritatem dirimi patriæ terrestris reique publicæ prosperitatem convelli : quo nihil profecto odiosius, ineptius nihil. Etenim non ea sperandarum natura est rerum, quæ mentes hominum sibi sic vindicent, ut eas a cura omnino avertant præsentium bonorum; quando et Christus regnum Dei edixit quærendum, primum id quidem, at non ut cetera præteriremus. Nam usura præsentium rerum, quæque inde honestæ habentur delectationes, si virtutibus vel augendis vel remunerandis adiumento sunt; item, si splendor et cultus terrenæ civitatis, ex quo mortalium consociatio magnifice illustratur, splendorem et cultum imitatur civitatis cœlestis; nihil est quod rationis participes dedeceat, nihil quod consiliis adversetur divinis. Auctor est enim naturæ Deus idemque gratiæ; non ut altera alteri officiat atque inter se digladientur, sed ut amico quodam fœdere

(1) Ioan. XI, 16.
(2) Hebr. XIII, 14.

lui proposait, a souffert la croix en en méprisant la confusion »; Nous entendons cette patience, qui, après avoir demandé à Dieu le secours de sa grâce, ne récuse aucune souffrance, mais s'en réjouit, et, quelle qu'elle soit, la considère comme un gain.

L'Eglise catholique a toujours eu et compte présentement, et en tous lieux, d'illustres disciples de cette doctrine, des hommes et de pieuses femmes de tout rang qui, pour marcher sur les traces du Seigneur, supportent avec courage et en esprit de religion toutes sortes d'injures et d'amertumes en redisant, plus encore par leurs actes qu'en paroles, avec l'apôtre saint Thomas : *Eamus et nos et moriamur cum eo*, « Allons, nous aussi, et mourons avec lui. » Plaise à Dieu de multiplier de plus en plus ces exemples d'insigne constance! Ils sont un soutien pour la société civile, et pour l'Eglise une gloire et une vertu.

Le troisième genre de maux auxquels il faut porter remède, est particulièrement propre aux hommes de notre temps. Ceux, en effet, des siècles antérieurs, alors même qu'ils aimaient parfois plus passionnément les choses de la terre, n'avaient pas cependant un dédain absolu pour les choses célestes; ainsi, à entendre les sages d'entre les païens eux-mêmes, cette vie leur apparaissait comme une hôtellerie et une maison de passage, plutôt que comme une demeure fixe et durable.

Les hommes de nos jours, au contraire, quoque nourris de christianisme, poursuivent de telle sorte les biens périssables de la vie présente, qu'ils voudraient non seulement oublier, mais, par un excès d'avilissement, effacer même le souvenir d'une patrie meilleure dans l'éternelle béatitude, comme si saint Paul nous avait avertis en vain que nous n'avons pas ici de demeure permanente, mais que nous cherchons une habitation future. *Non habemus hic manentem civitatem, sed futuram inquirimus* (1).

Que si l'on scrute quelles sont les causes de cette aberration, la première qui se présente, c'est la persuasion d'un grand nombre, que la préoccupation des choses futures éteint l'amour de la patrie terrestre et tourne au détriment de la prospérité de l'Etat : calomnie odieuse et insensée. Et, de fait, les biens que nous espérons ne sont pas de nature à absorber la pensée des hommes jusqu'à les détourner du soin des choses présentes. Jésus-Christ lui-même, en nous recommandant de chercher tout d'abord le royaume de Dieu, a insinué par là même que cela ne devait point nous faire négliger tout le reste.

L'usage, en effet, des biens présents et la jouissance honnête qui s'y attache, quand la vertu y trouve un stimulant ou une récompense, comme aussi les decors et les embellissements de la cité terrestre, quand on y voit une image des splendeurs et des magnificences de la cité céleste, n'offrent rien de contraire à la raison humaine ou aux conseils divins; car Dieu est auteur à la fois de la nature et de la grâce, et il n'a pas voulu que l'une nuise à l'autre, ni qu'elles se combattent mutuellement, mais qu'unies par une

(1) Hebr. XIII, 14.

coeant, ut nempe, utraque duce, immortalem illam beatitatem, ad quam mortales nati sumus, faciliore veluti via, aliquando contingamus. — At vero homines voluptarii, sese unice amantes, qui cogitationes suas omnes in res caducas humiliter abiiciunt, ut se tollere altius nequeant, ii, potius quam a bonis quibus fruantur aspectabilibus æterna appetant, ipsum plane amittunt æternitatis aspectum, ad conditionem prolapsi indignissimam. Neque enim divinum Numen graviore ulla pœna multare hominem possit, quam quum illum blandimenta voluptatum, bonorum sempiternorum immemorem, omni vita consectari permiserit. — A quo tamen periculo ille profecto aberit qui, pietate Rosarii usus, quæ in illo proponuntur *a gloria mysteria,* attenta repetet frequentique memorio. Mysteria etenim ea sunt, in quibus clarissimum christianis mentibus præfertur lumen ad suspicienda bona, quæ, etsi obtutum oculorum effugiunt, sed certa tenemus fide præparasse Deum *diligentibus se.* — Docemur inde, mortem, non interitum esse omnia tollentem atque delentem, sed migrationem commutationemque vitæ. Docemur, omnibus in cœlum cursum patere; quumque illo Christum cernimus remeantem, reminiscimur felix eius promissum : *Vado parare vobis locum.* Docemur, fore tempus, quum *absterget Deus omnem lacrimam ab oculis nostris,* et *neque luctus, neque clamor, neque dolor erit ultra* sed *semper cum Domino erimus, similes* Dei, *quoniam videbimus eum sicuti est; poti torrente voluptatis eius, Sanctorum cives,* in magnæ Reginæ et Matris beatissima communione. — Hæc autem considerantem animum inflammari necesse est, atque tum illud iterare Viri sanctissimi : *Quam sordet tellus, dum cœlum aspicio!* tum eo uti solatio quod *momentaneum et leve tribulationis nostræ æternum gloriæ pondus operatur in nobis.* Enimvero una hæc est ratio præsentis temporis cum æterno, terrestris civitatis cum cœlesti apte iungendæ; hac una educuntur fortes animi et excelsi. Qui quidem, si magno numero censeantur, dignitas et amplitudo stabit civitatis; florebunt quæ vera, quæ bona, quæ pulchra sunt, ad normam illam expressa quæ omnis veritatis, bonitatis, pulcritudinis summum est principium et fons perennis.

Iam videant omnes, quod principio posuimus, quarum sit utilitatum fecunda marialis Rosarii virtus, et quam mirifice possit ad temporum sananda mala, ad gravissima civitatis damna prohibenda. Istam vero virtutem, ut facile cognitu est, illi præcipue uberiusque percepturi erunt qui cooptati in sacra

fraternelle alliance, elles nous conduisent toutes les deux plus aisément à cette immortelle béatitude, pour laquelle, hommes mortels, nous sommes venus en ce monde.

Cependant, les voluptueux et les amateurs d'eux-mêmes, ceux dont les pensées se perdent dans les choses basses et périssables au point qu'il leur devient impossible de s'élever plus haut, ceux-là, plutôt que de sentir naître en eux, par la jouissance des créatures visibles, le désir des biens invisibles et éternels, perdent complètement de vue l'éternité elle-même, et tombent jusqu'au dernier degré de la plus infime abjection.

Aussi bien, Dieu ne saurait-il infliger à l'homme une punition plus terrible qu'en le laissant de la sorte oublier les biens supérieurs pour passer sa vie dans la jouissance des basses voluptés.

Or, à un danger pareil ne sera certainement jamais exposé le chrétien qui, le pieux Rosaire à la main, en méditera souvent les *mystères glorieux*. De ces mystères, en effet, jaillit une lumière qui nous découvre ces célestes trésors et beautés, que notre œil corporel ne saurait atteindre, mais que nous savons par la foi être préparés à ceux qui aiment Dieu.

Nous y apprenons que la mort n'est pas une ruine qui ne laisse rien derrière elle, mais le passage d'une vie à une autre, et que le chemin du ciel est ouvert à tous. Quand nous y voyons monter le Christ Jésus, nous nous rappelons sa promesse de nous y préparer une place : *Vado parare vobis locum*. Le saint Rosaire nous fait souvenir qu'il y aura un temps où Dieu sèchera toute larme de nos yeux, où il n'y aura plus de deuil, ni de gémissement, ni aucune douleur, où nous serons toujours avec le Seigneur, semblables à Dieu parce que nous le verrons comme il est ; enivrés du torrent de ses délices, concitoyens des saints, en conséquence de la bienheureuse Vierge, notre Mère.

Comment une âme, qui se nourrit de semblables pensées, ne se sentirait-elle pas brûler d'une sainte flamme et ne s'écrierait-elle pas avec un grand saint : « Que la terre me paraît vile quand je regarde le ciel ! *Quam sordet tellus dum cœlum aspicio !* » Comment ne se consolerait-elle pas, en songeant qu'une légère tribulation momentanée produit en nous un poids éternel de gloire : *Momentaneum et leve tribulationis nostræ æternum gloriæ pondus operatur in nobis*. En vérité, là seulement est le secret d'unir, comme il convient, le temps à l'éternité, la cité terrestre à la cité céleste, et de former des caractères nobles.

Si ces caractères sont le grand nombre, la société sera sauvegardée dans sa dignité et sa grandeur ; on y verra fleurir le bien, le vrai et le beau, à l'image de Celui qui est le principe et l'intarissable source de toute vérité, de toute bonté et de toute beauté.

Et maintenant, qui ne voit, comme Nous l'avons observé en commençant, combien grande et féconde est la salutaire vertu du saint Rosaire de Marie et quels admirables remèdes la société actuelle peut y puiser pour guérir ses maux et en prévenir le retour ?

Mais cette vertu, ceux-là naturellement en éprouveront avec plus d'abondance les bienfaits qui, ayant donné leurs noms à quelqu'une

Rosarii Sodalitia, peculiari et inter se fraterna coniunctione et erga sanctissimam Virginem obsequio præ ceteris commendantur. Hæc enim Sodalitia, auctoritate romanorum Pontificum comprobata, ab eisque donata privilegiis et muneribus indulgentiæ, suo palam ordine ac magisterio reguntur, conventus statis habent temporibus, præsidiis optimis instruuntur quibus sancte vigeant et ad commoda etiam societatis humanæ conducant. Hæc sunt veluti agmina et acies, prælia Christi per sacratissima eius mysteria pugnantes, auspice et duce Regina cælesti : quorum illa supplicationibus, ritibus, pompis quam adsit propitia, præclare omni tempore patuit, magnifice ad Echinadas. — Magno igitur studio in talibus Sodalitiis condendis, amplificandis, moderandis par est contendere et eniti, non unos inquimus alumnos Dominici Patris, quamquam illi ex disciplina sua debent summopere, sed quotquot præterea sunt animarum curatores, in sacris præsertim ædibus ubi illa iam habentur legitime instituta. Atque etiam Nobis maxime in votis est, ut qui sacras expeditiones ad Christi doctrinam, vel inter barbaras gentes invehendam vel apud excultas confirmandam obeunt, hac item in re elaborent. Ipsis omnibus hortatoribus, minime dubitamus, quin multi e Christi fidelibus animo alacres futuri sint, qui tum eidem Sodalitati dent nomen, tum eximie studeant bona intima, quæ exposuimus, assequi, illa nimirum quibus ratio et quodammodo res Rosarii continetur. Ab exemplo autem Sodalium maior quædam reverentia et pietas erga ipsum Rosarii cultum ad ceteros manabit fideles : qui ita excitati, ampliores impendent curas ut, quod Nobis desideratissimum est, eorumdem salutarium bonorum copiam abunde participent.

Hæc Nobis igitur prælucet spes, hac ducimur atque in tantis reipublicæ damnis valde recreamur : quæ ut plena succeda, ipsa exorata efficiat Rosarii inventrix et magistra, Dei et hominum Mater, Maria. Fore autem vestrâ omnium opera, Venerabiles Fratres, confidimus, ut documenta et vota Nostra ad familiarum prosperitatem, ad pacem populorum et omne bonum eveniant. Interea divinorum munerum auspicem ac benevolentiæ Nostræ testem, vobis singulis et clero populoque vestro Apostolicam benedictionem peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die VIII septembris anno MDCCCXCIII, Pontificatus Nostri sextodecimo.

LEO PP. XIII.

des pieuses confréries du Rosaire y auront acquis, grâce à cette fraternelle union et à leur consécration spéciale au culte de la Très Sainte Vierge, un titre nouveau et particulier. Ces confréries, en effet, approuvées par les Pontifes romains et enrichies par eux de privilèges et d'indulgences, ont leur constitution propre et leur discipline; elles tiennent leurs réunions à des temps déterminés, et sont pourvues des moyens les plus aptes à faire fleurir la piété et à se rendre utiles même à la société civile. Ce sont comme autant de bataillons militants, qui combattent les combats du Christ pour la vertu de ses sacrés mystères, sous les auspices et la conduite de la Reine du ciel, et Marie en tous les temps, et plus encore à la journée de Lépante, leur a prouvé manifestement combien elle agréait leurs prières, leurs fêtes et leurs suppliantes processions.

Il est donc bien juste que, non seulement les fils du patriarche saint Dominique, qui le doivent par état et par vocation, mais encore tous les prêtres qui ont charge d'âmes et qui, notamment, exercent leur ministère dans les églises où déjà ces confréries sont canoniquement érigées, s'appliquent avec zèle à les multiplier et à les maintenir dans toute leur ferveur. Nous désirons de plus, et cela très vivement, que ceux aussi travaillent avec joie cette même bonne œuvre, qui s'adonnent aux missions et à la prédication de la foi, soit dans les pays chrétiens, soit chez les infidèles et les nations barbares. Leurs exhortations, Nous n'en doutons pas, porteront leurs fruits, et de nombreux fidèles s'empresseront de se faire inscrire dans ces confréries et s'efforceront à l'envi de retirer du saint Rosaire les précieux avantages que Nous venons d'énumérer et qu'on en doit regarder comme l'essence et la raison d'être. L'exemple ensuite de ces confréries et associés entraînera insensiblement le reste des fidèles à les imiter dans leur estime et leur dévotion au Rosaire de Marie, et à leur tour ceux-ci se montreront, ainsi que Nous le désirons vivement, plus soucieux de recueillir à leur profit des trésors aussi salutaires.

Telles sont les espérances que Nous entrevoyons; elles Nous sont un soutien et une consolation, au milieu des maux et des tristesses de l'heure présente. Qu'il plaise à Marie, la Mère de Dieu et des hommes, l'institutrice et la Reine du saint Rosaire, de les réaliser en exauçant Nos prières et nos supplications! Nous avons la confiance, Vénérables Frères, que par le soin de chacun d'entre vous ces enseignements et ces vœux produiront toutes sortes de bons effets et contribueront notamment à la prospérité des familles et à la paix générale des peuples. — En attendant, comme gage des faveurs célestes et de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons, à chacun de vous, à votre clergé et aux fidèles confiés à vos soins, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 septembre de l'année 1893, la seizième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

EPISTOLA

S. S. D. N. LEONIS PP. XIII

AD EPISCOPOS HISPANIÆ

Venerabilibus Fratribus archiepiscopis et episcopis Hispaniæ,

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Non mediocri cura vigilantiaque, ut nostis, vixdum ad Ecclesiæ gubernacula accessimus, tueri apud vos atque augere rem catholicam studuimus, in primisque firmare animorum concordiam, et fructuosam Cleri industriam excitare. Nunc vero, eodem quo hactenus studio permoti, adiecimus animum ad Clericos vestros adolescentes, ut collatis vobiscum consiliis, in eorum institutionem conferamus aliquid operæ.

Idque novum velut pignus esse volumus benevolentiæ paternæ, qua vos universos complecti consuevimus. Et merito quidem : non enim sumus rerum hispanicarum immemores, neque ignoramus vestram in avita fide, in obsequio Apostolicæ Sedis summam immotamque constantiam : quæ potissimum causa fuit, quamobrem hispanicum nomen in tantam gloriæ imperiique magnitudinem creverit, quantam historiæ monumenta testantur. Illud etiam memoria tenemus, nec silebimus hoc loco, multa Nobis atque optabilia acerbitatum solatia ex Hispania sæpe suppetere. Pergratum igitur est, officiorum vestrorum caritati respondere mutuo.

Diu multumque floruit Clerus hispanus rerum divinarum scientia litterarumque elegantia; hisque artibus assecutus est ut rem christianam nomenque patrium non parum et ipse proveheret. Haud sane defuere munifici viri, qui optimarum artium patrocinio suscepto, congrua temporibus subsidia præberent; nec defuere ingenia ad theologicas, ad philosophicas discipli as, nedum ad litteras excolendas apte comparata.

LETTRE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

AUX ÉVÊQUES D'ESPAGNE

A Ses Vénérables Frères, les Archevêques et Évêques d'Espagne,

LÉON XIII

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

C'est, vous le savez, avec un zèle et une vigilance très grands que, dès Notre arrivée au gouvernement suprême de l'Eglise, Nous Nous sommes appliqué à conserver et à accroître dans votre pays la foi catholique, et, en premier lieu, à affermir la concorde des âmes, à exciter l'ardeur du clergé, féconde en fruits de salut. Maintenant, animé du même intérêt envers vous, Nous avons pensé à vos jeunes clercs, et Nous avons voulu, après en avoir conféré avec vous, mettre Nos soins à contribuer à leur éducation.

Nous désirons que ce soit là un nouveau gage de la paternelle bienveillance dont Nous avons coutume de vous entourer tous et à bon droit, certes, car Nous Nous souvenons des hauts faits accomplis par l'Espagne, Nous n'ignorons pas votre vive et inébranlable constance dans la foi de vos pères et dans l'obéissance au Saint-Siège. Cette vertu a été la principale cause de la gloire et de la puissance qu'a acquises votre pays et dont les monuments historiques Nous apportent le témoignage. Nous Nous rappelons encore (et Nous ne voulons pas ici passer ce fait sous silence) qu'au milieu de circonstances cruelles, des consolations nombreuses et très désirables Nous sont maintes fois venues d'Espagne. Il Nous est donc très agréable de répondre à vos bons offices par des preuves de Notre affection.

Le clergé espagnol a brillé longtemps d'une vive lumière dans les sciences divines et dans les belles lettres; grâce à ses talents, il a contribué grandement à la grandeur de la foi chrétienne et au renom de sa patrie. Ils n'ont certes pas manqué dans ses rangs, les hommes distingués qui, acceptant la mission de patronner les arts les plus excellents, leur ont apporté un appui conforme aux circonstances. Ils n'y ont pas manqué non plus, les esprits parfaitement préparés à l'étude et de la philosophie et de la théologie, et aussi au culte des lettres.

Ad hæc amplificanda studia doctrinæ novimus quantum contulerit Regum Catholicorum liberalitas, quantum opera atque instantia Episcoporum. His porro incitamenta omne genus adiecit Apostolica Sedes, quæ id perpetuo studuit, ut sanctitati morum christianorum nec philosophiæ lumen, nec politioris humanitatis deesset nitor. Quo in genere insigne vobis quasi patrimonium gloriæ transmisere viri cum paucis comparandi, *Franciscus Suarez, Ioannes Lugo, Franciscus Toletus*, nominatim vero *Franciscus Ximenes*, qui ductu auspiciisque Pontificum romanorum potuit ad illam doctrinæ præstantiam contendere, qua non modo Hispaniam, sed universam illustravit Europam, præsertim constitutis studiis illis Complutensibus, quibus edocti iuvenes *in Dei Ecclesia sapientiæ splendore, tamquam stellæ matutinæ coruscantes, in veritatis via ceteros illuminare poscent* (1).

Ex ea segete tam scite naviterque exculta, cohors illa extitit doctorum illustrium, qui a romano Pontifice atque a Rege Catholico ad Synodum Tridentinam invitati, utriusque expectationem egregie implevere. Neque vero mirum est, tot Hispaniam tantosque tulisse viros; siquidem præter naturalem ingeniorum vim, præsidia atque instrumenta præsto erant aptissima, quorum ope studiorum ratio perficeretur. Satis est magna Lycea recordari Complutense et Salmanticense, quæ sane, advigilante Ecclesia, præclara christianæ sapientiæ domicilia extitere. Quorum recordatio sponte coniungitur cum memoria Collegiorum quæ ecclesiasticis viris ingenio sciendique cupiditate præstantibus communem sedem commodum præbuere.

At vero habetis ante oculos, Venerabiles Fratres, posteriorum temporum cladem. In iis rerum publicarum fluctibus, qui superiore atque hoc ipso volvente sæculo, totam perturbarunt Europam, quasi procelloso impetu deiecta ac stirpitus divulsa sunt Instituta, quibus ad fideidoctrinæque incrementa condendis, regia simul et ecclesiastica potestas curas opesque contulerant. Sublatis ita catholicis studiorum Universitatibus earumque Collegiis, ipsamet Seminaria clericorum exaruere, sensim ea deficiente doctrinæ copia, quæ ex magnis Gymnasiis effluebat: præterea nec tenere antiquum potuere statum per bella intestina et turbas, quæ aliquamdiu civium studia viresque distraxerunt. Adfuit in tempore Apostolica Sedes, animumque studiose adiecit, civili potestate consentiente, ad res ecclesiasticas componendas, quas prægressa tempestas afflixerat; potissima vero eius cura fuit de Seminariis diœcesanis quæ quidem quasi domicilia pietatis atque eruditionisin statum pristinum restitui, privatim ac publice intererat.

(1) Alexander VI, Bulla *Inter cetera*, idibus Aprilis 1499.

Nous savons combien ont fait, pour l'éclat des sciences, d'une part la libéralité des rois catholiques, de l'autre les travaux et le zèle des évêques, auxquels le Saint-Siège a joint des encouragements de toute sorte. Il s'est toujours appliqué à faire en sorte que ni la lumière de la philosophie, ni la splendeur d'une civilisation avancée ne fissent défaut à la sainteté des mœurs chrétiennes.

Sur ce point, un riche patrimoine de gloire vous a été transmis par des hommes auxquels peu d'autres sont comparables; François Suarez, Jean Luco, François de Tolède, et surtout François Ximenès.

Ce dernier, sous la direction et les auspices des Pontifes romains, put atteindre à une science si remarquable qu'il en éclaira non seulement toute l'Espagne, mais toute l'Europe. Nous parlons surtout ici de l'Unirvesité établie par lui à Alcala, grâce à laquelle les jeunes gens « revêtus, au milieu de l'Eglise de Dieu, de l'éclat de la sagesse et brillant comme les étoiles du matin, peuvent éclairer les autres humains dans la voie de la vérité ». (Alexandre VI, Bulle *Inter cætera.*)

De ce terrain, cultivé si habilement et avec tant de zèle, naquit la cohorte de docteurs illustres qui, convoqués au Concile de Trente par le Pontife romain et par le roi catholique, comblèrent l'attente de tous les deux. Il n'est pas étonnant, d'ailleurs, que l'Espagne ait vu naître tant de si grands hommes; en effet, sans parler de la vigueur naturelle des esprits, on y trouvait des secours et des instruments de toute sorte, excellemment disposés pour amener les études à la perfection. Il suffit de rappeler les grandes universités d'Alcala et de Salamanque qui, sous la vigilante direction de l'Eglise, furent les magnifiques asiles de la sagesse chrétienne. A ce souvenir se joint tout naturellement celui des collèges qui reçurent en foule des ecclésiastiques distingués par leur talent et par leur amour de la science.

Mais vous avez maintenant sous les yeux, Vénérables Frères, le tableau des malheurs de ces derniers temps. Au milieu des révolutions qui, pendant le siècle précédent et pendant celui-ci, ont bouleversé toute l'Europe, une tempête violente a, pour ainsi dire, renversé, déraciné ces diverses institutions destinées à faire fleurir la science et la foi, et à la fondation desquelles le pouvoir royal et le pouvoir ecclésiastique avaient consacré ensemble leurs soins, leurs ressources.

Ainsi disparurent les Universités catholiques et leurs collèges, ainsi disparurent aussi les Séminaires eux-mêmes, et se tarit insensiblement cette science qui découlait si abondante de ces grands établissements; ils n'auraient pu, du reste, conserver leur ancienne splendeur au milieu des guerres civiles et des troubles qui, maintes fois, vinrent contrarier les travaux et accaparer les forces des citoyens.

Le Saint-Siège intervint en temps utile, et, avec l'accord du pouvoir civil, mit beaucoup de zèle à réorganiser les affaires ecclésiastiques que l'époque précédente avait bouleversées. Toutefois, les principaux objets de ses soins furent les Séminaires diocésains, car il importait à la fois aux particuliers et au bien public que

Vobis tamen exploratum est, rem non omnino cessisse ex sententia. Neque enim sat amplæ suppetebant opes : neque ratio studiorum poterat in spem gloriæ reflorescere, quia Lyceorum veterum interitus penuriam idoneorum magistrorum genuerat.

Convenit quidem inter duas supremas potestates, ut quibusdam in provinciis Seminaria conderentur *generalia,* potestate facta ut ex eorum alumnis, qui plenius theologica arripuissent, ii ad gradus academicos more maiorum admitterentur. Id tamen quominus reapse perficeretur, multa impedimento fuere, hodieque sunt.

Erepto igitur Lyceorum veterum præsidio, multa desiderantur ex adiumentis iis, sine quibus ad expletam cumulatamque eruditionis laudem aspirare Clerus difficile potest, ita ut una sit prudentium vox et sententia, accedere ad rationem studiorum in Seminariis perfectius quiddam et cumulatius oportere.

Atqui id maxime Nobis curæ est, præsertim exempla decessorum Nostrorum intuentibus, qui nullum prætermisere locum favendi studiis optimis. In eo autem vel maxime eluxit Pontificum excellens providentia, quod in hanc ipsam Urbem, principem catholici nominis, adolescentes clericos peregre arcessere atque in Collegia congregare studuerint, idque maiore cura quoties aut adiumenta studiorum ipsis in patria deessent, aut sanitas institutionis, publice repudiata Ecclesiæ vigilantia, periclitaretur. Hac de causa complura Romæ condita Ephebea, quo confluere solent ad sacra instituendi adolescentes exteri, eo videlicet proposito ut quas in Urbe collegerint ingenii animique opes, eas aliquando, sacerdotio initiati, in communem conferant popularium suorum utilitatem. Qua ex re cum abunde salutares fructus extiterint, existant, omnino Nosmetipsos operæ pretium iudicavimus facturos, si eiusmodi domiciliorum numerum augeremus : propterea que suum Armeniis Collegium, suum Bohemis in Urbe aperuimus : Maroniticum vero ut ad pristinam dignitatem revocaretur, curavimus.

In hac peregrinorum adolescentium frequentia id ægre ferebamus, quod alumni non ita multi numerarentur e civibus vestris. Quamobrem speratæ utilitatis cogitatione, concilium cepimus efficere, ut urbanum clericorum hispaniensium collegium, quod non ita pridem piorum sacerdotum sapiens industria fundavit, non modo stabile permanere, sed ad incrementa properare queat. Placet igitur ut, quotquot ex Peninsula Iberica proximisve insulis

ces domaines de la piété et de la science fussent rétablis dans leur ancien état.

Mais vous savez que la réforme ne s'accomplit pas tout à fait comme on l'avait désiré. Les ressources, en effet, n'étaient pas suffisantes; en outre, le programme des études ne pouvait refleurir avec toute sa gloire passée, parce que la disparition des anciennes Universités avait amené la pénurie de professeurs capables.

Les deux puissances suprêmes s'accordèrent donc pour décider qu'on fonderait, dans certaines provinces, des Séminaires *généraux*, et que ceux d'entre les élèves de ces établissements qui auraient parcouru tout le cycle des études théologiques seraient admis, suivant l'antique coutume, à recevoir les grades académiques.

Mais beaucoup d'obstacles ont empêché et empêchent encore aujourd'hui qu'en fait, ces conditions soient réalisées.

Ainsi maintenant que n'existe plus l'appui des Universités, on doit regretter beaucoup de ces secours sans lesquels un clerc peut difficilement aspirer à l'honneur d'une science complète et profonde. Aussi les hommes compétents sont-ils unanimes à penser et à affirmer qu'il serait nécessaire de perfectionner et d'étendre le programme des études dans les Séminaires.

C'est là une tâche que Nous avons fort à cœur, surtout lorsque Nous considérons les exemples de Nos prédécesseurs qui n'ont laissé échapper aucune occasion de favoriser les études ecclésiastiques. Mais leur grande sagesse a brillé notamment en un point : c'est qu'ils ont cherché activement à attirer les élèves vers cette ville, centre de la foi catholique, et à les réunir dans les collèges. Ils se sont d'autant plus appliqués à agir ainsi chaque fois que ces jeunes gens trouvaient dans leur patrie moins d'appui dans leurs travaux, ou que l'enseignement, soustrait à la vigilance de l'Eglise, périclitait.

C'est pour cette raison qu'ont été fondés, à Rome, plusieurs collèges où les jeunes gens étrangers affluent pour y faire leurs études religieuses. Le but de cette coutume est qu'une fois revêtus du sacerdoce, ils emploient pour le bien de leurs concitoyens les talents et les connaissances qu'ils auront acquis dans la Ville Eternelle. Comme cet usage a produit encore en abondance des résultats salutaires, Nous avons pensé que Nous-même ferions une œuvre excellente en augmentant le nombre de telles institutions; aussi, Nous avons ouvert à Rome un Séminaire pour les Arméniens, un autre pour les jeunes clercs de la Bohême, et Nous avons pris soin de rendre à celui des Maronites son ancien éclat.

Mais Nous constations avec peine que, parmi cette foule de jeunes gens, ceux originaires de votre pays n'étaient pas en si grand nombre. Mû par l'espoir d'obtenir un résultat utile, Nous avons formé le projet de faire en sorte que le collège romain des clercs espagnols, fondé naguère, grâce au zèle éclairé de pieux prêtres, non seulement demeure florissant, mais encore devienne de jour en jour plus prospère.

Il Nous plaît donc que tous les sujets de la Péninsule ibérique et des îles voisines soumises au roi catholique, qui seront rassemblés dans ce collège, soient placés sous Notre autorité, que, menant une

Nostra : communique utentes convictu, lectorum moderatorum disciplina, eis studiis operentur, quæ exquisitius animum ingeniumque perficiunt. Opportunam operi sedem domumque præbituras arbitramur ædes urbanas, a Ducibus *Altemps,* prioribus dominus, nuncupatas, proprio nunc iure Nostras et Apostolicæ Sedis : eo vel magis quod illæ a sacrario *Aniceti* Pontificis Martyris, cuius ibidem sacri cineres quiescunt, itemque a memoria commorationis *Caroli Borromei* nobilitantur.

Earum igitur ædium usum atque usumfructum concedimus et attribuimus Collegio Episcoporum Hispaniæ, hac lege ut iis utantur ad accipiendos tuendosque suarum Diœceseon clericos, si quos studiorum caussa, uti diximus, huc mittendos decreverint. Quo vero cogitata citius efficiantur, pariterque tempus instruendis ædibus ceterisque rebus apparandis necessarium suppetat, coeant interea clerici in certam idoneamque partem ædium illustris familiæ *Alfieriæ.*

Archiepiscopos autem Toletanum et Hispalensem designamus, qui Nobiscum et cum successoribus Nostris de negotiis Collegii gravioribus agant; ob eamque caussam præcipimus, ut is qui Collegio præest, de re familiari, de disciplina moribusque alumnorum quotannis cum ad sacrum Consilium Nostrum studiis regundis, tum ad Archiepiscopos supra dictos scripto referat, iique ad Collegas suos, Hispaniæ episcopos, referendum curabunt.

Modo vestrum est, Venerabiles Fratres, Nostra hæc incepta adiuvare, exequi : idque alacritate et industria tanta, quantam et res flagitat, et episcopales virtures vestræ pollicentur.

Interea Apostolicam benedictionem, præcipuæ benevolentiæ testem, vobis, Venerabiles Fratres, itemque Clero et fidelibus vigilantiæ vestræ concreditis peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum, die XXV Octobris anno MDCCCXCIII, Pontificatus Nostri decimo sexto.

LEO PP. XIII.

vie commune, dirigés par des hommes sages et choisis, ils se livrent aux études qui élèvent d'une façon excellente le cœur et l'esprit.

Nous pensons que cette œuvre trouvera un asile et une demeure bien appropriés dans le palais appelé *Altemps*, du nom des ducs ses premiers maîtres, qui est devenu Notre propriété et celle du Saint-Siège. Ce qui Nous confirme dans une telle pensée, c'est que cet édifice est illustré par le sanctuaire du pontife-martyr Anicet, dont les cendres sacrées y reposent, et aussi par la mémoire de Charles Borromée.

Nous accordons donc et Nous attribuons la jouissance de l'usufruit de ce palais au collège des évêques d'Espagne, à cette condition qu'ils le destinent à recevoir et à loger les élèves de leurs diocèses qu'ils auront résolu d'envoyer à Rome pour y faire leurs études.

Mais afin que Nos projets se réalisent plus tôt, et que, cependant, on ait le temps de meubler ce palais, de le munir de tous les objets nécessaires, Nous désirons qu'en attendant, les élèves résident dans une partie déterminée et appropriée à cet usage du palais de l'illustre famille Alfieri.

Nous désignons les archevêques de Tolède et de Séville, afin de traiter avec Nous et nos successeurs des affaires importantes du collège. Par ce motif, le supérieur de cet établissement devra en référer de tout ce qui concerne les propriétés du collège, la discipline et les mœurs des élèves; d'un côté, tous les ans, avec Notre sacré Conseil des Etudes, d'un autre côté, par écrit, avec les archevêques susnommés, et ceux-ci prendront soin de s'entendre à ce sujet avec leurs collègues les évêques d'Espagne.

Il vous appartient, Vénérables Frères, de nous aider dans une telle œuvre et ceci avec autant de zèle et d'ardeur que le demande cette tâche, que le promettent vos vertus épiscopales.

En attendant, Vénérables Frères, comme gage de Notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons bien volontiers en Jésus-Christ Notre bénédiction apostolique ainsi qu'au clergé et aux fidèles confiés à vos soins.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 25e jour d'octobre de l'année 1893, de Notre pontificat la seizième.

LÉON XIII, PAPE.

LITTERAE ENCYCLICAE

S. S D. N. LEONIS PP. XIII

DE STUDIIS SCRIPTURÆ SACRA

Venerabilibus fratribus patriarchis, primatibus, archiepiscopis et episcopis universis catholici orbis, gratiam et communionem, cum apostolica sede habentibus.

LEO PP. XIII

Venerabiles fratres, salutem et apostolicam benedictionem.

PROVIDENTISSIMUS DEUS, qui humanum genus, admirabili caritatis consilio, ad consortium naturae divinae principio evexit, dein a communi labe exitioque eductum, in pristinam dignitatem restituit, hoc eidem propterea contulit singulare praesidium, ut arcana divinitatis, sapientiae, misericordiae suae supernaturali via patefaceret. Licet enim in divina revelatione res quoque comprehendantur quae humanae rationi inaccessae non sunt, ideo hominibus revelatae, *ut ab omnibus expedite, firma certitudine et nullo admixto errore cognosci possint, non hac tamen de causa revelatio absolute necessaria dicenda est, sed quia Deus ex infinita bonitate sua ordinavit hominem ad finem supernaturalem* (1). Quae *supernaturalis revelatio, secundum universalis Ecclesiae fidem,* continetur tum *in sine scripto traditionibus,* tum etiam *in libris scriptis,* qui appellantur sacri et canonici, eo quod *Spiritu Sancto inspirante conscripti, Deum habent auctorem, atque ut tales ipsi Ecclesiae traditi sunt* (2). Hoc sane de utriusque Testamenti libris perpetuo tenuit palamque professa est Ecclesia: eaque cognita sunt gravissima veterum documenta, quibus enuntiatur, Deum, prius per prophetas, deinde per seipsum, postea per apostolos locutum, etiam Scripturam condidisse, quae canonica nominatur (3), eamdemque esse oracula et eloquia divina (4),

(1) Conc. Vat., *sess.* III, *cap.* II, *de revel.*
(2) *Ibid.*
(3) S. Aug. *deciv. Dei* XI, 3.
(4) S. Clem. Rom. I ad Cor. 45; S. Polycarp. ad Phil. 7; S. Iren. *c. haer.* II, 28, 2.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

A ses vénérables frères tous les patriarches, primats et archevêques du monde catholique, en grâce et en communion avec le Saint-Siège,

LÉON XIII

Vénérables frères, Salut et Bénédiction apostolique.

La Providence de Dieu, qui, par un admirable dessein d'amour, a élevé au commencement le genre humain à une participation de la nature divine; qui ensuite a rétabli dans sa dignité première l'homme délivré de la tache commune et arraché à sa perte, a apporté à ce même homme un précieux appui, afin de lui ouvrir, par un moyen surnaturel, les trésors cachés de sa divinité, de sa sagesse, de sa miséricorde.

Quoiqu'on doive comprendre dans la révélation divine des vérités qui ne sont pas inaccessibles à la raison humaine, et qui, par suite, ont été révélées à l'homme « afin que tous puissent les connaître facilement, avec une ferme certitude, sans aucun mélange d'erreur», cependant cette révélation ne peut pas être dite *nécessaire d'une façon absolue*, mais parce que Dieu, dans son infinie bonté, a destiné l'homme à une fin surnaturelle (1).

« Cette révélation surnaturelle, selon la foi de l'Eglise universelle, est renfermée tant dans les traditions non écrites que dans les livres qu'on appelle saints et canoniques, parce qu'écrits sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, ils ont Dieu pour auteur et ont été livrés comme tels à l'Eglise (2). »

C'est ce que celle-ci n'a cessé de penser et de professer publiquement au sujet des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. On connaît des documents anciens très importants qui indiquent que Dieu a parlé d'abord par les prophètes, ensuite par lui-même, puis par les apôtres, qu'il nous a aussi donné l'Ecriture qu'on appelle canonique (saint Augustin, *de civ. Dei*) (3) qui n'est autre que les oracles et les paroles divines (4); qu'elle constitue comme une

litteras esse, humano generi longe a patria peregrinanti a Patre caelesti datas et per auctores sacros transmissas (1). Iam, tanta quum sit praestantia et dignitas Scripturarum, ut Deo ipso auctore confectae, altissima eiusdem mysteria, consilia, opera complectantur, illud consequitur, eam quoque partem sacrae theologiae, quae in eisdem divinis Libris tuendis interpretandisque versatur, excellentiae et utilitatis esse quam maximae.

Nos igitur, quemadmodum alia quaedam disciplinarum genera, quippe quae ad incrementa divinae gloriae humanaeque salutis valere plurimum posse viderentur, crebris epistolis et cohortationibus provehenda, non sine fructu, Deo adiutore, curavimus, ita nobilissimum hoc sacrarum Litterarum studium excitare et commendare, atque etiam ad temporum necessitates congruentius dirigere iamdiu apud Nos cogitamus. Movemur nempe ac prope impellimur sollicitudine Apostolici muneris, non modo ut hunc praeclarum catholicae revelationis fontem tutius atque uberius ad utilitatem dominici gregis patere velimus, verum etiam ut eumdem ne patiamur ulla in parte violari, ab iis qui in Scripturam sanctam, sive impio ausu invehuntur aperte, sive nova quaedam fallaciter imprudenterve moliuntur. — Non sumus equidem nescii, Venerabiles Fratres, haud paucos esse e catholicis, viros ingenio doctrinisque abundantes, qui ferantur alacres ad divinorum Librorum vel defensionem agendam vel cognitionem et intelligentiam parandam ampliorem. At vero, qui eorum operam atque fructus merito collaudamus, facere tamen non possumus quin ceteros etiam quorum sollertia et doctrina et pietas optime hac in re pollicentur, ad eamdem sancti propositi laudem vehementer hortemur. Optamus nimirum et cupimus, ut plures patrocinium divinarum Litterarum rite suscipiant teneantque constanter; utque illi potissime, quos divina gratia in sacrum ordinem vocavit, maiorem in dies diligentiam industriamque iisdem legendis, meditandis, explanandis, quod aequissimum est, impendant.

Hoc enimvero studium cur tantopere commendandum videatur, praeter ipsius praestantiam atque obsequium verbo Dei debitum, praecipua causa inest in multiplici utilitatum genere, quas inde novimus manaturas, sponsore certissimo Spiritu Sancto : *Omnis Scriptura divinitus inspirata, utilis est ad docendum, ad arguendum, ad corripiendum, ad erudiendum in iustitia, ut perfectus sit homo Dei, ad omne opus bonum instructus* (2). Tali sane consilio Scripturas a Deo esse datas hominibus, exempla ostendunt Christi Domini et Apostolorum. Ipse enim qui « miraculis con-

(1) II. Tim. III, 16-17.
(2) S. Chrys. *in Gen. hom.* 2 ; S. Aug *in. Ps.* XXX, *serm.* 2, 1 ; S. Greg. M. ad Theod. *ep.* IV, 31.

lettre accordée par le Père céleste au genre humain voyageant loin de sa patrie, et que nous ont transmise les auteurs sacrés (1).

Cette origine montre bien quelle est l'excellence et la valeur des Ecritures qui, ayant pour auteur Dieu lui-même, contiennent l'indication de ses mystères les plus élevés, de ses desseins, de ses œuvres. Il résulte de là que la partie de la théologie qui concerne la conservation et l'interprétation de ces livres divins est fort importante et de la plus grande utilité.

Nous avons eu à cœur de faire progresser d'autres sciences qui Nous paraissaient très propres à l'accroissement de la gloire divine et au salut des hommes; tel a été, de Notre part, le sujet de fréquentes lettres et de nombreuses exhortations qui, avec l'aide de Dieu, ne sont pas demeurées sans résultat. Nous Nous proposions depuis longtemps de ranimer de même et de recommander cette si noble étude des Saintes Lettres, et de la diriger d'une façon plus conforme aux nécessités des temps actuels.

La sollicitude de Notre charge apostolique Nous engage et, en quelque sorte, Nous pousse, non seulement à vouloir ouvrir plus sûrement et plus largement, pour l'utilité du peuple chrétien, cette précieuse source de la révélation catholique, mais encore à ne pas souffrir qu'elle soit troublée en aucune de ses parties, soit par ceux qu'excite une audace impie et qui attaquent ouvertement l'Ecriture Sainte, soit par ceux qui suscitent à ce sujet des innovations trompeuses et imprudentes.

Nous n'ignorons pas, en effet, Vénérables Frères, qu'un certain nombre de catholiques, hommes riches en science et en talent, se consacrent avec ardeur à défendre les Livres Saints ou à en propager davantage la connaissance et l'intelligence. Mais, en louant à bon droit leurs travaux et les résultats qu'ils obtiennent, Nous ne pouvons manquer d'exhorter à remplir cette sainte tâche et à mériter le même éloge d'autres hommes dont le talent, la science et la piété promettent, dans cette œuvre, de magnifiques succès.

Nous souhaitons ardemment qu'un plus grand nombre de fidèles entreprennent, comme il convient, la défense des Saintes Lettres et s'y attachent avec constance; Nous désirons surtout que ceux qui ont été appelés par la grâce de Dieu dans les Ordres sacrés mettent de jour en jour un plus grand soin et un plus grand zèle à lire, à méditer et à expliquer les Ecritures; rien n'est plus conforme à leur état.

Outre l'excellence d'une telle science et l'obéissance due à la parole de Dieu, un autre motif Nous fait surtout juger que l'étude des Livres Saints doit être très recommandée : ce motif, c'est l'abondance des avantages qui en découlent, et dont Nous avons pour gage assuré la parole de l'Esprit-Saint : « Toute l'Ecriture divinement inspirée est utile pour instruire, pour raisonner, pour toucher, pour façonner à la justice, afin que l'homme de Dieu soit parfait, prêt à toute bonne œuvre (2). »

C'est dans ce dessein que Dieu a donné aux hommes les Ecritures; les exemples de Notre-Seigneur Jésus-Christ et des apôtres le montrent. Jésus lui-même, en effet, qui « s'est concilié l'autorité par

ciliavit auctoritatem, auctoritate meruit fidem, fide contraxit multitudinem (1) », ad sacras Litteras, in divinae suae legationis munere, appellare consuevit : nam per occasionem ex ipsis etiam sese a Deo missum Deumque declarat; ex ipsis argumenta petit ad discipulos erudiendos, ad doctrinam confirmandam suam; earumdem testimonia et a calumniis vindicat obtrectantium, et Sadducaeis ac Pharisaeis ad coarguendum opponit, in ipsumque Satanam, impudentius sollicitantem, retorquet; easdemque sub ipsum vitae exitum, usurpavit, explanavitque discipulis redivivus, usque dum ad Patris gloriam ascendit. — Eius autem voce praeceptisque Apostoli conformati, tametsi, dabat ipse *signa et prodigia fieri per manus eorum* (2), magnam tamen efficacitatem ex divinis traxerunt Libris, ut christianam sapientiam late gentibus persuaderent, ut Iudaeorum pervicaciam frangerent, ut haereses comprimerent erumpentes. Id apertum ex ipsorum concionibus, in primis Beati Petri, quas, in argumentum firmissimum praescriptionis novae, dictis veteris Testamenti fere contexuerunt; idque ipsum patet ex Matthaei et Ioannis Evangeliis atque ex Catholicis, quae vocantur, epistolis; luculentissime vero ex eius testimonio qui « ad pedes Gamalielis Legem Moysi et Prophetas se didicisse gloriatur, ut armatus spiritualibus telis postea diceret confidenter : *Arma militiae nostrae non carnalia sunt, sed potentia Dei* (3) ». — Per exempla igitur Christi Domini et Apostolorum omnes intelligant, tirones praesertim militiae sacrae, quanti faciendae sint divinae Litterae, et quo ipsi studio qua religione ad idem veluti armamentarium accedere debeant. Nam catholicae veritatis doctrinam qui habeant apud doctos vel indoctos tractandam, nulla uspiam de Deo, summo et perfectissimo bono, deque operibus gloriam caritatemque ipsius prodentibus, suppetet eis vel cumulatior copia vel amplior praedicatio. De Servatore autem humani generis nihil uberius expressiusve quam ea, quae in universo habentur Bibliorum contextu; recteque affirmavit Hieronymus, « ignorationem Scripturarum esse ignorationem Christi (4) »; ab illis nimirum extat, veluti viva et spirans, imago eius, ex qua levatio malorum, cohortatio virtutum, amoris divini invitatio mirifice prorsus diffunditur. Ad Ecclesiam vero quod attinet, institutio, natura, munera, charismata eius tam crebra ibidem mentione occurrunt, tam multa pro ea tamque firma prompta sunt argumenta, idem ut Hieronymus verissime edixerit : « Qui sacrarum Scripturarum testimoniis roboratus est, is est propugnaculum Ecclesiae (5) ». Quod si de vitae

(1) S. Aug. *de util. cred.* XIV, 32. — (2) Act. XIV, 3. — (3) S. Hïer. *de Sutdio scrip.* ad Paulin. *ep.* LIII. 3. — (4) *In Is. Prol.* — (5) *In Is.* LIV, 12.

des miracles, a mérité la foi par son autorité et a gagné la multitude par sa foi (1) », avait coutume d'en appeler aux Saintes Ecritures en témoignage de sa mission divine.

Il se sert, à l'occasion, des Livres Saints afin de déclarer qu'il est envoyé de Dieu et Dieu lui-même ; il leur emprunte des arguments pour instruire ses disciples et pour appuyer sa doctrine; il invoque leurs témoignages contre les calomnies de ses ennemis, il les oppose en réponse aux Sadducéens et aux Pharisiens, et les retourne contre Satan lui-même qui les invoque avec impudence ; il les emploie encore à la fin de sa vie, et, une fois ressuscité, les explique à ses disciples, jusqu'à ce qu'il monte dans la gloire de son Père.

Les apôtres se sont conformés à la parole et aux enseignements du Maître, et quoique lui-même eût accordé que des signes et des miracles soient faits par leurs mains (2), ils ont tiré des Livres Saints un grand moyen d'action pour répandre au loin parmi les nations la sagesse chrétienne, vaincre l'opiniâtreté des juifs et étouffer les hérésies naissantes.

Ce fait ressort de leurs discours et en première ligne de ceux de saint Pierre; ils les composèrent, en quelque sorte, de paroles de l'Ancien Testament comme étant l'appui le plus ferme de la loi nouvelle. Ceci est non moins évident d'après les Evangiles de saint Matthieu et de saint Jean, et les épîtres que l'on appelle catholiques, d'après surtout le témoignage de celui qui, « devant Gamaliel, se glorifie d'avoir étudié la loi de Moïse et les Prophètes, afin que, muni des armes spirituelles, il pût ensuite dire avec confiance : « Les armes de notre milice n'ont rien de terrestre : c'est la puissance de Dieu (3). »

Que tous, surtout les soldats de l'armée sacrée, comprennent donc, d'après les exemples du Christ et des apôtres, quelle estime ils doivent avoir de la Sainte Ecriture, avec quel zèle, avec quel respect il leur faut, pour ainsi dire, s'approcher de cet arsenal.

En effet, ceux qui doivent répandre, soit parmi les doctes, soit parmi les ignorants, la vérité catholique, ne trouveront nulle part ailleurs des enseignements plus nombreux et plus étendus sur Dieu, le bien souverain et très parfait, sur les œuvres qui mettent en lumière sa gloire et son amour. Quant au Sauveur du genre humain, aucun texte n'est, à son sujet, plus fécond et plus émouvant que ceux qu'on trouve dans toute la Bible, et saint Jérôme a eu raison d'affirmer que « l'ignorance des Ecritures, c'est l'ignorance du Christ (4) »; là, on voit comme vivante et agissante, l'image du Fils de Dieu; ce spectacle, d'une façon admirable, soulage les maux, exhorte à la vertu et invite à l'amour divin.

En ce qui concerne l'Eglise, son institution, ses caractères, sa mission, ses dons, on trouve dans l'Ecriture tant d'indications, il y existe en sa faveur des arguments si solides et si bien appropriés que ce même saint Jérôme a pu dire avec beaucoup de raison : « Celui qui est appuyé fermement sur les témoignages des Saints Livres, celui-là est le rempart de l'Eglise (5). »

morumque conformatione et disciplina quaeratur, larga indidem et optima subsidia habituri sunt viri apostolici : plena sanctitatis praescripta, suavitate et vi condita hortamenta, exempla in omni virtutem genere insignia; gravissima accedit, ipsius Dei nomine et verbis, praemiorum in aeternitatem promissio, denunciatio poenarum.

Atque haec propria et singularis Scripturarum virtus, a divino afflatu Spiritus Sancti profecta, ea est quae oratori sacro auctoritatem addit, apostolicam praebet dicendi libertatem, nervosam victricemque tribuit eloquentiam. Quisquis enim divini verbi spiritum et robur eloquendo refert, ille, *non loquitur in sermone tantum, sed et in virtute et in Spiritu Sancto et in plenitudine multa* (1). Quamobrem ii dicendi sunt praepostere improvideque facere, qui ita conciones de religione habent et praecepta divina enuntiant, nihil ut fere afferant nisi humanae scientiae et prudentiae verba, suis magis argumentis quam divinis innixi. Istorum scilicet orationem, quantumvis nitentem luminibus, languescere et frigere necesse est, utpote quae igne careat sermonis Dei (2), eamdemque longe abesse ab illa, qua divinus sermo pollet virtute : *Vivus est enim sermo Dei et efficax et penetrabilior omni gladio ancipiti, et pertingens usque ad divisionem animae ac spiritus* (3). Quamquam, hoc etiam prudentioribus assentiendum est, inesse in sacris Litteris mire variam et uberem magnisque dignam rebus eloquentiam : id quod Augustinus pervidit diserteque arguit (4), atque res ipsa confirmat praestantissimorum in oratoribus sacris, qui nomen suum assiduae Bibliorum consuetudini piaeque meditationi se praecipue debere, grati Deo affirmarunt.

Quae omnia SS. Patres cognitione et usu quum exploratissima haberent, nunquam cessarunt in divinis Litteris earumque fructibus collaudandis. Eas enimvero crebris locis appellant vel thesaurum locupletissimum doctrinarum caelestium (5), vel perennes fontes salutis (6), vel ita proponunt quasi prata fertilia et amoenissimos hortos, in quibus grex dominicus admirabili modo reficiatur et delectetur (7). Apte cadunt illa S. Hieronymi ad Nepotianum clericum : « Divinas Scripturas saepius lege, imo nunquam de manibus tuis sacra lectio deponatur; disce quod

(1) I Thess, I, 5.
(2) Ierem. XXIII, 29.
(3) Hebr. IV, 12.
(4) *De doctr. chr.* IV, 6, 7.
(5) S. Chrys. *in Gen. hom. 21, 2; hom. 60, 3;* S. Aug. *de discipl. chr.* 2.
(6) S. Athan. *ep. fest.* 39.
(7) S. Aug. *serm. 26, 24;* S. Ambr. *in Ps.* CXVIII, *serm. 19, 2.*

Si maintenant ils cherchent des préceptes relatifs aux bonnes mœurs et à la conduite de la vie, les hommes apostoliques rencontreront dans la Bible de grandes et excellentes ressources, des prescriptions pleines de sainteté, des exhortations réunissant la suavité et la force, des exemples remarquables de toutes sortes de vertus, auxquels s'ajoutent la promesse des récompenses éternelles et l'annonce des peines de l'autre monde, promesse et annonce faites au nom de Dieu et en s'appuyant sur ses paroles.

C'est cette vertu particulière aux Ecritures, et très remarquable provenant du souffle divin de l'Esprit-Saint qui donne de l'autorité à l'orateur sacré, lui inspire une liberté de langage tout apostolique et lui fournit une éloquence vigoureuse et convaincante.

Quiconque, en effet, porte dans son discours l'esprit et la force de la parole divine, celui-ci « ne parle pas seulement en langage, mais dans la vertu, dans l'Esprit-Saint et avec une grande abondance de fruits (1). »

Aussi on doit dire qu'ils agissent d'une façon maladroite et imprévoyante ceux qui parlent de la religion et énoncent les préceptes divins sans presque invoquer d'autre autorité que celles de la science et de la sagesse humaines, s'appuyant sur leurs propres arguments plutôt que sur les arguments divins (2).

En effet, leur éloquence, quoique brillante, est nécessairement languissante et froide, en tant qu'elle est privée du feu de la parole de Dieu, et elle manque de la vertu qui brille dans ce langage divin : « Car la parole de Dieu est plus forte et plus pénétrante que tout glaive à deux tranchants; elle entre dans l'âme et l'esprit au point de les fendre en quelque sorte (3). »

D'ailleurs, les savants eux-mêmes doivent en convenir; il existe dans les Saintes Lettres une éloquence admirablement variée, admirablement riche et digne des plus grands objets : c'est ce que saint Augustin a compris et a parfaitement prouvé (4), et ce que l'expérience permet de vérifier dans les ouvrages des orateurs sacrés. Ceux-ci ont dû surtout leur gloire à l'étude assidue et à la méditation de la Bible, et ils en ont témoigné leur reconnaissance à Dieu.

Connaissant à fond toutes ces richesses et en faisant un grand usage, les saints Pères n'ont pas tari d'éloges au sujet des Saintes Ecritures et des fruits qu'on en peut tirer.

Dans maint passage de leurs œuvres, ils appellent les Livres Saints « le précieux trésor des doctrines célestes (5), les éternelles fontaines du salut (6) », les comparant à des prairies fertiles, à de délicieux jardins dans lesquels le troupeau du Seigneur trouve une force admirable et un grand charme (7).

Elles sont bien justes, ces paroles de saint Jérôme au clerc Népotien : « Lis souvent les Saintes Ecritures, bien plus, ne dépose

doceas.....sermo presbyteri Scripturarum lectione conditus sit (1)»: convenitque sententia S. Gregorii Magni, quo nemo sapientius pastorum Ecclesiae descripsit munera : « Necesse est, inquit, ut qui ad officium praedicationis excubant, a sacrae lectionis studio non recedant (2) ». — Hic tamen libet Augustinum admonentem inducere, « Verbi Dei inanem esse forinsecus praedicatorem, qui non sit intus auditor (3) », eumque ipsum Gregorium sacris concionatoribus praecipientem, « ut in divinis sermonibus priusquam aliis eos proferant, semetipsos requirant, ne insequente, aliorum facta se deserant (4) ». Sed hoc iam, ab exemplo et documento Christi, qui *coepit facere et docere*, vox apostolica late praemonuerat, non unum allocuta Timotheum, sed omnem clericorum ordinem, eo mandato : ***Attende tibi et doctrinae, insta in illis; hoc enim faciens, et teipsum salvum facies, et eos qui te audiunt*** (5). Salutis profecto perfectionisque et propriae et alienae eximia in sacris Litteris praesto sunt adiumenta, copiosius in Psalmis celebrata; iis tamen, qui ad divina eloquia, non solum mentem afferant docilem atque attentam, sed integrae quoque piaeque habitum voluntatis. Neque enim eorum ratio librorum similis atque communium putanda est; sed, quoniam sunt ab ipso Spiritu Sancto dictati, resque gravissimas continent multisque partibus reconditas et difficiliores, ad illas propterea intelligendas exponendasque semper eiusdem Spiritus « indigenus adventu (6) », hoc est lumine et gratia eius : quae sane, ut divini Psaltae frequenter instat auctoritas, humili sunt precatione imploranda' sanctimonia vitae custodienda.

Praeclare igitur ex his providentia excellit Ecclesiae, quae « ***ne coelestis ille sacrorum Librorum thesaurus, quem Spiritus Sanctus summa liberalitate hominibus tradidit, neglectus jaceret*** (7) », optimis semper et institutis et legibus cavit. Ipsa enim constituit, non solum magnam eorum partem ab omnibus suis ministris in quotidiano sacrae psalmodiae officio legendam esse et mente pia considerandam, sed eorumdem expositionem et interpretationem in ecclesiis cathedralibus, in monasteriis, in conventibus aliorum regularium, in quibus studia commode vigere possint, per idoneos viros esse tradendam; diebus autem saltem dominicis et festis solemnibus fideles salutaribus Evangelii verbis pasci, restricte iussit (8). Item prudentiae debetur diligentiaeque

(1) S. Hier. *de vit. cleric.* ad Nepot.
(2) S. Greg. M. *Regul, past. II, 11 (al 22); Moal.* XVIII, *26 art.14*)
(3) S. Aug, *serm. 179, 1.*
(4) S. Greg. M. *Regul. past. III 24 (al. 4.)*
(5) I Tim. IV. 16.
(6) S. Hier. *in Mich. 1. 10.*
(7) Conc. Trid. *sess. V, décret. de reform. 1.*
(8) *Ibid.*, 1-2.

jamais le Livre sacré : apprends ce que tu devras enseigner; que le langage du prêtre soit appuyé sur la lecture des Ecritures (1). »

Tel est aussi le sens de la parole de saint Grégoire le Grand qui a indiqué, plus excellemment que personne, les devoirs des pasteurs de l'Eglise : « Il est nécessaire, dit-il, que ceux qui s'appliquent au ministère de la prédication ne cessent d'étudier les Saints Livres (2). »

Ici, cependant, il nous plaît de rappeler l'avis de saint Augustin : « Ce ne sera pas au dehors un vrai prédicateur de la parole de Dieu, celui qui ne l'écoute pas au-dedans de lui-même (3). »

Saint Grégoire encore conseillait aux auteurs sacrés « qu'avant de porter la parole divine aux autres, ils s'examinent eux-mêmes, pour ne pas se négliger en s'occupant des actions d'autrui (4). »

D'ailleurs, cette vérité avait déjà été mise en lumière par la parole et par l'exemple du Christ, qui commença « à agir et à enseigner », et la voix de l'Apôtre l'avait proclamée, s'adressant non seulement à Timothée, mais à tout l'Ordre des clercs, lorsqu'elle énonçait ce précepte : Veille sur toi et sur ta doctrine avec attention, car en agissant ainsi, tu te sauveras toi-même et tu sauveras tes auditeurs (5).

Assurément, on trouve pour sa propre sanctification et pour celle des autres, de précieux secours dans les Saintes Lettres, ils sont très abondants surtout dans les psaumes. Toutefois, ceux-là seuls en profiteront qui prêteront à la divine parole non seulement un esprit docile et attentif, mais encore une bonne volonté parfaite et une grande piété.

Ces livres, en effet, dictés par l'Esprit-Saint lui-même, contiennent des vérités très importantes, cachées et difficiles à interpréter en beaucoup de points; pour les comprendre et les expliquer nous aurons donc toujours besoin de la présence de ce même Esprit (6), c'est-à-dire de sa lumière et de sa grâce, qui, comme les psaumes nous en avertissent longuement, doivent être implorées par la prière humaine, accompagnée d'une vie sainte.

Et c'est en ceci qu'apparaît magnifiquement la prévoyance de l'Eglise. « Pour ne pas que ce trésor des Livres Saints, que l'Esprit-Saint a livré aux hommes avec une souveraine libéralité, restât négligé (7) », elle a multiplié en tout temps les institutions et les préceptes. Elle a décrété non seulement qu'une grande partie des Ecritures serait lue et méditée par tous ses ministres dans l'office quotidien, mais que ces Ecritures seraient enseignées et interprétées par des hommes instruits dans les cathédrales, dans les monastères, dans les couvents des réguliers, où les études pourraient être prospères; elle a ordonné par un rescrit que les dimanches et aux fêtes solennelles, les fidèles seraient nourris des salutaires paroles de l'Evangile. Ainsi, grâce à la sagesse et à la vigilance de l'Eglise,

Ecclesiae cultus ille Scripturae sacrae per aetatem omnem vividus et plurimae ferax utilitatis. — In quo, etiam ad firmanda documenta hortationesque Nostras, iuvat commemorare quemadmodum a religionis christianae, quotquot santitate vitae rerumque divinarum scientia floruerunt, ii sacris in Litteris multi semper assiduique fuerint. Proximos Apostolorum discipulos, in quibus Clementem Romanum, Ignatium Antiochenum, Polycarpum tum Apologetas, nominatim Iustinum et Irenaeum, videmus epistolis et libris suis, sive ad tutelam sive ad commendationem pertinerent catholicorum dogmatum, e devinis maxime Litteris fidem, robur, gratiam omnem pietatis arcessere. Scholis autem catecheticis ac theologicis in multis sedibus episcoporum exortis, Alexandrina et Antiochena celeberrimis, quae in eis habebatur institutio, non alia prope re, nisi lectione, explicatione, defensione divini verbi scripti continebatur. Inde plerique prodierunt Patres et scriptores quorum operosis studiis egregiisque libris consecuta tria circiter saecula ita abundarunt, ut aetas biblicae exegeseos aurea iure ea sit appellata.

Inter orientales principem locum tenet Origenes, celeritate ingenii et laborum constantia admirabilis, cuius ex plurimis scriptis et immenso Hexaplorum opere deinceps fere omnes hauserunt. Adnumerandi plures, qui huius disciplinae fines amplificarunt : ita, inter excellentiores tulit Alexandria Clementem, Cyrillum ; Palestina Eusebium, Cyrillum alterum : Cappadocia Basilium Magnum, utrumque Gregorium, Nazianzenum et Nyssenum ; Antiochia Ioannem illum Chrysostomum, in quo huius peritia doctrinae cum summa eloquentia certavit. Neque id praeclare minus apud occidentales. In multis qui se admodum probavere, clara Tertulliani et Cypriani nomina, Hilarii et Ambrosii, Leonis et Gregorii Magnorum ; clarissima Augustini et Hieronymi : quorum alter mire acutus extitit in perspicienda divini verbi sententia, uberrimusque in ea deducenda ad auxilia catholicae veritatis, alter a singulari Bibliorum scientia magnisque ad eorum usum laboribus, nomine Doctoris maximi praeconio Ecclesiae est honestatus. — Ex eo tempore ad undecimum usque saeculum, quamquam huiusmodi contentio studiorum non pari atque antea ardore ac fructu viguit, viguit tamen, operâ praesertim hominum sacri ordinis. Curaverunt enim, aut quae veteres in hac re fructuosiora reliquissent deligere, eaque apte digesta de suisque aucta pervulgare, ut ab Isidoro Hispalensi, Beda, Alcuino factum est in primis ; aut sacros codices illustrare glossis, ut Valafridus Strabo et Anselmus Laudunensis, aut eorumdem

l'étude des Saintes Ecritures se maintient florissante et féconde en fruits de salut.

Pour affermir Nos arguments et Nos exhortations, Nous aimons à rappeler comment tous les hommes remarquables par la sainteté de leur vie et par leur science des vérités divines, ont toujours cultivé assidûment les Saintes Ecritures. Nous voyons que les plus proches disciples des apôtres, parmi lesquels Nous citerons Clément de Rome, Ignace d'Antioche, Polycarpe, puis les Apologistes, spécialement Justin et Irénée, ont, dans leurs lettres et dans leurs livres tendant soit à la conservation, soit à la propagation des dogmes divins, introduit la doctrine, la force, la piété des Livres Saints.

Dans les écoles de catéchisme et de théologie qui furent fondées près de beaucoup de sièges épiscopaux, et dont les plus célèbres furent celles d'Alexandrie et d'Antioche, l'enseignement donné ne consistait pour ainsi dire que dans la lecture, l'explication, la défense de la parole de Dieu écrite (8).

De ces établissements sortirent la plupart des Pères et des écrivains dont les études approfondies et les remarquables ouvrages se succédèrent pendant trois siècles en si grande abondance que cette période a été appelée l'âge d'or de l'exégèse biblique.

Parmi ceux d'Orient, la première place revient à Origène, homme admirable par la prompte conception de son esprit et par ses travaux non interrompus. C'est dans ses nombreux ouvrages et dans ses immenses *Hexaples*, qu'ont puisé presque tous ses successeurs.

Il faut en énumérer plusieurs, qui ont étendu les limites de cette science : ainsi, parmi les plus éminents, Alexandrie a produit Clément et Cyrille; la Palestine, Eusèbe, et le second Cyrille; la Cappadoce, Basile le Grand, Grégoire de Nazianze et Grégoire de Nysse; Antioche, ce Jean Chrysostome en qui une érudition remarquable s'unissait à la plus haute éloquence.

L'Eglise d'Occident n'a pas acquis moins de gloire. Parmi les nombreux docteurs qui s'y sont distingués, illustres sont les noms de Tertullien et de Cyprien, d'Hilaire et d'Ambroise, de Léon le Grand, et de Grégoire-le-Grand, mais surtout ceux d'Augustin et de Jérôme.

L'un se montra d'une pénétration admirable dans l'interprétation de la parole de Dieu, et d'une habileté consommée à en tirer parti pour appuyer la vérité catholique; l'autre, possédant une connaissance extraordinaire de la Bible et ayant fait sur les Livres Saints de magnifiques travaux, a été honoré par l'Eglise du titre de Docteur très grand.

Depuis cette époque jusqu'au xi[e] siècle, quoique ces études n'aient pas été aussi ardemment cultivées et aussi fécondes en résultats que précédemment, elles furent cependant florissantes, grâce surtout au zèle des prêtres.

Ceux-ci eurent soin, en effet, ou de recueillir les ouvrages que leurs prédécesseurs avaient laissés sur ce sujet si important, ou de les répandre après les avoir étudiés à fond et enrichis de leurs propres travaux; c'est ainsi qu'agirent, entre autres, Isidore de Séville, Bède, Alcuin. Ils munirent de gloses les manuscrits sacrés,

integritati novis curis consulere, ut Petrus Damianus et Lanfrancus fecerunt. — Saeculo autem duodecimo allegoricam Scripturae enarrationem bona cum laude plerique tractarunt : in eo genere S. Bernardus ceteris facile antecessit, cuius etiam sermones nihil prope nisi divinas Litteras sapiunt.

Sed nova et laetiora incrementa ex disciplina accessere *Scholasticorum*. Qui, etsi in germanam versionis latinae lectionem studuerunt inquirere, confectaque ab ipsis *Correctoria biblica* id plane testantur, plus tamen studii industriaeque in interpretatione et explanatione collocaverunt. Composite enim dilucideque, nihil ut melius antea, sacrorum verborum sensus varii distincti; cuiusque pondus in re theologica perpensum; definitae librorum partes, argumenta partium; investigata scriptorum proposita; explicata sententiarum inter ipsas necessitudo et connexio : quibus ex rebus nemo unus non videt quantum sit luminis obscurioribus locis admotum. Ipsorum praeterea de Scripturis ectam doctrinae copiam admodum produnt, tum de theologia ibri, tum in easdem commentaria; quo etiam nomine Thomas Aquinas inter eos habuit palmam. — Postquam vero Clemens V decessor Noster Athenaeum in Urbe et celeberrimas quasque studiorum Universitates litterarum orientalium magisteriis auxit, exquisitius homines nostri in nativo Bibliorum codice et in exemplari latino elaborare coeperunt. Revecta deinde ad nos eruditione Graecorum, multoque magis arte nova libraria feliciter inventa, cultus Scripturae sanctae latissime accrevit. Mirandum est enim quam brevi aetatis spatio multiplicata praelo sacra exemplaria. *vulgata* praecipue catholicum orbem quasi compleverint : adeo per id ipsum tempus, contra quam Ecclesiae hostes calumniantur. in honore et amore erant divina volumina.

Neque praetereundum est, quantus doctorum virorum numerus, maxime ex religiosis familiis, a Viennensi Concilio ad Tridentinum, in rei biblicae bonum provenerit; qui et novis usi subsidiis et variae eruditionis ingeniique sui segetem conferentes non modo auxerunt congestas maiorum opes, sed quasi munierunt viam ad praestantiam subsecuti saeculi, quod ab eodem Tridentino effluxit, quum nobilissima Patrum aetas propemodum rediisse visa est. Nec enim quisquam ignorat, Nobisque est memoratu iucundum, decessores Nostros, a Pio IV ad Clementem VIII, auctores fuisse ut insignes illae editiones adornarentur versionum veterum, Vulgatae et Alexandrinae; quae deinde, Sixti V eiusdemque Clementis iussu et auctoritate, emissae, in communi usu versantur Per eadem autem tempora, notum est, quum versiones alias Bibliorum antiquas, tum polyglottas

comme Valafride Strabon et Anselme de Laon, ou travaillèrent par des procédés nouveaux à maintenir l'intégrité des textes, comme le firent Pierre Damien et Lanfran.

Au XIIe siècle, la plupart entreprirent avec beaucoup de succès l'explication allégorique des Saintes Ecritures; dans ce genre, saint Bernard se distingua facilement parmi tous les autres; ses sermons ne s'appuient presque que sur les Lettres divines.

Mais aussi, de nouveaux et abondants progrès furent faits grâce à la méthode des scolastiques. Ceux-ci, bien qu'ils se soient appliqués à faire des recherches relatives au véritable texte de la version latine, comme le prouvent *les Bibles corrigées* qu'ils ont fait paraître, mirent cependant plus de zèle encore et plus de soin à l'interprétation et à l'explication des Livres Saints.

Aussi savamment et aussi clairement qu'aucun de leurs prédécesseurs, ils distinguèrent les divers sens des mots latins, établirent la valeur de chacun au point de vue théologique, marquèrent les différents chapitres des livres et le sujet de ces chapitres, creusèrent la signification des paroles bibliques, expliquèrent la liaison des préceptes entre eux. Tout le monde voit quelle lumière a été ainsi apportée dans les points obscurs. En outre, leurs livres, soit relatifs à la théologie, soit commentant les Saintes Ecritures elles-mêmes, manifestent une science profonde puisée dans les Livres Sacrés. A ce titre, saint Thomas d'Aquin a obtenu parmi eux la palme.

Mais après que Clément V, Notre prédécesseur, eut attaché à l'Athénée de Rome et aux plus célèbres universités des maîtres de langues orientales, ceux-ci commencèrent à étudier la Bible, à la fois sur le manuscrit original et sur la traduction latine. Lorsque ensuite, les monuments de la science des Grecs nous furent rapportés, lorsque surtout l'art nouveau de l'imprimerie eut été inventé, le culte de la Sainte Ecriture se répandit beaucoup. Il est étonnant combien, en peu de temps, se multiplièrent les éditions des Livres sacrés, surtout de la Vulgate; elles remplirent le monde catholique, tellement, même à cette époque si décriée par les ennemis de l'Eglise, les Livres divins étaient aimés et honorés.

On ne doit pas omettre de rappeler quel grand nombre d'hommes doctes appartenant surtout aux Ordres religieux, depuis le Concile de Vienne jusqu'au Concile de Trente, travaillèrent à la prospérité des études bibliques. Ceux-ci, grâce à des secours nouveaux, à leur vaste érudition, à leur remarquable talent, non seulement accrurent les richesses accumulées par leurs prédécesseurs, mais préparèrent en quelque sorte la route aux savants du siècle suivant, durant lequel, à la suite du Concile de Trente, l'époque si prospère des Pères de l'Eglise parut en quelque sorte recommencer.

Personne, en effet, n'ignore, et il Nous est doux de le rappeler, que nos prédécesseurs, de Pie IV à Clément VIII, ont fait en sorte que l'on publiât de remarquables éditions des versions anciennes, de celle d'Alexandrie et de la Vulgate. Celles qui parurent ensuite par l'ordre et sous l'autorité de Sixte-Quint et du même Clément sont aujourd'hui d'un usage commun. On sait qu'à cette époque furent éditées, en même temps que d'autres versions anciennes de la Bible,

Antuerpiensem et Parisiensem, diligentissime esse editas, sincerae investigandae sententiae peraptas : nec ullum esse utriusque Testamenti librum, qui non plus uno nactus sit bonum explanatorem, neque graviorem ullam de iisdem rebus quaestionem, quae non multorum ingenia fecundissime exercuerit : quos inter non pauci, iique studiosiores SS. Patrum nomen sibi fecere eximium. Neque, ex illa demum aetate, desiderata est nostrorum sollertia ; quum clari subinde viri de iisdem studiis bene sint meriti, sacrasque Litteras contra *rationalismi* commenta, ex philologia et finitimis disciplinis detorta, simili argumentorum genere vindicarint. — Haec omnia qui probe ut oportet considerent, dabunt profecto, Ecclesiam, nec ullo unquam providentiae modo defuisse, quo divinae Scripturae fontes in filios suos salutariter derivaret, atque illud praesidium, in quo divinitus ad eiusdem tutelam decusque locata est, retinuisse perpetuo omnique studiorum ope exornasse, ut nullis externorum hominum incitamentis eguerit, egeat.

Iam postulat a Nobis instituti consilii ratio, ut quae his de studiis recte ordinandis videantur optima, ea vobiscum communicemus, Venerabiles Fratres. Sed principio quale abversetur et instet hominum genus, quibus vel artibus vel armis confidant, interest utique hoc loco recognoscere. — Scilicet, ut antea cum iis praecipue res fuit qui privato iudicio freti, divinis traditionibus et magisterio Ecclesiae repudiatis, Scripturam statuerant unicum revelationis fontem supremumque iudicem fidei ; — ita nunc est cum Rationalistis, qui eorum quasi filii et heredes, item sententia innixi sua, vel has ipsas a patribus acceptas christianae fidei reliquias prorsus abiecerunt. — Divinam enim vel revelationem vel inspirationem vel Scripturam Sacram, omnino ullam negant, neque alia prorsus ea esse dictitant, nisi hominum artificia et commenta : illas nimirum, non veras gestarum rerum narrationes, sed aut ineptas fabulas aut historias mendaces ; ea, non vaticinia et oracula, sed aut confictas post eventus praedictiones aut ex naturali vi praesensiones ; ea non veri nominis miracula virtutisque divinae ostenta, sed admirabilia quaedam, nequaquam naturae viribus maiora, aut praestigias et mythos quosdam : evangelia et scripta apostolica aliis plane auctoribus tribuenda.

Huiusmodi portenta errorum, quibus sacrosanctam divinorum Librorum veritatem putant convelli, tamquam decretoria pronuntiata novae cuiusdam *scientiae liberae*, obtrudunt : quae tamen

les bibles polyglottes d'Anvers et de Paris, très bien disposées pour la recherche du sens exact.

Il n'y a aucun livre des deux Testaments qui n'ait alors rencontré plus d'un habile interprète. Il n'y a aucune question se rattachant à ces sujets qui n'ait exercé d'une façon très fructueuse le talent de beaucoup de savants, parmi lesquels un certain nombre, ceux surtout qui étudièrent le plus les saints Pères, se firent un nom remarquable.

Enfin, depuis cette époque, le zèle n'a pas fait défaut à nos exégètes. Des hommes distingués ont bien mérité des études bibliques et ont défendu les Saintes Lettres contre les attaques du rationalisme, attaques tirées de la philologie et des sciences analogues et qu'ils ont réfutées par des arguments du même genre.

Tous ceux qui considéreront sans parti pris cette revue nous accorderont certainement que l'Eglise n'a jamais manqué de prévoyance, qu'elle a toujours fait couler vers ses fils les sources salutaires de la divine Ecriture, qu'elle a toujours conservé cet appui, à la garde duquel elle a été préposée par Dieu, qu'elle l'a fortifié par toutes sortes de travaux, de sorte qu'elle n'a jamais eu besoin et qu'elle n'a pas besoin encore d'y être excitée par des hommes qui lui sont étrangers.

Le plan que Nous Nous sommes proposé demande de Nous, Vénérables Frères, que Nous Nous entretenions avec vous de ce qui paraît le plus utile à la bonne ordonnance de ces études. Mais il importe d'abord de reconnaître quels hommes nous opposent des obstacles, à quels procédés et à quelles armes ils se confient.

Auparavant, le Saint-Siège a eu surtout affaire à ceux qui, s'appuyant sur leur jugement particulier, et répudiant les diverses traditions et l'autorité de l'Eglise, affirmaient que l'Ecriture était l'unique source de la révélation et le juge suprême de la foi.

Maintenant, nos adversaires principaux sont les rationalistes, qui, fils et héritiers pour ainsi dire de ces hommes dont Nous parlons plus haut, se fondant de même sur leur propre opinion, ont rejeté entièrement même ces restes de foi chrétienne, encore acceptés par leurs prédécesseurs.

Ils nient, en effet, absolument toute inspiration, ils nient l'Ecriture, et ils proclament que tous ces objets sacrés ne sont qu'inventions et artifices des hommes; ils regardent les Livres Saints non comme contenant le récit exact d'événements réels, mais comme des fables ineptes, comme des histoires mensongères. A leurs yeux, il n'y a pas de prophéties, mais des prédictions forgées après que les événements ont été accomplis, ou bien des pressentiments dus à des causes naturelles; il n'existe pas de miracles vraiment dignes de ce nom, manifestations de la puissance divine, mais des faits étonnants qui ne dépassent nullement les forces de la nature, ou encore des *prestiges* et des mythes; enfin les Evangiles et les écrits des apôtres ne sont pas écrits par les auteurs auxquels on les attribue.

Pour appuyer de telles erreurs, grâce auxquelles ils croient pouvoir anéantir la sainte vérité de l'Ecriture, ils invoquent les décisions d'une nouvelle *science libre;* ces décisions sont d'ailleurs si incertaines

adeo incerta ipsimet habent, ut eisdem in rebus crebrius immutent et suppleant. Quum vero tam impie de Deo, de Christo, de Evangelio et reliqua Scriptura sentiant et praedicent, non desunt ex iis qui theologi et christiani et evangelici haberi velint, et honestissimo nomine obtendunt insolentis ingenii temeritatem. — His addunt sese consiliorum participes adiutoresque e ceteris disciplinis non pauci, quos eadem revelatarum rerum intolerantia ad oppugnationem Bibliorum similiter trahit. Satis autem deplorare non possumus, quam latius in dies acriusque haec oppugnatio geratur. Geritur in eruditos et graves homines quamquam illi non ita difficulter sibi possunt cavere; at maxim-contra indoctorum vulgus omni consilio et arte infensi hoste, nituntur. —Libris, libellis, diariis exitiale virus infundunt; id cons cionibus, id sermonibus insinuant; omnia iam pervasere, et multas tenent, abstractas ab Ecclesiae tutela, adolescentium scholas, ubi credulas mollesque mentes ad contemptionem Scripturae, per ludibrium etiam et scurriles iocos, depravant misere. — Ista sunt, Venerabiles Fratres, quae commune pastorale studium permoveant, incendant; ita ut huic novae *falsi nominis scientiae* (1) antiqua illa et vera opponatur, quam a Christo per Apostolos accepit Ecclesia, atque in dimicatione tanta idonei defensores Scripturae sacrae exurgant.

Itaque ea prima sit cura, ut in sacris Seminariis vel Acadameiis sic omnino tradantur divinae Litterae, quemadmodum et ipsius gravitas disciplinae et temporum necessitas admonent. — Cuius rei causâ, nihil profecto debet esse antiquius magistrorum delectione prudenti : ad hoc enim munus non homines quidem de multis, sed tales assumi oportet, quos magnus amor et diuturna consuetudo Bibliorum, atque opportunus doctrinae ornatus commendabiles faciat, pares officio. — Neque minus prospiciendum mature est, horum postea locum qui sint excepturi. Iuverit idcirco, ubi commodum sit, ex alumnis optimae spei, theologiae spatium laudate emensis, nonnullos divinis Libris totos addici, facta eisdem plenioris cuiusdam studii aliquandiu facultate. — Ita delecti institutique doctores, commissum munus adeant fidenter : in quo ut versentur optime et consentaneos fructus educant, aliqua ipsis documenta paulo explicatius impertire placet. — Ergo ingeniis tironum in ipso studii limine sic prospiciant, ut iudicium in eis,

(1) I Tim., VI, 20.

aux yeux mêmes des rationalistes, qu'ils varient et se contredisent souvent sur les mêmes points.

Et tandis que ces hommes jugent et parlent d'une façon si impie au sujet de Dieu, du Christ, de l'Evangile et du reste des Ecritures, il n'en manque pas parmi eux qui veulent être regardés comme chrétiens, comme théologiens, comme exégètes et qui, sous un nom très honorable, voilent toute la témérité d'un esprit plein d'insolence.

A ceux-ci viennent s'ajouter un certain nombre d'hommes qui, ayant le même but et les aidant, cultivent d'autres sciences, et qu'une semblable hostilité envers les vérités révélées entraînent de la même façon à attaquer la Bible. Nous ne saurions trop déplorer l'étendue et la violence de plus en plus grande que prennent ces attaques. Elles sont dirigées contre des hommes instruits et sérieux, quoique ceux-ci puissent se défendre sans trop de difficultés; mais c'est surtout contre la foule des ignorants que des ennemis acharnés agissent par tous les procédés.

Au moyen des livres, des opuscules, des journaux, ils répandent un poison funeste; par des réunions, par des discours, ils le font pénétrer plus avant; déjà ils ont tout envahi, ils possèdent de nombreuses écoles arrachées à l'Eglise, où, dépravant misérablement, même par la moquerie et les plaisanteries bouffonnes, les esprits encore tendres et crédules des jeunes gens, ils les excitent au mépris de la Sainte Ecriture.

Il y a bien là, Vénérables Frères, de quoi émouvoir et animer le zèle commun des pasteurs, de telle sorte qu'à cette science nouvelle, à cette science fausse (1), on oppose cette doctrine antique et vraie que l'Eglise a reçue du Christ par l'intermédiaire des apôtres, et que, dans un tel combat, se lèvent de toutes parts d'habiles défenseurs de la Sainte Ecriture.

Notre premier soin doit donc être celui-ci : que dans les Séminaires, dans les Universités, les Lettres divines soient enseignées en tout point comme le demandent l'importance même de cette science et les nécessités de l'époque actuelle.

Pour cette raison, vous ne devez rien avoir plus à cœur que la prudence dans le choix des professeurs; pour cette fonction, en effet, il importe de désigner, non pas des hommes pris parmi la foule, mais ceux que recommandent un grand amour et une longue pratique de la Bible, une véritable culture scientifique, qui soient, en un mot, à la hauteur de leur mission.

Il ne faut pas mettre moins de soin à préparer ceux qui devront prendre ensuite la place de ceux-ci. Il Nous plaît donc que, partout où cela sera possible, on choisisse parmi les disciples qui auront parcouru d'une façon satisfaisante le cycle des études théologiques, un certain nombre qui s'appliqueront tout entiers à acquérir la connaissance des Saints Livres, et auxquels on fournira la possibilité de se livrer à des travaux plus étendus. Quand les maîtres auront été ainsi désignés et formés, qu'ils abordent avec confiance la tâche qui leur sera confiée, et pour qu'ils la remplissent excellemment, pour qu'ils obtiennent les résultats auxquels on peut s'attendre, Nous voulons leur donner quelques instructions plus développées.

aptum pariter Libris divinis tuendis atque arripiendae ex ipsis sententiae, conforment sedulo et excolant. Huc pertinet tractatus *de introductione*, ut loquuntur, *biblica*, ex quo alumnus commodam habet opem ad integritatem auctoritatemque Bibliorum convincendam, ad legitimum in illis sensum investigandum et assequendum, ad occupanda captiosa et radicitus evellenda. — Quae quanti momenti sit disposite scienterque, comite et adiutrice theologia, esse initio disputata, vix attinet dicere, quum tota continenter tractatio Scripturae reliqua hisce vel fundamentis nitatur vel luminibus clarescat.

Exinde in fructuosiorem huius doctrinae partem, quae de interpretatione est, perstudiose incumbet praeceptoris opera; unde sit auditoribus, quo dein modo divini verbi divitias in profectum religionis et pietatis convertant. — Intelligimus equidem, enarrari in scholis Scripturas omnes, nec per amplitudinem rei, nec per tempus licere. Verumtamen, quoniam certa opus est via interpretationis utiliter expediendae, utrumque magister prudens devitet incommodum, vel eorum qui de singulis libris cursim delibandum praebent, vel eorum qui in certa unius parte immoderatius consistunt. — Si enim in plerisque scholis adeo non poterit obtineri, quod in Academiis maioribus, ut unus aut alter liber continuatione quadam et ubertate exponatur, at magnopere efficiendum est, ut librorum partes ad interpretandum selectae tractationem habeant convenienter plenam : quo veluti specimine allecti discipuli ed edocti, cetera ipsi perlegant adamentque in omni vita. — Is porro, retinens instituta maiorum, exemplar in hoc sumet versionem vulgatam ; — quam Concilium Tridentinum *in publicis lectionibus, disputationibus, praedicationibus et expositionibus pro authentica* habendam decrevit (1), atque etiam commendat quotidiana Ecclesiae consuetudo. Neque tamen non sua habenda erit ratio reliquarum versionum, quas christiana laudavit usurpavitque antiquitas, maxime codicum primigeniorum. — Quamvis enim, ad summam rei quod spectat, ex dictionibus Vulgatae hebrae et graeca bene eluceat sententia, attamen si quid ambigue, si quid minus accurate inibi elatum sit, « inspectio praecedentis linguae » suasore Augustino, proficiet (2). — Iamvero per se liquet, quam multum navitatis ad haec adhiberi oporteat, quum demum sit « commentatoris officium, non quid ipse velit, sed quid sentiat ille quem interpretetur, exponere (3) ».

Post expensam, ubi opus sit, omni industria lectionem, tum

(1) *Sess.* IV, *decr. de edit. et usu sacr. libror.*
(2) *De doctr. chr.* III, 4.
(3) S. Hier. ad Pammach.

Au début même des études, ils doivent examiner la nature de l'intelligence des disciples, faire en sorte de la cultiver, de la rendre apte en même temps à conserver intacte la doctrine des Livres Saints, et à en saisir l'esprit. Tel est le but du *Traité de l'introduction biblique*, qui fournit à l'élève le moyen de prouver l'intégrité et l'authenticité de la Bible, d'y chercher et d'y découvrir le vrai sens des passages, d'attaquer de front et d'extirper jusqu'à la racine les interprétations sophistiques.

A peine est-il besoin d'indiquer combien il est important de discuter ces points dès le début, avec ordre, d'une façon scientifique, en recourant à la théologie; et, en effet, toute l'étude de l'Ecriture s'appuie sur ces bases, s'éclaire de ces lumières. — Le professeur doit s'appliquer avec un très grand soin à bien faire connaître la partie la plus féconde de cette science, qui concerne l'interprétation, expliquer à ses auditeurs comment ils pourront utiliser les richesses de la parole divine pour l'avantage de la religion et de la piété.

Certes, Nous comprenons que ni l'étendue du sujet, ni le temps dont on dispose, ne permettent de parcourir dans les écoles tout le cercle des Ecritures. Mais, puisqu'il est besoin de posséder une méthode sûre pour diriger avec fruit l'interprétation, un maître sage devra éviter à la fois le défaut de ceux qui font étudier des passages pris çà et là dans tous les livres, le défaut aussi de ceux qui s'arrêtent sans mesure sur un chapitre déterminé d'un seul livre.

Si, en effet, dans la plupart des écoles, on ne peut atteindre le même but que dans les académies supérieures, à savoir qu'un livre ou l'autre soit expliqué d'une façon suivie et détaillée, au moins doit-on mettre tout en œuvre afin d'arriver à ce que les passages choisis pour l'interprétation soient étudiés d'une façon suffisamment complète; les élèves, alléchés en quelque sorte et instruits par cet exemple d'explication, pourront ensuite relire et goûter le reste de la Bible pendant toute leur vie.

Le professeur, fidèle aux prescriptions de ceux qui Nous ont précédé, devra faire usage de la *version Nulgate*.

C'est celle, en effet, que le Concile de Trente a désignée comme authentique et comme devant être employée « dans les lectures publiques, les discussions, les prédications et les explications (1) »; c'est celle aussi que recommande la pratique quotidienne de l'Eglise. Nous ne voulons pas dire cependant qu'il ne faudra pas tenir compte des autres versions que les chrétiens des premiers âges ont utilisées avec éloges, et surtout des textes primitifs.

En effet si, pour ce qui concerne les grands points, le sens est clair d'après les éditions hébraïque et grecque de la Vulgate, cependant, si quelque passage ambigu ou moins clair s'y rencontre, « le recours à la langue précédente », suivant le conseil de saint Augustin, sera très utile (2).

Il est clair qu'il faudra apporter à cette tâche beaucoup de circonspection; c'est, en effet, le devoir du commentateur d'indiquer, non pas ce que lui-même pense, mais ce que pensait l'auteur qu'il explique (3).

Après que la lecture aura été conduite avec soin jusqu'au point

locus erit scrutandae et proponendae sententiae. Primum autem consilium est, ut probata communiter interpretandi praescripta tanto experrectiore observentur cura quanto morosior ab adversariis urget contentio. — Propterea cum studio perpendendi quid ipsa verba valeant, quid consecutio rerum velit, quid locorum similitudo aut talia cetera, externa quoque appositae eruditionis illustratio societur : cauto tamen, ne istiusmodi quaestionibus plus temporis tribuatur et operae quam pernoscendis divinis Libris, neve corrogata multiplex rerum cognitio mentibus iuvenum plus incommodi afferat quam adiumenti. — Ex hoc, tutus erit gradus ad usum divinae Scripturae in re theologica. — Quo in genere animadvertisse oportet, ad ceteras difficultatis causas, quae in quibusvis antiquorum libris intelligendis fere occurrunt, proprias aliquas in Libris sacris accedere. Eorum enim verbis, auctore Spiritu Sancto, res multae subiiciuntur quae humanae vim aciemque rationis longissime vincunt, divina scilicet mysteria et quae cum illis continentur alia multa ; idque nonnunquam ampliore quadam ed reconditiore sententia, quam exprimere littera et hermeneuticae leges indicare videantur : alios praeterea sensus, vel ad dogmata illustranda vel ad commendanda praecepta vitae, ipse litteralis sensus profecto adsciscit. — Quamobrem diffitendum non est religiosa quadam obscuritate sacros Libros involvi, ut ad eos, nisi aliquo viae duce, nemo ingredi possit (1) : Deo quidem sic providente (quae vulgata est opinio SS. Patrum), ut homines maiore cum desiderio et studio illos perscrutarentur, resque inde operose perceptas mentibus animisque altius infigerent ; intelligerentque praecipue, Scripturas Deum tradidisse Ecclesiae, qua scilicet duce et magistra in legendis tractandisque eloquiis suis certissima uterentur. — Ubi enim charismata Domini posita sint, ibi discendam esse veritatem, atque ab illis, apud quos sit successio apostolica, Scripturas nullo cum periculo exponi, iam sanctus docuit Irenaeus (2) : cuius quidem ceterorumque Patrum doctrinam Synodus Vaticana amplexa est, quando Tridentinum decretum de divini verbi scripti interpretatione renovans, *hanc illius mentem esse declaravit, ut in rebus fidei et morum, ad aedificationem doctrinae christianae pertinentium, is pro vero sensu sacrae Scripturae habendus sit, quem tenuit ac tenet sancta Mater Ecclesia, cuius est iudicare de vero sensu et interpretatione Scripturarum sanctarum ; atque ideo nemini licere contra hunc sensum aut etiam contra unanimem consensum Patrum ipsam Scripturam sacram interpretari* (3). — Qua plena sapientiae

(1) S. Hier. ad Paulin. *de studio Script. ep.* LIII, 4.
(2) *C. haer.*, IV, 26, 5.
(3) *Sess.* III, *cap* II, *de revel. cf.* Conc. Trid. *sess.* IV, *decr. de edit. et usu sacr. libror.*

voulu, alors ce sera le moment de scruter et d'expliquer le sens. Notre premier conseil à ce sujet est d'observer les prescriptions communément en usage relatives à l'interprétation, avec d'autant plus de soin que l'attaque des adversaires est plus vive.

Il faut donc peser avec soin la valeur des mots eux-mêmes, la signification du contexte, la similitude des passages, etc... et aussi profiter des éclaircissements étrangers de la science qu'on nous oppose. Cependant, le maître devra prendre garde à ne pas consacrer plus de temps et plus de soin à ces questions qu'à l'étude des Livres divins eux-mêmes, de peur qu'une connaissance trop étendue et trop approfondie de tels objets n'apporte à l'esprit des jeunes gens plus de troubles que de force.

De là résulte une marche sûre à suivre dans l'étude de l'Ecriture Sainte au point de vue théologique.

Il importe, en effet, de remarquer à ce sujet qu'aux autres causes de difficultés qui se présentent dans l'explication de n'importe quels auteurs anciens, s'en ajoutent quelques-unes qui sont spéciales à l'interprétation des Livres Saints. Comme ils sont l'œuvre de l'Esprit-Saint, les mots y cachent nombre de vérités qui surpassent de beaucoup la force et la pénétration de la raison humaine, à savoir les divins mystères et ce qui s'y rattache. Le sens est parfois plus étendu et plus voilé que ne paraîtraient l'indiquer et la lettre et les règles de l'herméneutique; en outre, le sens littéral cache lui-même d'autres sens qui servent soit à éclairer les dogmes, soit à donner des règles pour la vie.

Aussi, l'on ne saurait nier que les Livres Saints sont enveloppés d'une certaine obscurité religieuse, de sorte que nul n'en doit aborder l'étude sans guide (1) : Dieu l'a voulu ainsi (c'est l'opinion commune des saints Pères) pour que les hommes les étudiassent avec plus d'ardeur et plus de soin, pour que les vérités péniblement acquises pénétrassent plus profondément leur esprit et leur cœur; pour qu'ils comprissent surtout que Dieu a donné les Ecritures à l'Eglise afin que, dans l'interprétation de ses paroles, celle-ci fût le guide et le maître le plus sûr.

Là où Dieu a mis ses dons, là doit être cherchée la vérité. Les hommes en qui réside la succession des apôtres expliquent les Ecritures sans aucun danger d'erreur, saint Irénée nous l'a déjà enseigné (2). C'est sa doctrine et celle des autres Pères qu'a adoptée le Concile du Vatican, quand, renouvelant un décret du Concile de Trente sur l'interprétation de la parole divine écrite, il a décidé que, dans les choses de la foi et des mœurs, tendant à la fixation de la doctrine chrétienne, on doit regarder comme le sens exact de la Sainte Ecriture, celui qu'a regardé et que regarde comme tel notre Sainte Mère l'Eglise, à qui il appartient de juger du sens et de l'interprétation des Livres sacrés. Il n'est donc permis à personne d'expliquer l'Ecriture d'une façon contraire à cette signification ou encore au consentement unanime des Pères (3). »

lege nequaquam Ecclesia pervestigationem scientiae biblicae retardat aut coërcet; sed eam potius ab errore integram praestat, plurimumque ad veram adiuvat progressionem. Nam privato cuique doctori magnus patet campus, in quo, tutis vestigiis, sua interpretandi industria praeclare certet Ecclesiaeque utiliter. In locis quidem divinae Scripturae qui expositionem certam et definitam adhuc desiderant, effici ita potest, ex suavi Dei providentis consilio, ut, quasi praeparato studio, iudicium Ecclesiae maturetur; in locis vero iam definitis potest privatus doctor aeque prodesse, si eos vel enucleatius apud fidelium plebem et ingeniosius apud doctos edisserant, vel insignius evincat ab adversariis. — Quapropter praecipuum sanctumque sit catholico interpreti, ut illa Scripturae testimonia, quorum sensus authentice declaratus est, aut per sacros auctores, Spiritu Sancto afflante, uti multis in locis novi Testamenti, aut per Ecclesiam, eodem Sancto adsistente Spiritu, *sive solemni iudicio*, *sive ordinario et universali magisterio* (1), eâdem ipse ratione interpretetur; atque ex adiumentis disciplinae suae convincat, eam solam interpretationem, ad sanae hermeneuticae leges, posse recte probari. — In ceteris analogia fidei sequenda est, et doctrina catholica qualis ex auctoritate Ecclesiae accepta, tanquam summa norma est adhibenda : nam, quum et sacrorum Librorum et doctrinae apud Ecclesiam depositae idem sit auctor Deus, profecto fieri nequit, ut sensus ex illis, qui ab hac quoquo modo discrepet, legitima interpretatione eruatur. — Ex quo apparet, eam interpretationem ut ineptam et falsam reiiciendam, quae, vel inspiratos auctores inter se quodammodo pugnantes faciat, vel doctrinae Ecclesiae adversetur.

Huius igitur diciplinae magister hac etiam laude floreat oportet, ut omnem theologiam egregie teneat, atque in commentariis versatus sit SS. Patrum Doctorumque et interpretum optimorum. — Id sane inculcat Hieronymus (2), multumque Augustinus, qui, iusta cum querela, « Si unaquaeque disciplina, inquit, quam. quam vilis et facilis, ut percipi possit, doctorem aut magistrum requirit, quid temerariae superbiae plenius, quam divinorum sacramentorum libros ab interpretibus suis nolle cognoscere (3)! » Id ipsum sensere et exemplo confirmavere ceteri Patres, qui « divinarum Scripturarum intelligentiam, non ex propria praesumptione, sed ex maiorum scriptis et auctoritate sequebantur, quos et ipsos ex apostolica successione intelligendi regulam suscepisse constabat » (4). — Iamvero SS. patrum, quibus « post

(1) Conc Vat., *sess.* III, *cap.* III, *de fide.*
(2) *Ibid.*, 6, 7.
(3) Ad Honorat. *de utilit. cred.*, XVII, 35.
(4) Rufin. *Hist. eccl.*, II, 9.

Par cette loi pleine de sagesse, l'Eglise n'arrête et ne contrarie en rien les recherches de la science biblique, mais elle la maintient à l'abri de toute erreur et contribue puissamment à ses véritables progrès. Chaque docteur, en effet, voit ouvert devant lui un vaste champ dans lequel, en suivant une direction sûre, son zèle peut s'exercer d'une façon remarquable et avec profit pour l'Eglise.

A la vérité, quant aux passages de la Sainte Ecriture qui attendent encore une explication certaine et bien définie, il peut se faire, grâce à un bienveillant dessein de la Providence de Dieu, que le jugement de l'Eglise se trouve pour ainsi dire mûri par une étude préparatoire. Mais, au sujet des points qui ont été déjà fixés, le docteur peut jouer un rôle également utile, soit en les expliquant plus clairement à la foule des fidèles, d'une façon plus ingénieuse aux hommes instruits, soit en les défendant plus fortement contre les adversaires de la foi.

L'interprète catholique doit donc regarder comme un devoir très important et sacré d'expliquer dans le sens fixé les textes de l'Ecriture dont la signification a été indiquée authentiquement soit par les auteurs sacrés, que guidait l'inspiration de l'Esprit-Saint, comme cela a lieu dans beaucoup de passages du Nouveau Testament, soit par l'Eglise, assistée du même Saint-Esprit, et au moyen d'un jugement solennel, ou par son autorité universelle et ordinaire; il lui faut se convaincre que cette interprétation est la seule qu'on puisse approuver d'après les lois d'une saine herméneutique (1).

Sur les autres points, il devra suivre les analogies de la foi et prendre comme modèle la doctrine catholique telle qu'elle est indiquée par l'autorité de l'Eglise. En effet, c'est le même Dieu qui est l'auteur et des Livres sacrés, et de la doctrine dont l'Eglise a le dépôt. Il ne peut donc arriver, assurément, qu'une signification attribuée aux premiers et différant en quoi que ce soit de la seconde, provienne d'une légitime interprétation.

Il résulte évidemment de là qu'on doit rejeter comme insensée et fausse toute explication qui mettrait les auteurs sacrés en contradiction entre eux, ou qui serait opposée à l'enseignement de l'Eglise.

Celui qui professe l'Ecriture Sainte doit aussi mériter cet éloge qu'il possède à fond toute la théologie, qu'il connaît parfaitement les commentaires des saints Pères, des Docteurs et des meilleurs interprètes. Telle est la doctrine de saint Jérôme (2) et de saint Augustin, qui se plaint avec juste raison en ces termes: « Si toute science, quoique peu importante et facile à acquérir, demande, comme c'est évident, à être enseignée par un homme docte, par un maître, quoi de plus orgueilleusement téméraire que de ne pas vouloir connaître les Livres sacrés d'après l'enseignement de leurs interprètes (3). » Tel a été aussi le sentiment des autres Pères, qu'ils ont confirmé par des exemples: « Ils expliquaient les Ecritures non d'après leur propre opinion, mais d'après les écrits et l'autorité de leurs prédécesseurs, parce qu'il était évident que ceux-ci avaient reçu pour succession des apôtres les règles pour l'interprétation des Livres sacrés (4). »

Le témoignage des saints Pères, — qui après les apôtres ont été

Apostolos, sancta Ecclesia plantatoribus, rigatoribus, aedificatoribus, pastoribus, nutritoribus crevit (1) », summa auctoritas est, quotiescumque testimonium aliquod biblicum, ut ad fidei pertinens morumve doctrinam, uno eodemque modo explicant omnes : nam ex ipsa eorum consensione, ita ab Apostolis secundum catholicam fidem traditum esse nitide eminet. — Eorumdem vero Patrum sententia tunc etiam magni aestimanda est, quum hisce de rebus munere doctorum quasi privatim funguntur; quippe quos, non modo scientia revelatae doctrinae et multarum notitia rerum, ad apostolicos libros cognoscendos utilium, valde commendet, verum Deus ipse, viros sanctimonia vitae et veritatis studio insignes, amplioribus luminis sui praesidiis adiuverit. Quare interpres suum esse noverit, eorum et vestigia reverenter persequi et laboribus frui intelligenti delectu.

Neque ideo tamem viam sibi putet obstructam, quo minus, ubi iusta causa adfuerit, inquirendo et exponendo vel ultra procedat, modo praeceptioni illi, ab Augustino sapienter propositae, religiose obsequatur, videlicet a litterali et veluti obvio sensu minime discedendum, nisi qua eum vel ratio tenere prohibeat vel necessitas cogat dimittere (2) : quae praeceptio eo tenenda est firmius, quo magis, in tanta novitatum cupidine et opinionum licentia, periculum imminet aberrandi. — Caveat idem ne illa negligat quae ab eisdem Patribus ad allegoricam similemve sententiam translata sunt, maxime quum ex litterali descendant et multorum auctoritate fulciantur. Talem enim interpretandi rationem ab Apostolis Ecclesia accepit, suoque ipsa exemplo, ut e re patet liturgica, comprobavit ; non quod Patres ex ea contenderent dogmata fidei per se demonstrare, sed quia bene frugiferam virtuti et pietati alendae nossent experti. — Ceterorum interpretum catholicorum est minor quidem auctoritas, attamen, quoniam Bibliorum studia continuum quemdam progressum in Ecclesia habuerunt, istorum pariter commentariis suus tribuendus est honor, ex quibus multa opportune peti liceat ad refellenda contraria, ad difficiliora enodanda. — At vero id nimium dedecet, ut quis, egregiis operibus, quae nostri abunde reliquerunt, ignoratis aut despectis, heterodoxorum libros praeoptet, ab eisque cum praesenti sanae doctrinae periculo et non raro cum detrimento fidei, explicationem locorum quaerat, in quibus catholici ingenia et labores suos iamdudum optimeque collocarint. — Licet enim heterodoxorum studiis, prudenter adhibitis, iuvari interdum possit interpres catholicus, meminerit tamen, ex crebris quoque

(1) S. Aug. c. Iulian., II, 10, 37.
(2) *De Gen. ad litt.* I. VIII, c. 7, 13.

pour ainsi dire les jardiniers de la Sainte Eglise, ses constructeurs, ses pasteurs, l'ont nourrie, l'ont fait croître (5) » (Saint Augustin.) — a aussi une grande autorité toutes les fois qu'ils expliquent tous d'une seule et même manière un texte biblique, comme concernant la foi ou les mœurs : car de leur accord il résulte clairement que selon la doctrine catholique, cette explication est venue telle, par tradition, des apôtres.

L'avis de ces mêmes Pères est aussi digne d'être pris en très grande considération lorsqu'ils traitent des mêmes sujets en tant que docteurs et comme donnant leur opinion particulière; en effet, non seulement leur science de la doctrine révélée et la multitude des connaissances nécessaires pour interpréter les livres apostoliques les recommandent puissamment, mais encore Dieu lui-même a prodigué les secours de ses lumières à ces hommes remarquables par la sainteté de leur vie et par leur zèle pour la vérité.

Que l'interprète sache donc qu'il doit suivre leurs pas avec respect et jouir de leurs travaux par un choix intelligent. Il ne lui faut cependant pas croire que la route lui est fermée, et qu'il ne peut pas, lorsqu'un motif raisonnable existe, aller plus loin dans ses recherches et dans ses explications. Cela lui est permis, pourvu qu'il suive religieusement le sage précepte donné par saint Augustin : « ne s'écarter en rien du sens littéral et comme évident; à moins qu'il n'ait quelque raison qui l'empêche de s'y attacher ou qui rende nécessaire de l'abandonner (2) ». Cette règle doit être observée avec d'autant plus de fermeté, qu'au milieu d'une si grande ardeur d'innover et d'une telle liberté d'opinions, il existe un plus grave danger de se tromper.

Celui qui enseigne les Ecritures se gardera aussi de négliger le sens allégorique ou analogique attaché par les saints Pères à certaines paroles, surtout lorsque cette signification découle naturellement du sens littéral et s'appuie sur un grand nombre d'autorités. L'Eglise, en effet, a reçu des apôtres ce mode d'interprétation et l'a approuvé par son exemple, ainsi que cela ressort de la liturgie. Ce n'est pas que les Pères aient prétendu ainsi démontrer par eux-mêmes les dogmes de la foi, mais parce qu'ils ont expérimenté que cette méthode était bonne pour nourrir la vertu et la piété.

L'autorité des autres interprètes catholiques est à la vérité moindre; cependant, puisque les études bibliques ont fait dans l'Eglise des progrès continus, il faut rendre aux commentaires de ces docteurs l'honneur qui leur est dû; on peut emprunter à leurs travaux beaucoup d'arguments propres à repousser les attaques et à éclaircir les points difficiles.

Mais ce qui ne convient pas, c'est qu'ignorant ou méprisant les excellents ouvrages que les nôtres nous ont laissés en grand nombre, l'interprète leur préfère les livres des hétérodoxes; qu'au grand péril de la saine doctrine et trop souvent au détriment de la foi, il y cherche l'explication de passages au sujet desquels les catholiques ont excellemment et depuis longtemps exercé leur talent, multiplié les travaux.

Quoique, en effet, les études des hétérodoxes, sagement utilisées,

veterum documentis (1), incorruptum sacrarum Litterarum sensum extra Ecclesiam neutiquam reperiri, neque ab eis tradi posse, qui, verae fidei expertes, Scripturae, non medullam attingunt, sed corticem rodunt (2).

Illud autem maxime optabile est et necessarium, ut eiusdem divinae Scripturae usus in universam theologiae influat disciplinam eiusque prope sit anima: ita nimirum omni aetate Patres atque praeclarissimi quique theologi professi sunt et re praestiterunt. — Nam quae obiectum sunt fidei vel ab eo consequuntur, ex divinis potissime Litteris studuerunt asserere et stabilire; atque ex ipsis, sicut pariter ex divina traditione, nova haereticorum commenta refutare, catholicorum dogmatum rationem, intelligentiam, vincula exquirere. — Neque id cuiquam fuerit mirum qui reputet, tam insignem locum inter revelationis fontes divinis Libris deberi, ut, nisi eorum studio usuque assiduo, nequeat theologia rite et pro dignitate tractari. Tametsi enim rectum est iuvenes in Academiis et scholis ita praecipue exerceri ut intellectum et scientiam dogmatum assequantur, ab articulis fidei argumentatione instituta ad alia ex illis, secundum normas probatae solidaeque philosophiae, concludenda; gravi tamen eruditoque theologo minime negligenda est ipsa demonstratio dogmatum ex Bibliorum auctoritatibus ducta: — « Non enim accipit (theologia) sua principia ab aliis scientiis, sed immediate a Deo per revelationem. Et ideo non accipit ab aliis scientiis, tamquam a superioribus, sed utitur eis tamquam inferioribus et ancillis. » — Quae sacrae doctrinae tradendae ratio praeceptorem commendatoremque habet theologorum principem, Aquinatem (3): qui praeterea, ex hac bene perspecta christianae theologiae indole, docuit quemadmodum possit theologus sua ipsa principia, si qui ea forte impugnent, tueri: « Argumentando quidem, si adversarius aliquid concedat eorum, quae per divinam revelationem habentur; sicut per auctoritates sacrae Scripturae disputamus contra haereticos, et per unum articulum contra negantes alium. Si vero adversarius nihil credat eorum quae divinitus revelantur, non remanet amplius via ad probandum articulos fidei per rationes, sed ad solvendum rationes, si quas inducit contra fidem (4) ».

Providendum igitur, ut ad studia biblica convenienter instructi munitique aggrediantur iuvenes; ne iustam frustrentur spem, neu, quod deterius est, erroris discrimen incaute subeant

(1) Cf. Clem. Alex. *Strom.*, VII, 19; Orig. *de prince.*, IV, 0; *in Levit. hom.*, 4, 8; Tertull, *de praeser.*, 15, *seqq.*; S. Hilar. Pict. *in Matth.*, 13, I,
(2) S. Gre. *Moral.*, XX, 9 (al. 11).
(3) *Suum. theol.* p. I., I, a. 5 adq 2.
(4) *Ibid.*, a. 8.

puissent parfois aider l'interprète catholique, cependant il importe à celui-ci de se souvenir que, d'après des preuves nombreuses empruntées aussi aux anciens (1), le sens non défiguré des Saintes Lettres ne se trouve nulle part en dehors de l'Eglise et ne peut être donné par ceux qui, privés de la vraie foi, ne parviennent pas jusqu'à la moelle des Ecritures, mais en rongent seulement l'écorce (2).

Il est surtout très désirable et très nécessaire que la pratique de la divine Ecriture se répande à travers toute la théologie, et en devienne pour ainsi dire l'âme : telle a été, à toutes les époques, la doctrine de tous les Pères et des plus remarquables théologiens, doctrine qu'ils ont appuyée par leur exemple. Ils se sont appliqués à établir et à affermir sur les Livres Saints toutes les vérités qui sont l'objet de la foi, et celles qui en découlent; c'est de ces livres sacrés, comme aussi de la tradition divine, qu'ils se sont servis, afin de réfuter les nouvelles inventions des hérétiques, de trouver la raison d'être, l'explication, la liaison des dogmes catholiques.

Il n'y a rien là d'étonnant pour celui qui réfléchit à la place si considérable qu'occupent les Saints Livres parmi les sources de la révélation divine : c'est à ce point que, sans l'étude et l'usage quotidien de ceux-ci, la théologie ne pourrait être traitée d'une façon convenable et digne d'une telle science. Sans doute, il est bon que les jeunes gens, dans les universités et les Séminaires, soient exercés surtout à acquérir l'intelligence et la science des dogmes et que, partant des articles de la foi, ils en tirent les conséquences, par une argumentation établie selon les règles d'une philosophie éprouvée et solide. Cependant, le théologien sérieux et instruit ne doit pas négliger l'interprétation des dogmes, appuyée sur l'autorité de la Bible.

La théologie, en effet, ne tire pas ses principes des autres sciences, mais immédiatement de Dieu par la révélation. Et aussi, elle ne reçoit rien de ces sciences, comme lui étant supérieures, mais elle les emploie comme étant ses inférieures et ses servantes.

Cette méthode d'enseignement de la science sacrée est indiquée et recommandée par le Prince des théologiens, saint Thomas d'Aquin (3). Celui-ci, en outre, a montré comment le théologien, comprenant bien le caractère de la science qu'il cultive, peut défendre ses principes, si quelqu'un les attaque : « En argumentant, si l'adversaire accorde quelques-unes des vérités qui nous sont données par la révélation. C'est ainsi qu'au moyen de l'autorité de la Sainte Ecriture, nous discutons contre les hérétiques, et au moyen d'un article de foi contre ceux qui en nient un autre. Au contraire, si l'adversaire ne croit rien de ce qui est divinement révélé, il ne reste plus à lui prouver les articles de foi par des raisonnements, mais à renverser ses raisonnements, s'il en fait contre la foi (4). »

Nous devons donc avoir soin que les jeunes gens marchent au combat convenablement instruits des sciences bibliques, pour ne pas qu'ils frustrent nos légitimes espérances, ni, ce qui serait plus grave, qu'ils courent sans y prendre garde le péril de tomber dans l'erreur, trompés par les fausses promesses des rationalistes et par le fantôme d'une érudition toute extérieure.

Rationalistarum capti fallaciis apparataeque specie eruditionis. — Erunt autem optime comparati, si, qua Nosmetipsi monstravimus et praescripsimus via, philosophiae et theologiae institutionem, eodem sancte Thoma duce, religiose coluerint penitusque perceperint. Ita recte incedent, quum in re biblica, tuum in ea theologiae parte quam *positivam* nominant, in utraque laetissime progressuri.

Doctrinam catholicam legitima et sollerti sacrorum Bibliorum interpretatione probasse, exposuisse, illustrasse, multum id quidem est : altera tamen, eaque tam gravis momenti quam operis laboriosi, pars remanet, ut ipsorum auctoritas integra quam validissime asseratur. — Quod quidem nullo alio pacto plene licebit universaque assequi, nisi ex vivo et proprio magisterio Ecclesiae; quae *per se ipsa, ob suam nempe admirabilem propagationem, eximiam sanctitatem et inexhaustam in omnibus bonis fecunditatem, ob catholicam unitatem, invictamque stabilitatem, magnum quoddam et perpetuum est motivum credibilitatis et divinae suae legationis testimonium irrefragabile* (1). — Quoniam vero divinum et infallibile magisterium Ecclesiae, in auctoritate etiam sacrae Scripturae consistit, huius propterea fides saltem humana asserenda in primis vindicandaque est : quibus ex libris, tamquam ex antiquitatis probatissimis testibus, Christi Domini divinitas et legatio, Ecclesiae hierarchicae institutio, primatus Petro et successoribus eius collatus, in tuto apertoque collocentur. — Ad hoc plurimum sane conducet, si plures sint e sacro ordine paratiores, qui hac etiam in parte pro fide dimicent et impetus hostiles propulsent, induti praecipue armatura Dei, quam suadet Apostolus (2), neque vero ad nova hostium arma et praelia insueti. Quod pulchre in sacerdotum officiis sic recenset Chrysostomus : « Ingens adhibendum est studium ut *Christi verbum habitet in nobis abundanter* (3) ; neque enim ad unum pugnae genus parati esse debemus, sed multiplex est bellum et varii sunt hostes; neque iisdem omnes utuntur armis, neque uno tantum modo nobiscum congredi moliuntur. — Quare opus est, ut is qui cum omnibus congressurus est, omnium machinas artesque cognitas habeat, ut idem sit sagittarius et funditor, tribunus et manipuli ductor, dux et miles, pedes et eques, navalis ac muralis pugnae peritus : nisi enim omnes dimicandi artes noverit, novit diabolus per unam partem, si sola negligatur, praedonibus suis immissis, oves diripere (4) ». — Fallacias hostium artesque in hac re ad impugnandum multiplices supra

(1) Conc. Vat. *sess.* III, c. III. *de fide.*
(2) Eph., VI, 13, *seqq.*
(3) *Cf.* Col., III, 16.
(4) *De sacerd.*, IV, 4.

Or, ils seront parfaitement prêts à la lutte, si, d'après la méthode que Nous-même leur avons indiquée et prescrite, ils cultivent religieusement et approfondissent l'étude de la philosophie et de la théologie, sous la conduite du même saint Thomas. Ainsi ils feront de grands et sûrs progrès, tant dans les sciences bibliques que dans la partie de la théologie appelée *positive*.

Avoir prouvé la vérité de la doctrine catholique, avoir expliqué et éclairci cette doctrine grâce à une interprétation légitime et savante de la Bible, c'est beaucoup, certes : il reste cependant un autre point à établir, aussi important que le travail nécessaire pour y parvenir est considérable, afin que l'autorité complète des Ecritures soit démontrée aussi solidement que possible.

Ce but ne pourra être atteint d'une façon pleine et entière que par le magistère propre et toujours subsistant de l'Eglise, qui « par elle-même, à cause de son admirable diffusion, de son éminente sainteté, de sa fécondité inépuisable en toutes sortes de biens, de son unité catholique, de sa stabilité invincible, est un grand et perpétuel *motif de crédibilité*, et une preuve irréfrangible de sa divine mission ».

Mais puisque ce divin et infaillible magistère de l'Eglise repose sur l'autorité de la Sainte Ecriture, il faut donc tout d'abord affirmer et revendiquer la croyance au moins humaine à celle-ci. De ces livres, en effet, comme des témoins les plus éprouvés de l'antiquité, la divinité et la mission du Christ-Dieu, l'institution de la hiérarchie de l'Eglise, la primauté conférée à Pierre et à ses successeurs, seront mises en évidence et sûrement établies.

Dans ce but, il sera très avantageux que plusieurs hommes appartenant aux Ordres sacrés combattent sur ce point pour la foi et repoussent les attaques des ennemis, que surtout ces hommes soient revêtus de l'armure de Dieu, suivant le conseil de l'Apôtre, et accoutumés aux combats et aux nouvelles armes employées par leurs adversaires. C'est là un des devoirs des prêtres, et saint Chrysostome l'établit en termes magnifiques : « Il faut employer un grand zèle, afin que la parole de Dieu habite abondamment en nous ; nous ne devons pas, en effet, être prêts pour un seul genre de combat, variée est la guerre, multiples sont les ennemis ; ils ne se servent pas tous des mêmes armes, et ce n'est pas d'une façon uniforme, qu'ils se proposent de lutter avec nous. »

« Il est donc besoin que celui qui doit se mesurer avec tous connaisse les manœuvres et les procédés de tous, que le même manie les flèches et la fronde, qu'il soit tribun et chef de cohorte, général et soldat, fantassin et cavalier, apte à lutter sur mer et à renverser les remparts. Si le défenseur ne connaît pas, en effet, toutes les manières de combattre, le diable sait faire entrer ses ravisseurs par un seul côté, au cas où un seul est laissé sans garde, et enlever les brebis. »

Nous avons décrit plus haut les ruses des ennemis et les multiples

adumbravimus : iam, quibus praesidiiasd defensionem nitendum, commoneamus. — Est primum in studio linguarum veterum orientalium simulque in arte quam vocant criticam. Utriusque rei scientia quum hodie in magno sit pretio et laude, ea clerus, plus minusve pro locis et hominibus exquisita, ornatus, melius poterit decus et munus sustinere suum; nam ipse *omnia omnibus* (1) fieri debet, paratus semper *ad satisfactionem omni poscenti rationem de ea quae in ipso est spe* (2). — Ergo sacrae Scripturae magistris necesse est atque theologos addecet, eas linguas cognitas habere quibus libri canonici sunt primitus ab hagiographis exarati, easdemque optimum factu erit si colant alumni Ecclesiae, qui praesertim ad academicos theologiae gradus aspirant. — Atque etiam curandum ut omnibus in Academiis, quod iam in multis receptum laudabiliter est, de ceteris item antiquis linguis, maxime semiticis, deque congruente cum illis eruditione, sint magisteria, eorum in primis usui qui ad sacras Litteras profitendas designantur.

Hos autem ipsos, eiusdem rei gratiâ, doctiores esse oportet atque exercitatiores in vera artis criticae disciplina : perperam enim et cum religionis damno inductum est artificium, nomine honestatum criticae sublimioris, quo, ex solis internis, uti loquuntur, rationibus, cuiuspiam libri origo, integritas, auctoritas diiudicata emergant. Contra perspicuum est, in quaestionibus rei historicae, cuiusmodi origo et conservatio librorum, historiae testimonia valere prae ceteris, eaque esse quam studiosissime et conquirenda et excutienda : — illas vero rationes internas plerumque non esse tanti, ut in causam, nisi ad quamdam confirmationem, possint advocari. Secus si fiat, magna profecto consequentur incommoda. — Nam hostibus religionis plus confidentiae futurum est ut sacrorum authenticitatem Librorum impetant et discerpant : illud ipsum quod extollunt genus criticae sublimioris, eo demum recidet, ut suum quisque studium praeiudicatamque opinionem interpretando sectentur : inde neque Scripturis quaesitum lumen accedet, neque ulla doctrinae oritura utilitas est, sed certa illa patebit erroris nota, quae est varietas et dissimilitudo sentiendi, ut iam ipsi sunt documento huiusce novae principes disciplinae : — inde etiam, quia plerique infecti sunt vanae philosophiae et rationalismi placitis, ideo prophetias, miracula, cetera quaecumque naturae ordinem superent, ex sacris Libris dimovere non verebuntur. — Congrediendum

(1) I Cor., IX, 22.
(2) I Petr., III, 15.

moyens qu'ils emploient dans l'attaque : indiquons maintenant les procédés qu'on doit utiliser pour la défense.

C'est d'abord l'étude des anciennes langues orientales, et en même temps de la science que l'on appelle critique. Ces deux genres de connaissances sont aujourd'hui fort appréciés et fort estimés; le clerc qui les possédera d'une façon plus ou moins étendue, suivant les pays où il se trouvera et les hommes avec lesquels il sera en rapport, pourra mieux soutenir sa dignité et remplir sa charge. (1) Le ministre de Dieu doit, en effet, « se faire tout à tous, être toujours prêt à satisfaire celui qui lui demande la raison de l'espérance qu'il a en lui-même » (2).

Il est donc nécessaire aux professeurs d'Ecriture Sainte, et il convient aux théologiens de connaître les langues dans lesquelles les livres canoniques ont été primitivement écrits par les auteurs sacrés; il serait de même excellent que les élèves ecclésiastiques cultivent ces langues, ceux surtout qui se destinent aux grades académiques pour la théologie.

On doit aussi avoir soin que dans toutes les académies soient établies, comme cela a déjà eu lieu avec raison pour beaucoup d'entre elles, des chaires où seront enseignées les langues anciennes, surtout les langues sémitiques et les rapports de la science avec celles-ci. Ces cours seront en première ligne à l'usage des jeunes gens désignés pour l'étude des Saintes Lettres.

Il importe que ces mêmes professeurs d'Ecriture Sainte, pour la même raison, soient instruits et exercés dans la science de la vraie critique : par malheur, en effet, et pour le grand dommage de la religion, a paru un système qui se pare du nom honorable de « haute critique », et dont les disciples affirment que l'origine, l'intégrité, l'autorité de tout livre ressortent, comme ils disent, des seuls caractères intrinsèques. Au contraire, il est évident que lorsqu'il s'agit d'une question historique, de l'origine et de la conservation de n'importe quel ouvrage, les témoignages historiques ont plus de valeur que tous les autres, que ce sont ceux-ci qu'il faut rechercher et examiner avec le plus de soin.

Quant aux caractères intrinsèques, ils sont la plupart du temps bien moins importants, de telle sorte qu'on ne peut guère les invoquer que pour confirmer la thèse. Si l'on agit autrement, il en résultera de grands inconvénients.

En effet, les ennemis de la religion en conserveront plus de confiance pour attaquer et battre en brèche l'authenticité des Livres sacrés; cette sorte de haute critique que l'on exalte arrivera enfin à ce résultat que chacun, dans l'interprétation, s'attachera à ses goûts et à une opinion préjudicielle. Ainsi, la lumière cherchée au sujet des Ecritures ne se fera pas, et aucun avantage n'en résultera pour la science, mais on verra se manifester avec évidence ce caractère de l'erreur qui est la variété et la dissemblance des opinions. Déjà la conduite des chefs de cette nouvelle science le prouve.

En outre, comme la plupart d'entre eux sont imbus des maximes d'une vaine philosophie et du rationalisme, ils ne craindront pas d'écarter des Saints Livres les prophéties, les miracles, tous les

secundo loco cum iis, qui suâ physicorum scientia abusi, sacros Libros omnibus vestigiis indagant, unde auctoribus inscitiam rerum talium opponant, scripta ipsa vituperent. — Quae quidem insimulationes quum res attingant sensibus obiectas, eo periculosiores accidunt, manantes in vulgus, maxime in deditam litteris iuventutem ; quae, semel reverentiam divinae revelationis in uno aliquo capite exuerit, facile in omnibus omnem eius fidem est dimissura. — Nimium sane constat, de natura doctrinam, quantum ad percipiendam summi Artificis gloriam in procreatis rebus impressam aptissima est, modo sit convenienter proposita, tantum posse ad elementa sanae philosophiae evellenda corrumpendosque mores, teneris animis perverse infusam. — Quapropter Scripturae sacrae doctori cognitio naturalium rerum bono erit subsidio, quo huius quoque modi captiones in divinos Libros instructas facilius detegat et refellat. Nulla quidem theologum inter et physicum vera dissensio intercesserit, dum suis uterque finibus se contineant, id caventes, secundum S. Augustini monitum, « ne aliquid temere et incognitum pro cognito asserant (1) ». — Sin tamen dissenserint, quemadmodum se gerat theologus, summatim est regula ab eodem oblata : « Quidquid, inquit, ipsi de natura rerum veracibus documentis demonstrare potuerint, ostendamus nostris Litteris, non esse contrarium ; quidquid autem de quibuslibet suis voluminibus his nostris Litteris, id est catholicae fidei, contrarium protulerint, aut aliqua etiam facultate ostendamus, aut nulla dubitatione credamus esse falsissimum (2). » — De cuius aequitate regulae in consideratione sit primum, scriptores sacros, seu verius « Spiritum Dei, qui per ipsos loquebatur, noluisse ista (videlicet intimam adspectabilium rerum constitutionem) docere homines, nulli saluti profutura (3) » ; quare eos, potius quam explorationem nature recta persequantur, res ipsas aliquando describere et tractare aut quodam translationis modo, aut sicut communis sermo per ea ferebat tempora, hodieque de multis fert rebus in quotidiana vita, ipsos inter homines scientissimos. — Vulgari autem sermone quum ea primo proprieque efferantur quae cadant sub sensus, non dissimiliter scriptor sacer (monuitque et Doctor Angelicus) « ea secutus est, quae sensibiliter apparent (4) », seu quae Deus ipse, homines alloquens, ad eorum captum significavit humano more.

Quod vero defensio Scripturae sanctae agenda strenue est, non ex eo omnes aeque sententiae tuendae sunt, quas singuli Patres

(1) *In Gen. op. imperf.* IX, 30.
(2) *De Gen. ad litt.*, I, 21, 41.
(3) S. Aug. *ib.* II, 9, 20.
(4) *Summa theol.*, p. I, q. LXX, a. 1 ad 3.

autres faits qui surpassent l'ordre naturel. L'interprète devra lutter en second lieu contre ceux qui, abusés par leur connaissance des sciences physiques, suivent pas à pas les auteurs sacrés afin de pouvoir opposer l'ignorance que ceux-ci ont de tels faits et rabaisser leurs écrits par ce motif.

Comme ces griefs portent sur des objets sensibles, ils sont d'autant plus dangereux lorsqu'ils se répandent dans la foule, surtout parmi la jeunesse adonnée aux lettres; dès que celle-ci aura perdu sur quelque point le respect de la révélation divine, sa foi, relativement à tous les autres, ne tardera pas à s'évanouir.

Or, il est trop évident, qu'autant les sciences naturelles sont propres à manifester la gloire du Créateur gravée dans les objets terrestres, pourvu qu'elles soient convenablement enseignées, autant elles sont capables d'arracher de l'esprit les principes d'une saine philosophie et de corrompre les mœurs lorsqu'elles sont introduites avec des intentions perverses dans de jeunes esprits.

Aussi la connaissance des faits naturels sera-t-elle un secours efficace pour celui qui enseignera l'Ecriture Sainte; grâce à elle, en effet, il pourra plus facilement découvrir et réfuter les sophismes de toutes sortes dirigés contre les Livres sacrés.

Aucun désaccord réel ne peut certes exister entre la théologie et la physique, pourvu que toutes deux se maintiennent dans leurs limites, prennent garde, suivant la parole de saint Augustin, « de ne rien affirmer au hasard et de ne pas prendre l'inconnu pour le connu » (1).

Si cependant elles sont en dissentiment sur un point, que doit faire le théologien? — Suivre la règle sommairement indiquée par le même docteur. « Quant à tout ce que nos adversaires pourront nous démontrer au sujet de la nature en s'appuyant sur de véritables preuves, prouvons-leur qu'il n'y a rien de contraire à ces faits dans nos Saintes Lettres. Mais pour ce qu'ils tireront de certains de leurs livres, et qu'ils invoqueront comme étant en contradiction avec ces Saintes Lettres, c'est-à-dire avec la foi catholique, montrons-leur qu'il s'agit d'hypothèses, ou que Nous ne doutons nullement de la fausseté de ces affirmations (2). »

Pour bien nous pénétrer de la justesse de cette règle, considérons d'abord que les écrivains sacrés, ou plus exactement « l'esprit de Dieu, qui parlait par leur bouche, n'a pas voulu enseigner aux hommes ces vérités concernant la constitution intime des objets visibles, parce qu'elles ne devaient leur servir de rien pour leur salut » (3). Aussi ces auteurs, sans s'attacher à bien observer la nature, décrivent quelquefois les objets et en parlent, ou par une sorte de métaphore, ou comme le comportait le langage usité à cette époque, il en est encore ainsi aujourd'hui, sur beaucoup de points, dans la vie quotidienne, même parmi les hommes les plus savants, Dans le langage vulgaire, on désigne d'abord et par le mot propre les objets qui tombent sous les sens; l'écrivain sacré (et le Docteur angélique nous en avertit) s'est de même attaché aux caractères sensibles (4), c'est-à-dire à ceux que Dieu lui-même, s'adressant aux hommes, a indiqués suivant la coutume des hommes, pour être compris d'eux.

aut qui deinceps interpretes in eadem declaranda ediderint : qui, prout erant opiniones aetatis, in locis edisserendis ubi physica aguntur, fortasse non ita semper iudicaverunt ex veritate, ut quaedam posuerint, quae nunc minus probentur. — Quocirca studiose dignoscendum in illorum interpretationibus, quaenam reapse tradant tamquam spectantia ad fidem aut cum ea maxime copulata, quænam unanimi tradant consensu; namque « in his quae de necessitate fidei non sunt, licuit Sanctis diversimode opinari, sicut et nobis », ut est S. Thomae sententia (1). Qui et alio loco prudentissime habet : « Mihi videtur tutius esse, huiusmodi, quae philosophi communiter senserunt, et nostrae fidei non repugnant, nec sic esse asserenda ut dogmata fidei etsi aliquando sub nomine philosophorum introducantur, nec sic esse neganda tamquam fidei contraria, ne sapientibus huius mundi occasio contemnendi doctrinam fidei praebeatur (2). » — Sane, quamquam ea, quae speculatores naturae certis argumentis certa iam esse affirmarint, interpres ostendere debet nihil Scripturis recte explicatis obsistere, ipsum tamen ne fugiat, factum quandoque esse, ut certa quaedam ab illis tradita, postea in dubitationem adducta sint et repudiata. Quod si physicorum scriptores terminus disciplinae suae transgressi, in provinciam philosophorum perversitate opinionum invadant, eas interpres theologus philosophis mittat refutandas. — Haec ipsa deinde ad cognatas disciplinas, ad historiam praesertim, iuvabit transferri. Dolendum enim, multos esse qui antiquitatis monumenta, gentium mores et instituta, similiumque rerum testimonia magnis ii quidem laboribus perscrutentur et proferant, sed eo saepius consilio, ut erroris labes in sacris Libris deprehendant, ex quo illorum auctoritas usquequaque infirmetur et nudet. — Idque nonnulli et nimis infesto animo faciunt nec satis aequo iudicio; qui sic dunt profanis libris et documentis memoriae priscae, perinde ut nulla eis ne suspicio quidem erroris possit subesse, libris vero Scripturae sacrae, ex opinata tantum erroris specie, neque eâ probe discussa, vel parem abnuunt, fidem. Fieri quidem potest, ut quaedam librariis in codicibus describendis minus recte exciderint ; quod considerate iudicandum est, nec facile admittendum, nisi quibus locis rite sit demonstratum :

Fieri etiam potest, ut germana alicuius loci sententia permaneat anceps; cui enodandae multum afferent optimae interpretandi regulae : at nefas omnino fuerit, aut inspirationem ad aliquas

(1) *In Sent.* II, dist. II, q. 1. a
(2) *Opusc.* X.

Mais, de ce qu'il faut défendre vigoureusement l'Ecriture Sainte, il ne résulte pas qu'il soit nécessaire de conserver également tous les sens que chacun des Pères ou des interprètes qui leur ont succédé a employés pour expliquer ces mêmes Ecritures. Ceux-ci, en effet, étant données les opinions en cours à leur époque, n'ont peut-être pas toujours jugé d'après la vérité au point de ne pas émettre certains principes qui ne sont maintenant rien moins que prouvés.

Il faut donc distinguer avec soin dans leurs explications ce qu'ils donnent comme concernant la foi ou comme lié avec elle, ce qu'ils affirment d'un commun accord. En effet, pour ce qui n'est pas de l'essence de la foi, les saints ont pu avoir des avis différents, ainsi que nous-mêmes; telle est la doctrine de saint Thomas (1).

Celui-ci, dans un autre passage, s'exprime avec beaucoup de sagesse en ces termes: « Pour ce qui concerne les opinions que les philosophes ont communément professées et qui ne sont pas contraires à notre foi, il me semble qu'il est plus sûr de ne pas les affirmer comme des dogmes, bien que quelquefois elles soient introduites dans le raisonnement au nom de ces philosophes, et de ne pas les noter comme contraires à la foi, pour ne pas fournir aux sages de ce monde l'occasion de mépriser notre doctrine (2). »

D'ailleurs, quoique l'interprète doive montrer que rien ne contredit l'Ecriture bien expliquée, dans les vérités, que ceux qui étudient les sciences physiques donnent comme certaines et appuyées sur de fermes arguments, il ne doit pas oublier que parfois plusieurs de ces vérités, données aussi comme certaines, ont été ensuite mises en doute et laissées de côté. Que si les écrivains, qui traitent des faits physiques, franchissant les limites assignées aux sciences dont ils s'occupent, s'avancent sur le terrain de la philosophie en émettant des opinions nuisibles, le théologien peut faire appel aux philosophes pour réfuter celles-ci.

Nous voulons maintenant appliquer cette doctrine aux sciences du même genre et notamment à l'histoire. On doit s'affliger, en effet, de ce que beaucoup d'hommes qui étudient à fond les monuments de l'antiquité, les mœurs et les institutions des peuples, et se livrent à ce sujet à de grands travaux, ont trop souvent pour but de trouver des erreurs dans les Livres Saints, afin d'infirmer et d'ébranler complètement l'autorité des Ecritures.

Quelques-uns agissent ainsi avec des dispositions vraiment trop hostiles, et jugent d'une façon qui n'est pas assez impartiale. Ils ont tant de confiance dans les livres profanes et dans les documents du passé, qu'ils les invoquent comme s'il ne pouvait exister à ce sujet aucun soupçon d'erreur, tandis qu'ils refusent toute créance aux Livres sacrés, à la moindre, à la plus vaine apparence d'inexactitude, et ce même sans aucune discussion.

A la vérité, il peut se faire que certains passages, dans l'impression des diverses éditions, ne se trouvent pas reproduits d'une façon absolument juste. C'est ce qui doit être étudié avec soin, ce qui ne doit pas être admis facilement, excepté sur les points pour lesquels le fait a été convenablement prouvé.

Il peut arriver aussi que le sens de quelques phrases demeure

tantum sacrae Scripturae partes coangustare, aut concedere sacrum ipsum errasse auctorem.

Nec enim toleranda est eorum ratio, qui ex istis difficultatibus sese expediunt, id nimirum dare non dubitantes, inspirationem divinam ad res fidei morumque, nihil praeterea, pertinere, eo quod falso arbitrentur, de veritate sententiarum quum agitur, non adeo exquirendum quaenam dixerit Deus, ut non magis perpendatur quam ob causam ea dixerit.

Etenim libri omnes atque integri, quos Ecclesia tamquam sacros et canonicos recipit, cum omnibus suis partibus, Spiritu Sancto dictante, conscripti sunt; tantum vero abest ut divinae inspirationi error ullus subesse possit, ut ea per se ipsa, non modo errorem excludat omnem, sed tam necessario excludat et respuat, quam necessarium est, Deum, summam Veritatem, nullius omnino erroris auctorem esse. Haec est antiqua et constans fides Ecclesiae, solemni etiam sententia in Conciliis definita Florentino et Tridentino, confirmata denique atque expressius declarata in Concilio Vaticano, a quo absolute edictum : *Veteris et novi Testamenti libri integri cum omnibus suis partibus, prout in eiusdem Concilii* (Tridentini) *decreto recensentur, et in veteri vulgata latina editione habentur, pro sacris et canonicis suscipiendi sunt. Eos vero Ecclesia pro sacris et canonicis habet, non ideo quod sola humana industria concinnati, sua deinde auctoritate sint approbati; nec ideo dumtaxat, quod revelationem sine errore contineant; sed propterea quod Spiritu Sancto inspirante conscripti, Deum habent auctorem* (1). Quare nihil admodum refert, Spiritum Sanctum assumpsisse homines tamquam instrumenta ad scribendum, quasi, non quidem primario auctori, sed scriptoribus inspiratis quidpiam falsi elabi potuerit. Nam supernaturali ipse virtute ita eos ad scribendum excitavit et movit, ita scribentibus adstitit, ut ea omnia eaque sola quae ipse iuberet, et recte mente conciperent, et fideliter conscribere vellent, et apte infallibili veritate exprimerent: secus, non ipse esset auctor sacrae Scripturae universae.

Hoc ratum semper habuere SS. Patres : « Itaque, ait Augustinus, quum illi scripserunt quae ille ostendit et dixit, nequaquam dicendum est, quod ipse non scripserit: quandoquidem membra eius id operata sunt, quod dictante capite cognoverunt (2) » : pronunciatque S. Gregorius M. : « Quis haec scripserit, valde supervacanee quaeritur, quum tamen auctor libri Spiritus Sanctus fideliter credatur. Ipse igitur haec scripsit, qui scribenda dictavit:

(1) *Sess.* III, c. II, *de revel.*
(2) *De consensu Evangel.*, l. I, c. 35.

douteux; pour le déterminer, les règles de l'interprétation seront d'un grand secours; mais il serait absolument funeste soit de limiter l'inspiration à quelques parties des Ecritures, soit d'accorder que l'auteur sacré lui-même s'est trompé.

On ne peut non plus tolérer la méthode de ceux qui se délivrent de ces difficultés en n'hésitant pas à accorder que l'inspiration divine ne s'étend qu'aux vérités concernant la foi et les mœurs, et à rien de plus. Ils pensent à tort que, lorsqu'il s'agit de la vérité des avis, il ne faut pas rechercher surtout ce qu'a dit Dieu, mais examiner plutôt le motif pour lequel il a parlé ainsi.

En effet, tous les livres entiers que l'Eglise a reçus comme sacrés et canoniques dans toutes leurs parties, ont été écrits sous la dictée de l'Esprit-Saint. Tant s'en faut qu'aucune erreur puisse s'attacher à l'inspiration divine, que non seulement celle-ci par elle-même exclut toute erreur, mais encore l'exclut et y répugne aussi nécessairement que nécessairement Dieu, souveraine vérité, ne peut être l'auteur d'aucune erreur.

Telle est la croyance antique et constante de l'Eglise, définie solennellement par les Conciles de Florence et de Trente, confirmée enfin et plus expressément exposée dans le Concile du Vatican, qui a porté ce décret absolu : « Les livres entiers de l'Ancien et du Nouveau Testament, dans toutes leurs parties, tels qu'ils sont énumérés par le décret du même Concile de Trente, et tels qu'ils sont contenus dans l'ancienne édition vulgate en latin, doivent être regardés comme sacrés et canoniques. L'Eglise les tient pour sacrés et canoniques non parce que, rédigés par la seule science humaine, ils ont été ensuite approuvés par l'autorité de ladite Eglise; non parce que seulement ils renferment la vérité sans erreur, mais parce que, écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit, ils ont Dieu pour auteur (1). »

On ne doit donc presque en rien se préoccuper de ce que l'Esprit-Saint ait pris des hommes comme des instruments pour écrire, comme si quelque opinion fausse pouvait être émise non pas certes par le premier auteur, mais par les écrivains inspirés. En effet, lui-même les a, par sa vertu, excités à écrire, lui-même les a assistés tandis qu'ils écrivaient, de telle sorte qu'ils concevaient exactement, qu'ils voulaient rapporter fidèlement et qu'ils exprimaient avec une vérité infaillible tout ce qu'il leur ordonnait et seulement ce qu'il leur ordonnait d'écrire.

Tel a été toujours le sentiment des saints Pères. « Aussi, dit saint Augustin, puisque ceux-ci ont écrit ce que l'Esprit-Saint leur a montré et leur a enjoint d'écrire, on ne doit pas dire que lui-même n'a pas écrit; ceux-ci, comme les membres, ont mis en œuvre ce que la tête leur dictait (2). » Saint Grégoire le Grand s'exprime en ces termes : « Il est bien superflu de chercher qui a écrit ces livres puisqu'on croit fermement que l'auteur en est l'Esprit-Saint. Celui-là, en effet, a écrit qui a dicté ce qu'il fallait écrire : celui-là a écrit qui a inspiré l'œuvre. »

ipse scripsit qui et in illius opere inspirator extitit (1). » Consequitur, ut qui in locis authenticis Librorum sacrorum quidpiam falsi contineri posse existiment, ii profecto aut catholicam divinae inspirationis notionem pervertant, aut Deum ipsum erroris faciant auctorem. Atque adeo Patribus omnibus et Doctoribus persuasissimum fuit, divinas Litteras, quales ab hagiographis editae sunt, ab omni omnino errore esse immunes, ut propterea non pauca illa, quae contrarii aliquid vel dissimile viderentur afferre (eademque fere sunt, quae nomine novae scientiae nunc obiiciunt), non subtiliter minus quam religiose componere inter se et conciliare studuerint. — Professi unanimes, Libros eos et integros et per partes a divino aeque esse afflatu, Deumque ipsum per sacros auctores elocutum nihil admodum a veritate alienum ponere potuisse. — Ea valeant universe quae idem Augustinus ad Hieronynum scripsit : « Ego enim fateor caritati tuae, solis eis Scripturarum libris qui iam canonici appellantur, didici hunc timorem honoremque deferre, ut nullum eorum auctorum scribendo aliquid errasse firmissime credam. Ac si aliquid in eis offendero litteris quod videatur contrarium veritati, nihil aliud quam vel mendosum esse codicem, vel interpretem non assecutum est quod dictum est, vel me minime intellexisse non ambigam (2). »

At vero omni graviorum artium instrumento pro sanctitate Bibliorum plene perfecteque contendere, multo id maius est, quam ut a sola interpretum et theologorum sollertia aequum sit expectari. Eodem optandum est conspirent et connitantur illi etiam ex catholicis viris, qui ab externis doctrinis aliquam sint nominis auctoritatem adepti. Horum sane ingeniorum ornatus, si nunquam antea, ne nunc quidem, Dei beneficio, Ecclesiae deest; atque utinam eo amplius in fidei subsidium augescat. Nihil enim magis oportere ducimus, quam ut plures validioresque nanciscatur veritas propugnatores, quam sentiant adversarios, neque res ulla est quae magis persuadere vulgo possit obsequium veritatis, quam si eam liberrime profiteantur qui in laudata aliqua praestent facultate. Quin facile etiam cessura est obtrectatorum invidia, aut certe non ita petulanter iam traducere illi audebunt inimicam scientiae, fidem, quum viderint a viris scientiae laude nobilibus summum fidei honorem reverentiamque adhiberi. — Quoniam igitur tantum ii possunt religioni importare commodi, quibus cum catholicae professionis gratia felicem indolem ingenii benignum Numen impertiit, ideo in hac acer-

(1) *Praef. in Iob*, n. 2.
(2) *Ep.* LXXXII, 1 *et crebrius alibi.*

Il suit de là (1) que ceux qui pensent que, dans les passages authentiques des Livres Saints, peut être renfermée quelque idée fausse, ceux-là assurément ou pervertissent la doctrine catholique, ou font de Dieu lui-même l'auteur d'une erreur. Tous les Pères et tous les docteurs ont été si fermement persuadés que les Lettres divines, telles qu'elles nous ont été livrées par les écrivains sacrés, sont exemptes de toute erreur, qu'ils se sont appliqués, avec beaucoup d'ingéniosité et religieusement, à faire concorder entre eux et à concilier les nombreux passages qui semblaient présenter quelque contradiction ou quelque divergence. (Et ce sont presque les mêmes qu'au nom de la science nouvelle, on nous oppose aujourd'hui.)

Les docteurs ont été unanimes à croire que ces Livres, et dans leur ensemble et dans leurs parties, sont également d'inspiration divine, que Dieu lui-même a parlé par les auteurs sacrés, et qu'il n'a rien pu énoncer d'opposé à la vérité.

On doit appliquer ici d'une façon générale les paroles que le même saint Augustin écrivait à saint Jérôme : « Je l'avoue, en effet, à ta charité, j'ai appris à accorder aux seuls livres des Ecritures, que l'on appelle maintenant canoniques, cette révérence et cet honneur de croire très fermement qu'aucun de leurs auteurs n'a pu commettre une erreur en les écrivant. Et si je trouvais dans ces Saintes Lettres quelque passage qui me parût contraire à la vérité, je n'hésiterais pas à affirmer ou que le manuscrit est défectueux ou que l'interprète n'a pas suivi exactement le texte, ou que je ne comprends pas bien (2). »

Mais lutter pleinement et parfaitement au moyen des sciences les plus importantes pour établir la sainteté de la Bible, c'est là beaucoup plus, certes, qu'il n'est juste d'attendre de la seule érudition des théologiens. Il est donc désirable qu'ils se proposent le même but et s'efforcent de l'atteindre, les catholiques ayant acquis quelque autorité dans les sciences étrangères. Si la gloire que donnent de tels talents, n'a jamais manqué à l'Eglise, grâce à un bienfait de Dieu, certes elle ne Lui fait pas non plus défaut maintenant. Puisse cette gloire aller toujours croissant pour l'appui de la foi.

Il est, croyons-nous, de la plus grande importance que la vérité rencontre de nombreux et solides défenseurs, et rien n'est aussi propre à persuader à la foule d'accepter cette vérité, que si elle voit des hommes distingués en quelque science, s'y attacher très librement.

En outre, la haine de nos défenseurs s'évanouira facilement, ou du moins, ils n'oseront plus affirmer avec tant d'assurance que la foi est ennemie de la science, lorsqu'ils verront des hommes doctes rendre à cette foi le plus grand honneur, avoir pour elle un vif respect.

Puisque ceux-là peuvent tant pour la religion, auxquels la Providence a libéralement donné un heureux talent et la grâce de professer la foi catholique, il faut qu'au milieu de cette lutte violente

rima agitatione studiorum quae Scripturas quoquo modo attingunt, aptum sibi quisque eligant studii genus, in quo aliquando excellentes, obiecta in illas improbae scientiae tela, non sine gloria, repellant.

Quo loco gratum est illud pro merito comprobare nonnullorum catholicorum consilium, qui ut virus doctioribus suppetere possit unde huiusmodi studia omni adiumentorum copia pertractent et provehant, coactis societatibus, largiter pecunias solent conferre. Optima sane et peropportuna temporibus pecuniae collocandae ratio. Quo enim catholicis minus praesidii in sua studia sperare licet publice, eo promptiorem effusioremque patere decet privatorum liberalitatem; ut quibus a Deo aucti sunt divitiis, eas ad tutandum revelatae ipsius doctrinae thesaurum velint convertere. — Tales autem labores ut ad rem biblicam vere proficiant, insistant eruditi in iis tamquam principiis, quae supra a Nobis praefinita sunt; fideliterque teneant, Deum, conditorem rectoremque rerum omnium, eumdem esse Scripturarum auctorem: nihil propterea ex rerum natura, nihil ex historiae monumentis colligi quod cum Scripturis revera posse pugnet.

Si quid ergo tale videatur, id sedulo submovendum, tum adhibito prudenti theologorum et interpretum iudicio, quidnam verius verisimiliusve habeat Scripturae locus, de quo disceptetur, tum diligentius expensa argumentorum vi, quae contra adducantur. Neque ideo cessandum, si qua in contrarium species etiam tum resideat; nam, quoniam verum vero adversari haudquaquam potest, certum sit aut in sacrorum interpretationem verborum, aut in alteram disputationis partem errorem incurrisse: neutrum vero sic necdum satis appareat, cunctandum interea de sententia. — Permulta enim ex omni doctrinarum genere sunt diu multumque contra Scripturam iactata, quae nunc, utpote inania, penitus obsolevere: — item non pauca de quibusdam Scripturae locis (non proprie ad fidei morumque pertinentibus regulam) sunt quondam interpretando proposita, in quibus rectius postea vidit acrior quaedam investigatio. Nempe opinionum commenta delet dies; sed « veritas manet et invalescit in aeternum (1)». Quare, sicut nemo sibi arrogaverit ut omnem recte intelligat Scripturam, in qua se ipse plura nescire quam scire fassus est Augustinus (2), ita, si quid inciderit difficilius quam explicari possit, quisque eam sumet cautionem temperationemque eiusdem Doctoris: « Melius est vel premi incognitis

(1) III Esdr. L. 38.
(2) *Ad Januar.* Ep. LV. 21.

à laquelle donnent lieu les sciences qui touchent en quelque façon à la foi, chacun d'eux choisisse un groupe d'études approprié à son intelligence, s'applique à y exceller, et repousse, non sans gloire. les traits dirigés contre les Saintes Ecritures par une science impie,

Il Nous est doux de louer ici la conduite de certains catholiques qui, afin que les savants puissent se livrer à de telles études et les faire progresser, leur fournissent des secours de toutes sortes, formant des associations auxquelles ils donnent généreusement des sommes abondantes.

C'est là un emploi de la fortune tout à fait excellent et bien approprié aux nécessités de l'époque. Moins, en effet, les catholiques doivent attendre de secours de l'Etat pour leurs études, et plus il convient que la libéralité privée se montre prompte et abondante; plus il importe que ceux auxquels Dieu a donné des richesses, les consacrent à la conservation du trésor de la vérité révélée.

Mais, pour que de tels travaux profitent vraiment aux sciences bibliques, les hommes doctes doivent s'appuyer sur les principes que nous avons indiqués plus haut. Ils doivent retenir fidèlement que Dieu, créateur et maître de toutes choses, est, en même temps, l'auteur des Ecritures; rien donc ne peut se trouver dans la nature, rien parmi les monuments de l'histoire, qui soit réellement en désaccord avec celles-ci.

S'il semble y avoir quelque contradiction sur un point, il faut s'appliquer à la faire disparaître, tantôt en recourant au sage jugement des théologiens et des interprètes, pour montrer ce qu'a de vrai et de vraisemblable le passage au sujet duquel on discute, tantôt en pesant avec soin les arguments qu'on y oppose. On ne doit pas perdre pied, même lorsqu'il réside quelque apparence de vérité dans l'opinion contraire; en effet, puisque le vrai ne peut en aucune façon contredire le vrai, on peut être certain qu'une erreur s'est glissée soit dans l'interprétation des paroles sacrées, soit dans une autre partie de la discussion; et si l'on n'aperçoit pas assez clairement l'une de ces deux fautes, il faut attendre avant de définir le sens du texte.

De très nombreuses objections, en effet, empruntées à toutes les sciences, se sont élevées pendant longtemps et en foule contre les Ecritures, et se sont entièrement évanouies comme étant sans valeur.

De même, au cours de l'interprétation, de nombreuses explications ont été proposées au sujet de certains passages des Ecritures ne concernant ni la foi ni les mœurs, qu'une étude approfondie a permis depuis de comprendre d'une façon plus juste et plus claire. En effet, le temps détruit les opinions et les inventions nouvelles, mais la vérité demeure à jamais (1).

Aussi, comme personne ne peut se flatter de comprendre toute l'Ecriture, au sujet de laquelle saint Augustin, il l'avouait lui-même, « ignorait plus qu'il ne savait » (2), que chacun, s'il rencontre un passage trop difficile pour pouvoir l'expliquer, ait la prudence et la patience demandées par ce même docteur : « Il vaut mieux, dit celui-ci, être chargé de signes ignorés mais utiles, que d'enve-

sed utilibus signis, quam inutiliter ea interpretando, a iugo servitutis eductam cervicem laqueis erroris inserere (4).»

Consilia et iussa Nostra si probe verecundeque erunt secuti qui subsidiaria haec studia profitentur, si et scribendo et docendo studiorum fructus dirigant ad hostes veritatis redarguendos, ad fidei damna in iuventute praecavenda, tum demum laetari poterunt dignâ se opera sacris Litteris inservire, eamque rei catholicae opem afferre, qualem de filiorum pietate et doctrinis iure sibi Ecclesia pollicetur.

Haec sunt, Venerabiles Fratres, quae de studiis Scripturae sacrae pro opportunitate monenda et praecipendia, aspirante Deo, censuimus. Iam sit vestrum curare, ut qua par est religione custodiantur et observentur : sic ut debita Deo gratia, de communicatis humano generi eloquiis sapientiae suae, testatius eniteat, optataeque utilitates redundent, maxime ad sacrae iuventutis institutionem, quae tanta est cura Nostra et spes Ecclesiae. Auctoritate nimirum et hortatione date alacres operam, ut in Seminariis, atque in Academiis quae parent ditioni vestrae, haec studia iusto in honore consistant vigeantque. Integre feliciterque vigeant, moderatrice Ecclesia, secundum saluberrima documenta et exempla SS. Patrum laudatemque maiorum consuetudinem : atque talia ex temporum cursu incrementa accipiant quae vere sint in praesidium et gloriam catholicae veritatis natae divinitus ad perennem populorum salutem.

Omnes denique alumnos et administros Ecclesiae paterna caritate admonemus, ut ad sacras Litteras adeant summo semper affectu reverentiae et pietatis : nequaquam enim ipsarum intelligentia salutariter ut opus est patere potest, nisi remotâ scientaie *terrenae* arrogantia, studioque sancte excitato eius *quae desursum est* sapientiae. Cuius in disciplinam semel admissa mens, atque inde illustrata et roborata, mire valebit ut etiam humanae scientiae quae sunt fraudes dignoscat et vitet, qui sunt solidi fructus percipiat et ad aeterna referat : inde potissime exardescens animus, ad emolumenta virtutis et divini amoris spiritu vehementiore contendet : *Beati qui scrutantur testimonia eius, in toto corde exquirunt eum* (1).— Iam divini auxilii spe freti et pastorali studio vestro confisi, Apostolicam benedictionem, caelestium munerum auspicem Nostraeque singularis benevolentiae testem, vobis omnibus, universoque Clero et populo singulis concredito, peramanter in Domino impertimus.

Datum Romae apud S. Petrum die XVIII novembris anno MDCCCXCIII, Pontificatus Nostri sextodecimo.

LEO PP. XIII.

(1) Ps. XVIII, 2.

lopper, en les interprétant inutilement, sa tête dans un filet d'erreurs, après l'avoir délivrée du joug de la soumission. »

Si Nos conseils et Nos ordres sont suivis honnêtement et sagement par les hommes qui se livrent à ces études subsidiaires, si dans leurs écrits, dans leur enseignement, dans leurs travaux, ils se proposent de réfuter les ennemis de la vérité, de prévenir chez les jeunes gens la perte de la foi, alors enfin ils pourront se réjouir de servir véritablement l'intérêt des Saintes Lettres, d'apporter à la religion catholique un appui tel que l'Eglise l'attend à bon droit de la piété et de la science de ses fils.

Voilà, Vénérables Frères, les avertissements et les préceptes qu'inspiré par Dieu, Nous avons résolu de vous donner en cette occasion, relativement à l'étude de l'Ecriture Sainte. Il vous appartient maintenant de veiller à ce qu'ils soient observés avec le respect qui convient, de telle sorte que la reconnaissance due à Dieu pour avoir communiqué au genre humain les paroles de sa sagesse se manifeste de plus en plus, de telle sorte aussi que cette étude produise les fruits abondants que Nous souhaitons, surtout dans l'intérêt de la jeunesse destinée au ministère sacré qui est Notre vif souci et l'espoir de l'Eglise.

Employez avec ardeur votre autorité et multipliez vos exhortations, afin que ces études demeurent en honneur et prospèrent dans les Séminaires et dans les Universités qui dépendent de votre juridiction. Qu'elles y fleurissent purement et d'une façon heureuse, sous la direction de l'Eglise, suivant les salutaires enseignements et les exemples des saints Pères, suivant l'usage de nos ancêtres ; qu'elles fassent, dans le cours des temps, de tels progrès qu'elles soient vraiment l'appui et la gloire de la vérité catholique, et un don divin pour le salut éternel des peuples.

Nous avertissons enfin, avec un paternel amour, tous les disciples et tous les ministres de l'Eglise, de cultiver les Saintes Lettres avec un respect et une piété très vifs. Leur intelligence, en effet, ne peut s'ouvrir d'une façon salutaire, comme il importe, s'ils n'éloignent l'arrogance de la science terrestre, et s'ils n'entreprennent avec ardeur l'étude de « cette sagesse qui vient d'en haut ». Une fois initié à cette science, éclairé et fortifié par elle, leur esprit aura une puissance étonnante même pour reconnaître et éviter les erreurs de la science humaine, cueillir ses fruits solides et les rapporter aux intérêts éternels. L'âme tendra ainsi avec plus d'ardeur vers les avantages de la vertu et sera plus vivement animée de l'amour divin. « Heureux ceux qui scrutent ses témoignages, qui les recherchent de tout leur cœur ! » (1) Et maintenant, Nous appuyant sur l'espérance du secours divin et plein de confiance en votre zèle pastoral, Nous accordons, bien volontiers en Dieu, comme gage ces faveurs célestes et comme témoignage de Notre particulière bienveillance, la bénédiction apostolique, à vous tous, à tout le clergé, au peuple confié à chacun de vous.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 18 novembre de l'année 1893, de Notre Pontificat la seizième.

(Traduction de *L'Univers*.) LÉON XIII, PAPE.

S. S. LEONIS PAPAE XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

AD EPISCOPOS POLONOS

Venerabilibus Fratribus archiepiscopis et episcopis polonis

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres, salutem et apostolicam benedictionem.

Caritatis providentiaeque Nostrae peculiare testimonium quod aliis catholicis gentibus per intervalla exhibuimus, ut, datis ad earum Episcopos singularibus litteris, documenta Apostolicae exhortationis impertiremus, id similiter vobis ex opportunitate praestare posse, iamdiu Nos ingens desiderium tenebat. Equidem populum istum, genere, sermone, religioso ritu varium, uno Nos omnem, quod alias ediximus, eodemque studio complectimur et fovemus; neque unquam nisi iucundissime de ipso cogitamus, cuius et praeclara spirat memoria gestarum rerum, et magnam erga Nos coniunctam cum fiducia pietatem constanter agnovimus.

In ceteris enim laudibus, laus merito manet eximia patribus illis vestris, qui, tremefactâ Europâ ad impetus hostium christiani nominis praepotentium, pectorum suorum praesidia inter primos, insignibus praeliis, opposuerunt, iidem religionis et civilis cultus vindices acerrimi fidissimique custodes. His de promeritis palam est a Nobis non multos ante menses cum gaudio commemoratum, tunc scilicet quum nonnulli vestrum, Venerabiles Fratres, pia fidelium agmina peregre ad Nos salutatum gratulatumque adduxistis; ex qua pulcherrima fidei testificatione, pergrata adfuit occasio ut avitae religionis decus, per multos rerum et difficiles casus ingrum, vividum, Poloniae vicissim gratularemur.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX ÉVÊQUES DE POLOGNE

A Nos Vénérables Frères les archevêques et évêques de Pologne.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, salut et Bénédiction apostolique.

De même que nous avons donné à certaines époques aux autres nations catholiques un gage spécial de Notre affection et de Notre intérêt en adressant à leurs évêques des lettres particulières, et que Nous leur avons ainsi communiqué Nos enseignements et Nos exhortations apostoliques, de même nous désirions depuis longtemps l'occasion de pouvoir vous témoigner Notre amour et Notre sollicitude. Certes, ce peuple dans lequel les races, les langues, les rites religieux sont divers, Nous l'embrassons et nous le couvrons tout entier de cette seule et même affection que Nous avons proclamée ailleurs. Ce n'est jamais sans une très vive joie que Nous pensons à cette nation dont les belles actions ont laissé un souvenir encore subsistant, dont Nous avons constamment reconnu la grande piété envers Nous joint à la confiance.

Entre autres titres de gloire, en effet, c'est avec raison qu'à la mémoire de vos pères s'attache celui d'avoir, au moment où l'Europe tremblait de crainte, opposé parmi les premiers, dans de remarquables combats, le rempart de leurs poitrines aux attaques d'ennemis redoutables du nom chrétien, — d'avoir été les courageux défenseurs et les très fidèles gardiens de la religion et de la civilisation. Nous avons rappelé publiquement et avec joie ces services, il y a peu de mois, lorsque quelques-uns d'entre vous, Vénérables Frères, ont conduit vers Nous, de ces pays lointains, de pieuses foules de fidèles qui venaient nous saluer et Nous féliciter. Ce magnifique témoignage de foi a été pour nous une occasion très agréable de féliciter la Pologne d'avoir conservé la gloire

Iamvero sacris eius rationibus si, quantum erat in Nobis nihil antea prodesse destitimus, id posse vel amplius cupimus, atque in praesentia efficere consilium est : eâ nimirum causâ, ut sollicitudinis in vos Nostrae apertior extet coram Ecclesia declaratio, utque etiam vestrum omnium animi in catholicae professionis officiis, roborata virtute, subsidiis auctis, confirmentur et praestent.

Hoc autem facere instituimus alacriore quidem cum spe, propterea quod cognitum perspectumque habemus qua vos, Venerabiles Fratres, sollertia interpretes voluntatis Nostrae et ministri esse consueveritis, et quo proposito in summis vestrorum gregum bonis tuendis augendisque elaboretis. Quos autem in ipsis praestabiles fructus expetimus, ita Deus, qui ad alloquendum movit, benignus idem secundet.

Beneficium divinae veritatis et gratiae, quod humano generi religione sua Christus Dominus attulit, tantae excellentiae utilitatisque est, cum quo aliud nullum in ullo genere ne conferri quidem possit, nedum possit aequari. Cuius virtus beneficii, multiplex, ut omnes norunt, et saluberrima, mirum in modum affluit ad singulos et ad universos, ad societatem domesticam et ad civilem, ad prosperitatem caducae vitae iuvandam et ad felicitatem adipiscendam vitae immortalis. Ex quo continuo apparet, gentes catholica religione donatas, sicut maximo bonorum omnium in ea potiuntur, ita officiorum omnium maximo adstringi eiusdem colendae et diligendae. Simul vero apparet, rem non esse eiusmodi, quam ad suum cuiusque arbitrium vel singuli vel civitates recte se praestare posse confidant, verum qua dumtaxat ratione, qua disciplina, quo ordine ipse definivit et iussit religionis divinus auctor : videlicet magisterio et ductu Ecclesiae, quae ab ipso tamquam *columna et firmamentum veritatis* (1) constituta est, eiusque singulari ope per omnes aetates viguit, vigebitque, rata promissione, perpetuo : *Ego vobiscum sum omnibus diebus, usque ad consummationem saeculi* (2).

Iure igitur genti vestrae tam clarus religionis honor ab avis et maioribus ideo stetit, quod Ecclesiae matri summa semper adhaesit fide, parique in obsequio Pontificum romanorum et in obedientia sacrorum Antistitum, quos illi pro potestate designarent, immota perstitit semper. Inde quam multa ad vos commoda et ornamenta profluxerint, quam praesentia in trepidis rebus solatia ceperitis, quanta habeatis etiamnum adiumenta, vosmet gratis tenetis animis, grate profitemini.

(1) I Tim, III, 15.
(2) Math, XXVIII, 20.

de son antique religion, gloire qui est demeurée entière et vivante à travers des circonstances difficiles et des vicissitudes nombreuses.

Mais si, autant qu'il était en Nous, Nous n'avons jamais cessé de servir ses intérêts sacrés, Nous désirons pouvoir le faire encore davantage et Nous avons l'intention de réaliser aujourd'hui ce dessein. Notre but est surtout de manifester plus clairement aux yeux de l'Eglise Notre zèle envers vous et aussi d'affermir toutes vos âmes, de les faire briller davantage dans les devoirs de la profession catholique en fortifiant leur courage, en accroissant leur force.

Nous avons pris cette résolution avec un espoir d'autant plus grand que nous connaissons et que Nous avons éprouvé, Vénérables Frères, la sagesse avec laquelle vous avez coutume d'interpréter et d'accomplir Notre volonté, l'ardeur qui vous anime pour travailler à procurer aux fidèles de votre troupeau, à accroître en leur faveur les biens suprêmes. Ces fruits excellents que Nous leur souhaitons, puisse Dieu qui nous a poussés à prendre la parole, les bénir dans sa bonté!

Le bienfait de la vérité et de la grâce divines que Notre-Seigneur Jésus-Christ a apporté dans sa religion au genre humain, est si excellent et si nécessaire qu'aucun autre, de quelque genre qu'il soit, loin de l'égaler, ne peut même lui être comparé. Les vertus de ce bienfait, nombreuses, comme tous le savent, et très salutaires, découlèrent d'une façon admirable sur tous les hommes et sur chacun d'eux, sur la société domestique et sur la société civile, pour aider à la prospérité de cette vie périssable et pour nous faire acquérir le bonheur de la vie immortelle. Il ressort manifestement de là que les nations gratifiées de la religion catholique, de même qu'elles y trouvent le plus grand de tous les biens, sont obligées, par le plus grand de tous les devoirs, à la pratiquer et à l'aimer. Mais en même temps, il est clair que ni les individus ni les villes ne peuvent avoir confiance de l'observer comme il faut d'après le jugement propre de chacun. Il faut, au contraire, suivre seulement en cela la méthode, la règle, l'ordre qu'a définis lui-même et qu'a ordonné d'adopter le divin Auteur de la religion : à savoir, le magistère et la conduite de l'Eglise qui a été établie par Lui comme *la colonne et le soutien de la vérité* (1) et qui, grâce à un secours particulier de Dieu est restée florissante pendant tous les temps et restera toujours florissante suivant Sa promesse certaine : *Je serai avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles* (2).

C'est donc à l'honneur de votre nation que la religion que vous avez reçue de vos aïeux et de vos pères est demeurée vivante parmi vous, parce que cette nation s'est toujours attachée avec la plus grande fidélité à l'Eglise sa mère, qu'elle est toujours demeurée également inébranlable dans sa soumission aux pontifes romains et dans son obéissance aux archevêques sacrés auxquels les Papes ont délégué leur pouvoir. Combien nombreux sont les avantages et les gloires qui ont découlé pour vous de cette conduite, quelles consolations vous en avez reçues dans des circonstances critiques, combien grands sont les secours qu'aujourd'hui encore vous en tirez : vous-mêmes en conservez le souvenir dans vos esprits reconnaissants, vous-même le proclamez avec gratitude.

Manifestum quotidie est, quaenam gravissimarum rerum in populis imperiisque consequantur momenta, Ecclesia catholica vel observata et digno loco habita vel per iniuriam contemptionemve laesa.

Quum enim in doctrina et lege Evangelii ea contineantur quae ad salutem perfectionemque hominis, tum in fide et cognitione, tum in usu et actione vitae, usquequaque proficiant; quumque eam doctrinam et legem Ecclesia, divino a Christo iure, tradere possit et religione sancire; ipsa propterea, divino munere, vi magna pollet moderatrice humanae societatis, in qua et fautrix est generosae virtutis et lectissimorum bonorum effectrix.

At Ecclesia vero, cui divinitus romanus Pontifex praeest, tantum abest ut, ex auctoritatis tanta amplitudine, quidquam sibi de alieno arroget iure aut cuiusquam obliquis studiis conniveat, ut potius de iure suo saepe remittat, indulgendo; atque summis et infimis sapienti consulens aequitate, sese omnibus gubernatricem et matrem exhibeat sollertissimam. Quapropter illi iniuste faciunt qui hac etiam in re veteres contra ipsam calumnias, iam toties refutatas planeque contritas, in lucem nituntur revehere, nova vituperationis specie confictas : neque ii minus reprehendendi, qui eadem de causa diffidunt Ecclesiae, eique suspicionem conflant apud rectores civitatum et in publicis legumlatorum coetibus, a quibus nempe laus plurima ipsi debetur et gratia.

Nihil enim omnino ea docet aut praecipit quod maiestati principum, quod incolumitati et progrediendi populorum vitae, ullo modo officiat vel adversetur; multa immo ex christiana sapientia assidue profert ad communem eorum utilitatem sane quam conducibilia.

In quibus haec memoratu digna; principatum qui teneant, eos imaginem divinae in homines potestatis providentiaeque referre; eorum imperium debere iustum esse et imitari divinum, bonitate temperatum paterna, atque unice emolumenta spectare civitatis; ab ipsis rationem Deo iudici aliquando reddendam, eamque pro celsiore dignitatis loco graviorem : qui vero sint sub potestate, debere constanter reverentiam et fidem servare principibus, tamquam Deo regnum per homines exercenti, eisdem obtemperare, *non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam* (1), pro ipsis adhibere *obsecrationes*, *orationes*, *postulationes*, *gratiarum actiones* (2); — debere sanctam custodire disciplinam civitatis; ab improborum machinationibus sectisque abstinere, nec quidquam facere seditiose; omnia conferre ad tranquillam in iustitia pacem tenendam.

(1) Rom., XIII, 5.
(2) I Tim., II, 1-2.

On voit clairement chaque jour quelle grande importance ont pour les peuples et les empires, soit l'estime et le respect envers l'Eglise catholique, soit les injustices et le mépris dont on la couvre.

En effet, comme la doctrine et la loi de l'Evangile contiennent des règles qui, universellement, servent au salut et à la perfection de l'homme, soit dans la foi et la science, soit dans la pratique et la conduite de la vie, comme l'Eglise peut d'après le droit divin qui lui est venu du Christ, transmettre aux hommes cette doctrine, et faire observer cette loi, cette même église, par sa mission divine, jouit d'une grande puissance pour diriger la société humaine dans laquelle elle est la dispensatrice d'une excellente vertu et l'auteur des biens les plus précieux.

Mais l'Eglise, que gouverne par un pouvoir divin le Pontife Romain, est si éloignée, avec cette autorité très étendue, de s'arroger quoi que ce soit du droit d'autrui ou d'aider des vues étrangères à sa mission, qu'au contraire elle abandonne plutôt par indulgence quelque chose de son droit. Veillant avec une sage justice sur les grands et sur les petits, elle se montre pour tous une gouvernante éclairée et une mère. Aussi ils sont injustes ceux qui sur ce point même s'efforcent de remettre en lumière contre elle de vieilles calomnies déjà bien des fois réfutées et pleinement usées, flétries récemment encore. On ne doit pas moins blâmer les hommes qui, pour la même raison, témoignent de la défiance à l'Eglise et font naître des soupçons contre elle parmi les gouvernants et dans les assemblées publiques de législateurs, qui lui doivent assurément une grande admiration et une vive reconnaissance.

Elle n'enseigne en effet ni ne prescrit rien qui nuise ou soit contraire en aucune façon à la majesté des princes, à la prospérité ou au progrès des peuples. Bien plus, elle tire continuellement de la sagesse chrétienne des vérités aussi profitables que possible aux biens communs.

Parmi ces vérités, il est bon de rappeler les suivantes : ceux qui possèdent le pouvoir portent parmi les hommes l'image de la puissance et de la Providence divines; leur autorité doit être juste et imiter celle de Dieu, tempérée par une paternelle bonté, et tendre uniquement au bien de l'Etat. Ils devront un jour rendre à Dieu leur juge un compte d'autant plus grave que leur dignité aura été plus élevée.

Quant à ceux qui dépendent du pouvoir, ils sont tenus constamment à conserver envers les princes le respect et la fidélité comme envers Dieu exerçant son autorité par l'entremise des hommes. Ils doivent leur obéir, *non seulement par crainte du châtiment mais aussi par conscience* (1), faire pour eux *des supplications, des prières, des demandes et des actions de grâces* (2). Il leur faut observer les lois de l'Etat, s'abstenir des complots et des sectes des hommes de désordre, ne commettre aucun acte séditieux et consacrer tous leurs efforts au maintien de la paix dans la justice.

Ista et similia praecepta institutaque evangelica, quae ab Ecclesia tantopere suadentur, ubi in pretio sunt et re ipsa valent, praestantissimos ibi fructus afferre non cessant, eosque afferunt in illis gentibus uberiores, in quibus Ecclesia liberiore utitur sui muneris facultate. Eisdem vero refragari praeceptis et Ecclesiae ductum recusare, idem est ac refragari voluntati divinae et insigne beneficium abiicere; nihil ut in civitate vere prosperum honestumque permaneat, permixta delabantur omnia, anxia calamitatum formidine et rectores et populi occupentur.

Habetis quidem, Venerabiles Fratres, de his rerum capitibus iam fusius a Nobis tradita per occasionem praescripta: eadem tamen visum est summatim revocare, quo navitas vestra, novo quasi auspicio freta auctoritatis Nostrae, impensius in idem feliciusque contendat. Illud certe optimum faustumque fuerit in gregibus vestris, si afflatus caveantur turbulentorum hominum, pessimis artibus nihil iam non scelestissime audentium ad evertenda delenda imperia; si nullae officiorum partes, quae civium sunt bonorum, desiderentur; si ex fide Deo debita et sacra, fides erga rem publicam et principes efflorescat.

De societate item domestica, de iuventutis et sacri ordinis institutione, de modis optimis christianae tractandae caritatis, diligentiam acuite. — Integritas et honestas domesticae convinctionis, ex qua praecipue sanitas funditur in venas societatis civilis, repetenda est primum a sanctitate coniugii, quod secundum Dei et Ecclesiae praecepta initum sit, unum et individuum. Tum oportet iura et officia inter coniuges inviolata esse et quanta maxima fieri possit concordia et caritate expleri; prolis tuitioni commodisque, potissimum educationi, parentes consulere; suo ipsos documento vitae, quo nihil praestantius est neque efficacius, antecedere. Institutioni tamen liberorum rectae probaeque nequaquam illi arbitrentur se posse, ut par est, prospicere, nisi summopere evigilando. Neque enim ab iis tantum scholis lyceisque defugiendum est, ubi doctrinis error de religione, dedita opera, admisceatur, vel ubi propemodum dominetur impietas, sed ab iis etiam in quibus de christianis institutis et moribus, perinde ac de importunis rebus, nulla sit praeceptio nec disciplina.

Nam quorum ingenia litteris et artibus erudiuntur, eosdem profecto necesse est pariter cognitione cultuque eruditi divinarum rerum, utpote qui, admonente ipsa et iubente natura, non minus quam civitati, multoque amplius, debeant Deo, quique idcirco in lucem suscepti sint, ut civitati servientes, ad mansuram in coelo patriam iter dirigant suum studioseque conficiant. In hoc autem cessandum minime erit, procedente cum eorum aetate cultura civili; quin etiam eo insistendum enixius, tum

Ces préceptes et d'autres semblables, que l'Eglise conseille avec tant de force, ne cessent de porter des fruits très remarquables là où ils sont appréciés et où ils ont véritablement de la force. Ces fruits sont surtout féconds parmi les nations dans lesquelles l'Eglise jouit plus librement du droit d'exercer sa mission. Mais résister aux préceptes de l'Eglise et repousser sa conduite, s'est s'opposer à la volonté divine et rejeter un insigne bienfait. Alors rien de vraiment heureux et honnête ne reste dans l'État, tout tombe dans le désordre, les gouvernants et les peuples sont en proie à l'anxiété et à la crainte de fléaux.

Nous vous avons déjà, Vénérables Frères, transmis sur ces points à l'occasion Nos enseignements d'une façon plus détaillée. Il nous a paru bon cependant de les rappeler brièvement afin que votre zèle, comme s'appuyant sur une nouvelle marque de Notre autorité, marchât avec plus d'ardeur et de bonheur vers ce but. Il sera certes excellent et avantageux pour vos troupeaux que l'on prenne garde aux inspirations d'hommes de désordre aux procédés très pervers, de ceux dont la criminelle audace ne s'arrête devant rien pour bouleverser et détruire les empires. Qu'on n'ait à regretter aucune partie des devoirs qui incombent aux bons citoyens; qu'enfin de la foi sacrée dûe à Dieu découle la fidélité envers l'Etat et les princes.

Portez votre zèle sur ce qui concerne aussi la société domestique, l'instruction de la jeunesse et des ministres sacrés, les meilleures manières d'exercer la charité chrétienne. L'intégrité et l'honnêteté de la vie domestique qui répandent surtout la santé dans les veines de la société civile doivent être d'abord demandées à la sainteté du mariage qui, d'après les lois de Dieu et de l'Eglise, est un et indivisible. Il faut ensuite que les droits et les devoirs entre les époux soient inviolables, remplis avec la plus grande concorde et la plus grande charité possible; que les parents veillent à la préservation et au bien-être de leurs enfants, surtout à leur éducation; qu'ils leur donnent par leur propre conduite un exemple meilleur et plus efficace que tout autre. Ils ne doivent pas croire, en effet, qu'ils pourront pourvoir à une bonne et honnête éducation de leurs enfants, ainsi qu'il est nécessaire, sans une très grande vigilance. Non seulement ils doivent fuir les écoles et les collèges où à la science on mêle de parti pris l'erreur au sujet de la religion, où domine l'impiété, mais aussi ceux dans lesquels on ne donne aucune règle ni aucun enseignement relatif aux règles et à la morale chrétiennes comme si c'étaient des objets inutiles.

En effet, ceux qu'on instruit sur les lettres et les arts, doivent recevoir également la connaissance et la culture des choses divines. Comme la nature elle-même nous en avertit et nous le commande, ils ne doivent pas moins, ils doivent même bien plus à Dieu qu'à l'Etat. Ils sont nés pour qu'en servant l'État ils dirigent leur course vers l'immortelle patrie du Ciel et la recherchent avec ardeur. Il ne faut jamais s'arrêter dans cette tâche, suivant leur âge et leur instruction; au contraire, Il faut s'y attacher avec d'autant plus de force que la jeunesse, surtout avec le cours actuel des études, est chaque jour plus vivement pressée du

quod iuventus cupiditate sciendi, ut nunc praesertim agitantur studia, vehementius quotidie urgentur, tum quod eidem maiora quotidie impendent de fide pericula, magnis iam deploratis tanta in re iacturis.

Quod vero de ratione sacrae doctrinae tradendae, de magistrorum probitate et peritia, de librorum delectu, quasdam Ecclesia censet vindicare sibi cautiones, quosdam modos praefinire, id sane suopte iure facit; neque id potest non facere, pro eo quo tenetur gravissimo officio providendi ne quid usquam irrepat, ab integritate alienum fidei morumve, quod christiano populo noceat.

Sacram porro institutionem quae impertiatur in scholis, ea confirmet et compleat quae certis temporibus praescriptisque habeatur in curiis ac templis, ubi eiusdem fidei caritatisque germina, quasi in solo suo, uberius nutriuntur et proveniunt.

Haec satis per se ipsa monent, singulari opus esse diligentia et opera ad informandum ordinem clericalem; qui, divino oraculo, talis succrescere debet atque sacrum ita tenere propositum, ut *sal terrae* et *lux mundi* habeatur et sit. Utraque laus, quae doctrinâ sana vitaeque sanctimonia praecipue continetur, in adolescente quidem clero potissime accuranda est, neque tamen minus est custodienda et provehenda in clero adulto, qui proxime incumbit *ad consummationem sanctorum in opus ministerii, in aedificationem corporis Christi* (1).

De sacris seminariis clericorum bene est Nobis cognitum, Venerabiles Fratres, minime partes deesse vestras; ut, potius quam admoveamus incitamenta, comprobationem testari deceat vobis eisque omnibus quorum ipsa laetantur procurandi et docendi labore assiduo. Sane, temporibus quae inciderunt tam Ecclesiae iniquis, quum hostes veritatis invalescunt, quum corruptelarum pestis iam non serpit occulta, sed impudens in omnia grassatur, si plura quam antea levamenta et remedia expectanda sunt a sacerdotali ordine, is nimirum maiore quam antea cura et exercitatione comparandus est ad bonum certamen fidei et ad parem virtutis omnis dignitatem.

Quae de ratione dirigenda studiorum sunt a Nobis identidem normae praestitutae, in re praesertim philosophica, theologica, biblica, probe nostis; ad eas instate ut sese magistri perdiligenter componant, neve ullam praetermittant ex doctrinis ceteris, quae gravioribus illis ornamento sunt, et sacerdotalibus muniis addunt commendationem. Instantibus similiter vobis, moderatores disciplinae et pietatis (homines qui esse debent

désir de savoir; alors surtout qu'elle se voit menacée de plus redoutables dangers au sujet de sa foi; qu'enfin, sur un point si important, on a déjà eu à déplorer de grandes pertes.

En ce qui concerne la méthode pour enseigner la doctrine religieuse, la probité et la science des maîtres, le choix des livres, l'Eglise a donné certaines règles, fixé certains moyens et Elle l'a fait de plein droit. Elle ne peut agir autrement, car Elle est soumise au grave devoir de veiller à ce que dans l'enseignement rien ne se glisse de contraire à l'intégrité de la foi et des mœurs, rien qui nuise au peuple chrétien.

L'instruction religieuse, qui est donnée dans les écoles doit être affermie et complétée par celle qui, à des époques fixées et prescrites, est enseignée dans les églises et dans les sanctuaires où les germes de cette même foi et de cette même charité trouvent comme dans leur sol propre une nourriture plus abondante et croissent plus vigoureusement.

Ces instructions disent assez par elles-mêmes qu'il y a besoin du plus grand zèle et de la plus grande activité pour former les clercs. Ceux-ci, d'après l'oracle divin, doivent croître de telle sorte et s'attacher de telle sorte à leur vocation sacrée qu'on les regarde comme, et qu'ils soient en réalité, *le sel de la terre et la lumière du monde*. Ces deux mérites qui sont surtout renfermés dans la pureté de la doctrine et dans la sainteté de la vie doivent à la vérité être recherchés avec zèle chez le jeune clerc; cependant chez le clerc adulte on ne doit pas moins les conserver et les faire progresser, car il travaillera bientôt *à la perfection des saints, aux fonctions du ministère, à l'édification du corps de Jésus-Christ* (1).

Nous savons bien, Vénérables Frères, que votre zèle n'a jamais fait défaut aux séminaires pour l'instruction des jeunes clercs. Ainsi, plutôt que de vous adresser des exhortations, il convient que Nous donnions le témoignage de Notre approbation à vous et à tous ceux qui se font un bonheur de faire prospérer ces établissements et d'y enseigner par un travail assidu. Certes, dans les temps si funestes qui sont arrivés pour l'Église, alors que les ennemis de la vérité sont puissants, alors que le fléau des corruptions ne se glisse plus en secret, mais marche impudemment au grand jour, s'il faut attendre de l'ordre sacerdotal des allègements et des remèdes plus nombreux à ces maux, celui-ci assurément doit être préparé avec un soin et par une pratique plus grande qu'auparavant au bon combat de la foi et à une vertu plus haute sur tous points. Vous savez exactement de quelle manière il importe de diriger les études suivant la méthode prescrite par Nous-même, surtout en ce qui concerne la philosophie, la théologie et les sciences bibliques. Insistez pour que les maîtres s'y appliquent avec beaucoup de soin sans laisser de côté aucun des autres genres de connaissances qui donnent de l'éclat à ces sciences si importantes et ajoutent un titre d'estime aux fonctions sacerdotales. Que sur vos instances également, les maîtres de la science et de la piété (hommes qui doivent se faire remarquer entre tous par leur honnêteté et par leur sagesse) règlent de telle sorte la vie commune, forment et exercent de telle façon l'âme de leurs disciples,

integritate et prudentia spectatissimi), sic rationem temperent vitae communis, sic alumnorum animos conforment exerceantque, ut virtutum congruentium quotidiani in ipsis progressus eluceant: atque huc illud etiam spectet, omnem ut addiscant matureque induant prudentiam in iis attingendis quae civilis sint potestatis. Hoc sane modo ex sacris illis veluti palaestris et castris nova continenter militia, eaque optime instructa, prodibit, quae suppetias veniat laborantibus in pulvere et sole, atque defessos emeritosque integra suppleat. Verum, in ipsa sacrorum munerum perfunctione, facile videtis quantum periculi virtus vel solida offendat, et quam sit humanum languescere in propositis ab eisque deficere. Itaque eo simul pertineant curae vestrae ut sacerdotibus apposite praebeatis quo studia doctrinae recolere possint et augere, in primis quo contentius possint, redintegratis interdum animorum viribus, et perfectioni vacare suae et aliorum sempiternae saluti prodesse.

Talem vos, Venerabiles Fratres, rite in oculis vestris eductum atque probatum si habueritis clerum, sentietis profecto vobis pastorale munus non allevari solum, sed etiam abundare optatis in grege fructibus : quorum licet sperare copiam a cleri maxime exemplo et actuosa caritate.

Eiusdem caritatis praeceptum, quod *magnum* in Christo est, omnibus ex quovis ordine commendatissimum sit, idque singuli perficere studeant, quemadmodum Ioannes monet apostolus, *opere et veritate :* nullo enim alio vinculo aut praesidio constare ad firmitatem familiae et civitates possunt, neque, id quod pluris est, christianae dignitatis merita adipisci.

Quae Nos considerantes, deplorantesque tam multa mala et acerba, eo posthabito dimissove praecepto, publice et privatim consecuta, saepenumero in eadem re Apostolicam vocem edidimus : singulariter fecimus per litteras encyclicas, quarum initium est *Novarum rerum*, ubi principia retulimus, ad causam de conditione opificum ex veritate et aequitate evangelica dirimendam aptiora. Ea ipsa nunc renovatâ admonitione inculcamus. Sanctâ movente et ducente caritate, quantam catholica instituta, sodalitia artificum, mutuo opitulantium consociationes, id genus plura, vim habeant virtutemque vel ad leniendas tenuiorum aerumnas vel ad infimam plebem recte erudiendam, apertum experiendo est: qui autem consilium vel auctoritatem, pecuniam vel operam ad ista conferant in quibus vertitur multorum salus, etiam sempiterna, ii verissime de religione et de civibus suis promerentur egregie.

Ad haec, genti Polonae universe dicta, certa quaedam subiicere libet, quae singulatim, pro locorum in quibus versamini con-

que chaque jour brillent en eux de nouveaux progrès dans les vertus qui leur conviennent : leurs efforts doivent tendre aussi à leur enseigner et à leur faire revêtir de bonne heure la prudence nécessaire pour ce qui regarde les rapports avec le pouvoir civil.

De cette façon sortira continuellement de ces écoles sacrées et pour ainsi dire de ces camps, une nouvelle milice qui viendra en aide à ceux qui travaillent *sous la poussière et le soleil*, qui suppléera les hommes fatigués et ayant achevé leur tâche. Mais, dans l'accomplissement des fonctions sacrées, vous voyez facilement combien de dangers une vertu, même solide, rencontre, et combien il est humain de se refroidir dans ses projets et de perdre courage.

Aussi vos soins doivent tendre en même temps à fournir aux prêtres des moyens appropriés pour qu'ils puissent renouveler et étendre leurs études relatives à la doctrine et en premier lieu, pour qu'il leur soit possible, en réparant de temps à autre les forces de leur âme, de songer à leur propre perfection et de travailler efficacement au salut éternel des autres.

Si vous avez, Vénérables Frères, un tel clergé formé sous vos yeux, comme il convient, et bien éprouvé, vous constaterez assurément que, la charge pastorale, non seulement sera allégée pour vous, mais encore sera féconde pour votre troupeau, en fruits désirés. Cette abondance il faut surtout l'attendre de l'exemple du clergé et de sa charité active.

Ce précepte de la charité qui est *grand* d'après Jésus-Christ, tous, quelle que soit leur condition, doivent l'apprécier très vivement et chacun doit s'appliquer à l'accomplir comme nous en avertit l'apôtre Jean *en œuvres et en vérité*. En effet, nul autre lien, nul autre appui ne peut assurer l'union forte des familles et des Etats, ni ce qui est d'une grande importance, leur procurer les mérites de la dignité chrétienne.

Considérant ces vérités, et déplorant que des maux si nombreux et si cruels aient suivi pour la société et pour les Etats l'oubli et l'abandon de ce précepte, Nous avons souvent fait entendre sur ce même sujet Nos paroles apostoliques, particulièrement dans la Lettre Encyclique qui débute par ces mots : *Novarum rerum*. Là, Nous avons rappelé les principes permettant de résoudre d'après la vérité et l'équité évangéliques la question de la condition des ouvriers. Ce sont ces mêmes principes que Nous voulons graver dans les esprits en renouvelant aujourd'hui nos avertissements.

L'expérience a montré combien, sous la conduite et l'inspiration de la sainte charité, les institutions catholiques : corporations ouvrières, associations de secours mutuels et autres de genres divers, ont de force et de puissance, soit pour adoucir les épreuves des pauvres, soit pour instruire comme il faut le petit peuple. Quant à ceux qui consacrent leurs conseils ou leur autorité, leur fortune ou leur travail à ces œuvres dans lesquelles se trouvent le salut, même éternel, d'un grand nombre d'hommes, ils méritent très certainement beaucoup de la religion et de leurs concitoyens.

Mais à ces enseignements qui s'adressent à toute la nation polonaise, il Nous plaît d'en ajouter d'autres qui seront, croyons-Nous, utiles à

ditione, usui fore censemus; atque adeo ex his ipsis quae dedimus monitis quaedam libet eo altius in animis vestris defigere.

Vos primum, ut plures numero, qui Russico imperio paretis, iure est quod catholicae professionis nomine collaudemus, hortatione muniamus. Caput est hortationis Nostrae, ut istum constantiae animum in sancta fide colenda retineatis acriter et foveatis, in qua id bonum habetis, quod principium et fons est, ut diximus, maximorum bonorum.

Hoc utique christianus animus ceteris rebus omnibus longe anteponat oportet; hoc ipsum, ut sunt divina iussa et splendida sanctorum hominum facta, nec ullis fractus difficultatibus deserat, et summis viribus laboribusque custodiat; eiusdemque virtute fultus, solatium et opem, quoscumque humanae res eventus adducant, aeque certissime ac patienter a Deo memori expectet.

Ad Nos quod attinet, rerum vestrarum quae sit conditio, equidem, pro munere Nostro, habemus compertum; valdeque ista delectat fiducia quam in Nobis, filiorum instar, plurimam collocatis. Sic igitur, admonemus, fallaciis omnino reiectis quae contra benevolentiam et sollicitudinem in vos Nostram nequiter serantur, hoc sit vobis penitus persuasum, nihil Nos minus quam Pontifices decessores, sicut pro ceteris popularibus vestris, ita pro vobis suscepisse et intendisse curas; qui etiam, vestram ut sustineamus fiduciam, omnia parati sumus et laboriose conniti et persequi confidenter.

Iuvat memoria repetere, inde Nos a Pontificatus exordiis, de re catholica istic relevanda cogitantes, opportune apud Imperiale Consilium officia interposuisse, ut ea contenderemus quae simul dignitas huius Apostolicae Sedis, simul rationum vestrarum patrocinium viderentur deposcere. Quibus ex officiis consecutum est, ut anno MDCCCLXXXII certa cum illo pactionum capita sint constituta : haec inter, Episcopi liberam fore copiam moderandi ad canonicas leges seminaria clericorum; tum Academiam ecclesiasticam Petropolitanam, quae Polonis quoque patet alumnis, iurisdictioni plene tradendam Archiepiscopi Mohyloviensis, atque in melius adducendam, ad ampliorem cleri et religionis catholicae utilitatem : accepta praeterea fide quam primum abrogatum aut mitigatum iri singulares eas leges, quas clerus vester severiores sibi conquerebatur. Illo ex tempore nunquam Nos, vel capta vel quaesita occasione, pacta conventa expostulare desiimus. Quin immo easdem expostulationes ad ipsum deferri placuit potentissimum Imperatorem, cuius et exploratum in Nos amicitiae animum et studium iustitiae excelsum

chacun de vous suivant la condition des contrées dans lesquelles vous vous trouvez. Et ainsi, Nous voulons faire pénétrer plus avant dans vos âmes certains points des enseignements que Nous vous avons donnés.

Vous les plus nombreux, qui êtes soumis à l'Empire russe, il est juste que Nous vous louions d'abord hautement de votre fermeté dans la profession catholique, et que Nous vous fortifiions par Nos conseils. Le point capital de Notre exhortation, c'est que vous conserviez fortement, et que vous entreteniez cet esprit de constance dans la sainte Foi : en cette Foi, vous possédez le trésor, qui, comme Nous l'avons dit, est le principe et la source des plus grands biens.

Le chrétien doit le préférer de beaucoup à toutes les autres richesses, ainsi que l'y invitent les ordres divins et les magnifiques exemples des saints. Il ne doit pas l'abandonner quelles que soient les difficultés qui pourraient l'abattre, mais consacrer toutes ses forces et tous ses travaux à le conserver. Appuyé sur la vertu de ce bien précieux, qu'il attende avec certitude et patience de la part du Dieu qui n'oublie pas, la consolation et l'appui, quels que soient les événements qu'amène le cours des affaires humaines.

En ce qui nous concerne, Nous Nous sommes certes informé, suivant le devoir de Notre charge, de l'état de vos affaires et Nous sommes vivement charmé de la confiance très grande que vous avez en Nous, comme des fils. Nous vous avertissons donc de rejeter complètement les calomnies qu'on répandrait avec perversité, contre Notre bienveillance et notre sollicitude envers vous; d'être bien persuadés, que, non moins que les Pontifes, Nos prédécesseurs, nous avons conçu pour vous les mêmes soucis que pour vos autres concitoyens et Nous vous avons consacré les mêmes soins. Bien plus pour soutenir votre confiance, Nous sommes prêts à entreprendre tout avec ardeur, à poursuivre tout sans crainte.

Il nous plaît de rappeler que dès le début de Notre Pontificat, songeant à relever dans votre pays les intérêts catholiques, Nous sommes intervenu opportunément auprès du conseil impérial afin d'obtenir les conditions que paraissaient réclamer, d'une part, la dignité de ce siège apostolique, de l'autre la protection de vos intérêts. Ces bons offices ont eu pour effet de faire constituer avec ce gouvernement en l'année 1882 une convention dont les points sont bien établis : en particulier les évêques devaient avoir le droit de diriger librement les séminaires suivant les lois canoniques ; ensuite l'académie ecclésiastique de Saint-Pétersbourg qui est aussi ouverte aux étudiants polonais, devait être complètement soumise à la juridiction de l'archevêque de Mohilow, et organisée pour accroître les avantages du clergé et de la religion catholique. Nous avons, en outre, reçu la promesse qu'on abrogerait le plus tôt possible ou qu'on adoucirait les lois spéciales dont votre clergé se plaignait, les regardant comme trop sévères pour lui. Depuis ce temps, Nous n'avons jamais cessé de saisir ou de chercher les occasions favorables pour invoquer le pacte conclu. Bien plus, Nous avons voulu porter ces réclamations au puissant empereur lui-même. Nous avons attesté l'amitié éprouvée qu'il professe pour Nous et le désir élevé de justice qu'il montre dans votre cause. Nous ne cesserons d'employer à l'occasion les prières auprès de lui, con-

obtestati enixe sumus in causa vestra : neque intermittemus rogationes ad Ipsum per tempus adhibere, eas potissime commendantes Deo, quippe *cor regis in manu Domini* (1).

Vos autem, Venerabiles Fratres, pergite dignitatem sacrosanctaque iura religionis catholicae Nobiscum tueri : quae tunc vere proposito potest constare suo et beneficia afferre quae debet, quum iustae securitatis libertatisque compos, idoneis praesidiis instruitur ad actionem, quantum oporteat, explicandam. Quoniam vero ipsi perspicitis qualem dederimus, demus operam tranquillitati publici ordinis conciliandae in gentibus continendaeque, iidem agere ne cessetis, ut sublimiorum potestatum observantia et publicae obtemperatio disciplinae in clero pariterque in ceteris firme consistat : atque ita, omni prorsus offensionis vel reprehensionis causa submota, omnique specie insimulationis in reverentiam conversa, catholico nomini sua laus maneat et accrescat.

Item sit vestrum in id incumbere, ut quidquam ne desit de summa fidelium salute, neque in administrandis curiis, neque in pabulo divini verbi impertiendo, neque in alendo religionis spiritu ; ut pueri et adolescentes, maxime in scholis, sacra catechesi diligenter imbuantur, idque, quanto magis fieri possit, opera sacerdotum, quibus sit a vobis id legitime demandatum ; ut cultui divino et decor sacrarum aedium et festus solemnitatum honor plane congruant, unde fides haurit bona incrementa. Rectissime porro feceritis, praecavendo discrimina, si qua forte hisce in rebus instare videantur : ob eamque causam ne dubitetis ratas ipsas cum hac Apostolica Sede conventiones graviter quidem prudenterque appellare. Talia nimirum et descrimina abesse et convenientia bona contingere, non Polonis tantummodo, sed cunctis qui sincera publicae rei caritate ducantur, gratum esse et optabile debet. Ecclesia enim catholica, quod principio docuimus quotidieque eminet, sic nata institutaque est, ut civitatibus et populis, nihil admodum detrimenti, sed multiplices vero et decoras utilitates, in rerum etiam mortalium genere, nunquam non pariat feliciter.

Vos deinde qui in ditione estis inclitae Domus Habspurgensis, reputate animis quantum augusto Imperatori, religionis avitae studiosissimo, debeatis. Iusta igitur in Eum fides gratumque obsequium luculentius a vobis in dies pateat : pateat studium non dissimile ea persequendi omnia, quae ad catholicae religionis incolumitatem et decus vel iam sunt optime constituta vel tempora et res provide constituenda suadeant.

Universitatem Cracoviensem, vetustam atque nobilem doctri-

(1) Prov. XXI, 1.

fiant surtout ces prières à Dieu, car *le cœur du roi est dans la main du Seigneur* (1).

Quant à vous, vénérables frères, continuez à défendre avec Nous, la dignité et les droits sacrés de la religion catholique, celle-ci peut assurément mieux remplir son rôle, et apporter les bienfaits qu'elle doit procurer, lorsque, jouissant d'une juste liberté, elle est pourvue des appuis propres à lui permettre d'étendre son action autant qu'il est nécessaire.

Puisque vous constatez vous-mêmes quels soins Nous avons employés et Nous employons pour assurer et maintenir dans les nations la tranquillité et l'ordre publics, ne cessez pas de faire en sorte que la soumission aux pouvoirs suprêmes et l'obéissance à la loi publique demeurent constantes parmi le clergé et pareillement parmi les fidèles, pour qu'ainsi, tout motif d'offense ou de reproche étant écarté, toute accusation exposant à la honte, le nom catholique conserve et voie s'accroître sa gloire.

Il vous appartient également de vous appliquer à ce que rien ne fasse défaut de ce qui touche au salut suprême des fidèles, ni dans l'administration des cures, ni dans la répartition de cette nourriture de l'âme qui est la divine parole, ni dans le développement de l'esprit de religion. Il faut que les enfants et les jeunes gens, surtout dans les écoles, soient instruits avec soin de la sainte science du catéchisme, et cela autant que possible par le soin des prêtres auxquels vous aurez légitimement confié cette tâche; il faut encore que la splendeur des édifices sacrés et l'éclat des solennités conviennent à la grandeur du culte divin car la Foi en tire un salutaire accroissement. Vous ferez certainement bien de prévenir les difficultés qui pourraient sembler menaçantes sur ces points. A cette fin, n'hésitez pas à faire sérieusement et sagement appel aux conventions conclues avec le Saint-Siège. Assurément éloigner de tels dangers et voir arriver les biens nécessaires, c'est là un résultat qui doit être agréable et désirable non seulement aux Polonais, mais à tous ceux qui sont guidés par un sincère amour de l'Etat.

L'Eglise catholique en effet, comme nous l'avons montré au commencement, et comme cela est chaque jour évident, a été instituée dans des conditions telles que non seulement Elle ne nuit en rien aux Etats et aux peuples, mais encore que souvent Elle leur procure de nombreux et remarquables avantages même au point de vue des intérêts temporels.

Vous ensuite qui êtes sous la nomination de l'Illustre Maison de Habsbourg, rappelez-vous combien vous devez à votre auguste empereur, plein de zèle envers la religion de ses aïeux. Que chaque jour, donc, brillent davantage votre juste fidélité envers lui et votre reconnaissante obéissance, ainsi qu'un zèle égal pour obtenir tout ce qui a été déjà inspiré par le désir du salut et de la gloire de la religion, ou ce que les temps et les circonstances vous inspireront.

Nous désirons vivement que l'Université de Cracovie, cet illustre asile

narum sedem, valde optamus integritatem et praestantiam tueri suam, atque etiam aemulari laudes talium Academiarum, quas insignis Episcoporum cura et liberalitas privatorum non paucas, faventibus Nobis, per haec ipsa tempora excitavit. Quemadmodum in illis, ita in vestra, sollertia dilecti Filii Nostri Cardinalis Episcopi moderante, gravissimae quaeque disciplinae cum fide amico foedere coëuntes, et quantum ab ea luminis mutuantur et firmitatis, tantum subsidii ad ipsius defensionem referentes, utinam iuventuti lectissimae magis magisque in partes omnes sint profuturae.

Item vestra magni interesse debet, Nostra certe interest maxime, vigere apud vos in omnium existimatione ordines Religiosorum; qui, virtutis quam consectantur perfectione et doctrina varia fructuosoque in excolendis animis labore commendati, tamquam apparatiores copiae praesto sunt Ecclesiae, eisque non minus civitas ad honestissima quaeque adiutoribus optimis omni tempore usa est.

Nominatimque Galiciam respicientes, summa voluntate perantiquum commemoramus Basilianum ordinem, in quo instaurando peculiaria quaedam consilia et curas iampridem Ipsi posuimus. Non mediocrem enimvero laetitiae fructum ideo capimus, quod expectationi illi Nostrae alacri religione obsecundans, nititur pleno gradu ad superiorum temporum gloriam, quum ecclesiae Ruthenae multis modis extitit salutaris: cuius eiusdem salutis auspicia, Episcoporum vigilantia et curatorum industria, iam ex ipso praeclariora in dies nitescunt.

Hic autem quoniam de Ruthenis incidit mentio, eam sinite iteremus cohortationem, ut vos cum ipsis, quamquam originum rituumque dissimilitudo intercedat, arctius voluntates amantiusque societis, prout eos condecet quos regionum, civitatis, maximeque fidei sociat communio. Hos enim sicut Ecclesia benemerentes habet et diligit filios, eisque legitimas consuetudines ac ritus proprios sapienti consilio permittit, non aliter vos, praecedente clero, sic habete et colite ut fratres, quorum sit cor unum et anima una, eo demum conspirantium, ut uni Deo et Domino amplificetur gloria, simulque fructus omnis justitiae multiplicentur *in pulchritudine pacis*.

Libenti pariter animo orationem ad vos convertimus, qui provinciam incolitis Gnesnensem et Posnaniensem. Siquidem hoc inter cetera gratum est recordari, quemadmodum ex civibus ipsis vestris, omnium ut erant vota, ad illustrem sancti Adalberti sedem virum eveximus pietate, prudentia, caritate eximium.

Gratius est autem videre, qua vos obedientia, quo amore gubernationi eius miti operosaeque unanimi studeatis: ex quo vere sperandum, religionis catholicae statum fore apud vos

des sciences, conserve son intégrité et son éclat, et aussi rivalise de gloire avec les académies semblables assez nombreuses que le zèle insigne des évêques et la générosité des particuliers a fait naître en ce temps même sous nos auspices. De même que dans celles-ci, plaise à Dieu que dans la Vôtre, sous la sage direction de Notre cher fils le cardinal évêque, toutes les sciences les plus sérieuses soient de plus en plus profitables sur tous les points à une jeunesse d'élite, unies qu'elles seront à la foi par une amicale alliance et rendant en appui pour la défensé de cette foi tout ce qu'elles en reçoivent de lumière et de solidité.

Vous devez aussi considérer comme très important, et c'est là pour Nous un très grand souci, que parmi vous, les ordres religieux fleurissent et soient appréciés par tous. Ces ordres, qui se recommandent par la perfection des vertus qu'ils recherchent, par leurs sciences variées, par leurs labeurs fructueux dans la culture des âmes, sont comme des troupes bien armées qui marchent à l'avant-garde de l'Eglise, et l'Etat a toujours trouvé en eux des aides excellents pour tout ce qui est honnête.

Pour considérer spécialement la Galicie, Nous rappelons avec le plus grand intérêt l'ordre très ancien des Basiliens à la restauration duquel Nous avons jadis consacré Nos conseils et Nos soins particuliers. Nous puisons une grande joie dans le fait que cet ordre répondant avec un zèle ardent à Notre attente marche pleinement vers la gloire de ces temps antiques où il fut de mainte façon salutaire à l'église ruthène : ses fruits de salut, grâce à la vigilance des évêques et au zèle de ceux qui le gouvernent, sont de jour en jour plus remarquables.

Mais puisque nous parlons ici des Ruthènes, laissez-Nous vous exhorter de nouveau à rendre plus étroite et plus affectueuse, malgré la diversité des origines et des rites, votre alliance avec eux, comme il convient à des hommes qu'unit la communauté des pays, du gouvernement, et surtout de la foi. L'Eglise en effet les considère et les aime comme des fils dévoués et, dans un sage dessein, elle leur laisse leurs coutumes légitimes et leurs rites propres. De même, vous, à l'exemple de votre clergé, regardez-les et honorez-les comme des frères n'ayant qu'un cœur et qu'une âme et travaillant à accroître la gloire du seul Dieu et Seigneur, à multiplier en même temps les fruits de toute justice dans la beauté de la paix.

De même Nous vous adressons bien volontiers la parole à vous qui habitez le diocèse de Gnesen-Posen. En effet il Nous est doux notamment de rappeler comment Nous avons élevé sur le siège de saint Adalbert un de vos concitoyens que les vœux de tous y appelaient : homme remarquable par sa piété, par sa sagesse, par sa charité.

Il Nous est encore plus agréable de voir avec quelle soumission, avec quel amour vous vous soumettez tous à son gouvernement doux et

bonis auctibus quotidie laetiorem. Eadem vero spes quo magis affirmetur optatisque plenius respondeat, non sine causa iubemus vos magnanimae aequitati confidere serenissimi Imperatoris; cuius praeterea propensam in vos ac benevolam mentem ex Ipso coram haud semel pernovimus, sane adfuturam vobis, in verecundia legum in omnique recte factorum christiana laude perseverantibus.

Haec, Venerabiles Fratres, praescripta et hortamenta gregibus quisque vestris sic nuntietis velimus, ut vestrâ etiam opera fructuosiora eveniant. In his agnoscant carissimi filii quam magno ipsorum gratiâ affectu caritatis urgemur; haec autem ipsi, ut optatissimum Nobis est, pari accipiant observantia et pietate.

Quae quidem si diligenter, in quod pro certo habemus, constanterque coluerint, profecto poterunt, quum fidei ex temporum gravitate pericula declinare, tum patrum memorabilia decora custodire, animos et exempla referre, manantibus inde ad huius quoque solatium vitae emolumentis quam optimis. Secundam autem divini auxilii copiam, precatoribus adhibitis gloriosissima Virgine Maria, Josepho sanctissimo, cujus hodie solemnibus christianus populus gaudet sanctisque coelestibus Poloniae Patronis vehementer Nobiscum, quaesumus, implorate. Hujus rei auspicium atque praecipuae benevolentiae Nostrae testem, Apostolicam benedictionem vobis et clero populoque universo vigilantiae vestrae commisso, peramanter in Domino impertimus.

Datüm Romae apud S. Petrum die XIX martii anno MDCCCXCIV, Pontificatus Nostri decimo septimo.

LEO PP XIII

fécond ; par là Nous pouvons justement espérer que l'état de la religion catholique parmi vous, deviendra chaque jour plus florissant. Mais pour que cet espoir s'affermisse davantage et réponde plus pleinement à nos désirs, Nous vous ordonnons, et non sans raison, d'avoir confiance dans la magnanime justice du sérénissime empereur. Plus d'une fois, en effet, Nous avons clairement appris de sa bouche que ses faveurs et sa bienveillance s'attacheront à vous si vous persévérez dans le respect des lois et dans la gloire chrétienne toutes les bonnes actions.

Nous voulons, vénérables frères, que chacun de vous communique à son troupeau ces enseignements et ces exhortations et que grâce à vous ils deviennent plus fructueux. Que vos très chers fils reconnaissent la grande affection qui Nous anime en leur faveur; qu'ils reçoivent ces instructions comme Nous le souhaitons vivement avec un respect et une piété égaux à cette affection. Si, comme Nous en sommes certains, ils observent ces enseignements avec constance, ils pourront assurément conjurer les périls que court la foi au milieu de ces graves circonstances, conserver la gloire mémorable de leurs ancêtres, faire revivre l'esprit et les exemples de ceux-ci, recueillir les biens les plus désirables même pour l'adoucissement de cette vie. Mais implorez ardemment avec Nous, Nous vous en prions, l'abondance favorable du secours divin, en employant comme intercesseurs la très glorieuse vierge Marie, le vénérable saint Joseph, dont le peuple chrétien célèbre aujourd'hui la fête avec joie, et les saints patrons de la Pologne. Comme gage de ce don et en témoignage de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons très affectueusement dans le Seigneur, la bénédiction apostolique à vous ainsi qu'au clergé et à tout le peuple confiés à votre vigilance.

Donné à Rome près de Saint-Pierre, le 19 mars de l'année 1894, de Notre pontificat la dix-septième.

LÉON XIII, PAPE.

TABLE DES MATIÈRES

Typographie Firmin-Didot et Cie. — Mesnil (Eure).

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES TROIS VOLUMES

A

B

C

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

T

U